



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
PLAN LOCAL D'URBANISME DE  
SOULTZBACH-LES-BAINS

## 1a - RAPPORT DE PRÉSENTATION

P.L.U. APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 15 JUIN 2017

LE MAIRE



---

# TABLE DES MATIERES

Liste des illustrations.....	6
Liste des tableaux.....	7
<b>Partie I DIAGNOSTIC.....</b>	<b>9</b>
<b>A- Diagnostic économique, social, urbain et paysager.....</b>	<b>11</b>
<i>Chapitre 1 : Le contexte communal .....</i>	<i>13</i>
1.1 Soultzbach-les-Bains et sa géographie.....	13
1.2 Le contexte de la vallée de Munster .....	13
1.3 Intercommunalité et compétences .....	15
1.4 Contexte communal : les enjeux.....	15
<i>Chapitre 2 : Dynamique territoriale et contexte socio-economique .....</i>	<i>17</i>
2.1 Evolution démographique générale : une croissance soutenue .....	17
2.2 Evolution démographique par âges : un dynamisme à maintenir .....	18
2.3 Evolution de la population active : hausse régulière de l'activité depuis 20 ans.....	20
2.4 Evolution de la taille des ménages .....	21
2.5 Evolution du parc de logements .....	23
2.6 Typologie du parc de logements : des logements spacieux et confortables.....	27
2.7 Démographie et Habitat : les Enjeux .....	28
<i>Chapitre 3 : Activités et services .....</i>	<i>29</i>
3.1 Equipements et services aux habitants.....	29
3.2 Commerce, industrie et artisanat.....	32
3.3 Tourisme et loisirs .....	33
3.4 Activités et services : les enjeux .....	35
<i>Chapitre 4 : Accessibilité, transports et déplacements .....</i>	<i>37</i>
4.1 Les trafics routiers.....	37
4.2 Les transports en commun.....	38
4.3 Les pistes cyclables.....	39
4.4 Les itinéraires piétons .....	41
4.5 Les déplacements domicile-travail.....	42
4.6 Les stationnements publics .....	42
4.7 L'aménagement numérique du territoire .....	48
4.8 Accessibilité, transports et déplacements : les enjeux.....	49
<i>Chapitre 5 : Agriculture et sylviculture .....</i>	<i>51</i>
5.1 Agriculture .....	51
5.2 Forêt et la sylviculture .....	55

5.3	L'enjeu de la prise en compte de la thématique agricole.....	57
<i>Chapitre 6 : Analyse urbaine et paysagère.....</i>		<i>60</i>
6.1	Repères historiques .....	60
6.2	Analyse de la consommation foncière .....	64
6.3	Structure urbaine, paysagère et patrimoine.....	80
6.4	Les éléments de patrimoine architectural et naturels remarquables .....	87
6.6	Analyse urbaine et paysagère : les enjeux .....	94
<b>B- Etat initial de l'environnement.....</b>		<b>97</b>
<i>Chapitre 7 : Contexte environnemental.....</i>		<i>98</i>
7.1	Contexte physique.....	98
7.2	Zonages réglementaires et inventaires .....	105
7.3	Entités naturelles.....	110
7.4	Les zones humides .....	113
7.5	Patrimoine naturel identifié .....	115
7.6	Trame verte et bleue ou continuités écologiques .....	120
7.7	Enjeux communaux vis-à-vis du milieu naturel .....	126
<i>Chapitre 8 : Risques, nuisances et contraintes .....</i>		<i>130</i>
8.1	Risques naturels.....	130
8.2	Autres risques.....	134
8.3	Contraintes.....	142
8.4	Risques naturels et technologiques : les enjeux .....	146
<i>Chapitre 9 : Bilan énergétique et Gaz à Effet de Serre.....</i>		<i>147</i>
9.1	Gaz à Effet de Serre (GES) .....	147
9.2	Ressources et potentiel en énergies renouvelables .....	149
9.3	Gaz à effets de serre : les enjeux .....	151
<i>Chapitre 10 : Bilan du POS.....</i>		<i>152</i>
<b>PARTIE II OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS DU PLU.....</b>		<b>155</b>
<i>1- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables .....</i>		<i>156</i>
<i>2- Le découpage du territoire communal en zones.....</i>		<i>162</i>
<i>3- Justification du zonage et du règlement : la zone Ua.....</i>		<i>164</i>
<i>4- Justification du zonage et du règlement : la zone Uh.....</i>		<i>166</i>
<i>5- Justification du zonage et du règlement : la zone Ue.....</i>		<i>168</i>
<i>6- Justification du zonage et du règlement : la zone AU.....</i>		<i>170</i>
<i>7- Justification du zonage et du règlement : la zone A.....</i>		<i>172</i>
<i>8- Justification du zonage et du règlement : la zone N .....</i>		<i>174</i>
<i>9- Protections au titre de l'Article L. 151-23 du Code de l'urbanisme .....</i>		<i>178</i>
<i>10- Les emplacements réservés .....</i>		<i>178</i>
<i>11- Justifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation .....</i>		<i>180</i>

---

<b>PARTIE III EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS ET SITES NATURA 2000 .....</b>	<b>185</b>
1- Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives de son évolution .....	187
2- Analyse des incidences notables prévisibles.....	189
3- Mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser .....	197
4- Définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan .....	198
<b>PARTIE IV COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX .....</b>	<b>199</b>
1- <i>Prise en compte des prescriptions nationales.....</i>	200
2- <i>Prise en compte du SDAGE Rhin-Meuse.....</i>	202
3- <i>Prise en compte du SCOT Colmar-Rhin-Vosges.....</i>	207
<b>PARTIE V DISPOSITIONS DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DU PLU .....</b>	<b>223</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>225</b>
<b>Annexe 1 : Tableaux d'espèces.....</b>	<b>227</b>
Annexe 1A – Légendes des tableaux d'espèces .....	228
Annexe 1B - Liste des espèces faunistiques observées sur la commune (données bibliographiques) .....	229
Annexe 1C - Liste des plantes observées sur la commune (synthèse données SBA et campagne de terrain 2015) .....	235

---

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Soultzbach-les-Bains et les communes limitrophes .....	12
Figure 2 : Situation géographique de Soultzbach-les-Bains.....	14
Figure 3 : Démographie et habitat : variation des données entre 1990 et 2013 (%) .....	28
Figure 5 : Sentiers balisés de randonnée du Club Vosgien .....	34
Figure 6 : Réseau routier à Soultzbach-les-Bains .....	36
Figure 7 : Courbe du trafic routier à Soultzbach-les-Bains .....	38
Figure 8 : Lignes d'autocar .....	38
Figure 9 : : Pistes cyclables départementales - état d'avancement (zoom sur Colmar et Vallée de Munster .....	40
Figure 10 : Pistes cyclables départementales à Soultzbach-les-Bains .....	40
Figure 11 : Les enjeux de mobilité douce à Soultzbach-les-Bains .....	41
Figure 12 : Organisation du stationnement public à Soultzbach-les-Bains.....	43
Figure 13 : Occupation du sol (Corine Land Cover).....	50
Figure 14 : Carte pédologique de Soultzbach-les-Bains.....	51
Figure 15 : Ilots de culture (d'après le RPG anonyme de 2012).....	52
Figure 16 : Localisation des vergers .....	55
Figure 18 : Soultzbach-les-Bains au 19e siècle .....	58
Figure 19 : Soultzbach-les-Bains en 1956 (zoom sur le village).....	58
Figure 20 : Soultzbach-les-Bains en 1997 (zoom sur le village).....	59
Figure 21 : Soultzbach-les-Bains en 2011 (zoom) .....	59
Figure 22 : Exemples de rues pavillonnaires sur les hauteurs du village ancien .....	63
Figure 23 : Genèse de l'urbanisation .....	65
Figure 24 : Soultzbach-les-bains en 1934 .....	66
Figure 25 : Soultzbach-les-Bains en 1951 .....	68
Figure 26 : Soultzbach-les-Bains en 1969 .....	70
Figure 27 : Soultzbach-les-Bains en 1983 .....	72
Figure 28 : Soultzbach-les-Bains en 2000 .....	74
Figure 29 : Soultzbach-les-Bains en 2015 .....	76
Figure 30 : Potentiel de densification du tissu bâti existant en 2015 .....	79
Figure 31 : Unités paysagères .....	80
Figure 32 : Les Vosges à Soultzbach-les-Bains .....	80
Figure 33 : Périmètres de protection des Monuments historiques à Soultzbach-les-Bains.....	93

Figure 34 : Carte topographique .....	98
Figure 35 : Extrait de la carte géologique.....	99
Figure 36 : Extrait du Référentiel régional pédologique de la région Alsace .....	101
Figure 39 : Zones à dominante humide d'après CIGAL 2008 .....	114
Figure 44 : Zones à enjeu pour le milieu naturel sur la commune de Soultzbach-les-Bains.....	128
Figure 46 : Risques naturels à Soultzbach-les-Bains (mouvements de terrain ; aléa retrait-gonflement des argiles) .....	129
Figure 47 : Risque potentiel de coulées d'eaux boueuses par bassin versant connecté aux zones urbaines .....	131
(extrait Montagne et Piémont du Haut-Rhin) .....	
Figure 48 : Carte des sensibilités potentielles à l'érosion des sols (extrait Montagne et Piémont du Haut-Rhin).....	131
Figure 50 : Localisation de l'ancienne décharge .....	135
Figure 51 : Transport par canalisation affectant Soultzbach-les-Bains .....	137
Figure 52 : Carte du réseau d'assainissement (zoom sur Soultzbach-les-Bains).....	142
Figure 53 : Alimentation en eau potable de la commune de Soultzbach-les-Bains .....	144
Figure 54 : Résultats du Grand Pays de Colmar en termes d'émissions de gaz à effet de serre .....	147
Figure 55 : Bilan du POS de 1993 .....	153
Figure 55 : Localisation des surfaces urbanisables dans le POS de Soultzbach-les-Bains et état de leur urbanisation en 2016.....	186
Figure 58 : Localisation des sites d'extension de l'urbanisation .....	190

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Evolution de la population 1975-2011 - Communauté de Communes Vallée de Munster .....	16
Tableau 2 : Répartition des tranches d'âge à Soultzbach-les-Bains entre 1990 et 2013 .....	18
Tableau 3 : Taux d'activité – CC de la Vallée de Munster.....	19
Tableau 4 : Total des emplois à Soultzbach-les-Bains .....	19
Tableau 5 : Lieu de travail des actifs ayant un emploi.....	19
Tableau 6 : Evolution de l'activité à Soultzbach-les-Bains.....	20
Tableau 7 : Evolution de la taille des ménages – CC de la Vallée de Munster.....	21
Tableau 8 : Evolution du nombre de logements – CC de la Vallée de Munster .....	22
Tableau 9 : Evolution du parc de logements entre 1990 et 2011 - CC de la Vallée de Munster.....	24
Tableau 10 : Permis délivrés à Soultzbach entre 2003 et 2013 .....	26

---

Tableau 11 : Offre d'hébergement sur la commune de Soultzbach-les-Bains .....	35
Tableau 12 : Comptages routiers entre 2002 et 2013 .....	37
Tableau 13 : Recensements agricoles entre 1988 et 2010 .....	52
Tableau 14 : Evolution du bâti au cours du 20e siècle.....	63
Tableau 15 : Evolution de l'empreinte urbaine entre 1934 et 2015 .....	64
Tableau 16 : Climat par saison à Soultzbach-les-Bains.....	104
Tableau 17 : Normales mensuelles 1981-2010 – station de Colmar .....	104
Tableau 18 : Liste des Habitats des sites N2000 concernés .....	105
Tableau 20 : Périmètres ZNIEFF recoupés ou à proximité.....	108
Tableau 21 : Liste des espèces végétales patrimoniales citées sur la commune de Soultzbach-les-Bains (post 1980) .....	115
Tableau 23 : Inventaire historique des sites industriels (BASIAS) .....	135
Tableau 24 : Secteurs urbanisables au POS de Soultzbach-les-Bains .....	187
Tableau 25 : Types de zone du PLU de de Soultzbach-les-Bains et leur surface .....	189
Tableau 26 : Comparaison des surfaces urbanisables dans le POS et dans le projet de PLU.....	192
Tableau 27 : Zones ouvertes à l'urbanisation situées en zones humides.....	194
Tableau 28 : Surfaces de zones humides et leur type au zonage du PLU .....	195
Tableau 29 : Liste des Habitats du site Natura 2000 FR4201805 des Promontoires siliceux .....	196
Tableau 30 : Projets d'extension urbaine au POS supprimés dans le PLU .....	196
Tableau 31 : Projets d'extension urbaine au POS dont la surface a été réduite dans le PLU .....	197

---

# **PARTIE I**

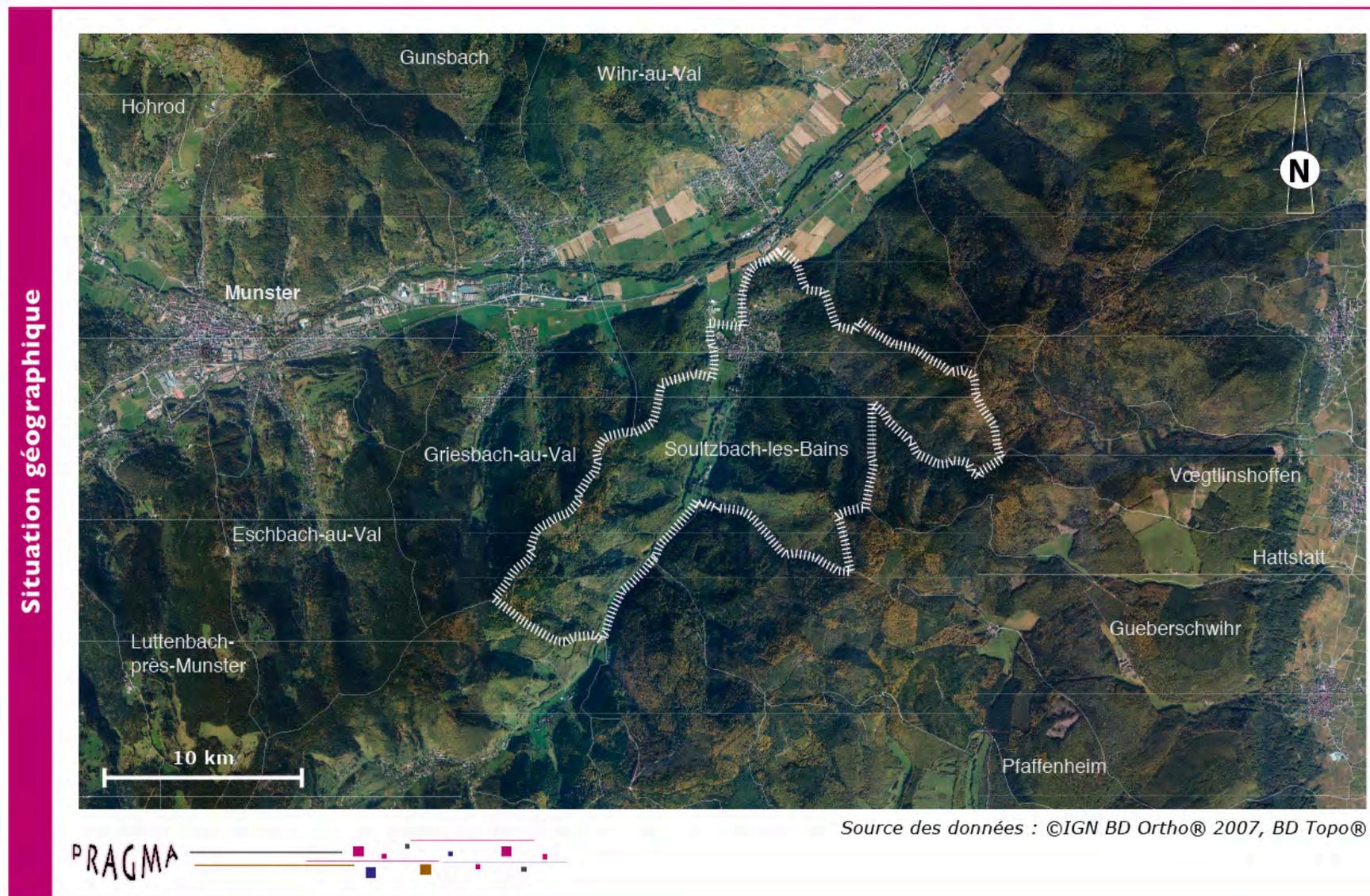
# **DIAGNOSTIC**



---

## **A- DIAGNOSTIC ECONOMIQUE, SOCIAL, URBAIN ET PAYSAGER**

Figure 1 : Soultzbach-les-Bains et les communes limitrophes





## **CHAPITRE 1 : LE CONTEXTE COMMUNAL**

### **1.1 SOULTZBACH-LES-BAINS ET SA GEOGRAPHIE**

Le village est situé à l'entrée d'un vallon latéral de la vallée de Munster, le vallon du Krebsbach, affluent de la vallée vosgienne de la Fecht. La commune est traversée par le Krebsbach et le Runsbach.

Soultzbach-les-Bains se situe à 6 km de Munster et à 14 km de Colmar. Les communes limitrophes sont Wihr-au-Val, Griesbach-au-Val, Wasserbourg, Soultzmatt, Pfaffenheim, Gueborschwihr, Hattstatt.

La commune s'étend sur 706 hectares. La densité de population est d'environ 102 habitants par km<sup>2</sup>.

Commune rurale de montagne située dans le Massif des Vosges, l'altitude à Soultzbach-les-Bains varie entre un minimum de 306 mètres et un maximum de 899 mètres pour une altitude moyenne de 603 mètres. La mairie se situe à 340 mètres d'altitude.

Le finage s'étend un peu au sud-ouest sur le versant d'adret du Krebsbach mais ne remonte pas jusqu'à sa source, atteint 781 m au sud, et culmine à 898 m à l'est au Stauffen.

Le cœur du village se prolonge jusqu'à la gare de Wihr-au-Val, au nord.

### **1.2 LE CONTEXTE DE LA VALLEE DE MUNSTER**

À l'est, la vallée débouche sur Gunsbach, puis sur Colmar et la plaine d'Alsace. À l'ouest, la vallée est barrée par la crête des Vosges et par les sommets du Hohneck et du Rothenbachkopf.

La vallée de Munster est aujourd'hui structurée autour de sa communauté de communes. Globalement, l'attractivité de la vallée s'est transmutée à travers les décennies. Ainsi, le tissu industriel local s'est fortement affaibli alors que parallèlement, la dynamique habitat / emploi a intégré l'espace colmarien.

De ce fait, c'est l'attractivité résidentielle, via le cadre de vie, les commerces locaux et les services, le tourisme, qui s'impose de plus en plus comme le moteur de la vallée.



*Soultzbach-les-Bains : vue vers le centre du village et la mairie depuis les hauteurs*

## Chapitre 1 : Situation et contexte

Munster fut longtemps un centre d'industrie textile, secteur aujourd'hui en crise. Au cours des années 2000, la vallée a en effet souffert de nombreuses fermetures. L'usine historique Hartmann, qui avait fait la renommée de Munster, a fermé définitivement ses portes en 2009.

L'agriculture, essentiellement tournée vers l'élevage et la production laitière, demeure une activité ancrée dans la vallée, tirée par la production du fromage de Munster.

L'exploitation forestière constitue également un secteur de premier plan à l'échelle locale.

De plus, le tourisme s'y développe de manière sensible : un environnement privilégié, l'accroissement des offres de loisirs - parmi lesquelles de nombreux sentiers de randonnée - sont des atouts majeurs en termes d'attractivité pour les visiteurs.

Ce qui fait vraiment l'originalité de la vallée ce sont les *Walker* ou *marcaires*, dont la tradition remonte au IX<sup>e</sup> siècle. Ce sont des fermiers de haute montagne qui ont modelé le paysage des chaumes. Le marcaire qui passe l'hiver dans la vallée monte avec son troupeau de bovins sur les alpages à la fin mai. Il y reste tout l'été et ne redescend qu'après la Saint-Michel, à l'automne. Sa principale occupation consiste en la fabrication du fromage de Munster.

Soultzbach participe moins à cette économie rurale traditionnelle ou au développement industriel de la vallée. C'est une ancienne cité médiévale fortifiée, stratégiquement située aux portes de la vallée, et dès le 16<sup>e</sup> siècle, elle est surtout connue comme ville thermale grâce à l'exploitation de ses sources d'eau prisée pour ses bienfaits.

Figure 2 : Situation géographique de Soultzbach-les-Bains





### 1.3 INTERCOMMUNALITE ET COMPETENCES

La commune de Soultzbach-les-Bains fait partie de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

Elle est comprise dans le périmètre du SCOT Colmar-Rhin-Vosges approuvé le 28 juin 2011, actuellement en cours de révision.

Elle est rattachée au canton de Munster et à l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé.

### 1.4 CONTEXTE COMMUNAL : LES ENJEUX

#### **L'avenir de Soultzbach-les-Bains s'inscrit dans une dynamique supralocale à intégrer pleinement dans la stratégie générale du PLU**

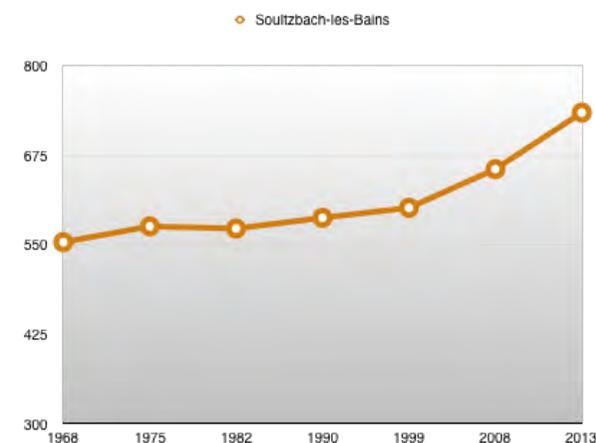
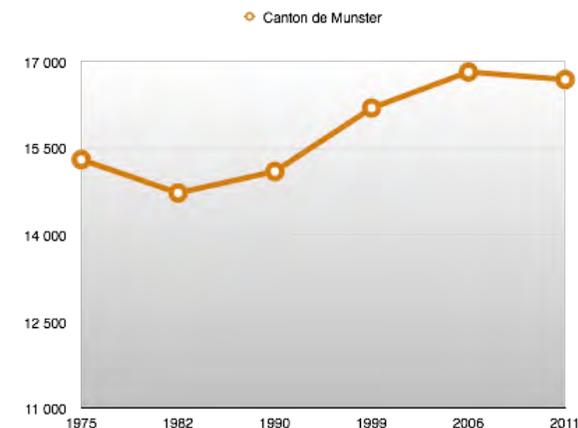
<b>1.4.1</b>	Contribuer à l'attractivité durable de la vallée de Munster
<b>1.4.2</b>	Contribuer à l'intégration / complémentarité de la vallée à la dynamique du grand Colmar
<b>1.4.3</b>	Contribuer à la dynamique intercommunale de préservation / développement d'un tissu économique de production complémentaire à l'activité économique « résidentielle »
<b>1.4.4</b>	Contribuer à la dynamique intercommunale de préservation / valorisation d'un cadre de vie attractif
<b>1.4.5</b>	Contribuer à la dynamique intercommunale de production d'une offre de service de qualité

## Chapitre 2 : Dynamique territoriale et contexte socio-economique

**Tableau 1 : Evolution de la population 1975-2011 - Communauté de Communes Vallée de Munster**

Communes	Population (sans double compte)						Evolution de la population (en %)		
	1975	1982	1990	1999	2006	2011	1975-1999	1975-2011	1999-2011
Breitenbach	862	835	854	879	885	854	1,9 %	-0,9 %	-2,9 %
Eschbach-au-Val	410	373	375	372	386	374	-10,2 %	-9,6 %	0,5 %
Griesbach-au-Val	483	519	587	736	754	746	34,4 %	35,3 %	1,3 %
Gunsbach	650	702	709	789	900	949	17,6 %	31,5 %	16,9 %
Hohrod	305	318	293	320	340	314	4,7 %	2,9 %	-1,9 %
Luttenbach-près-Munster	707	682	717	820	839	755	13,8 %	6,4 %	-8,6 %
Metzeral	989	1 006	1 041	1 065	1 092	1 109	7,1 %	10,8 %	4,0 %
Mittlach	364	307	291	290	311	341	-25,5 %	-6,7 %	15,0 %
Mulhbach-sur-Munster	728	668	631	725	760	748	-0,4 %	2,7 %	3,1 %
Munster	4 932	4 661	4 657	4 884	5 041	4 864	-1,0 %	-1,4 %	-0,4 %
Sondernach	559	527	540	614	647	655	9,0 %	14,7 %	6,3 %
Soultzeren	1 061	969	1 024	1 088	1 155	1 164	2,5 %	8,8 %	6,5 %
Stosswihr	1 306	1 264	1 276	1 305	1 389	1 386	-0,1 %	5,8 %	5,8 %
Wasserbourg	265	271	425	473	491	462	44,0 %	42,6 %	-2,4 %
Wihr-au-Val	1 106	1 051	1 089	1 232	1 184	1 272	10,2 %	13,1 %	3,1 %
<b>Soultzbach-les-Bains</b>	<b>576</b>	<b>573</b>	<b>588</b>	<b>602</b>	<b>644</b>	<b>694</b>	<b>4,3 %</b>	<b>17,0 %</b>	<b>13,3 %</b>
<b>Total CC</b>	<b>15 303</b>	<b>14 726</b>	<b>15 097</b>	<b>16 194</b>	<b>16 818</b>	<b>16 687</b>	<b>5,5 %</b>	<b>8,3 %</b>	<b>3,0 %</b>
<b>Colmar</b>	<b>64 771</b>	<b>62 483</b>	<b>63 498</b>	<b>65 136</b>	<b>65 713</b>	<b>67 409</b>	<b>0,6 %</b>	<b>3,9 %</b>	<b>3,4 %</b>
<b>Haut-Rhin</b>	<b>635 209</b>	<b>650 372</b>	<b>671 319</b>	<b>707 709</b>	<b>736 477</b>	<b>753 056</b>	<b>10,2 %</b>	<b>15,6 %</b>	<b>6,0 %</b>

Source des données : Insee, RP1975 à 1990 dénombrements - RP1999, RP2006 et RP2011 exploitations principales



## CHAPITE 2 : DYNAMIQUE TERRITORIALE ET CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

### 2.1 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE GENERALE : UNE CROISSANCE SOUTENUE

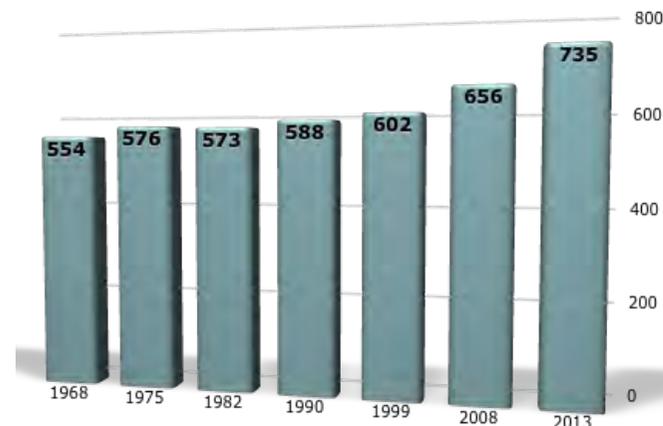
Soultzbach-les-Bains connaît, depuis le début des années 90, une croissance à la fois progressive et continue de sa population.

Au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, dont fait partie Soultzbach-les-Bains, les moyennes affichent des écarts importants selon les communes, avec une dynamique plus favorable aux communes avales, en plus grande proximité avec le bassin d'emploi colmarien.

Ainsi, si l'évolution démographique de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster est globalement en-dessous de la moyenne départementale, Soultzbach-les-Bains bénéficie d'une attractivité supérieure. L'on peut noter ainsi qu'aussi bien le solde naturel que le solde migratoire, depuis 1990, sont positifs à Soultzbach-les-Bains.

Variation de la population ( Insee : évolution annuelle moyenne en % )	
Communes	2008-2013
CC de la Vallée de Munster	-0,4
Colmar	0,2
Haut-Rhin	0,3
<b>Soultzbach-les-Bains</b>	<b>2,3</b>

Evolution de la population de Soultzbach entre 1975 et 2013



(Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements - RP2008 et RP2013 exploitations principales - Etat civil)

**Population légale 2013 en vigueur au 1er janvier 2016 -**

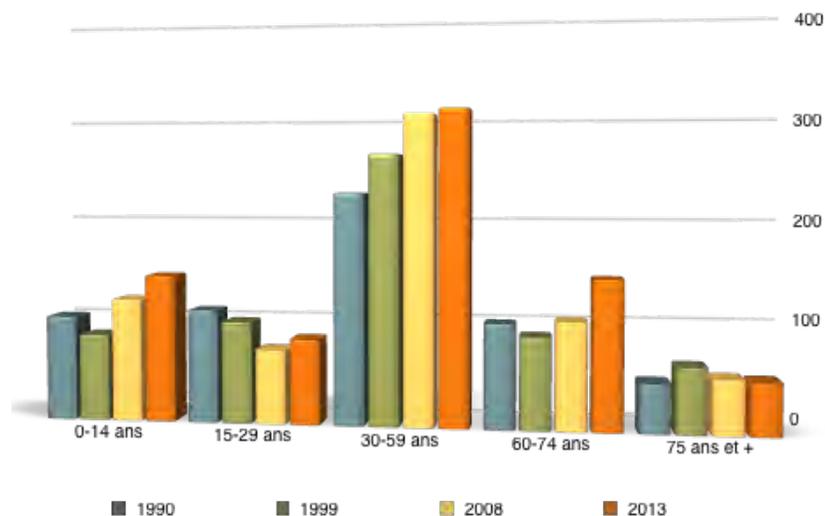
Les données sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2015)

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
<b>Variation annuelle moyenne de la population en %</b>	<b>+0,6</b>	<b>-0,1</b>	<b>+0,3</b>	<b>+0,3</b>	<b>+0,1</b>	<b>+2,3</b>
<i>due au solde naturel en %</i>	<b>-0,3</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,3</b>	<b>+0,2</b>	<b>+0,3</b>	<b>+0,3</b>
<i>due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	<b>+0,9</b>	<b>+0,1</b>	<b>+0,6</b>	<b>+0,1</b>	<b>+0,7</b>	<b>+2,0</b>
<b>Taux de natalité (%)</b>	<b>12,5</b>	<b>11,9</b>	<b>9,3</b>	<b>11,0</b>	<b>11,9</b>	<b>9,3</b>
<b>Taux de mortalité (%)</b>	<b>15,8</b>	<b>13,9</b>	<b>11,9</b>	<b>9,0</b>	<b>9,1</b>	<b>6,1</b>

**Tableau 2 : Répartition des tranches d'âge à Soultzbach-les-Bains entre 1990 et 2013**

	1990	1999	2008	2013
0-14 ans	103	85	121	145
15-29 ans	111	100	73	84
30-59 ans	227	265	304	309
60-74 ans	102	90	105	146
75 ans et +	48	64	53	51
Population totale	588	602	656	735
Part des 75 ans et + (%)	8,1 %	10,6 %	8,1 %	6,9 %
Part des 60 ans et + (%)	25,5 %	25,6 %	24,1 %	26,8 %
Part des <30 ans (%)	36,4 %	30,7 %	29,6 %	31,2 %

(Source des données : Insee, RP1990 à RP1999 dénombremments - RP2008 et RP2013 exploitations principales)



## 2.2 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE PAR AGES : UN DYNAMISME A MAINTENIR

Les chiffres des dernières années affichent, comme partout, un vieillissement de la population, avec une part importante des 60 ans et plus. Ce processus de vieillissement ou plus justement, de l'allongement de l'espérance de vie, est induit par l'élévation du niveau de vie et par les progrès continus de la médecine.

Lors du dernier recensement, on constate que la tranche des moins de 30 ans s'est accrue de 15,3 %. Le solde naturel positif atténue les incidences de la part en progression des 60 ans et plus. Le solde migratoire a contribué aussi manifestement à maintenir le ratio jeunesse de la population.

Une croissance démographique de 10 à 13% sur 20 ans (d'ici 2030) serait nécessaire pour maintenir le nombre de jeunes au niveau actuel.

Un tel objectif est essentiel pour assurer la vitalité d'une commune comme Soultzbach-les-Bains (vie scolaire, vie associative,...).

	1990	1999	2008	2013
0-14 ans	103	85	121	145
15-29 ans	111	100	73	84
Total	214	185	194	229
Variations		-15,7 %	4,6 %	15,3 %

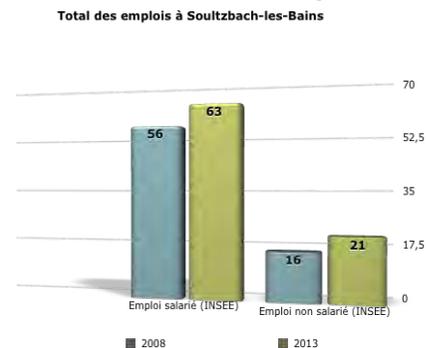
(Source des données : Insee, RP1990 à RP1999 dénombremments - RP2008 et RP2013 exploitations principales)

**Tableau 3 : Taux d'activité – CC de la Vallée de Munster**

Taux d'activité (2012)	
Communes	Taux d'activité (%)
Breitenbach	77,8 %
Eschbach-au-Val	76,8 %
Griesbach-au-Val	77,1 %
Gunsbach	83,6 %
Hohrod	80,5 %
Luttenbach-près-Munster	80,5 %
Metzeral	75,2 %
Mittlach	77,3 %
Mulhbach-sur-Munster	75,1 %
Munster	75,7 %
Sondernach	75,4 %
Soultzeren	79,1 %
Stosswihr	79,8 %
Wasserbourg	78,8 %
Wihr-au-Val	76,8 %
<b>Soultzbach-les-Bains</b>	<b>77,6 %</b>
<b>Total CC</b>	<b>77,5 %</b>
<b>Colmar</b>	<b>73,7 %</b>
<b>Haut-Rhin</b>	<b>74,4 %</b>

(Source des données : Insee, RP2012 exploitation principale)

**Tableau 4 : Total des emplois à Soultzbach-les-Bains**



	2008		2013	
	Nb	%	Nb	%
<b>Emploi salarié (INSEE)</b>	<b>56</b>	<b>74,1 %</b>	<b>63</b>	<b>77,8 %</b>
<b>Emploi non salarié (INSEE)</b>	<b>16</b>	<b>25,9 %</b>	<b>21</b>	<b>22,2 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>72</b>		<b>84</b>	

(Source des données : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales)

**Tableau 5 : Lieu de travail des actifs ayant un emploi**

Lieu de travail	2008	%	2013	%
<b>Soultzbach-les-Bains</b>	<b>32</b>	<b>10,6 %</b>	<b>39</b>	<b>12,3 %</b>
<b>Haut-Rhin</b>	<b>251</b>	<b>83,3 %</b>	<b>256</b>	<b>81,1 %</b>
<b>Bas-Rhin</b>	<b>12</b>	<b>3,9 %</b>	<b>11</b>	<b>3,6 %</b>
<b>Autre région</b>	<b>5</b>	<b>1,6 %</b>	<b>4</b>	<b>1,2 %</b>
<b>Etranger</b>	<b>2</b>	<b>0,6 %</b>	<b>6</b>	<b>1,8 %</b>
<b>Total</b>	<b>302</b>		<b>316</b>	

### 2.3 EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE : HAUSSE REGULIERE DE L'ACTIVITE DEPUIS 20 ANS

Le nombre d'actifs résidant à Soultzbach-les-Bains a progressé en cohérence avec la hausse de la population enregistrée. Le taux d'activité est globalement supérieur aux moyennes intercommunales et départementales et en constante progression depuis 1990.

Les taux de chômage, eux, affichent des fluctuations variables ces dernières années. Si le taux de 2013 est le plus élevé jamais atteint, il est contrebalancé par le taux du recensement précédent, qui était le plus faible de la série observée.

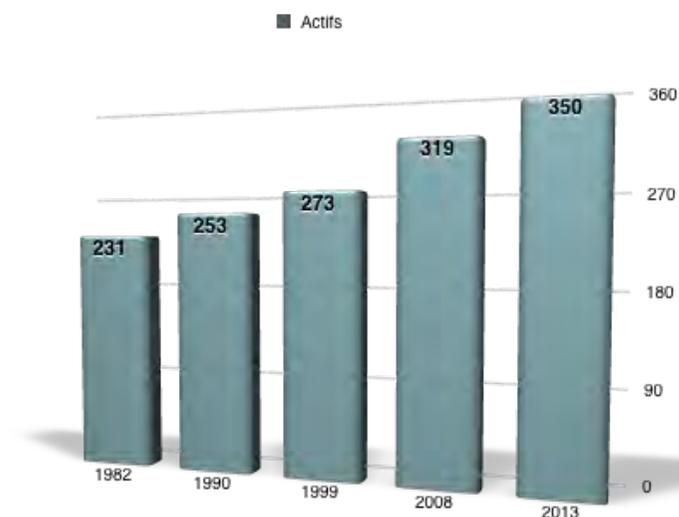
Le nombre d'emplois offerts dans la commune ayant augmenté, le nombre d'actifs travaillant dans la commune a augmenté également et concerne 12,3% de la population active en 2013. 81,1% d'actifs travaillent dans une autre commune du département. Très peu d'actifs travaillent hors département : 3,6% dans le département voisin, 1,2 % dans une autre région et 1,8% à l'étranger (probablement Suisse ou Allemagne).

Selon l'INSEE, 77,2 % des actifs sont salariés de la fonction publique ou en CDI, 14,4 % sont non-salariés (7,8 % d'entre eux sont des employeurs, les autres travailleurs indépendants). 2,7 % sont sous contrat à durée déterminée, la même proportion en apprentissage ou stage, alors que 3% occupent des emplois en intérim.

Enfin, la médiane des revenus déclarés (par unité de consommation) pour l'ensemble des foyers fiscaux, selon les données 2013 présentées par l'INSEE, est établi à 23 863€, soit au-dessus du chiffre moyen constaté dans le département (21 483 €).

Tableau 6 : Evolution de l'activité à Soultzbach-les-Bains

	Actifs	Taux d'activité (%)	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi (%)	Chômeurs	Taux de chômage (%)	Population (15 à 64 ans)
1982	231	78,0 %	220	74,3 %	11	4,8 %	296
1990	253	66,6 %	240	63,2 %	13	5,1 %	380
1999	273	66,9 %	262	64,2 %	11	4,0 %	408
2008	319	75,6 %	310	73,5 %	11	3,4 %	422
2013	350	77,6 %	328	72,7 %	22	6,3 %	451



(Sources : Insee, RP1982 à 1999 dénombremets - RP2008 et RP2013 exploitations principales)



## 2.4 EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES

Depuis les trente dernières années, on note une diminution structurelle de la taille des ménages. Ainsi, le nombre moyen de personnes par ménage (résidence principale) à Soultzbach-les-Bains est passé de 3,11 en 1975 à 2,37 en 2011 enregistrant une baisse par palier.

Cette diminution est essentiellement la conséquence de l’allongement de l’espérance de vie d’un trimestre par an en moyenne, soit près de plus de 5 ans sur un cycle de 20 années, et une hausse constante des ménages formés d’une seule personne.

Ces chiffres marquent une tendance partagée par l’ensemble des communes françaises, la moyenne nationale étant de 2,26 personnes par ménage en 2011 (INSEE). Cette baisse inéluctable laisse prévoir d’ici 2030 une taille nationale moyenne des ménages tout juste supérieure à 2,0 personnes selon les scénarios prévus par l’INSEE. La courbe descendante enregistrée à Soultzbach-les-Bains rejoint ces scénarios.

Évolution de la taille moyenne des ménages à Soultzbach entre 1975 et 2013

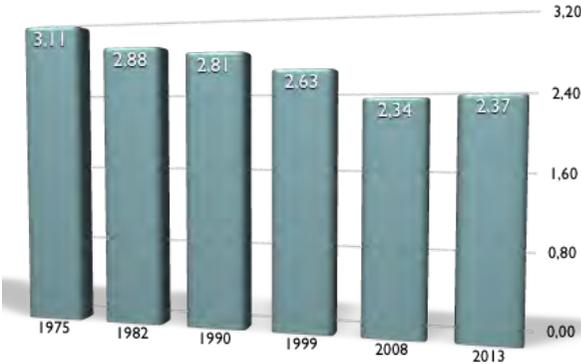


Tableau 7 : Evolution de la taille des ménages – CC de la Vallée de Munster

Nombre moyen de personnes/ménage			
Communes	1999	2008	2013
Breitenbach	2,6	2,5	2,4
Eschbach-au-Val	2,5	2,4	2,3
Griesbach-au-Val	2,8	2,6	2,5
Gunsbach	2,6	2,5	2,5
Hohrod	2,5	2,3	2,2
Luttenbach-près-Munster	2,5	2,6	2,2
Metzeral	2,4	2,4	2,3
Mittlach	2,7	2,7	2,7
Mulhbach-sur-Munster	2,4	2,4	2,2
<b>Munster</b>	<b>2,3</b>	<b>2,3</b>	<b>2,2</b>
Sondernach	2,6	2,5	2,4
Soultzeren	2,4	2,4	2,3
Stosswihr	2,5	2,5	2,5
Wasserbourg	3,0	2,8	2,7
Wihr-au-Val	2,6	2,5	2,5
<b>Soultzbach-les-Bains</b>	<b>2,5</b>	<b>2,4</b>	<b>2,4</b>
<b>Moyenne CC</b>	<b>2,5</b>	<b>2,4</b>	<b>2,3</b>
<b>Colmar</b>	<b>2,3</b>	<b>2,2</b>	<b>2,2</b>
<b>Haut-Rhin</b>	<b>2,5</b>	<b>2,4</b>	<b>2,4</b>

(Sources : Insee, RP1999 dénombrement - RP2008 et RP2013 exploitations principales)

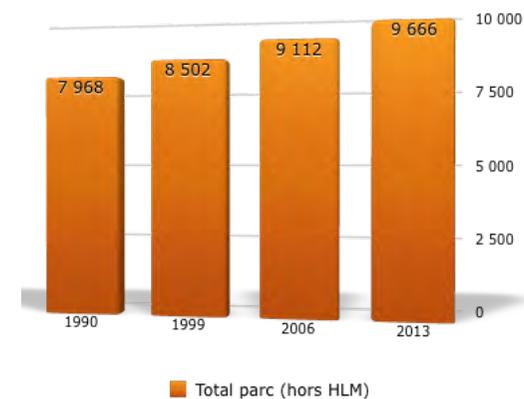
## Chapitre 2 : Dynamique territoriale et contexte socio-economique

**Tableau 8 : Evolution du nombre de logements – CC de la Vallée de Munster**

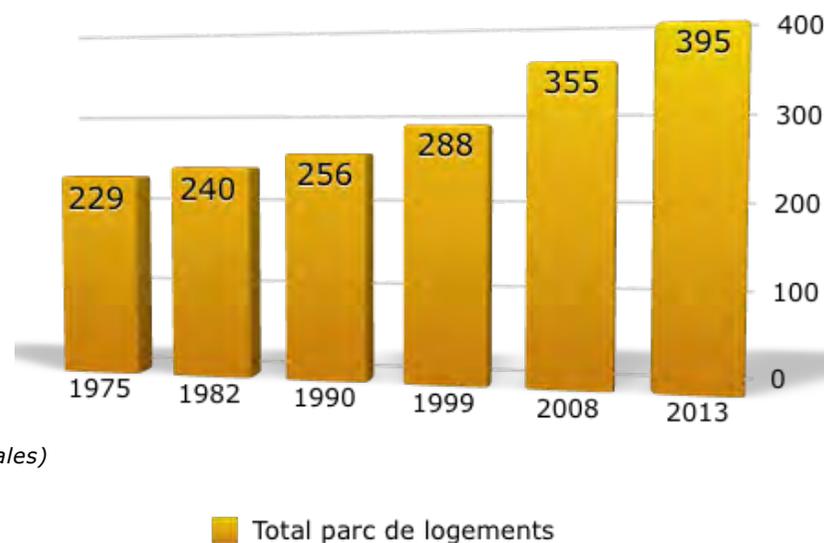
Communes	Nombre de logements				Evolution du nb de logements (en %)
	1990	1999	2006	2013	1990-2013
Breitenbach	477	480	501	507	5,9 %
Eschbach-au-Val	195	193	207	207	5,8 %
Griesbach-au-Val	235	292	316	315	25,4 %
Gunsbach	323	353	414	438	26,3 %
Hohrod	233	212	246	256	9,0 %
Luttenbach-près-Munster	377	379	422	435	13,3 %
Metzeral	594	646	682	707	16,0 %
Mittlach	232	220	244	245	5,3 %
Mulhbach-sur-Munster	495	526	564	582	14,9 %
Munster	2 165	2 314	2 447	2 708	20,1 %
Sondernach	392	385	412	429	8,6 %
Soultzeren	623	737	745	818	23,8 %
Stosswihr	729	759	793	818	10,9 %
Wasserbourg	198	222	254	254	22,0 %
Wihr-au-Val	444	496	521	563	21,1 %
<b>Soultzbach-les-Bains</b>	<b>256</b>	<b>288</b>	<b>344</b>	<b>384</b>	<b>33,3 %</b>
<b>Total CC</b>	<b>7 968</b>	<b>8 502</b>	<b>9 112</b>	<b>9 666</b>	<b>17,6 %</b>
<b>Colmar</b>	<b>28 104</b>	<b>30 338</b>	<b>32 028</b>	<b>33 787</b>	<b>16,8 %</b>
<b>Haut-Rhin</b>	<b>273 683</b>	<b>304 324</b>	<b>334 605</b>	<b>360 197</b>	<b>24,0 %</b>

(Sources : Insee, RP1990 et RP1999 dénombrement - RP2006 et RP2013 exploitations principales)

**Evolution du nombre de logements  
CC Vallée de Munster**



**Évolution globale du parc de logements à  
Soultzbach entre 1975 et 2013**





## 2.5 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

### 2.5.1 – Une augmentation du nombre de résidences principales supérieure à la croissance de la population

La conséquence la plus essentielle de la diminution de la taille des ménages est qu'entre 1990 et 2013, le parc de résidences principales s'est accru de 32,6% uniquement pour répondre à l'impact de cette diminution puisque la population a augmenté elle de 20,0 %.

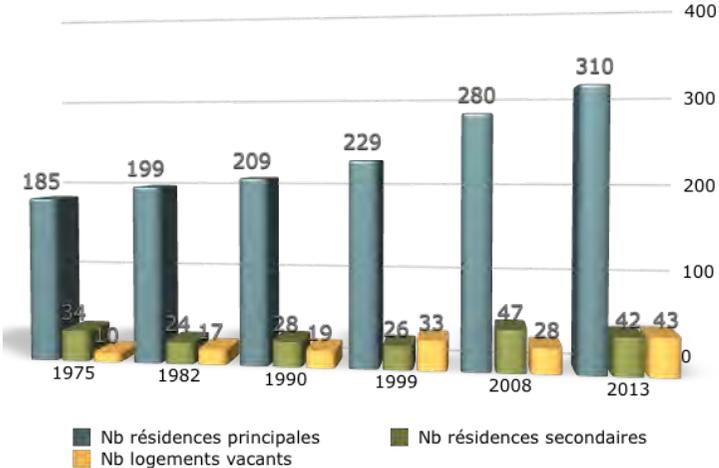
Cette tendance étant structurelle, elle se prolongera dans le futur et impliquera, à population constante, un besoin de logements nouveaux d'environ 20% d'ici 2030.

### 2.5.2 – Gonflement du nombre de logements vacants

Les logements vacants auraient toutefois augmenté depuis 2006 (27 en 2006 et 41 en 2011, soit 10,9% du parc), Mais cette hausse, tout comme celle annoncée du nombre de résidences secondaires est fortement sujette à caution et semble davantage issue des modalités techniques d'établissement du recensement que de l'évolution de la réalité effective.

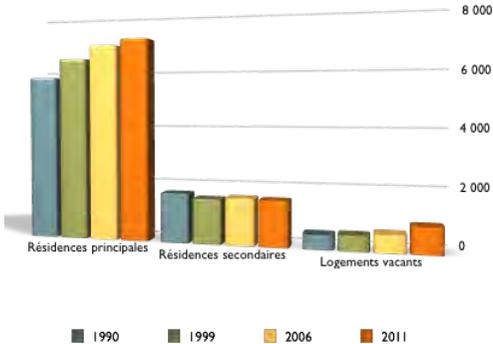
En effet, un pointage détaillé, fait à partir de la connaissance du terrain avec l'équipe municipale, amène plutôt à estimer, pour 2015, à quelque 25 unités tant le chiffre des logements vacants que celui des résidences secondaires.

Statut des logements à Soultzbach : Évolution du parc entre 1975 et 2013



(Sources : Insee, RP1975, RP1982, RP1990 et RP1999 dénombrement - RP2008 et RP2013 exploitations principales)

Statut des logements : Évolution du parc dans la Communauté de communes de la Vallée de Munster entre 1990 et 2011



## Chapitre 2 : Dynamique territoriale et contexte socio-economique

**Tableau 9 : Evolution du parc de logements entre 1990 et 2011 - CC de la Vallée de Munster**

Communes	Résidences principales				Résidences secondaires				Logements vacants				Locations HLM	
	1990	1999	2006	2011	1990	1999	2006	2011	1990	1999	2006	2011	2006	2011
Breitenbach	329	344	361	361	117	109	105	87	31	27	35	50	34	34
Eschbach-au-Val	142	149	159	166	31	33	35	33	22	11	13	10	0	0
Griesbach-au-Val	206	260	289	294	18	16	15	11	11	16	12	13	0	0
Gunsbach	260	305	360	384	34	15	25	24	29	33	29	33	0	0
Hohrod	123	128	147	146	92	77	83	89	18	7	16	21	0	0
Luttenbach-près-Munster	284	308	340	318	79	47	52	56	14	24	30	52	0	0
Metzeral	406	447	460	484	143	159	177	180	45	40	45	54	15	17
Mittlach	108	107	114	127	112	106	108	104	12	7	22	15	0	3
Mulhbach-sur-Munster	264	303	316	334	228	213	207	218	3	10	41	34	12	12
Munster	1804	2011	2149	2168	181	131	136	158	180	172	162	319	383	368
Sondernach	210	238	257	273	152	130	133	120	30	17	22	37	1	0
Soultzeren	399	449	476	512	200	250	236	228	24	38	33	73	29	23
Stosswihr	481	517	548	561	222	176	177	146	26	66	68	107	4	5
Wasserbourg	130	156	173	173	56	54	69	70	12	12	12	14	0	0
Wihr-au-Val	399	468	468	512	19	15	13	16	26	13	40	34	0	0
<b>Soultzbach-les-Bains</b>	209	229	272	293	28	25	45	40	19	34	27	41	0	25
<b>Total CC</b>	5 754	6 419	6 889	7 106	1 712	1 556	1 616	1 580	502	527	607	907	478	487
<b>Colmar</b>	25 842	27 831	29 343	30 274	562	473	378	554	1 700	2 034	2 307	3 007	9 229	9 627
<b>Haut-Rhin</b>	247 982	275 902	301 632	316 991	9 837	9 392	8 557	9 190	16 253	19 030	24 416	30 551	39 217	41 216
<b>Variation Soultzbach</b>		8,7 %	15,8 %	7,2 %		-12,0 %	44,4 %	-12,5 %		44,1 %	-25,9 %	34,1 %		

(Sources : Insee, RP1990 et RP1999 dénombrement - RP2006 et RP2011 exploitations principales)

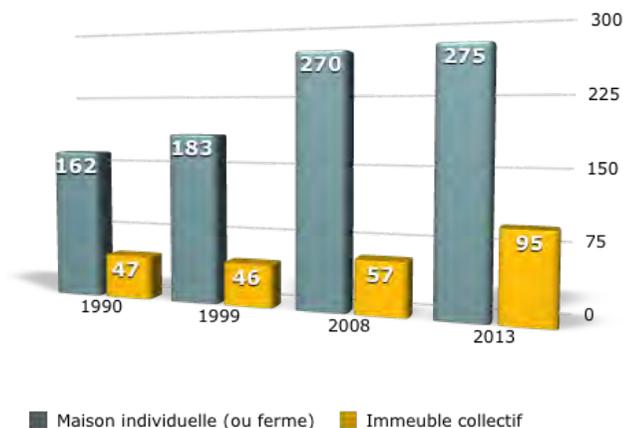
### 2.5.3 – Prédominance de la maison individuelle

Le logement à Soultzbach-les-Bains est toujours marqué par une prédominance des maisons individuelles (275 en 2013), pour une proportion de 74,3%, alors jusqu'en 2008 cette proportion se rapprochait davantage des 80 %.

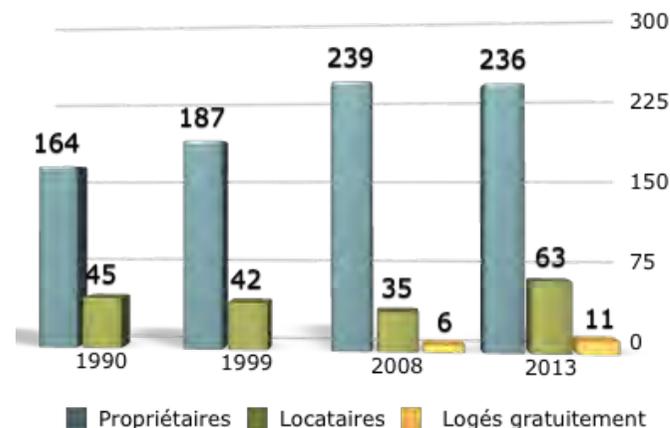
La transformation du couvent (ancien château) en 27 logements HLM, initiée en 2007, a fait en sorte de fléchir la tendance. L'analyse des permis de construire déposés entre 2000 et 2014 montre que la réalisation de logements dépasse le nombre de constructions de maisons individuelles (44 logements pour 35 maisons individuelles).

Ainsi, 76,1 % des ménages sont propriétaires de leur lieu d'habitation en 2013 (contre 85,4% en 2008), soit un taux en concordance avec celui des locataires, qui a augmenté (20,3 % en 2013 contre 12,5 % en 2008) par la même occasion.

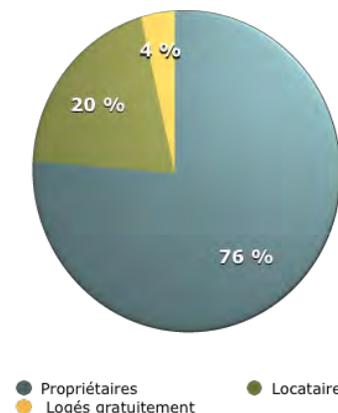
Types de résidences à Soultzbach : Évolution entre 1990 et 2013



Statut d'occupation des logements à Soultzbach : Évolution entre 1990 et 2013



Statut d'occupation des logements à Soultzbach en 2013



(Sources : Insee, RP1990 et RP1999 dénombrement - RP2008 et RP2013 exploitations principales)

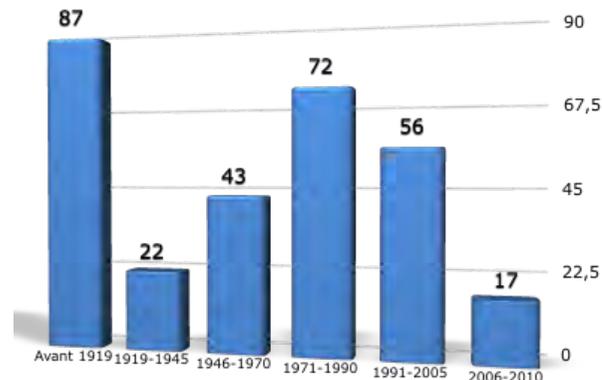
## Chapitre 2 : Dynamique territoriale et contexte socio-economique

**Tableau 10 : Permis délivrés à Soultzbach entre 2003 et 2013**

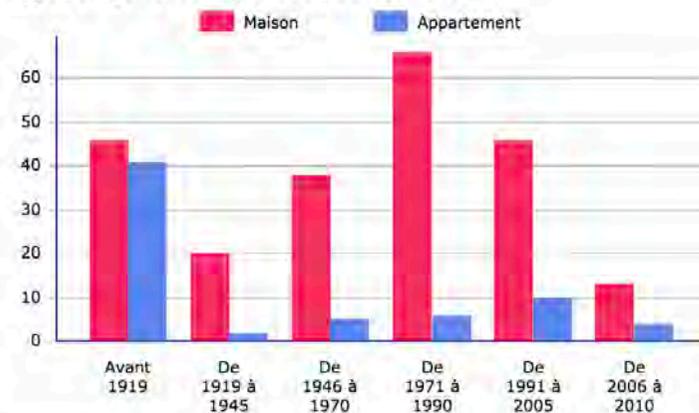
Année	Nb logements	Type construction	Remarque
2000	1	Réhabilitation grange en appartement	
	1	Maison d'habitation individuelle	
	1	Aménagement d'un logement	
2001	1	Chiens assis et vélux	
	1	Aménagement ancien bâtiment agricole	
2002	8	Maisons d'habitation individuelles	Lotissement
	3	Immeuble à logements	
	7	Maisons d'habitation individuelles	
2003	3	Maisons d'habitation individuelles	
2004	2	Réhabilitation mairie	
	2	Maisons d'habitation individuelles	
2005	1	Maison d'habitation individuelle	
2006	1	Maison d'habitation individuelle	
	4	Immeuble 4 appartements	
	1	Bâtiment artisanal avec 1 logement	
	2	Réhabilitation maison forestière	
2007	28	Transformation couvent en habitation	
	2	Maisons d'habitation individuelles	Lotissement
2008	2	Maisons d'habitation individuelles	
2009	1	Maison d'habitation individuelle	
2011	1	Modification toiture et annexe	
	2	Maisons d'habitation individuelles	
2012	3	Maisons d'habitation individuelles	
2014	1	Maison d'habitation individuelle	
<b>TOTAL</b>	<b>79</b>		
dont maisons individuelles	35		
dont logements	44		

Source : commune de Soultzbach-les-Bains  
(en jaune : logement/appartement)

**Date de construction des résidences principales à Soultzbach**



**LOG G1 - Résidences principales en 2013 selon le type de logement et la période d'achèvement**



Résidences principales construites avant 2011.  
Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

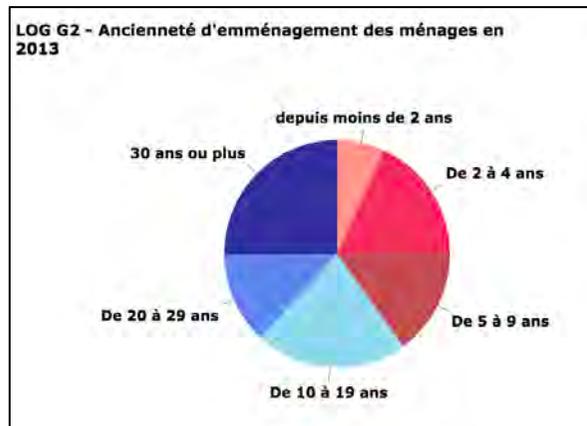


## 2.6 TYPOLOGIE DU PARC DE LOGEMENTS : DES LOGEMENTS SPACIEUX ET CONFORTABLES

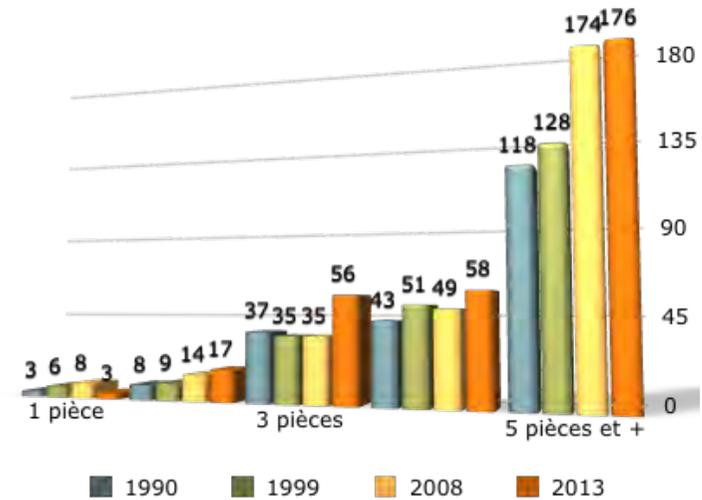
Contrairement à d'autres communes de la vallée de Munster, le village de Soultzbach n'a pas souffert des destructions des conflits mondiaux. Ainsi, en 2011, selon les données de l'INSEE, près de 30 % des logements dataient d'avant 1919, 22 % d'entre 1919 et 1970. 24,2 % des logements avaient été construits entre 1970 et 1990, une tranche équivalente entre 1990 et 2010 (24,5%).

Toujours selon les données de l'INSEE, en 2013, 97,4% des logements sont dotés d'installations sanitaires confortables (avec baignoire ou douche). Le nombre moyen de pièces est de 5,0 pour les maisons et 3,4 pour les appartements. 84,2 % des résidences comprennent un emplacement réservé au stationnement, et 90,6 % des ménages possèdent au moins une voiture, dont 47,1 % possédant 2 voitures ou plus. En 2008, 54,3% des ménages possédaient 2 voitures et 35,7% une voiture.

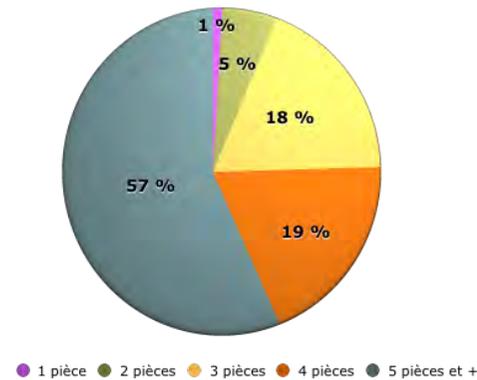
Toujours selon l'INSEE, 60 % des ménages occupent le même logement depuis plus de 10 ans, et 6,8 % depuis moins de 2 ans.



## Evolution de la structure des logements à Soultzbach entre 1990 et 2013 (résidences principales)

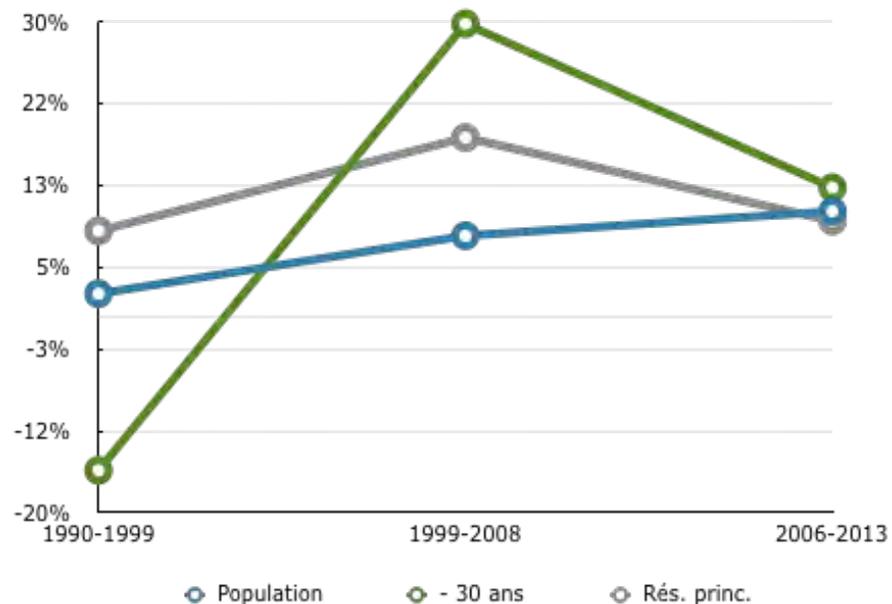


## Structure des logements à Soultzbach en 2013 (résidences principales)



(Sources : Insee, RP1990 et RP1999 dénombrement - RP2008 et RP2013 exploitations principales)

Figure 3 : Démographie et habitat : variation des données entre 1990 et 2013 (%)



**2.7 DEMOGRAPHIE ET HABITAT : LES ENJEUX**

**Une dynamique démographique minimale est indispensable à la vitalité de Soultzbach-les-Bains. La politique de l’habitat doit être conçue et organisée pour garantir une attractivité résidentielle proportionnée aux besoins.**

<b>2.7.1</b>	Assurer une dynamique démographique permettant au moins de maintenir le nombre de jeunes à son niveau actuel en valeur absolue
<b>2.7.2</b>	Prévoir une capacité de production de logements conforme aux besoins induits par les objectifs démographiques
<b>2.7.3</b>	Donner une priorité à la production de logements « jeunes ménages » en privilégiant notamment la construction de maison pluri-logements intégrées au contexte montagne de la vallée
<b>2.7.4</b>	Concevoir une offre de logements adaptée aux besoins spécifiques des personnes âgées dites le quatrième âge
<b>2.7.5</b>	Favoriser une dynamique locale d’éco-construction
<b>2.7.6</b>	Adapter l’offre de logements à l’évolution des modes de vie



## CHAPITRE 3 : ACTIVITES ET SERVICES

### 3.1 EQUIPEMENTS ET SERVICES AUX HABITANTS

#### 3.1.1 – Equipements situés sur la commune

##### 3.1.1.1 Equipements communaux

En termes d'équipements publics, la commune dispose d'une école élémentaire et maternelle, d'une structure périscolaire, d'un terrain de football avec club-house, d'un étang de pêche, d'une salle polyvalente, d'un dépôt d'incendie (corps de première intervention intercommunal : SIVU des Sapeurs-Pompiers de Wihr-au-Val/Soultzbach-les-Bains), d'une église, d'une chapelle, d'un cimetière.

##### 3.1.1.2 Groupe scolaire et effectifs

La commune appartient au RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Soultzbach-les-Bains/Wasserbourg. Les effectifs prévus pour la rentrée 2015/2016 (99 au total) se répartissent comme suit :

	Soultzbach-les-Bains	Wasserbourg
Maternelle	16 (petite section) + 2 tout-petits	18 (moyenne et grande section)
CP		17
CE1	7	5
CE2	17	
CM1	14	
CM2	3	

Le périscolaire est assuré par l'association parentale La Petite Source dans un local contigu à l'école maternelle

et appartenant à la commune. Cette association assure les repas (pour le moment servis à la salle des fêtes), l'accueil, l'étude du soir et l'animation des mercredis après-midi.



Des travaux d'importance de réhabilitation du groupe scolaire, situé 10 rue de l'Eglise au centre du village, sont prévus à l'automne 2015. Des solutions seront trouvées pour loger les élèves durant les travaux.

Le projet de réhabilitation prévoit un nouveau bâtiment pour l'école élémentaire, qui intégrera le périscolaire au rez-de-chaussée, avec la création d'une salle de musique à l'étage pour l'harmonie du village et son école de musique. Trois salles de classes vont être créées, une dans le grenier de l'école maternelle et deux autres dans une passerelle en hauteur qui reliera les deux bâtiments existants (maternelle et élémentaire). Le préau sera supprimé puisque la passerelle servira de préau.

##### 3.1.1.3 Maison des Associations

La salle des fêtes, également située au centre de la commune, est de facture récente et permet d'offrir des locaux aux nombreuses associations actives sur la commune.

### 3.1.1.4 Centre multi-accueil

Créé en 2005, le multi-accueil « Les Petits Petons » (16 rue de Munster) est géré par l'Association de Gestion de la Petite Enfance de la Vallée de Munster.

Destiné aux enfants de 10 semaines à 3 ans et 8 mois, il répond prioritairement aux demandes d'accueil par journée ou demi-journée, et par heure. Il accueille principalement des enfants de la Vallée de Munster. Les repas sont livrés par la Maison de retraite de Munster en liaison chaude. L'accueil des enfants est assuré par une équipe de 10 personnes encadrées par une éducatrice de jeunes enfants et une infirmière.

La capacité d'accueil est de 22 places.



### 3.1.2 - Equipements et services intercommunaux

Les principaux équipements intercommunaux se retrouvent dans la commune voisine de Munster, siège de la Communauté de communes.

Ils comprennent principalement :

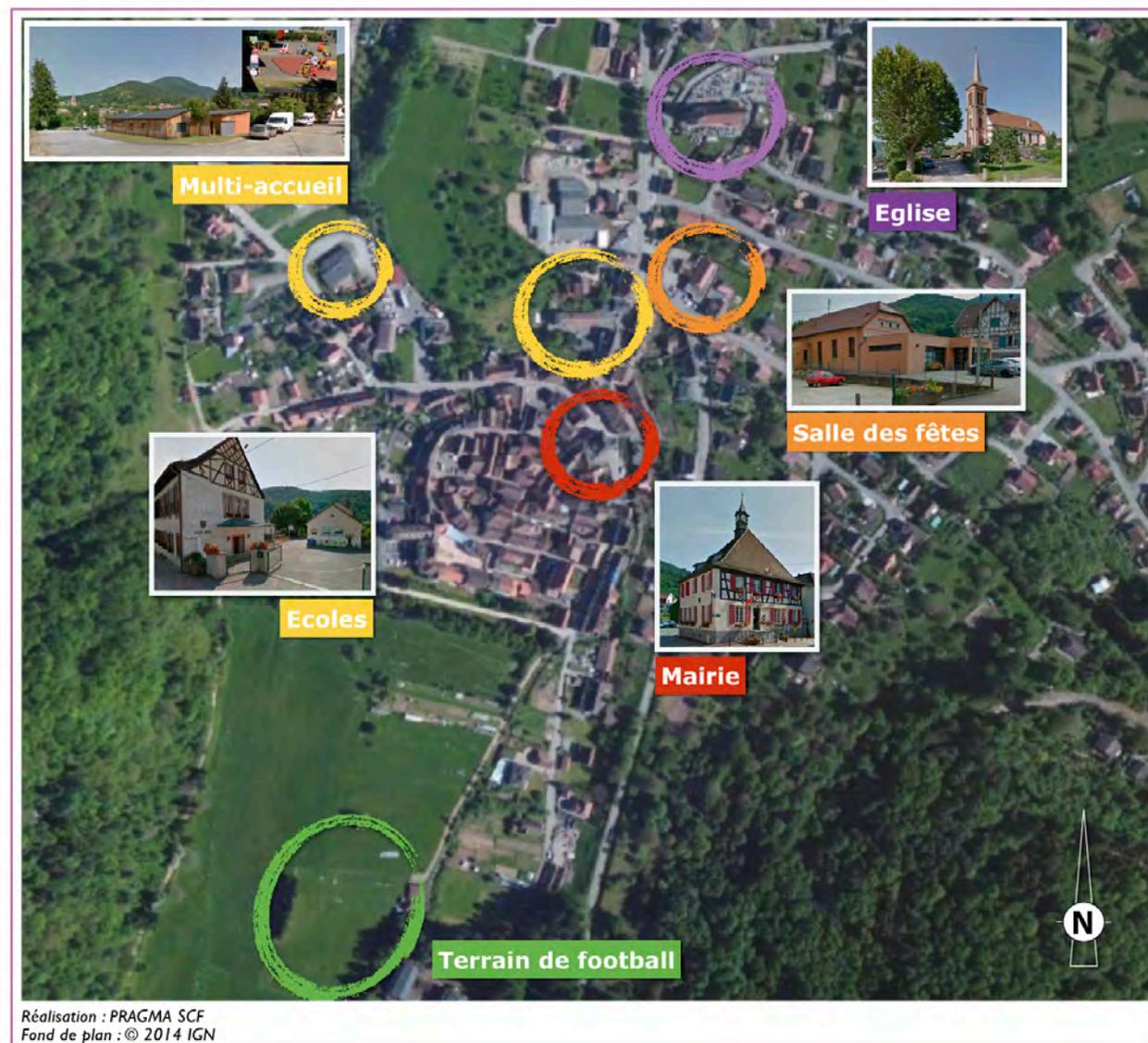
- un espace culturel, à la fois salle de cinéma et scène de spectacles vivants, de 250 places. Cette salle est aussi un lieu à la disposition des

associations et entreprises pour leurs représentations ou conférences.

- une piscine équipée de toboggan et jeux d'eau, hammam, saunas et jacuzzis intérieurs et extérieurs, avec offre complète de remise en forme : tapis de course, vélos, rameurs ou steppers... leçons de natation pour petits et grands, cours d'aquagym, d'aquafitness ou d'aquabiking, séances de bébés-nageurs.
- le «COSEC», équipement sportif géré par la CC depuis 1996, composé d'une tribune (200 places) avec WC publics, d'une aire de jeux (20x40) permettant la pratique du Hand-ball, Basket, Volley-ball, football,..., de 2 vestiaires avec WC et douches. Prioritairement affecté aux établissements scolaires pendant la journée, le COSEC accueille en fin d'après-midi différentes associations de la vallée de Munster.
- la Maison des Services : située au cœur de Munster, la Maison des Services accueille bons nombres de services à la population depuis juin 2013 (dont l'Espace Jeunes, l'Ecole de Musique et de Danse, les services du Conseil Général tels que le Centre médico-social, les services de la Protection Maternelle et Infantile, le Pôle Gérontologique, le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse (CRAV), le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale(SAVS) ainsi qu'une aile Associations, où l'on retrouve les permanences de La Manne Emploi, la Mission Locale, l'UNIAT.

Munster dispose d'un collège, où sont scolarisés les élèves de Soultzbach-les-Bains, et d'un lycée.

**Figure 4 : Localisation des équipements communaux à Soultzbach-les-Bains**



## Chapitre 3 : Activités et services

Les services médicaux se retrouvent également à Munster, qui compte un hôpital de 60 lits (moyen séjour) + 20 places HAD/SSIAD (hôpital à domicile, soins infirmiers à domicile), de nombreux médecins généralistes et spécialistes, dentiste, laboratoire d'analyses médicales, optique et prothèses.

L'hôpital Loewel comprend un EHPAD de 67 lits. Deux autres EHPAD sont aussi localisés à Munster.

### 3.2 COMMERCE, INDUSTRIE ET ARTISANAT

L'artisanat est bien représenté dans le village, qui compte plusieurs entreprises du domaine du bâtiment : zinguerie, terrassement, plâtre et cloisons, chauffage et sanitaires, gros œuvre et maçonnerie, installation de réseaux, entretien d'espaces verts. Les artisans sont pour la plupart installés sur leur lieu d'habitation.

Aucune industrie n'est implantée à Soultzbach, qui accueillait jusqu'à 1993 l'usine Carola d'exploitation d'eau minérale. Le bâtiment d'usine a depuis été démoli. Il en est de même d'une ancienne tuilerie, qui a cessé son activité en 1973 et dont l'atelier de production a été détruit dans les années 1990 (en conservant toutefois quelques vestiges mémoriels sur le site).

Une zone artisanale existe rue de Munster, qui regroupe à ce jour cinq entreprises, principalement de service : architecture et ingénierie, communication... Cette zone est prolongée sur le ban communal de Wihr-au-Val. Est également implantée rue de Munster une entreprise de distribution de boissons (hors zone artisanale).

L'appareil commercial comprend une boulangerie, une boucherie-charcuterie, une succursale bancaire ainsi qu'un restaurant.

Un cabinet d'infirmière est également établi à Soultzbach.

Par contre, c'est à Munster, à une distance d'environ 6 km (ou Wihr-au-Val, la commune voisine), que l'on retrouve une offre commerciale complète ainsi que les professionnels de santé : banques, coiffure, pharmacie et laboratoire d'analyses médicales, médecins, dentistes, optique, habillement et bricolage, épicerie (Super U et Lidl) et tabac, garage, La Poste, pressing.



*Entreprise D-Form à Soultzbach : atelier d'architecture dans la zone artisanale du Krebsbach, rue de Munster, dont l'intégration dans le paysage est très réussie*

Afin de pérenniser le dynamisme de l'appareil artisanal, se pose la question de prévoir de nouvelles possibilités d'implantation par la concrétisation du site d'activité prévu à l'entrée nord du village, le long de la voie ferrée, à proximité de la zone d'activité Nouvelle Auberge de Wihr-au-Val.

Une réglementation adaptée du futur plan local d'urbanisme peut veiller également à la bonne intégration des entreprises.



Répartitions des entreprises sur SOULTZBACH LES BAINS



Source(s): IGN, AEA  
Réalisation : CCI.CARTO - Janvier 2015

Zone d'activités prévue au POS

### 3.3 TOURISME ET LOISIRS

Village situé dans la vallée de Munster, Soultzbach-les-Bains profite des nombreuses possibilités offertes aux sportifs et randonneurs.

L'activité touristique dans la vallée est tant hivernale avec les stations de ski proches qu'estivale avec les nombreux sentiers de randonnée ou de VTT.

Les festivals (jazz à Munster), marchés de Noël (dont Munster et Breitenbach) et fêtes de village des environs comme celles de la transhumance attirent les touristes, tout comme les autres traditions montagnardes locales qui s'expriment à travers les fermes auberges de la vallée.

Soultzbach-les-Bains, dont l'aspect médiéval avec ses remparts, son ancien château, ses rues du centre étroites et ses maisons à colombages, présente en elle-même un intérêt patrimonial. Une association locale s'attache à valoriser ce patrimoine et organise des visites guidées du village.

Le patrimoine de Soultzbach-les-Bains s'étend également aux anciennes installations thermales, qui sont toutefois en attente d'une nouvelle vocation pérenne.

La commune a édité un Livret-guide de découvertes présentant l'histoire, les traditions et le patrimoine de Soultzbach couplé à un circuit en 16 panneaux installés en autant de points d'intérêt dans le village.

Des sentiers de randonnée permettent quant à eux de se rendre au sommet du Stauffen, ou de visiter les ruines des anciens châteaux seigneuriaux (Haneck, Burgthalschloss et Schrankenfels), peu connus, qui dominent le village. Le site du Schrankenfels, juché sur un promontoire, a été restauré et offre une belle vue sur

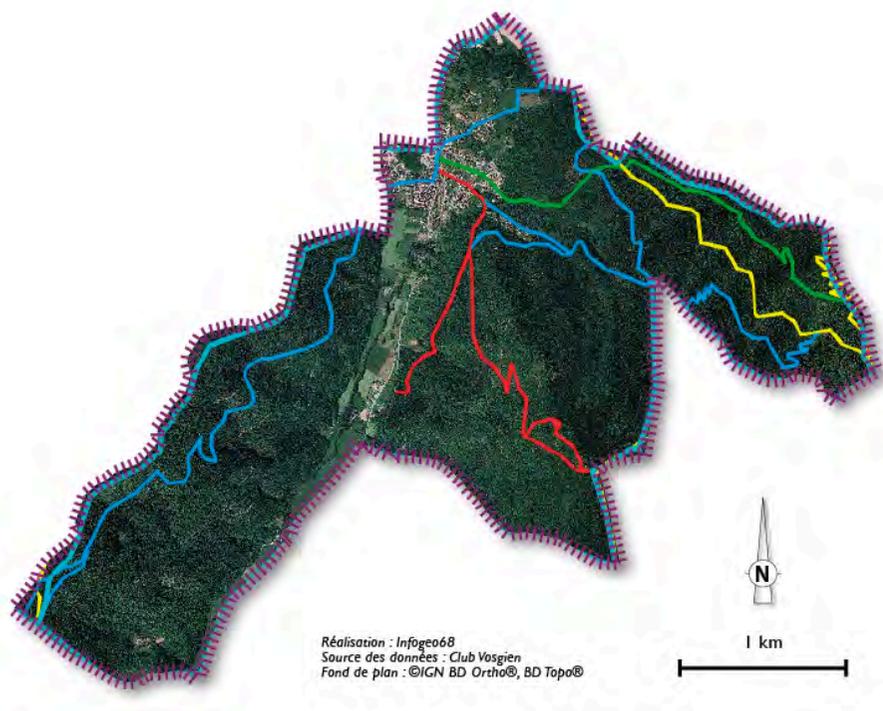
### Chapitre 3 : Activités et services

la vallée de Munster, le massif du Petit Ballon, jusqu'au Grand Ballon.

Le Club Vosgien propose des promenades allant jusqu'au Staufen, Col du Marbach, Schrankenfels, Ried, Boenlesgrab, Petit-Ballon... (panneaux indicatifs de départ en face de l'église).

Le réseau de sentiers balisés par le Club Vosgien sillonne l'ensemble des massifs, cependant moins fréquentés que le secteur du Petit-Ballon, ou les crêtes, mais tout aussi attrayants.

**Figure 5 : Sentiers balisés de randonnée du Club Vosgien**



Parmi les autres activités qui se déroulent dans le village de Soultzbach-les-Bains, la balade gourmande organisée par une association à chaque automne attire un public régional.

Non loin de Soultzbach-les-Bains, le patrimoine architectural de Munster, la Maison du fromage à Gunsbach (également musées consacrés à Albert Schweitzer, qui a résidé à Gunsbach) constituent des points d'attractivité de la région.

Ainsi, il existe une offre d'hébergement de 23 chambres sur la commune sous différentes formes : gîtes, chambres d'hôte, meublés de vacances.



**Tableau 11 : Offre d'hébergement sur la commune de Soultzbach-les-Bains**

Adresse	Gîte - Meublé vacances	Chambre d'hôtes	Centre vacances	Nb chambres/dortoirs	Nb personnes	Classement tourisme	Label
Chez Danièle et Hervé : 4a, rue de l'Église		X		3	7		
Petra METAIS (rue du Rebbberg)	X			1	2	2 épis	Gîte de France
Edith THORR (8, rue du Stumpfen)		X		2	4		Gîte de France
Gîte Jorasse (Domaine Le Petit Dorsbach)	X			4	8		Gîte de France
Centre	X			1	2		Clé-vacances
Marie-Therese Muller	X			2	4		
Grienenberger jean-jacques	X			1	5		
Corinne Jaegle, rue de la Pépinière (Gîte Sherpa - Domaine Le Petit Dorsbach ?)	X			3	10		
Centre	X			2	4		
Centre	X			3	6		
M. Chrétien BARMES	X			1	2		Clé-vacances
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>2</b>		<b>23</b>	<b>54</b>		<b>4</b>

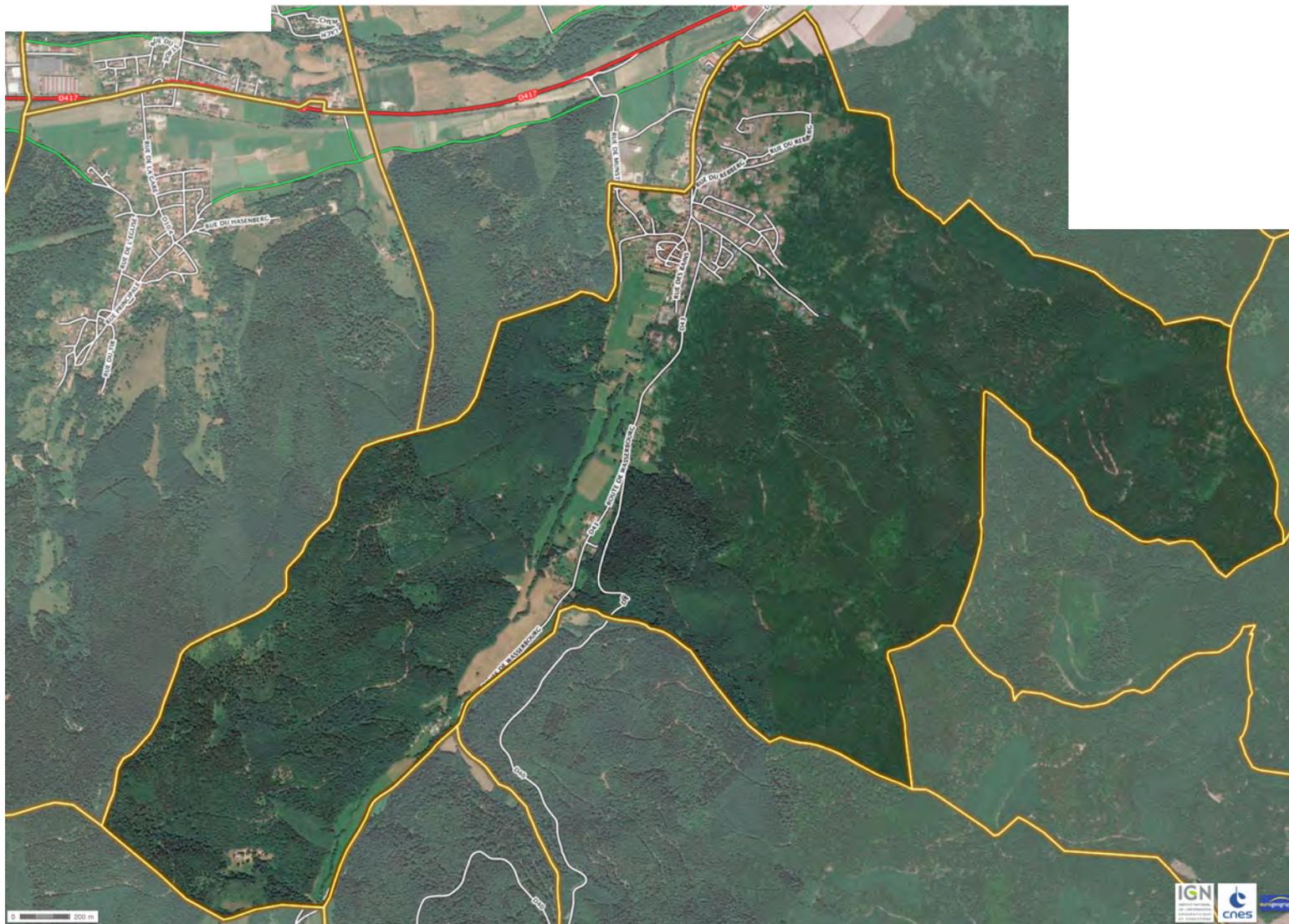
### 3.4 ACTIVITES ET SERVICES : LES ENJEUX

**Les équipements et services aux habitants sont, avec le dynamisme économique, au cœur de la vitalité communale.**

**Maintenir et conforter leurs qualités et niveau d'activité représente un enjeu stratégique pour la commune.**

<b>3.4.1</b>	Maintenir de manière continue le niveau de qualité des équipements communaux
<b>3.4.2</b>	Permettre à l'ensemble des acteurs économiques de disposer de conditions propices au développement leurs activités
<b>3.4.3</b>	Pérenniser, dans une perspective intercommunale d'offre « aval à Munster », le projet de site d'activité à l'entrée nord de la commune.
<b>3.4.4</b>	Permettre une revalorisation du potentiel touristique du site thermal et hôtelier historique, aujourd'hui en attente d'une nouvelle vocation.
<b>3.4.5</b>	Favoriser la valorisation du potentiel d'hébergement touristique de type gîtes et chambres d'hôtes.

Figure 6 : Réseau routier à Soultzbach-les-Bains



## CHAPITRE 4 : ACCESSIBILITE, TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

### 4.1 LES TRAFICS ROUTIERS

Le village est traversé par la RD43 qui relie Wihr-au-Val à Wasserbourg. Il se situe à l'écart de la route départementale de la vallée de Munster, la RD417.

Le nombre de véhicules/jour atteint presque 2650 selon les comptages réalisés à la hauteur de Soultzbach-les-Bains sur la RD43. Sur ce nombre, quelque 1000 véhicules transitent jusqu'à Wasserbourg, le reste trouvant leur point de destination sur la commune.

Aucun accident n'est à déplorer sur la commune depuis 2005 (données de 2011), même si la visibilité dans les voies desservant les quartiers d'extension est parfois difficile en raison des virages. Plusieurs ont fait l'objet d'élargissement ou de rectification. Quant au réseau interne du noyau ancien, la circulation y est fluide malgré sa structure médiévale difficilement modifiable.

La RD43 rejoint la RD417, un axe structurant entre Colmar et le département des Vosges. La D417, depuis Colmar, dessert Wintzenheim, Griesbach-au-Val, Munster, Stosswihr, Soultzeren, le Col de la Schlucht, Xonrupt-Longemer, Gérardmer, Le Tholy et La Forge.

Il est possible d'atteindre Colmar en moins de 25 minutes par la D417, ou Munster en moins de 10 minutes, villes distantes de 15 et 5 km respectivement de Soultzbach-les-Bains.

A la hauteur de l'ancienne tuilerie Sturm, l'embranchement de la RD40 sur la RD43 permet la liaison avec le col du Firsplan, les communes d'Osenbach et Soultzmatt.

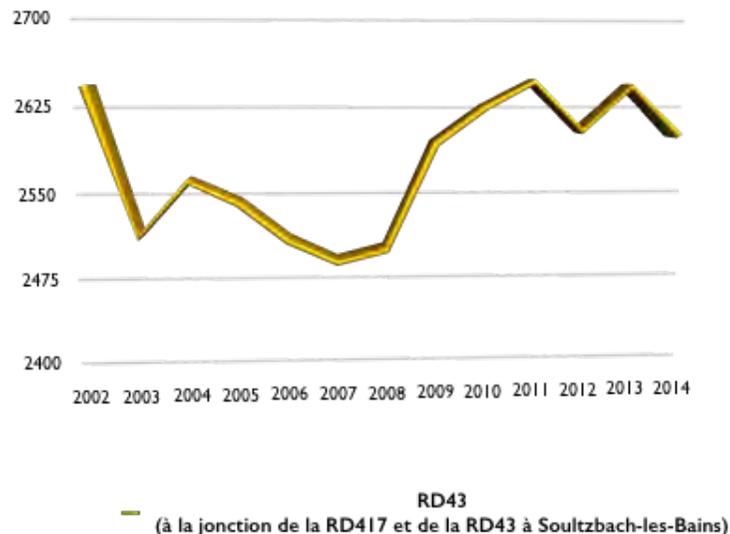
La rue de Munster, au nord-ouest, rejoint également la RD 417 et dessert aussi Soultzbach, notamment en venant de Munster.

Tableau 12 : Comptages routiers entre 2002 et 2013

Moyennes journalières annuelles tous véhicules (deux sens de circulation cumulés)	
	RD43 (à la jonction de la RD417 et de la RD43 à Soultzbach-les-Bains)
2002	2644
2003	2522
2004	2567
2005	2549
2006	2518
2007	2500
2008	2510
2009	2597
2010	2626
2011	2647
2012	2607
2013	2643
2014	2603

(Source : DIR Est, CG68)

Figure 7 : Courbe du trafic routier à Soultzbach-les-Bains



## 4.2 LES TRANSPORTS EN COMMUN

### 4.2.1 - Autocars

Aucune ligne d'autocar ne dessert directement Soultzbach-les-Bains. La ligne 248 Soultzeren - Munster - Colmar dessert Wihr-au-Val, la commune voisine.

### 4.2.2 - Rail

La ligne de chemin de fer Colmar-Munster-Metzeral (TER) marque un arrêt au bas du village, commun avec la commune de Wihr-au-Val.

Cette ligne relie la commune à la gare de Colmar en moins de 20 minutes environ par un train cadencé.

La ligne comprend un arrêt dans 16 gares, dont 3 à Colmar et 2 à Munster (gare principale et quartier de

Badischhof à l'est de Munster). Entre Munster et Colmar, les arrêts se font à Gunsbach, Wihr-au-Val/Soultzbach, Walbach/La Forge, le lycée St-Gilles à Wintzenheim, Turckheim, Ingersheim et Logelbach.

Le réseau ferroviaire alsacien relie les principales villes de la région sur un axe nord - sud : Strasbourg, Sélestat, Colmar, Mulhouse et Saint-Louis. Depuis 2007, l'arrivée du TGV (Strasbourg-Paris en 2h20) renforce encore davantage les liaisons des TER en Alsace.

Figure 8 : Lignes d'autocar





#### 4.2.3 - Transport à la demande

La CCVM (Communauté de Communes de la Vallée de Munster) a mis en place un service de transport à la demande (nommé Trans'Vallée) avec le soutien financier du Département du Haut-Rhin.

Le service est réservé aux populations les plus démunies en terme de mobilité (personnes âgées, handicapées ou non motorisées) pour des déplacements internes à la vallée, non réguliers, vers des services publics (gares SNCF, administrations, professionnels de santé, équipements publics) ou commerces locaux.

Il fonctionne du lundi au samedi de 9h à 18h. Le transport s'effectue en véhicule de type berline ou camionnette de 9 places. Pour utiliser le service, il suffit de réserver, au plus tard la veille du déplacement, par simple appel téléphonique ou par mail. Les demandes de déplacements signalées le jour même peuvent être intégrées, si c'est possible, dans le planning d'intervention. Dans un souci d'efficacité et de préservation de l'environnement, les déplacements « collectifs » sont privilégiés par le prestataire. Le prix de la course est de 2€, quelque soit la durée et la distance de votre déplacement.

#### 4.2.4 - Covoiturage

Les deux départements alsaciens ont créé un site de covoiturage commun ([www.covoiturage67-68.fr](http://www.covoiturage67-68.fr)) qui s'adresse en particulier aux salariés et aux étudiants. Ce site est gratuit. Les salariés d'une même entreprise peuvent constituer une « communauté ».

Une nouvelle initiative citoyenne nommée Transistop, qui vise à promouvoir l'autostop, a été mise en place dans la vallée : toute personne intéressée s'inscrit gratuitement dans un lieu partenaire (mairie ou magasin ou lieu public) et reçoit un logo (pouce orange) que

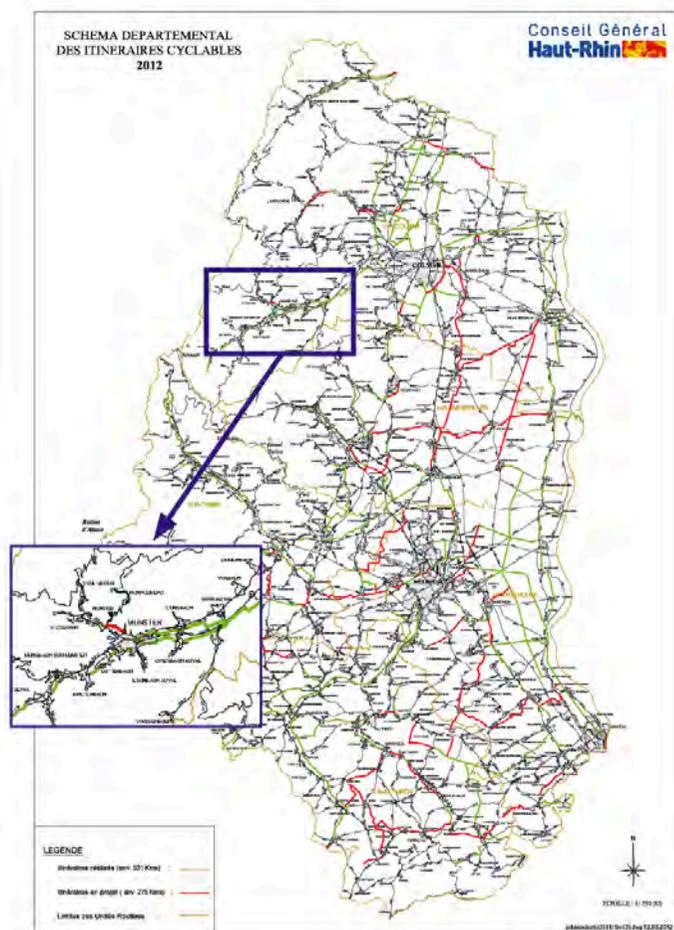
l'automobiliste place derrière son pare-brise et que l'auto-stoppeur tend lorsqu'il fait du stop. Des points d'arrêt appropriés ont été cartographiés dans les communes, dont Soultzbach-les-Bains (en tout 70 zones de récupération ont été répertoriées dans la vallée). Ces zones de récupération ne sont pas à ce jour matérialisées faute d'avoir pu obtenir une autorisation du Conseil général. Une signalétique efficace permettrait de rendre la démarche plus visible et plus fonctionnelle.

### **4.3 LES PISTES CYCLABLES**

Dès la fin des années 1980, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de promouvoir l'utilisation du vélo. Cette action a été concrétisée par l'adoption d'un premier schéma directeur des itinéraires cyclables en 1990. Ce schéma directeur a ensuite été révisé le 17 octobre 2003.

Entre 2003 et 2013, environ 180 km d'itinéraires cyclables ont été mis en service. Il reste aujourd'hui environ 238 km de pistes nouvelles à réaliser pour achever l'actuel schéma directeur.

**Figure 9 : : Pistes cyclables départementales - état d'avancement (zoom sur Colmar et Vallée de Munster**

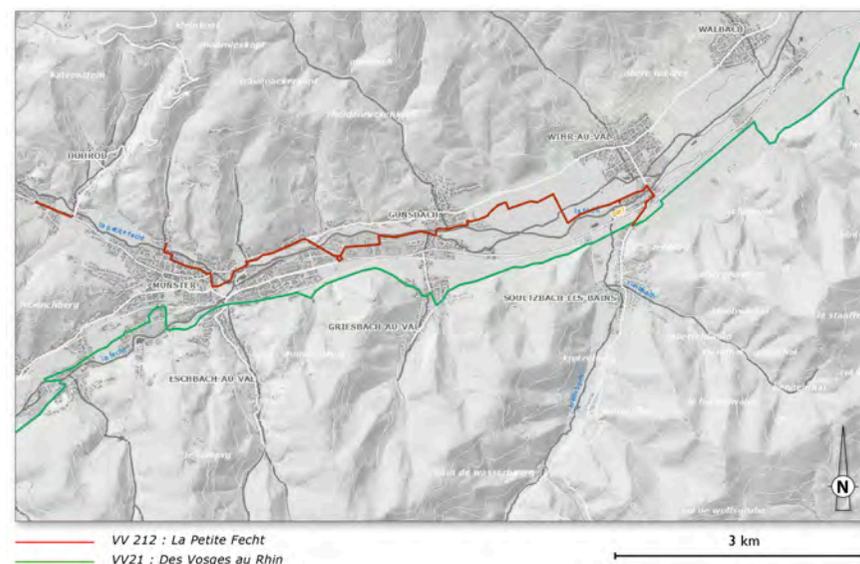


L'itinéraire cyclable « Des Vosges au Rhin » (VV21) du Conseil départemental, qui relie Artzenheim à Mittlach, longe sur une petite portion le nord du ban communal à Soultzbach, à proximité de l'arrêt ferroviaire de Wirh-

au-Val. L'itinéraire cyclable emprunte un chemin rural enrobé réservé aux seuls véhicules autorisés (deux-roues et desserte agricole).

Il croise à Soultzbach l'itinéraire « La Petite Fecht » (VV212), de Wihr-au-Val à Stosswihr, aux mêmes caractéristiques. Celui-ci conduit le cycliste jusqu'aux pieds des montagnes.

**Figure 10 : Pistes cyclables départementales à Soultzbach-les-Bains**



Sources : Infogeo68 (CD68)

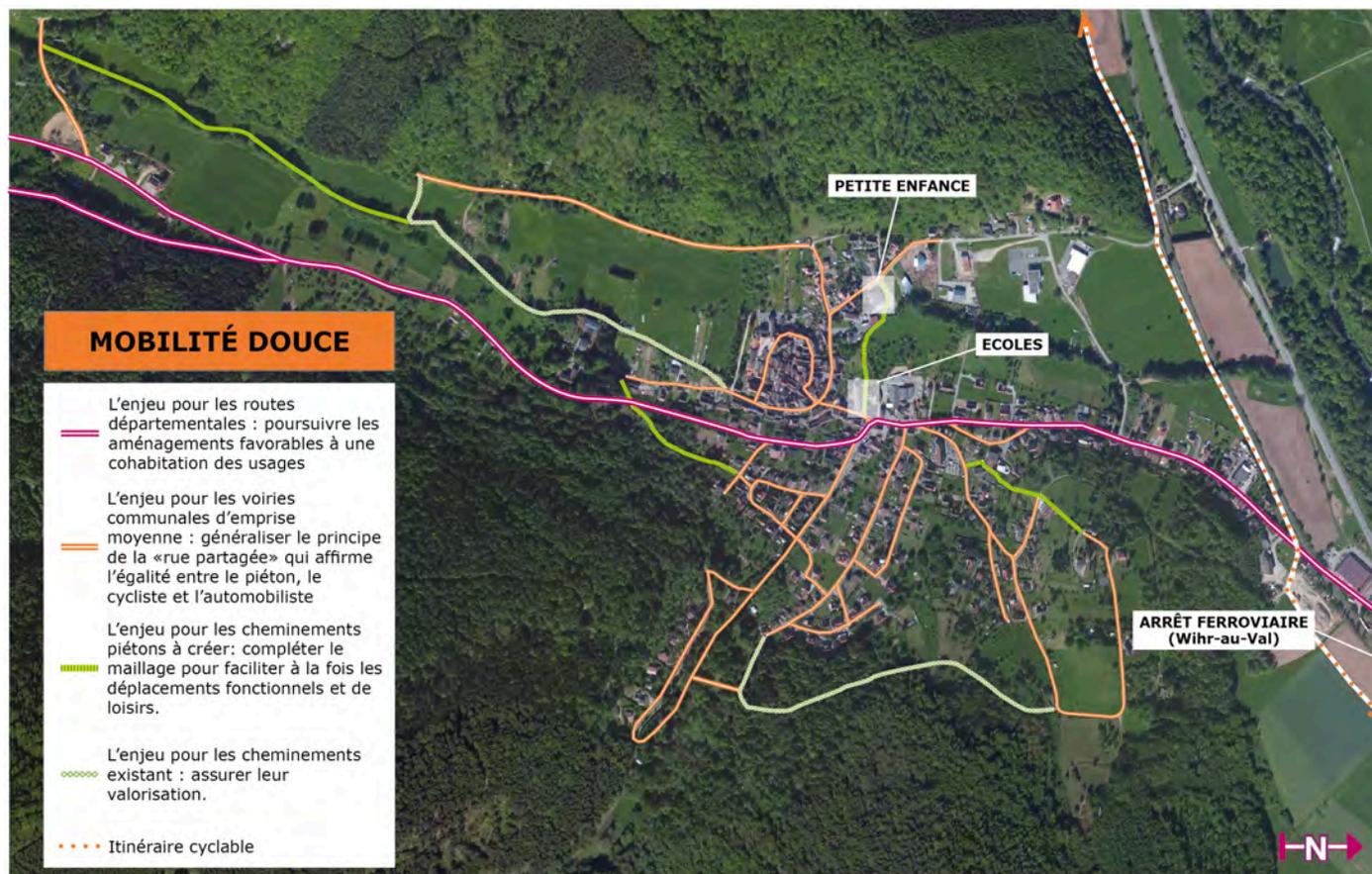


#### 4.4 LES ITINERAIRES PIETONS

Une extension du réseau de cheminements piétons anticipant notamment la forme urbaine à long terme du village, ceci tant pour les déplacements de proximité que récréatifs sera à prévoir. Parmi les liaisons à créer, s'impose notamment le maillon reliant les écoles au lieu d'accueil de la petite enfance.

Par ailleurs, la généralisation du concept de rue partagée à l'ensemble des rues et ruelles du village, hors voirie départementale, pour faciliter et promouvoir les déplacements à pieds et à vélos pour tous les déplacements de proximité reste un objectif à atteindre, de même que la valorisation, en lien avec Wihr-au-Val, des accès à la gare de desserte du TER (mobilité douce et stationnement).

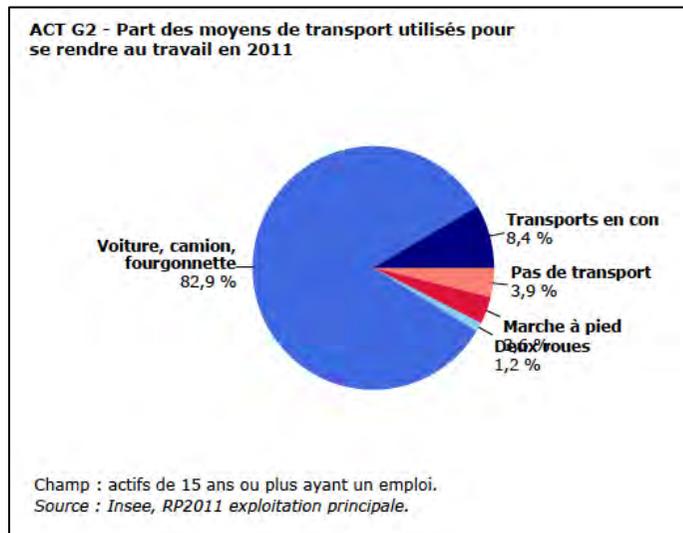
**Figure 11 : Les enjeux de mobilité douce à Soultzbach-les-Bains**





## 4.5 LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

Au niveau des transports utilisés pour les déplacements domicile – travail, l’usage de la voiture (ou autre véhicule motorisé) est le plus répandu (82,9 %). Les transports en commun représentent 8,4%, et la marche à pied 3,6 %. Il est à noter que le vélo occupe une part très discrète de 1,2 %.



## 4.6 LES STATIONNEMENTS PUBLICS

L’offre de stationnement de Soultzbach-les-Bains est aujourd’hui légèrement sous-dimensionnée par rapport aux besoins de la commune.

À ce jour, l’essentiel des habitations dispose de possibilités de stationnement qui limitent très fortement le stationnement dans l’espace public, y compris dans le secteur dense du village médiéval. 83,9 % des ménages

disposent d’un logement avec place de stationnement selon l’INSEE (RP2011).

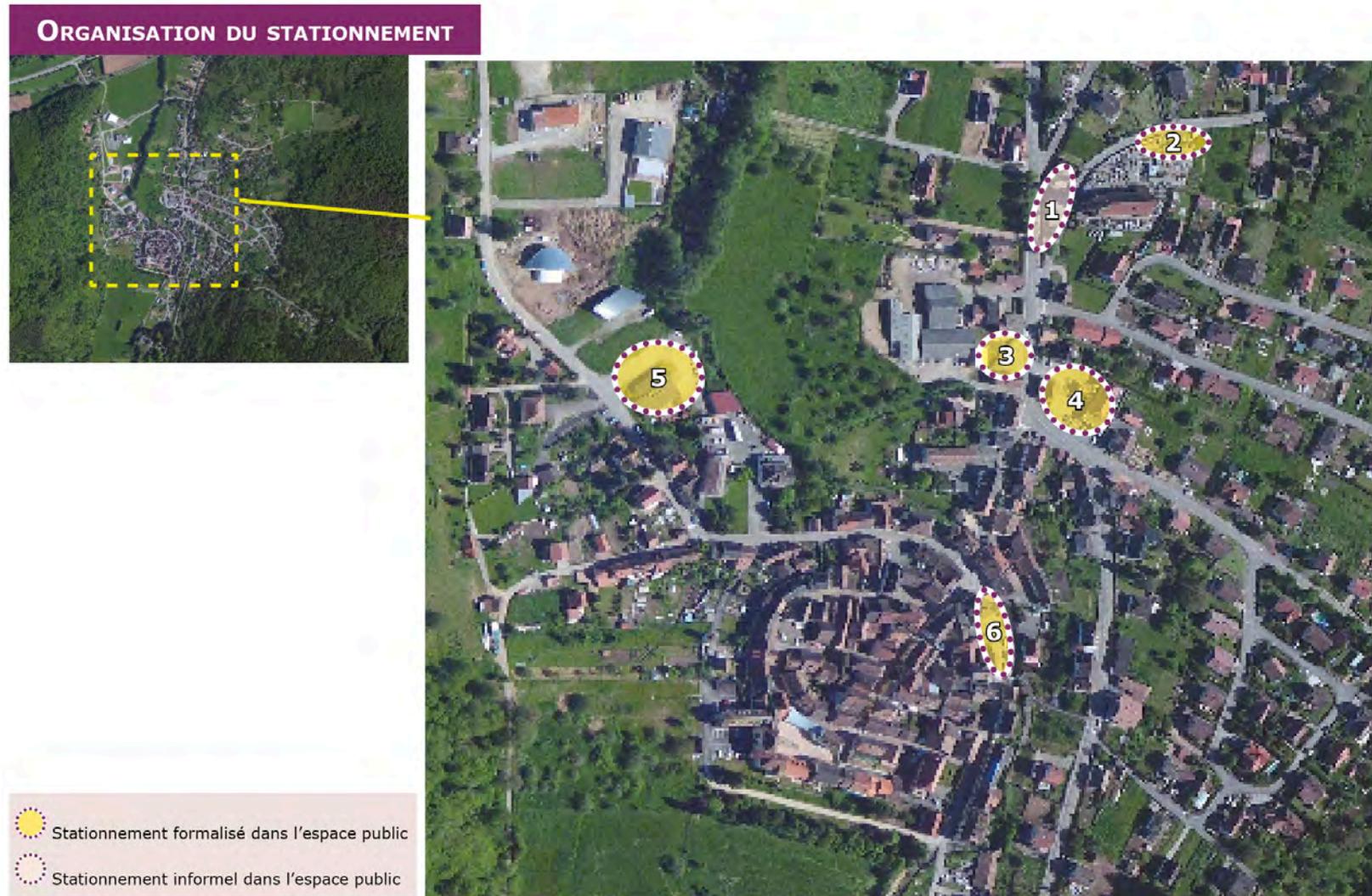
De ce fait, les conflits d’usage et les situations de stationnement à risques sont peu fréquents. Sur ce point, il importe que le PLU prenne les mesures susceptibles de pérenniser cette situation.

Concernant l’offre de stationnement public, elle comprend :

- Environ 7 places de stationnement informel devant l’église. Ce sous-dimensionnement pose problème, en particulier lors des cérémonies de forte affluence (mariages, obsèques,...).
- 5 places situées côté nord du cimetière. Cette offre n’est problématique qu’en période de la Toussaint.
- 6 places à côté de la caserne des pompiers. Elles sont notamment utilisées pour l’accès au restaurant et aux écoles. Si besoin, une solution complémentaire est offerte par les 20 à 25 places situées à quelques mètres, à la maison des associations.
- 20 à 25 places à côté et devant la maison des associations. Ces places répondent aux besoins de la maison des associations et servent également pour les écoles et le restaurant. Le dimensionnement est justement proportionné.
- 20 à 25 places au site multi-accueil de la petite enfance. Le dimensionnement est justement proportionné.
- 9 places aux abords de la mairie. L’offre n’est ici pas suffisante, générant souvent un stationnement plus ou moins informel dans ce secteur. Au vu de la densité du bâti, aucune amélioration de l’offre ne peut toutefois y être envisagée.



Figure 12 : Organisation du stationnement public à Soultzbach-les-Bains





## EGLISE ET CIMETIÈRE



**Rue du Reberg**  
Côté nord du cimetière, 5 places de stationnement



**Rue du Reberg**  
Face à l'église et au monument aux morts,  
7 places de stationnement informelles



- Le sous-dimensionnement du stationnement devant l'église pose problème, en particulier lors des cérémonies de forte affluence (mariages, obsèques,...).
- Le stationnement au niveau du cimetière n'est problématique qu'en période de la Toussaint.
- Une amélioration de la quantité de stationnement pourrait être réalisée dans le cadre d'un raccordement de la rue du Reberg à la route départementale.



**Rue de l'Eglise**

A côté de la caserne des pompiers,  
6 places de stationnement



**Rue de l'Eglise**

Pas de places de stationnement à proximité immédiate des écoles

**ECOLE, MAISON DES ASSOCIATIONS ET RESTAURANT**



**Rue de l'Eglise / Route de Wasserbourg**

A la maison des associations,  
20 à 25 places de stationnement à côté de la salle plus 5 places devant (dont une pour personnes à mobilité réduite)

- Malgré l'absence de stationnement aux abords immédiats des écoles, une complémentarité s'observe entre les parkings situés à côté de la caserne et de la maison des associations. Localisés dans un rayon de 50 m des écoles, de la maison des associations et du restaurant, ils permettent ainsi un accès à ces services et équipements.

## MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE



**Multi-accueil petite enfance**  
20 à 25 places de stationnement d'accueil

- L'offre de stationnement à proximité du site multi-accueil de la petite enfance est suffisante au regard des besoins.

## MAIRIE



### Rue des Bains

A côté, derrière la mairie et le long de la rue, 9 places de stationnement (dont une pour personnes à mobilité réduite)

- Un sous-dimensionnement de l'offre en stationnement existe aux abords de la mairie. S'observe parfois en conséquence un stationnement plus ou moins informel le long des rues.
- Au vu de la densité du bâti dans ce secteur, aucune amélioration ne peut être envisagée.

Améliorations pouvant être considérées :

- Pour faciliter le stationnement à proximité de l'église et du cimetière, une amélioration de l'offre pourrait être réalisée dans le cadre d'un raccordement de la rue du Rebberg à la route départementale.
- Dans le secteur médiéval du village, si le stationnement des riverains ne pose pas de problème, l'offre permettant l'accueil de visiteurs est actuellement nettement sous-dimensionnée. Un stationnement au niveau de la maison des associations, associé à une signalétique appropriée, permettrait de répondre à cet éventuel besoin.

### 4.7 L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Adopté le 30 mars 2012, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique présente les ambitions des collectivités alsaciennes en matière d'aménagement numérique. Elaboré en partenariat avec les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et en concertation avec l'Etat, les intercommunalités, les SCoTs et les opérateurs privés, il vise à prévenir et réduire la fracture numérique et à favoriser le déploiement du Très Haut Débit (THD) sur l'ensemble du territoire. Il a pour ambition d'apporter sur tout le territoire, d'ici 2030, la fibre optique jusque chez l'habitant.

L'annexe du schéma directeur qui concerne la desserte en très haut débit des communes alsaciennes rapporte que l'équivalent prises à pourvoir sur la commune de Soultzbach-les-Bains est de 361 pour 344 logements et 17 établissements (population totale de 644 hab., chiffres de 2009-2010). Il est noté dans l'annexe du schéma la présence d'un réseau câble avec 105 prises.

Le débit descendant moyen est aujourd'hui de 8 Mb (100% des lignes sont éligibles à un débit de 2 Mbps, 1% à un débit entre 2 et 6 Mbps, 99% à un débit supérieur à 6Mbps). 99% des lignes sont éligibles au triple play.

Soultzbach-les-Bains fait partie des communes à desservir en très haut débit après 2020 avec la technologie FTTH (fibre optique).

Le central ADSL se situe à Wintzenheim. 4 réseaux alternatifs (SFR, Bouygues, Free, OVH, outre le réseau France Telecom/Orange) sont présents sur ce territoire. Le central est équipé pour le l'ADSL2+ qui permet un débit théorique maximum de 20 Mbit/s en réception.

Un opérateur offre un accès au réseau Wimax.

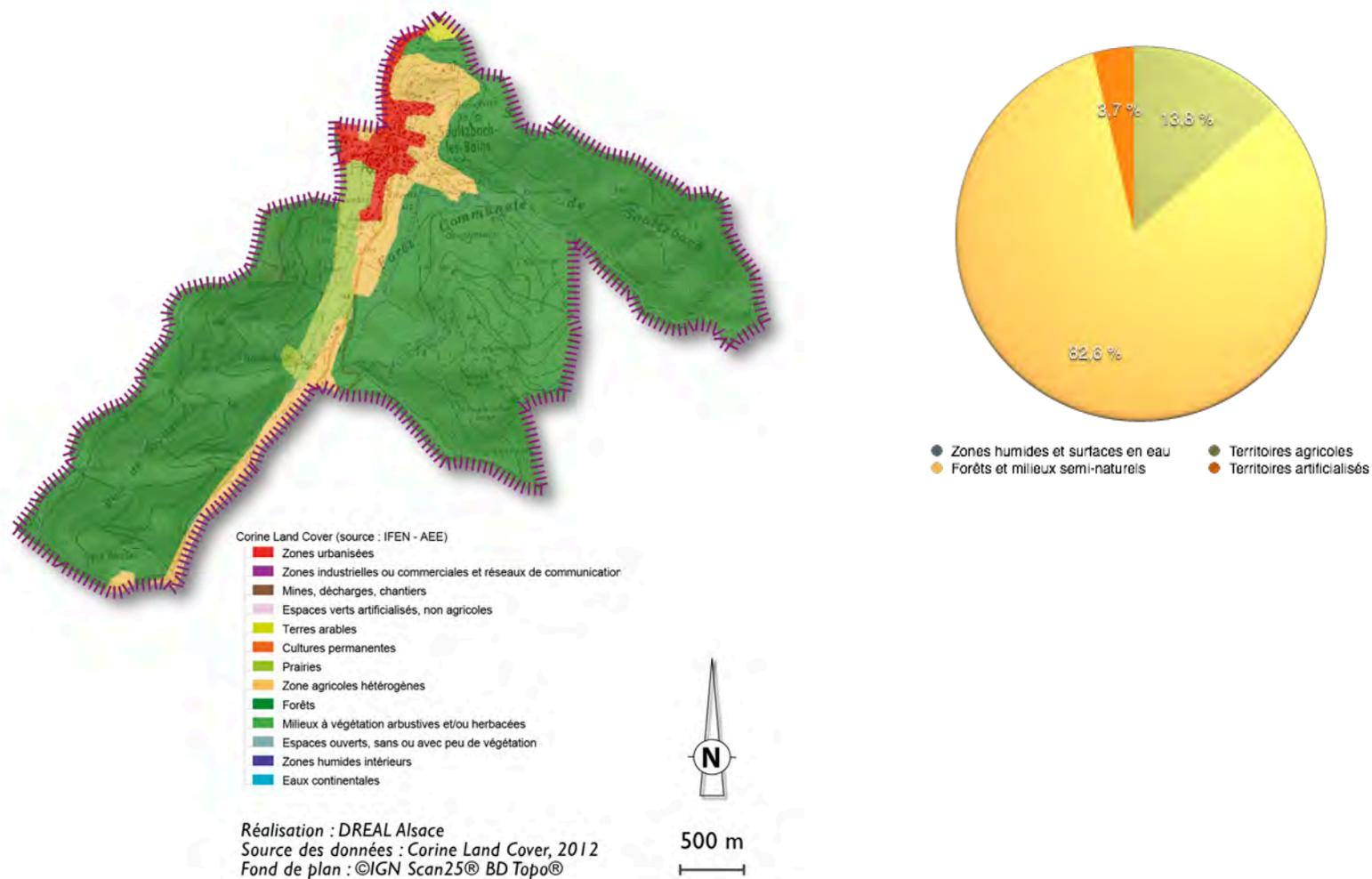
## 4.8 ACCESSIBILITE, TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS : LES ENJEUX

**Promouvoir l'écomobilité représente un enjeu sociétal majeur. L'évolution des normes et des technologies, la généralisation progressive des voitures électriques concourent aux progrès nécessaires, mais l'action local s'impose également comme un axe d'intervention indispensable.**

**Pour ce faire, le PLU de Soultzbach-les-Bains doit apporter les meilleures réponses aux enjeux locaux identifiés.**

<b>4.8.1</b>	Défendre à l'échelle du SCOT le renforcement structurel des pôles d'activités proches des gares afin d'augmenter la pertinence spatio-temporelle de l'usage du train.
<b>4.8.2</b>	Valoriser les potentiels de sentiers et cheminements augmentant le maillage « piéton » du village.
<b>4.8.3</b>	Généraliser un statut « zone trente », « rue partagée » ou « zone de rencontre » à l'ensemble des rues du village à l'exception de la RD43.
<b>4.8.4</b>	Améliorer les abords de la RD43 afin de faciliter l'accessibilité piétons-vélos de la gare Soultzbach-les-Bains - Wihr-au-Val.
<b>4.8.5</b>	Anticiper l'installation de la fibre optique dans tous les projets immobiliers d'importance pour faciliter le déploiement du très haut débit, donc du potentiel de « mobilité virtuelle ».

Figure 13 : Occupation du sol (Corine Land Cover)



## CHAPITRE 5 : AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

### 5.1 AGRICULTURE

#### 5.1.1 - Les types de sols

Les sols des Vosges sont très complexes, puisqu'ils se développent sur des roches variées : granites, gneiss, schistes. Ils présentent essentiellement des textures sablolimoneuses et des profils du type « brun acide » à « brun lessivé ».

Le climat montagnard froid et très humide, conjugué à l'acidité, conduit à la formation d'humus de types mull-moder ou moder produisant des composés organiques agressifs.

Aux altitudes élevées, les conditions climatiques entravent l'activité biologique et ralentissent la décomposition des matières organiques en favorisant le développement de sols humifères.

Les fonds de vallées, mais également les zones de surcreusement glaciaire, les barrages morainiques, les replats et irrégularités des versants, provoquent des rétentions d'eau ou des circulations contrariées, génératrices de phénomènes d'hydromorphie.

(Source : Jamagne, Marcel. *Grands paysages pédologiques de France*)

#### 5.1.2 - L'occupation des sols

L'occupation des sols selon la base de données Corine Land Cover (données de 2012) est caractérisée par une large présence de la forêt (579 hectares). 96,4 hectares sont considérés comme des espaces ouverts agricoles, soit environ 14%. Les territoires artificialisés (25,7 ha) occupent environ 4% de l'espace.

Figure 14 : Carte pédologique de Soultzbach-les-Bains

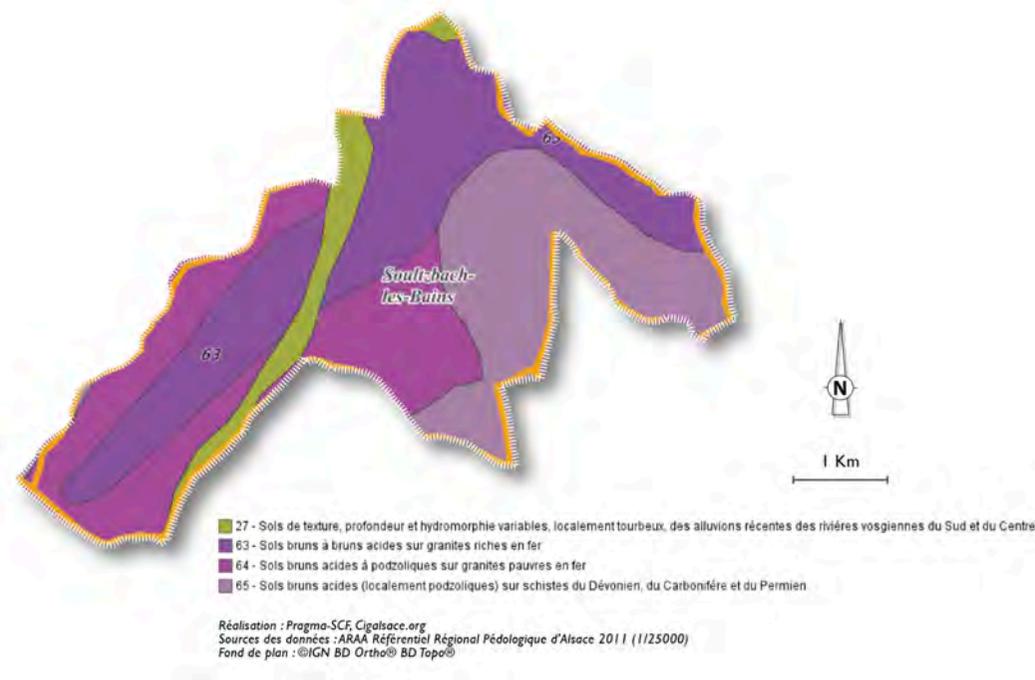
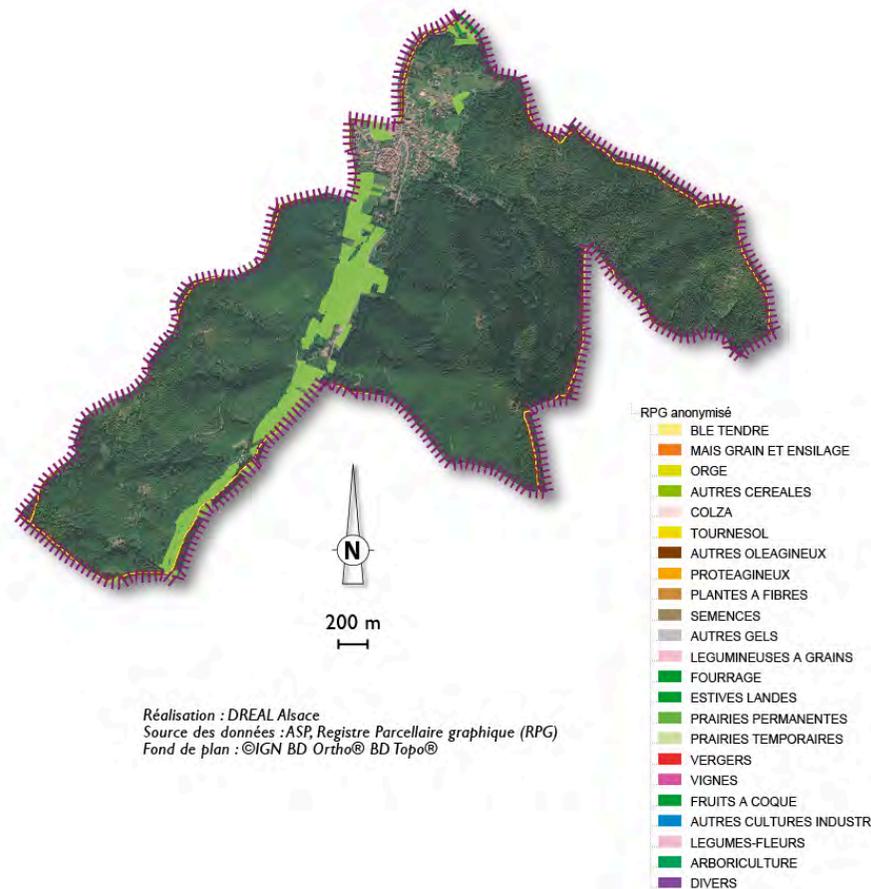


Tableau 13 : Recensements agricoles entre 1988 et 2010

<b>Soultzbach-les-Bains : Données des recensements agricoles</b>			
	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	8	3	2
SAU totale (en ha)	30	21	23
Nombre d'UGB (Unités Gros Bétail) totales	34	20	13
Nombre UTA (Unités Travail Annuel) totales	3	2	2
Superficie en terres labourables (en ha)	secret	0	0
Superficie en cultures permanentes (en ha)	2	0	0
Superficie toujours en herbe (en ha)	24	secret	secret
Orientation technico-économique de la commune		Autres herbivores	Bovins viande
SAU moyenne par exploitation (en ha)	3,8	7,1	11,5

Figure 15 : Ilots de culture (d'après le RPG anonyme de 2012)



### 5.1.3 - Les surfaces agricoles

Les surfaces agricoles utilisées (SAU) environ 3% du territoire de la commune selon de dernier recensement agricole.

<b>Tableau des surfaces agricoles</b>	
Surface totale de la commune	706 ha
SAU communale	23 ha
Surface forestière communale	489 ha

En 2010, la superficie utilisée par l'agriculture était d'environ 23 ha (estimation basée sur les déclarations PAC) contre 21 en 2000, à peu de choses près la même superficie, un chiffre inférieur toutefois au recensement de 1988. Ces surfaces sont occupées par des prairies permanentes.

L'orientation agricole de la commune est l'élevage bovin selon le recensement agricole. Il n'est pas pratiqué à Soultzbach une agriculture de montagne, centrée sur la production laitière et ses dérivés fromagers, comme généralement dans la vallée de Munster.

### 5.1.4 - Les exploitations agricoles à Soultzbach-les-Bains

Le dernier recensement agricole montre une baisse du nombre d'exploitations, qui sont passées de 8 en 1988 à 2 en 2010, avec une SAU moyenne par exploitation en hausse (11,5 hectares par exploitation en 2010 contre 3,8 ha en 1988).

Aujourd'hui à Soultzbach, une exploitation se consacre à l'élevage de bovins, tandis que l'autre est recensée comme pratiquant l'apiculture.

Une grande partie des prairies au sud-ouest de la commune le long du Krebsbach sont utilisées pour le compte de l'exploitation d'élevage bovin.



Il est à noter que les espaces agricoles ouverts ont fortement régressé depuis les années 1960, notamment avec la disparition du vignoble, qui existait aux siècles passés.

### 5.1.5 - Les Bâtiments agricoles et le principe de réciprocité

Un pilier important du fonctionnement des exploitations est l'utilisation de bâtiments notamment pour l'élevage et le stockage (fourrage, matériel). Ces bâtiments en tant qu'outils de travail peuvent générer des nuisances, c'est pourquoi la législation sanitaire et environnementale impose aux agriculteurs de respecter des distances d'éloignement (50 m ou 100 m) par rapport aux habitations occupées par des tiers.

Afin de limiter les conflits de voisinage, le principe de réciprocité (article L.111-3 du code rural) impose aux tiers de respecter une distance de recul égale à celle imposée aux exploitations agricoles. Cette règle constitue une contrainte d'urbanisme puisqu'en principe elle rend inconstructibles les parcelles situées en périphérie des exploitations. La situation des bâtiments d'exploitation en périphérie de zone urbaine est donc un élément important à prendre en compte dans le PLU.

Un seul site d'exploitation autour duquel une distance d'éloignement de 50 m est susceptible de s'appliquer dans le cadre du Règlement Sanitaire Départemental est recensé. Cette exploitation d'une dizaine de bovins (13 UGB) est située en contrebas de la rue de l'Eglise, au centre du village, à proximité des espaces de prairies.

Aucune de ces exploitations n'est déclarée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) avec distance d'éloignement de 100 m.

### 5.1.6 – IGP et AOC

Sur le territoire de Soultzbach-les-Bains, 5 types de produits alimentaires traditionnels peuvent se revendiquer d'un savoir-faire et d'un terroir. Les labels représentés sur la commune sont :

- 4 IGP (Volailles d'Alsace, Miel d'Alsace, Pâtes d'Alsace, Crème fraîche fluide d'Alsace) ;
- 1 AOC (Munster).



## 5.2 FORET ET LA SYLVICULTURE

### 5.2.1 - Description des massifs forestiers

La forêt couvre 69% de la superficie du territoire de la commune de Soultzbach-les-Bains, soit 540 hectares, dont 60 hectares sur le ban de Wasserbourg (489 hectares de forêt communale).

Outre la forêt communale, Soultzbach comprend la forêt départementale du Herrenwald d'une superficie de 107 hectares.

Au total, les peuplements forestiers occupent sur le ban de Soultzbach une surface de 536 hectares, soit un taux de boisement de 76 %.

Les espaces forestiers sont constitués à majorité de forêts fermées à mélange de conifères et feuillus. Au nord de la commune, le mélange de feuillus domine, dont un îlot de hêtre pur. On constate, disséminés vers le sud du ban, la présence de 5 îlots de chêne décidu pur et d'un îlot de châtaignier pur. A l'ouest, un îlot de Douglas pur est concurrencé par plusieurs surfaces de conifères (autres que pin).

La diversité des peuplements se lit dans le paysage. La chênaie contraste nettement avec les peuplements de résineux, de jeunes plantations se mêlent à la vieille futaie. L'ambiance végétale créée par les peuplements, densité, filtration plus ou moins grande de la lumière, se modifie fréquemment.

### 5.2.2 - Dispositions relatives à la forêt

La Forêt communale est soumise au « régime forestier » et est gérée par l'Office National des Forêts, subdivision de Munster. Son exploitation est destinée à la production de bois d'œuvre résineux et feuillus. L'essentiel de la production est vendu aux scieries

locales (vallée de Munster et Gérardmer) ou sous forme de bois d'industrie dans un rayon plus large. Une partie non négligeable est écoulée sous forme de bois de chauffage aux habitants de la commune.

La forêt du Herrenwald est gérée par l'ONF Guebwiller.

La forêt privée ne concerne qu'un petit massif de 10 hectares.

### 5.2.3 – La prédominance de la forêt

La forêt a gagné une grande partie du territoire au profit de surfaces autrefois exploitées pour l'agriculture et la viticulture.

En bordure de la forêt et intercalés dans le tissu urbain, des espaces de verger subsistent.

**Figure 16 : Localisation des vergers**

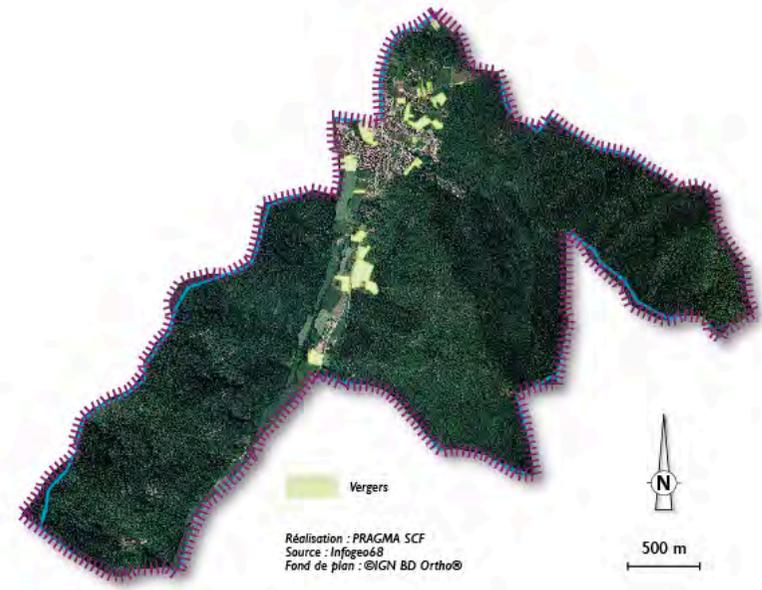
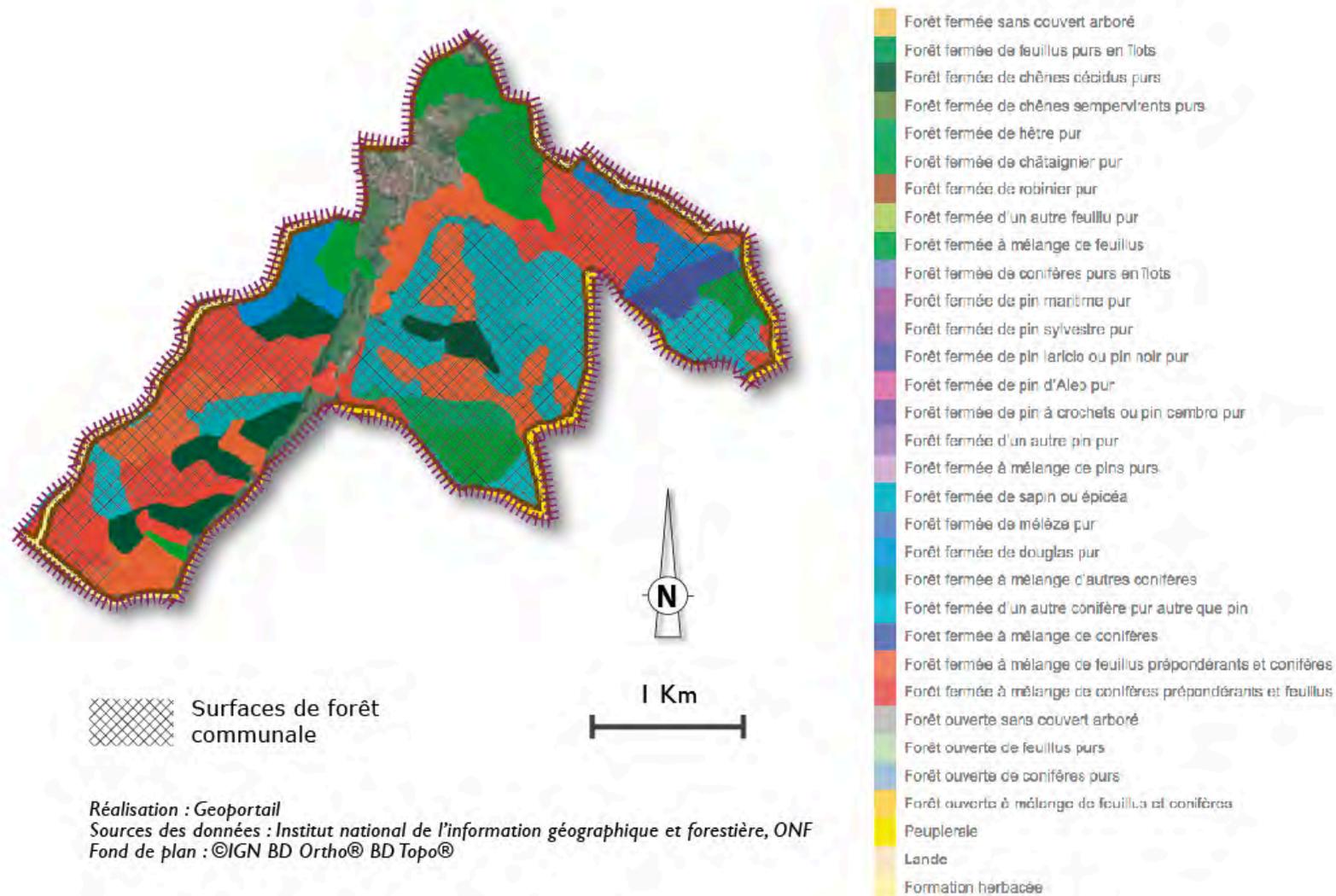


Figure 17 : Types forestiers et forêt communale





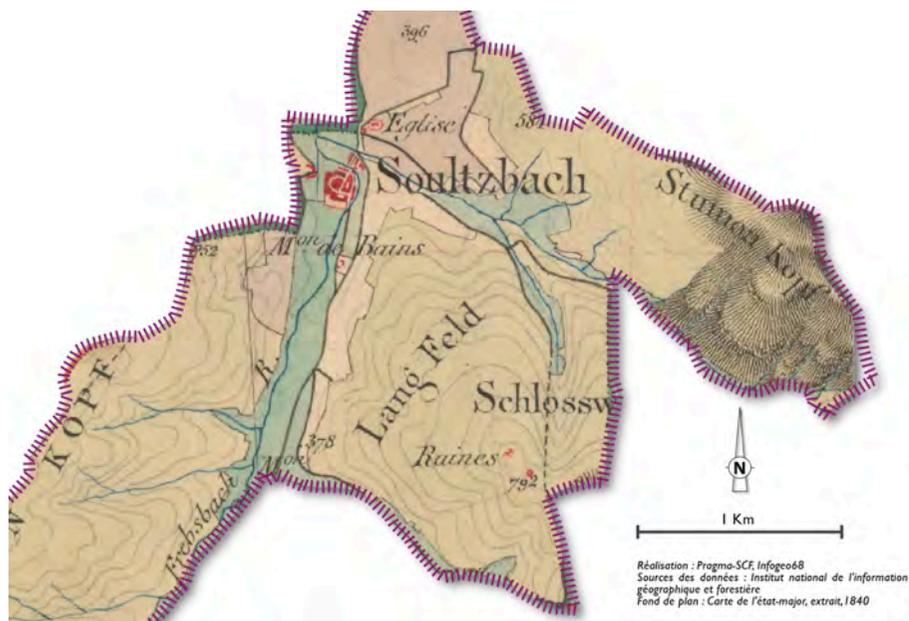
### 5.3 L'ENJEU DE LA PRISE EN COMPTE DE LA THEMATIQUE AGRICOLE

**L'agriculture couvre l'ensemble du fond de vallon qui relie Wasserbourg à Soultzbach-les-Bains. Son impact et son importance pour la commune et le territoire sont multidimensionnels.**

**Activité économique directe de production et également acteur clef du devenir des paysages, l'agriculture locale nécessite une prise en compte forte des enjeux constitutifs de son avenir.**

<b>5.3.1</b>	Préserver l'ensemble des prairies de fond de vallon.
<b>5.3.2</b>	Limiter strictement l'évolution de l'emprise foncière urbaine du village.
<b>5.3.3</b>	Maintenir ou améliorer la fonctionnalité foncière agricole en frange urbaine (accès, circulation agricole, voisinage).
<b>5.3.4</b>	Poursuivre le travail d'intégration du bâti agricole dans le paysage.
<b>5.3.5</b>	Préserver et reconquérir les espaces de vergers.
<b>5.3.6</b>	Préserver la présence d'arbres isolés, de haies et de bosquets dans la structuration des espaces de prairie ou de pâturage.

Figure 18 : Soultzbach-les-Bains au 19e siècle



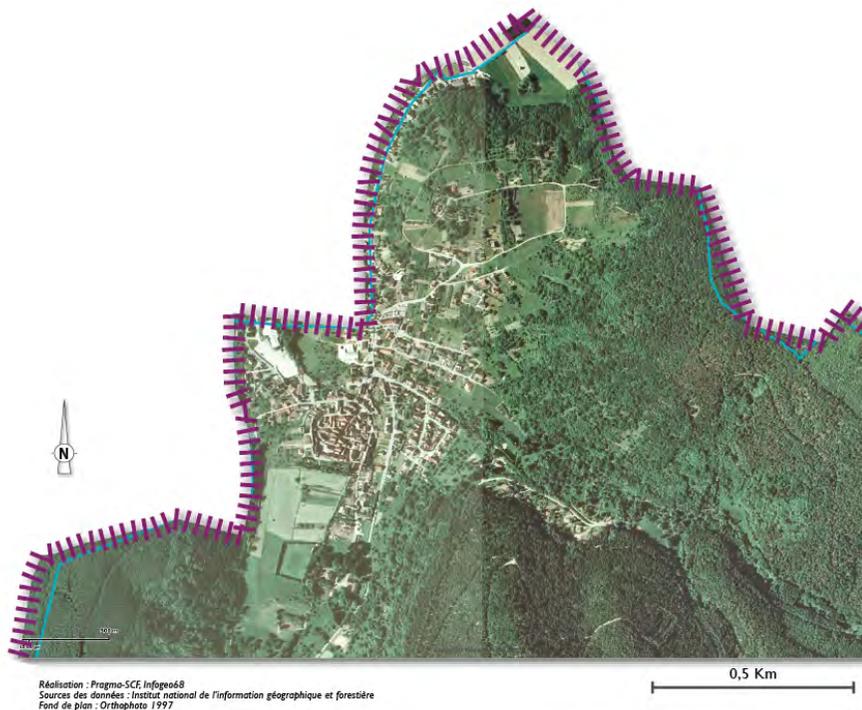
Le village rond est dense, et hormis quelques habitations en ceinture, seule l'église est excentrée (au nord du village) ainsi que la « maison de bains » (au sud du village).

Figure 19 : Soultzbach-les-Bains en 1956 (zoom sur le village)



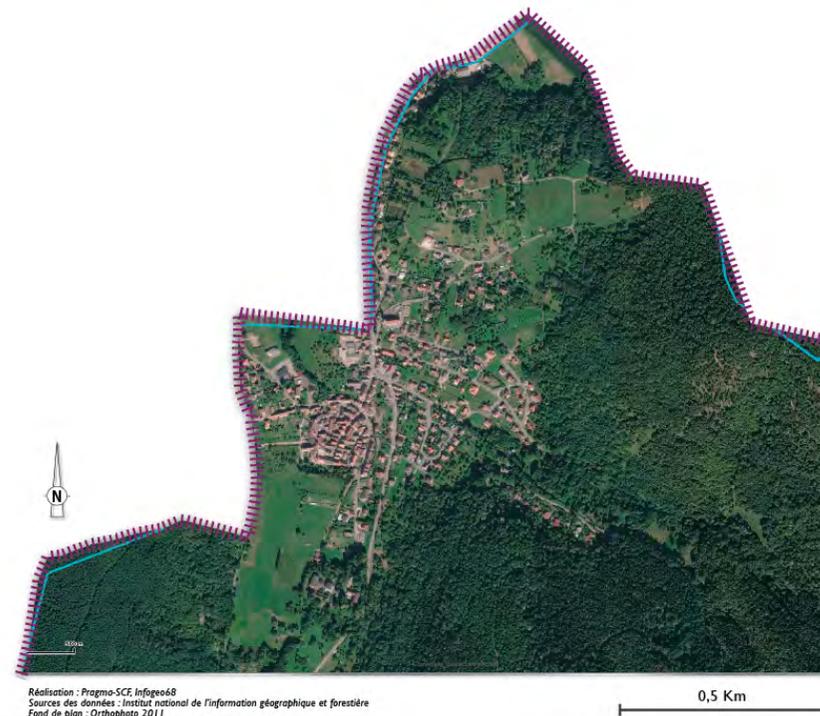
Le village a conservé sa forme compacte et circulaire, il est entouré de nombreux espaces cultivés.

**Figure 20 : Soultzbach-les-Bains en 1997 (zoom sur le village)**



*Des extensions hors enceinte historique sont apparues à l'est du village, les surfaces cultivées ont notablement diminué au profit de l'habitat, mais aussi de la friche et de la forêt.*

**Figure 21 : Soultzbach-les-Bains en 2011 (zoom)**



*Un nouveau secteur a été aménagé : rue de Marbach, en prolongement de la rue du Stumpfen. Quelques autres constructions nouvelles sont identifiables.*

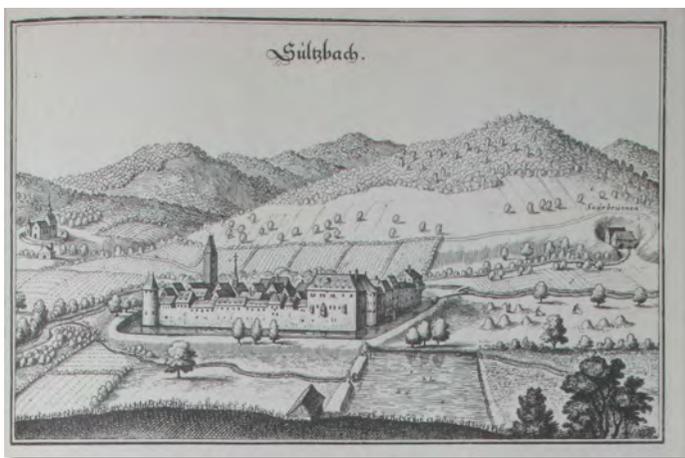
## CHAPITRE 6 : ANALYSE URBAINE ET PAYSAGERE

### 6.1 REPERES HISTORIQUES

#### 6.1.1 - Chronologie

Ancienne dépendance de l'abbaye de Murbach, le village est cité pour la première fois en 1211. Les seigneurs de Hattstatt, à qui le village est passé en propriété, le fortifient en 1275 par des remparts et des fossés remplis par l'eau du Krebsbach. Il se développe rapidement et devient une ville. Au Moyen Âge, Soultzbach, avec une superficie de 1,64 ha, est la plus petite des villes alsaciennes fortifiées. Elle était dotée de deux portes précédées de ponts, la porte Haute (Obertor) et la porte Basse (Untertor).

En 1289, apparaît la première mention du château, occupé par la famille de Hattstatt, puis, après son extinction par celle des Schauenbourg (16<sup>e</sup> siècle).



Gravure de Merian du 17<sup>e</sup> s : on voit les fossés et les tours des remparts. A droite, le château des Hattstatt-Schauenbourg.

L'activité thermale qui a fait la renommée de Soultzbach aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles aurait débuté en 1615 après la découverte, en 1603, de la principale source. Les Schauenbourg ont développé cette activité lucrative (les bains sont à la mode à cette époque) en faisant construire des baignoires et des auberges, en organisant des distractions. Un public huppé s'y presse, dont Casanova, Voltaire, l'archiduc Léopold d'Autriche...

En 1818, les Schauenbourg vendent leur château seigneurial et la source, mais le nouvel acquéreur ne réussit pas à maintenir la popularité d'avant la Révolution.

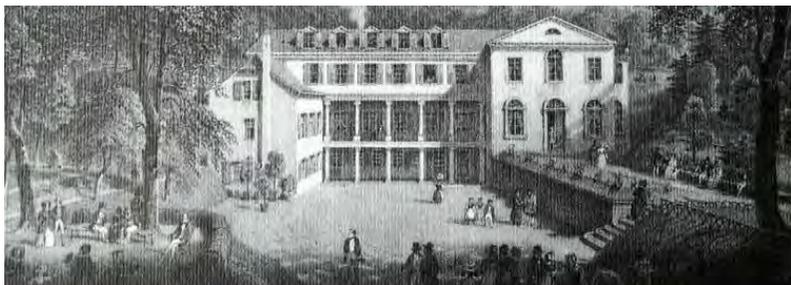
En 1844, la moitié du village est détruite par un incendie. Peu avant, une famille suisse, les De Gonzenbach, avait racheté les installations de bains. Jean De Gonzenbach fait ériger un véritable bâtiment de cure après l'incendie. Celui-ci est doté d'une cour spacieuse, d'un jardin anglais, de promenades, de points de repos, si bien que les bains reconquièrent un peu de leur noble clientèle.

Cependant, d'autres stations balnéaires concurrencent Soultzbach à cette époque. Par contre, l'eau est appréciée et produite en grande quantité. Elle provient de deux sources exploitées : la Gonzenbach (du nom du propriétaire de la source qui l'avait acquise en 1842) et celle du Château, au débit moins important. Jean Jacques Bobérieth, qui avait acheté le château en 1821, avait en effet fait creuser un puits sur ses terres et, par chance, trouvé une autre source qu'il avait appelé « source du château ». Celle-ci est de nos jours protégée par une maisonnette et ouverte à tous.

Pendant la Première Guerre mondiale, la commune sert de base arrière pour les troupes allemandes et devient le point de départ d'un téléphérique. Elle est ainsi épargnée des destructions, mais la source est laissée à

l'abandon. Elle est rachetée en 1923 par la Société des Eaux Minérales de Ribeauvillé, puis par Perrier en 1963, par Nestlé en 1992. Le site est fermé en 1993 après 393 années d'exploitation.

C'est entre les deux guerres que le rajout « Les Bains » a été officialisé pour rappeler le prestigieux passé thermal de la commune.



*Le bâtiment thermal érigé par De Gonzenbach vers 1850*



*Le même bâtiment, aujourd'hui propriété privée.*

## 6.1.2 – Evolution et typologie du bâti

### 6.1.2.1 Le centre ancien

Le village s'est installé à une altitude de 340 mètres au milieu de la vallée du Krebsbach dans un coude formé par le ruisseau.

Torrents et ruisseaux ont très tôt fixé l'habitat et les activités humaines en raison de la qualité et de la quantité des eaux disponibles.

Le noyau ancien s'est constitué très tôt au sein d'une structure circulaire typique du village moyenâgeux.

Les limites du cœur historique s'inscrivent parfaitement dans le tissu urbain.

Pendant longtemps village fortifié, chaque centimètre carré fut utilisé. Les maisons construites à proximité immédiate des remparts intègrent même une partie des murs défensifs et donnent au village son aspect d'imbrication.

Le vieux village enserré dans une enceinte elliptique a été organisé en fonction de la Grand-Rue et de la rue du Rempart.



*Bâti dense aligné sur rue (Grand Rue)*

La rue des Bains, aménagée à la fin du 17<sup>e</sup> siècle après l'assèchement des fossés, menait aux anciens thermes.

Au bord du ruisseau, le Krebsbach, qui longe la rue des Bains, il subsiste encore une maisonnette à schnaps toujours en activité et une ancienne buanderie. Jadis, le lavoir était aménagé sur le ruisseau. (source : site communal)



*Le Krebsbach, le long de la rue des Bains*

### **6.1.2.2 Les phases d'urbanisation**

Le développement de Soultzbach a connu plusieurs phases d'urbanisation successives dans le temps, qui s'individualisent nettement tant par l'architecture que par l'implantation spatiale.

Jusque vers 1800, le tissu urbain s'est étoffé par densification progressive du noyau historique.

Pendant tout le 19<sup>e</sup> siècle et jusqu'à la fin de la dernière guerre, une nouvelle trame de constructions s'implante hors des vieux murs le long des axes de circulation : vers la gare nouvellement créée, vers Munster et vers Wasserbourg.

Ces extensions spontanées n'ont pas suivi les règles d'organisation d'un plan d'ensemble.

L'habitat forme aujourd'hui une file continue jusqu'à la gare de Wihr-au-Val vers le nord.

Au cours de la deuxième moitié du 19<sup>e</sup> siècle, les tours et les portes fortifiées, ainsi qu'une partie des remparts de Soultzbach furent détruites et les pierres récupérées pour de nouvelles constructions.

Ces transformations advinrent après le gigantesque incendie de 1844 qui détruisit la partie nord du village et l'affecta pour de nombreuses années.

Depuis 1945, ce sont les anciens chemins ruraux à l'écart des axes à l'Est du village qui fixent la croissance urbaine sur les premières pentes. Le fond de vallée humide reste le domaine des prairies.

Dans ces extensions extra-muros, en hauteur, domine l'habitat pavillonnaire peu dense où les jardins prédominent avec souvent de très belles vues sur les sommets et la vallée.

Deux lotissements ont été créés, l'un en 1980 (21 maisons) et l'autre en 2002 (rue de Marbach).

**Tableau 14 : Evolution du bâti au cours du 20<sup>e</sup> siècle**

<b>Année</b>	<b>Bâtis recensés</b>
1895	109
1936	133
1946	146
1990	209

(Source : Ministère des Affaires culturelles, Base Mérimée)

**Figure 22 : Exemples de rues pavillonnaires sur les hauteurs du village ancien**



Rue du Haneck



Rue de la Grotte



Rue du Stumpfen qui comprend un petit collectif



Rue du Schrankenfels

### 6.1.2.3 Les écarts

Les écarts sont relativement rares comparativement à d'autres communes de la vallée de Munster. Ainsi, mis à part le hameau de l'ancienne tuilerie, route de Wasserbourg, l'on compte 9 habitations diffuses dont 3 anciennes et 6 datant des années 1960. À cela, s'ajoute le lotissement de chalets (type chalets suisses) dominant le Runzbach à la lisière de la forêt, d'une surface de 1,9 hectare construit en 1964. Quatre autres habitations de ce type se sont implantées sur la colline du Rebberg.



Les chalets s'intègrent dans un environnement fortement boisé

## 6.2 ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE

### 6.2.1 – Consommation foncière entre 1934 et 2015

#### 6.2.1.1 Evolution de l’empreinte urbaine

L’empreinte urbaine de Soultzbach-les-Bains couvre 27,31 hectares, dont 22,93 hectares pour la partie strictement village, contre 8,10 hectares en 1934. La surface urbaine et artificialisée aura donc plus que triplé lors des quatre-vingts dernières années.

Entre 1934 et 1951, l’évolution de l’empreinte urbaine est, notamment du fait de la Seconde Guerre mondiale, relativement faible : 1,7 hectare sont urbanisés durant la période, soit 0,10 hectare par année en moyenne.

De 1956 à 1973, la croissance urbaine de Soultzbach-les-Bains s’accélère fortement : ainsi, ce sont 5,7 hectares qui se trouvent urbanisés sur la période, soit 0,29 ha par an. Ce rythme va encore progresser de 50% jusqu’au milieu des années 80 avec une croissance urbaine de 0,46 ha par an.

À partir de 1983, ce rythme va fortement décroître et être divisé par trois avec une consommation foncière moyenne de 0,14 ha par an jusqu’au début des années 2000.

La réalisation d’un nouveau lotissement au début des années 2000 va stopper cette décélération et induire une nouvelle hausse, mais modérée, de la consommation foncière avec une consommation foncière moyenne de 0,23 ha par an entre 2000 et 2015.

#### 6.2.1.2 Une consommation limitée d’espace naturel et agricole depuis 1983

Concernant la consommation d’espace agricole, elle peut être considérée comme relativement limitée depuis les années 1980. Ainsi, sur une consommation foncière globale de 5,9 hectares, les terres agricoles ou potentiellement agricoles ne représentaient que 2,2 hectares, soit 7 ares par an en moyenne. Les 3,7 hectares restant étant issus de la densification du tissu bâti existant.

Tableau 15 : Evolution de l’empreinte urbaine entre 1934 et 2015

Evolution de l’empreinte urbaine entre 1934 et 2015								
Total des surfaces urbanisées en hectares	TOTAL		Village - Habitat		Site d’activité économique		Site d’équipement touristique	
	Surface totale consommée sur la période	Surface moyenne consommée par année	Surface totale consommée sur la période	Surface moyenne consommée par année	Surface totale consommée sur la période	Surface moyenne consommée par année	Surface totale consommée sur la période	Surface moyenne consommée par année
Avant 1934	8,10	-	5,85	-	1,1	-	1,15	-
1934-1951	1,67	0,10	1,23	0,08	0,44	0,03	0	0,00
1951-1969	5,17	0,29	4,28	0,24	0,89	0,05	0	0,00
1969-1983	6,49	0,46	5,69	0,41	0,80	0,06	0	0,00
1983-2000	2,43	0,14	2,43	0,14	0	0,00	0	0,00
2000-2015	3,45	0,23	3,45	0,23	0	0,00	0	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>27,31</b>	<b>-</b>	<b>22,93</b>	<b>-</b>	<b>3,23</b>	<b>-</b>	<b>1,15</b>	<b>-</b>



Figure 23 : Genèse de l'urbanisation

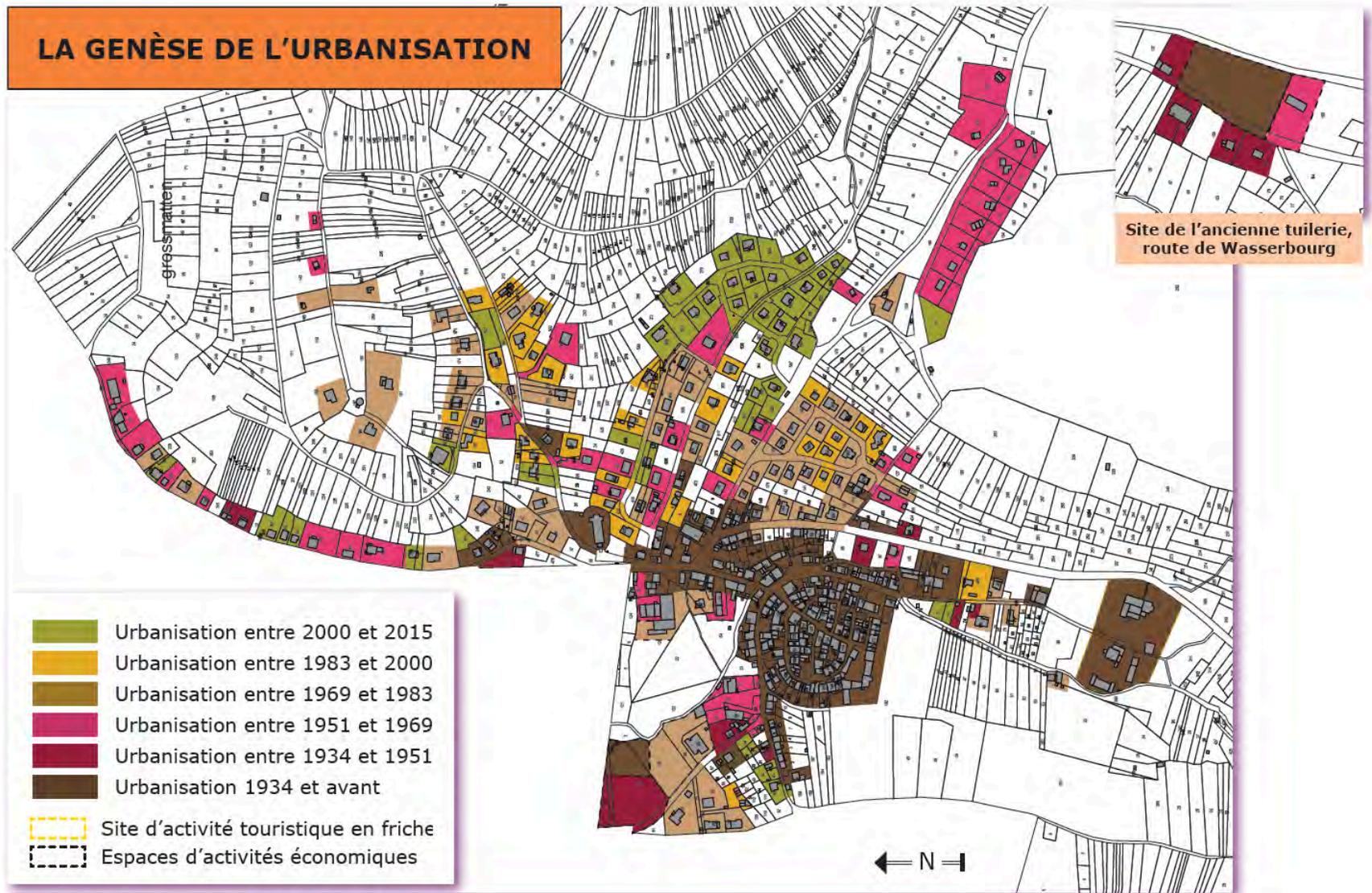


Figure 24 : Soultzbach-les-bains en 1934

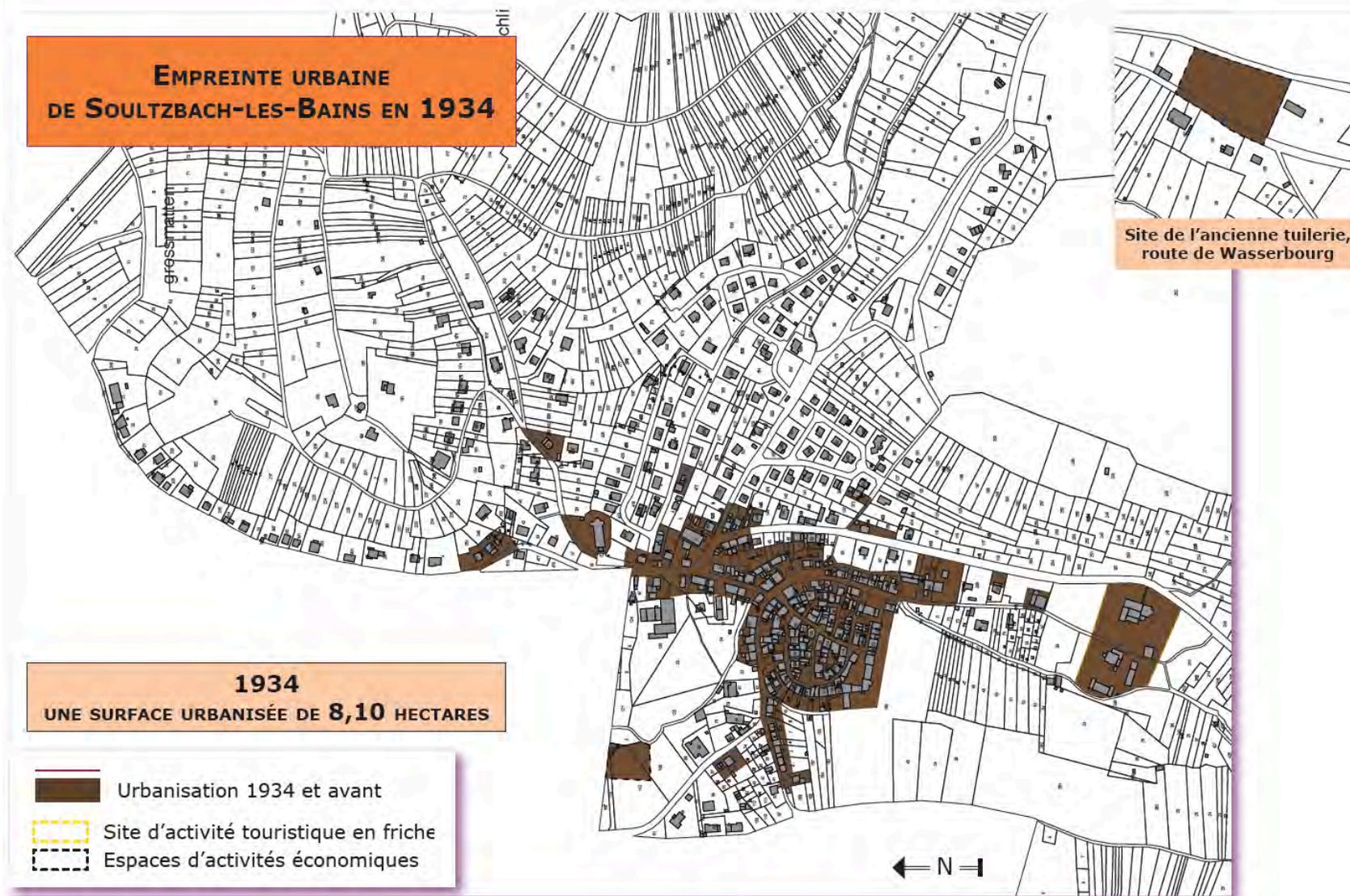




Figure 25 : Soultzbach-les-Bains en 1951

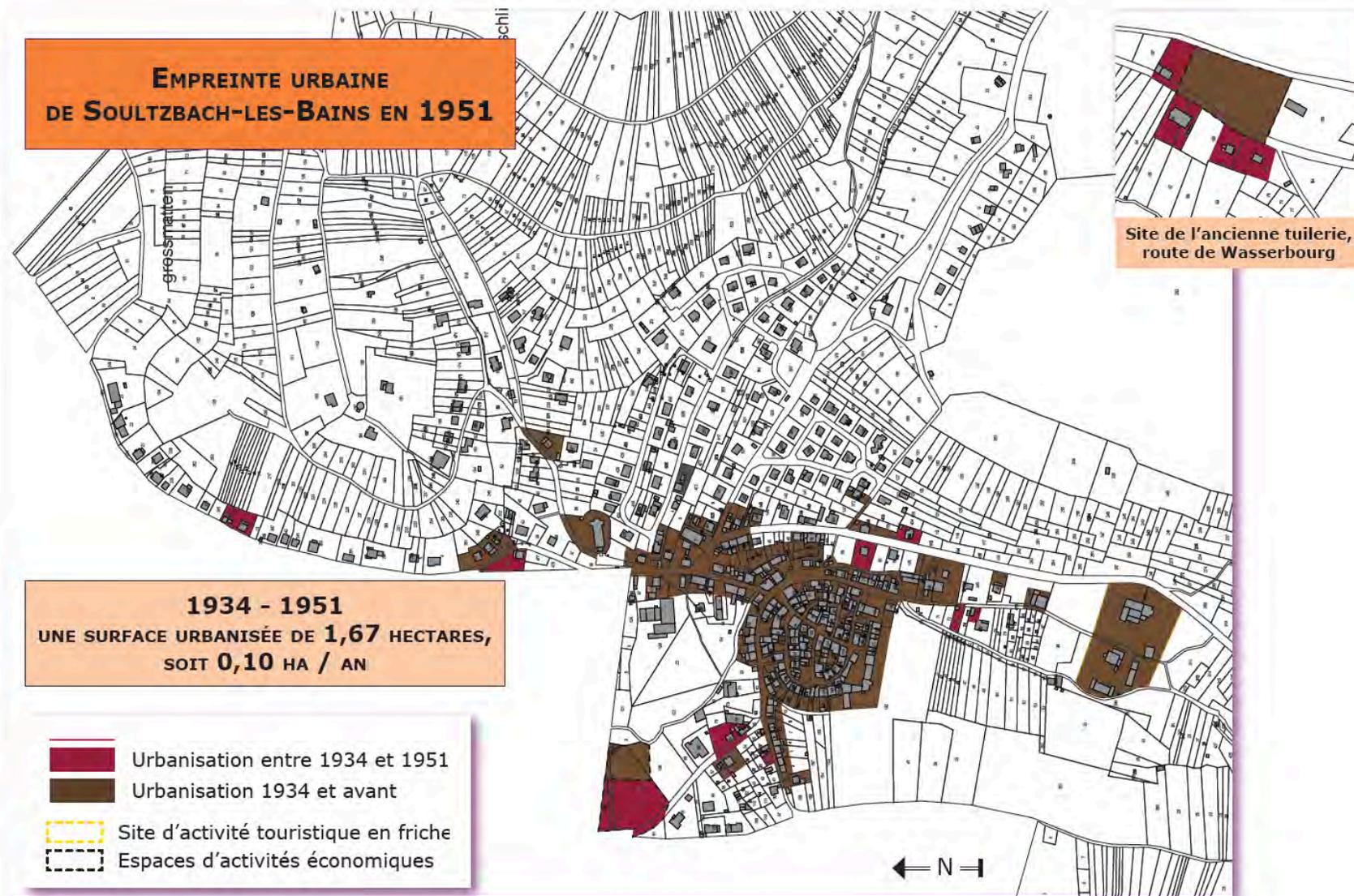




Figure 26 : Soultzbach-les-Bains en 1969

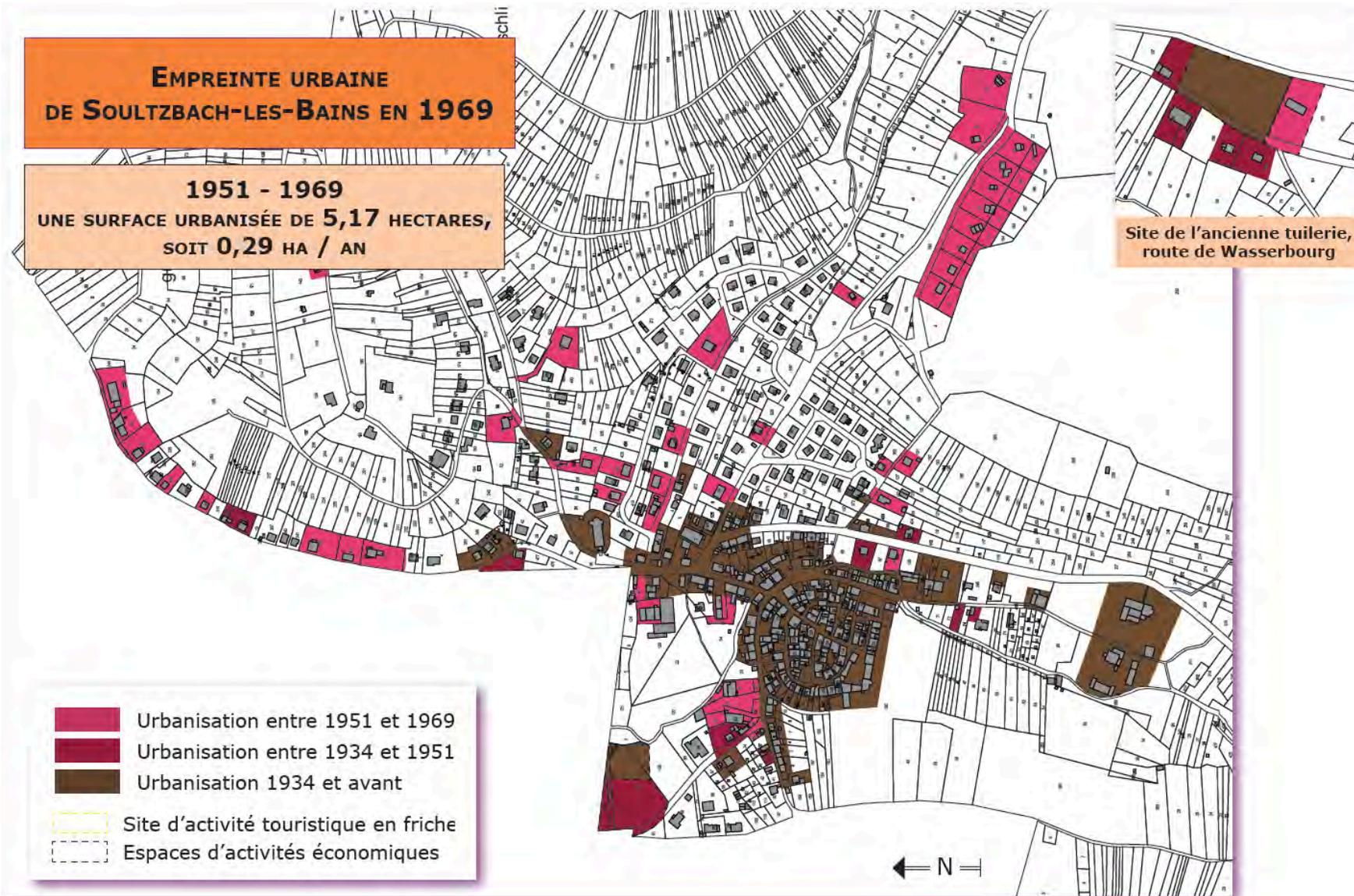




Figure 27 : Soultzbach-les-Bains en 1983

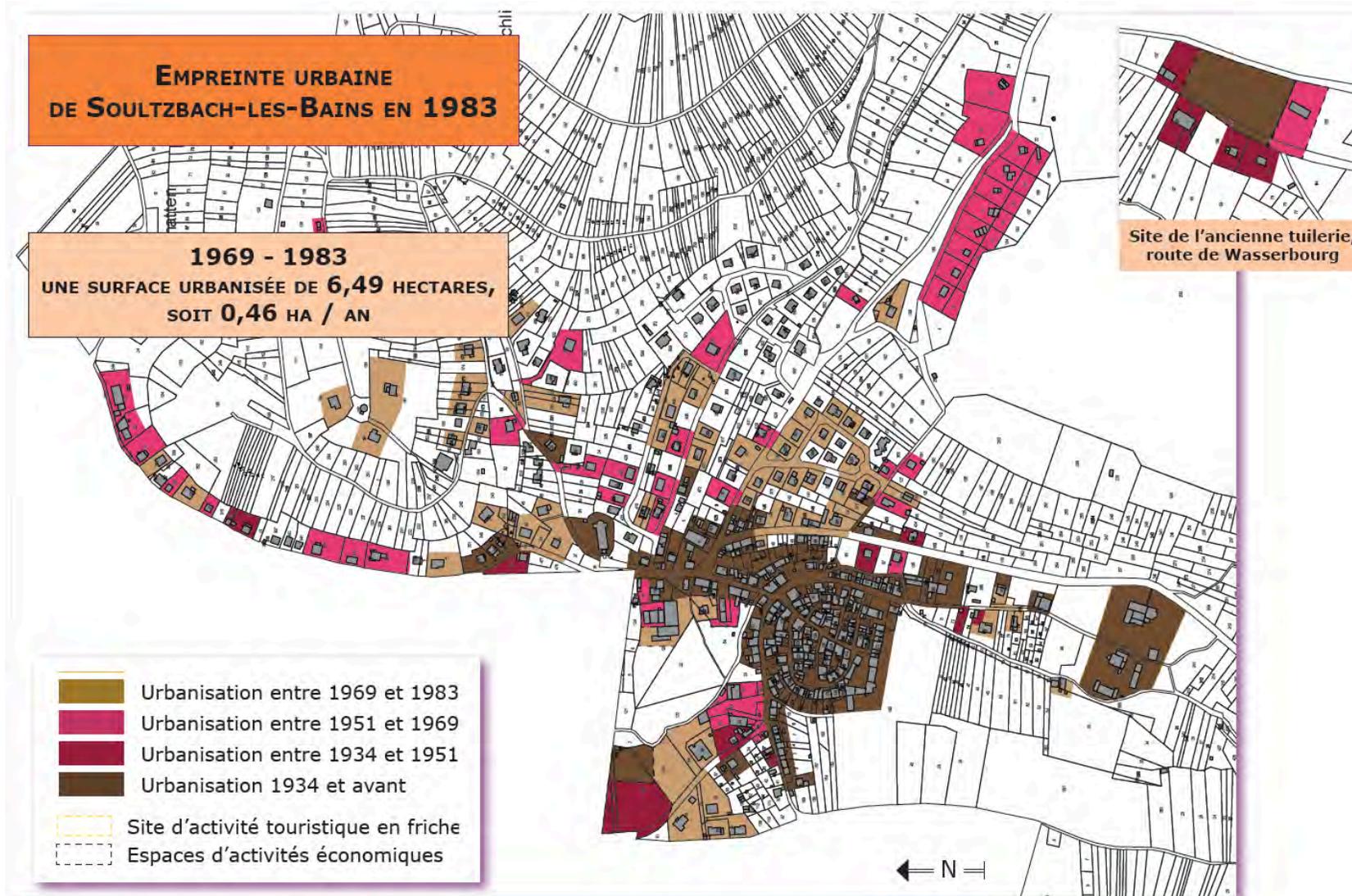




Figure 28 : Soultzbach-les-Bains en 2000

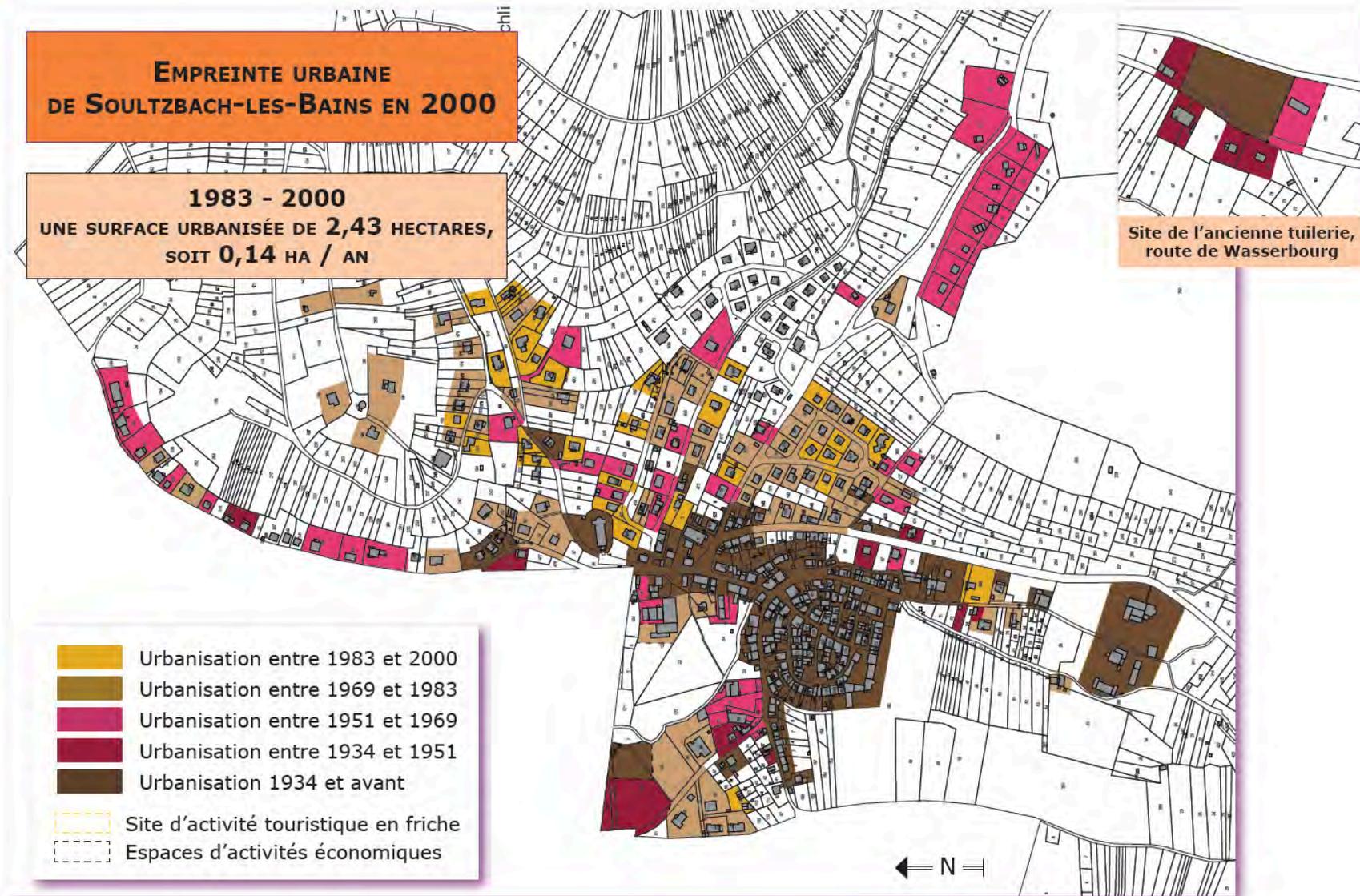
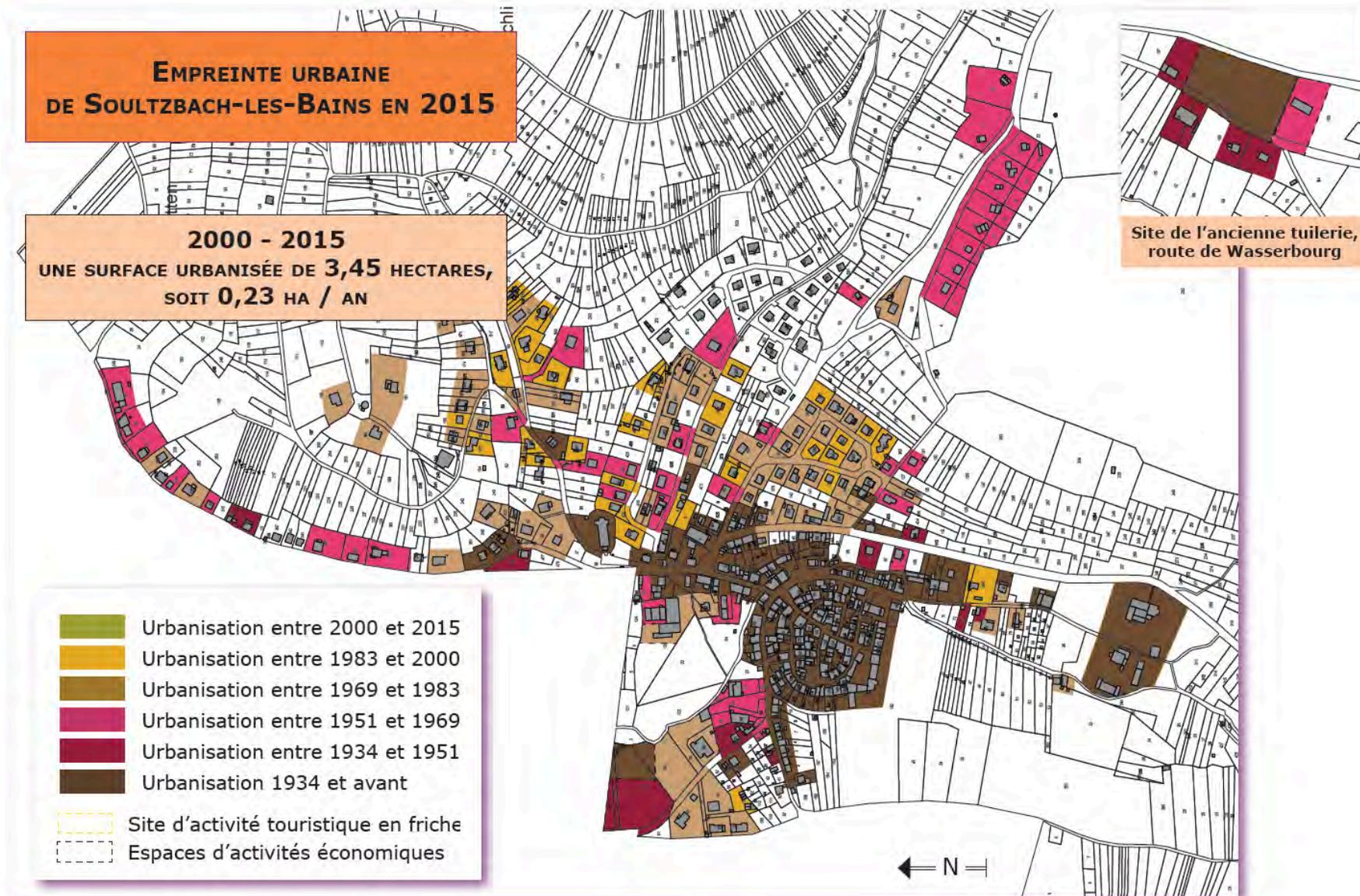




Figure 29 : Soultzbach-les-Bains en 2015





**SOULTZBACH-LES-BAINS**  
**PHOTO AÉRIENNE DE 2012**

**6.2.2 – Potentiel de densification du tissu bâti existant**

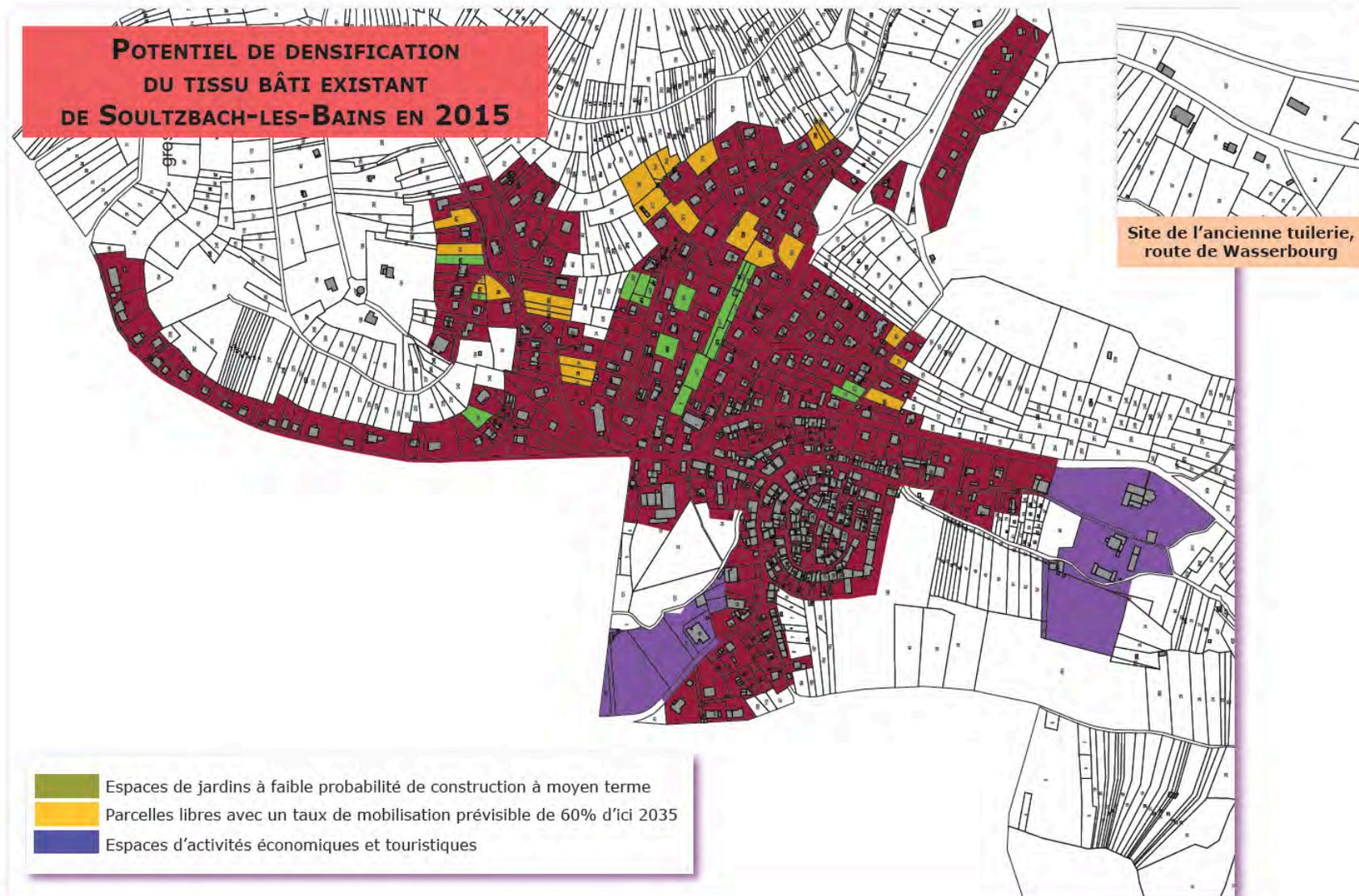
Au début des années 2000 le tissu bâti existant de Soultzbach-les-Bains comprenait quelques 41 parcelles vierges de constructions. Entre 2000 et 2015, la mobilisation de 20 de ces parcelles, soit 48,78% du stock, a permis la construction d’autant de maisons individuelles.

En 2015, le stock disponible (qui comprend le solde de celui de 2000 auquel s’ajoutent les parcelles d’un nouveau lotissement encore libre) est de 20 parcelles. En appliquant le taux de mobilisation des 15 dernières années aux deux décennies à venir, l’on peut estimer que la densification du tissu bâti existant permettra la mobilisation d’une dizaine de parcelles du stock disponible.

La mobilisation de cette dizaine de terrains permettra la réalisation de 10 à 15 logements. L’hypothèse haute implique la réalisation d’un à deux petits collectifs, ce qui, au vu de la configuration des terrains et de la logique d’attractivité immobilière de la vallée, est probablement proche d’un maximum.

<b>Evaluation du potentiel de densification du tissu bâti existant</b>					
		Rétrospective	Prospective		
		2000-2015	2015-2025	2025-2035	2015-2035
<b>Stock</b>	<b>Parcelles libres en début de période</b>	41	20	13	20
<b>Mobilisation</b>	<b>Sur la période</b>	20	7	4	11
	<b>Moyenne annuelle</b>	1,33	0,65	0,44	0,65
<b>Taux de mobilisation</b>		48,78 %	32,52 %	32,52 %	54,46 %
		3,25 %	3,25 %	3,25 %	3,25 %

**Figure 30 : Potentiel de densification du tissu bâti existant en 2015**



## 6.3 STRUCTURE URBAINE, PAYSAGERE ET PATRIMOINE

### 6.3.1 Grand paysage

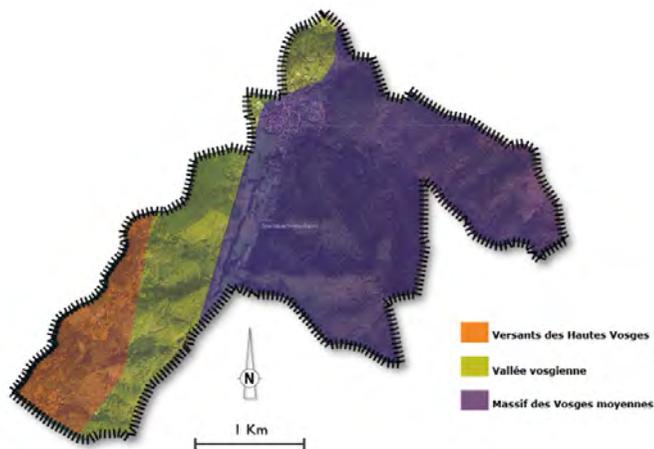
La commune de Soultzbach-les-Bains appartient à trois grandes unités paysagères sur l'ensemble de son territoire, telles que définies par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

À l'est, les versants des Hautes Vosges dominent, largement boisés. Ils descendent en fond de vallée dans le lit alluvionnaire du Krebsbach, longé par une bande étroite de prairie. Contrairement à d'autres villages de la vallée où les sommets sont couverts de chaumes, les paysages sont peu ouverts.

Le centre forme une vallée vosgienne typique à fond plat.

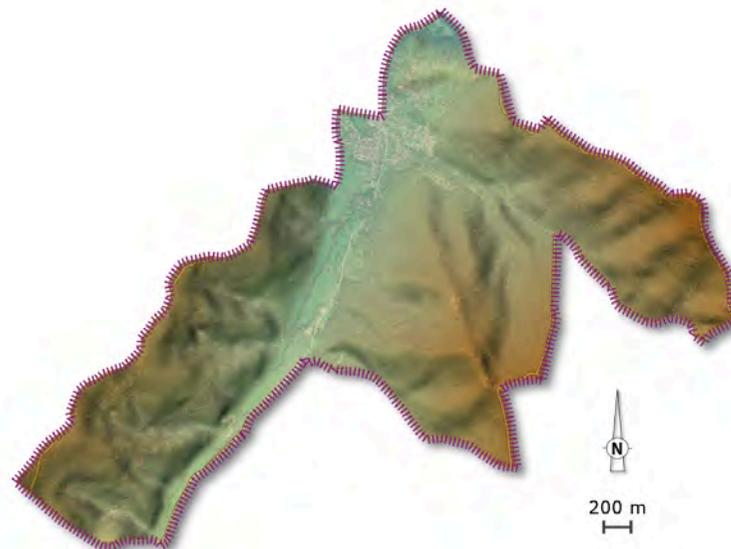
L'ouest est constitué par le massif des Vosges moyennes, largement boisé de feuillus.

**Figure 31 : Unités paysagères**



Source des données : DDT du Haut-Rhin

**Figure 32 : Les Vosges à Soultzbach-les-Bains**



Source : Geoportail  
Fond : ©IGN, BD Ortho®

### 6.3.2 Perception du paysage

L'accès à Soultzbach depuis Colmar est marquée par une entrée de village un peu confuse où les limites avec la commune voisine de Wihr-au-Val sont inexistantes. La traversée de la voie ferrée opère quelque peu une transition entre la zone d'activité de Wihr-au-Val et l'entrée dans Soultzbach, dont seul le côté gauche de la route, à ce niveau, fait partie du ban communal.

Le sentiment de conurbation est réel, le bâti s'étant développé sans interruption, d'autant que quelques entreprises artisanales jouxtent les maisons d'habitation.



Le bâti, sans grande cohérence d'alignement et de style, est cependant lâche et entrecoupé par de nombreux espaces verts que forment les jardins ou les arbres d'alignement routier (côté Wihr-au-Val) avant de parvenir, après l'église, au cœur du village historique, qui jusque là était resté imperceptible.

Au-delà du village, en progressant dans la vallée, demeure un paysage aux lignes apaisantes et harmonieuses sans aucun élément urbain.



*Le long de la RD43 vers le sud, avant l'ancienne tuilerie*

Le caractère relativement élargi de cette petite vallée jusqu'à l'ancienne tuilerie évite l'aspect d'enfermement et offre une perspective sur les massifs encadrants dont il faut relever la dissymétrie.

En rive droite du Krebsbach, le Stauffen, le Schrankenfels relayés par le Pfaffenheimerkopf forment un massif imposant, profondément entaillé par le Runzbach. Le massif de la rive gauche, à l'allure plus modeste, présente une ligne de crête régulière aux altitudes plus basses.

La dissymétrie s'observe aussi dans la partie inférieure des versants : en rive gauche, la forêt entre directement en contact avec les prairies de fond de vallée, alors qu'en rive droite, sur des pentes plus douces, des vergers créent une transition.

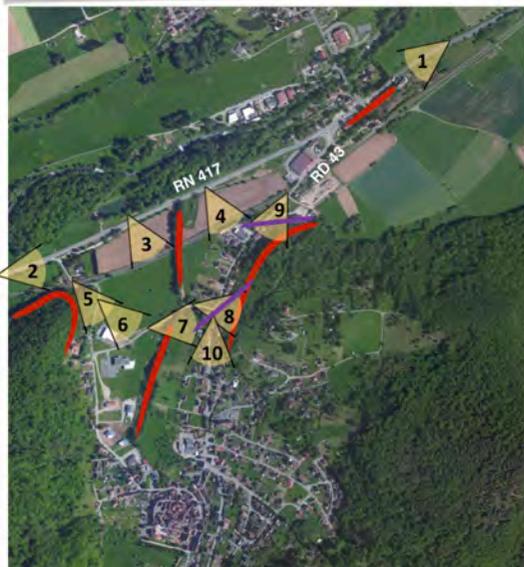
Plus en amont, au-delà de l'ancienne tuilerie, la vallée se rétrécissant, les versants des deux rives entièrement recouverts de forêts adoptent le même profil. Dans l'axe de la vallée, le Petit Ballon ponctue l'horizon par ses formes molles et arrondies.

En gagnant les hauteurs par les nombreux chemins ou sentiers forestiers, le détour d'un versant ou le hasard d'une clairière permet parfois un point de vue sur l'ensemble de la vallée et le village de Soultzbach dans son écrin de verdure.



*Vue sur le village depuis la rue du Heiden : à gauche le Stauffen et les sommets qui l'entourent, à droite les sommets plus arrondis du massif rive gauche du Krebsbach.*

## 1 L'accès au village par le Nord : une intimité à préserver



— Forêt, micro-boisements, coteaux et ripisylve, donnant son intimité au village  
 — Arrivée butoir sur les premières constructions

- Le village est très peu voire non perceptible depuis son accès nord :
  - Depuis l'Est par la RN 417, les micro-boisements en bord de route masquent l'entrée de village (photo n°1). Le village lui-même ne serait d'ailleurs pas davantage visible, situé derrière les coteaux boisés.
  - Depuis l'Ouest par la RN, ce sont successivement la forêt (photo n°2), la ripisylve du Krebsbach (photo n°3) située sur le ban communal de Wihr-au-Val, la végétation dans les jardins des habitations de Wihr-au-Val et le coteau de Soultzbach-les-Bains (photo n°4) qui masquent le village.
  - Depuis la rue de Munster et la rue du Krebsbach, la forêt (photo n°5), la ripisylve (photos n°6 et 7) et les haies en bord de rue (photo n°8) font encore barrières visuelles.
  - Même au niveau de l'entrée de village, le cœur du village n'est pas perceptible, masqué par le coteau (photos n°9 et 10).
- Seuls le clocher de l'église (photos n°3 et 6) et quelques maisons (photo n°4, 6 et 7) laissent deviner la présence du village.
- Dans les deux cas (entrée par la RD 43 et entrée par la rue du Krebsbach), le regard butte sur les premières habitations, au caractère souvent banalisant (photos n°9 et 10).
- Il est important de préserver cette intimité du village.

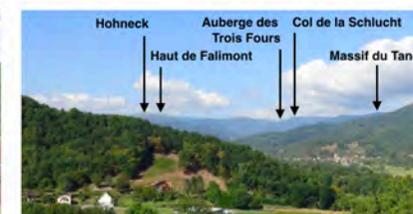


## 2 Le promontoire du Reberg : d'exceptionnelles vues à valoriser



Point de bascule entre les vues orientées vers le village (photo n°1) et celles orientées vers la vallée de la Fecht (photo n°2)

- Le promontoire situé au Nord-Est du village offre d'exceptionnelles vues :
  - Depuis les dernières habitations de la rue du Heiden, la vue est orientée vers le village de Soultzbach-les-Bains et la vallée du Krebsbach (photo n°1)
  - Puis un chemin bucolique (rue du Heiden) conduisant vers le haut du promontoire, oriente entièrement le regard vers la vallée de la Fecht et à l'horizon le Hohneck, le Haut de Falimont, le col de la Schlucht et le massif du Tanet (photo n°2)
  - La vue est ensuite dirigée de nouveau vers le fond de la vallée du Krebsbach (photo n°3)
  - Le chemin du Nouveau Réservoir donne quant à lui à contempler entre les habitations, la vallée de la Fecht et le village de Wihr-au-Val (photos n°4 et 5)
  - L'extrémité du chemin débouche sur un espace enherbé (photos n°6 et 7) qui offre une ouverture panoramique exceptionnelle sur le village et la vallée du Krebsbach (photo n°8), ainsi que sur la vallée de la Fecht et à l'horizon le Hohneck, le Haut de Falimont, le col de la Schlucht et le massif du Tanet (photo n°9).
- Le promontoire et les chemins qui y conduisent présentent ainsi un fort enjeu de valorisation.



### 3 Covoisibilités vers et depuis la cité médiévale

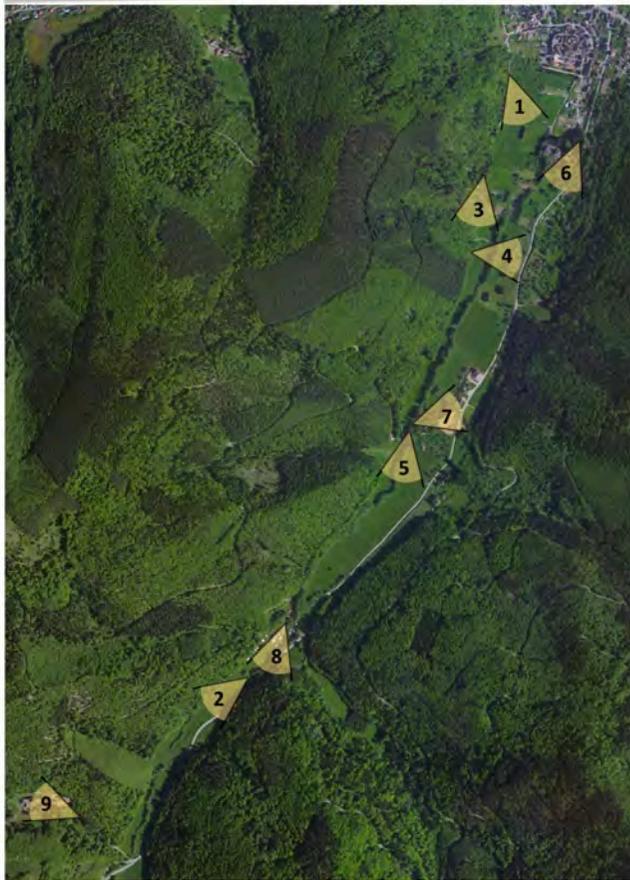


- Du fait de sa grande densité bâtie, la cité médiévale n'offre pas de vues vers l'extérieur (photo n°1). Même depuis les rues périphériques de la cité, le regard butte sur le coteau boisé (rue du Couvent : photo n°2) ou sur l'alignement d'arbres (rue du Rempart).
- Concernant les vues vers la cité médiévale :
  - \* Elles sont très discrètes depuis la RD 43, la cité étant masquée par les habitations en bord de route (photo n°3)
  - \* La ripisylve occulte complètement la cité depuis la rue du Krebsbach (photo n°4)
  - \* La cité se laisse deviner depuis le chemin longeant la forêt dans la vallée mais elle reste discrète derrière la végétation des jardins (photo n°5) et n'est d'ailleurs plus perceptible après une centaine de mètres, l'alignement d'arbres de la rue du Rempart faisant barrière visuelle (photo n°6).
  - \* Les seules vues majeures sur la cité médiévale sont celles depuis le promontoire du Rebberg (photos n°7 et 8).
- Un enjeu concerne ainsi la mise en valeur visuelle de la cité médiévale, pouvant en particulier s'appuyer sur une valorisation réciproque entre la cité et le fond de vallée prairial parcouru de chemins, au Sud du village.

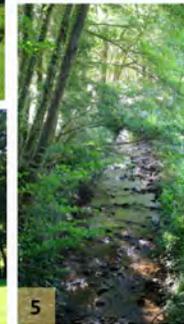
- Vues majeures sur la cité médiévale
- Vues discrètes sur la cité
- Vues inexistantes sur ou depuis la cité
- Barrières visuelles



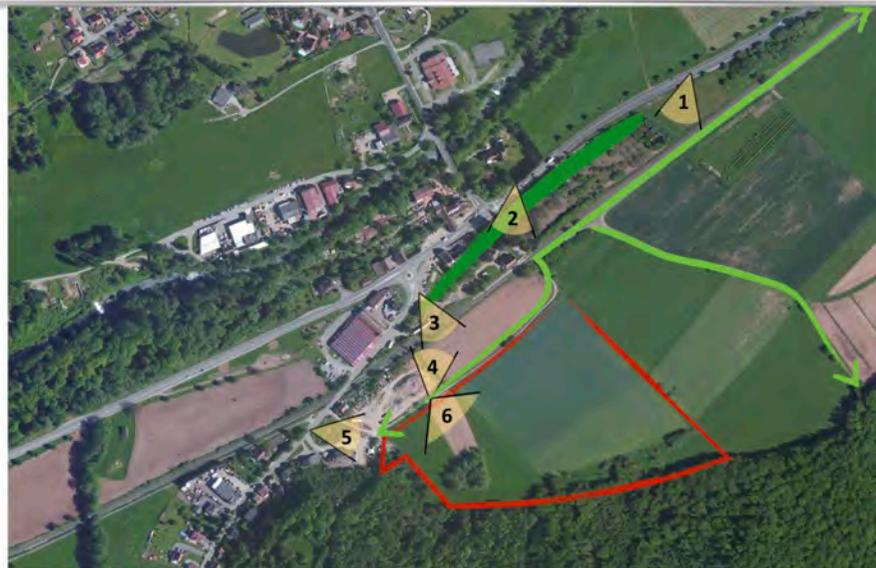
#### 4 La vallée prairiale: de grandes qualités paysagères à préserver et valoriser



- La vallée du Krebsbach qui s'étend au Sud du village présente un fort intérêt paysager :
  - La vallée, étroite en amont (photo n°2), s'élargit progressivement jusqu'aux abords du village de Soultzbach-les-Bains (photo n°1).
  - Elle comporte, au long de la RD 43 (photo n°2) comme du chemin en lisière forestière (photo n°1), de larges ouvertures sur les prairies de pâture et de fauche, nettement délimitées par les coteaux boisés. L'horizon est fermé par les montagnes (photo n°1 et 2).
  - Quelques séquences boisées de part et d'autre du chemin (photo n°3) créent un jeu d'ouvertures et de fermetures sur ce paysage prairial.
  - La ripisylve du Krebsbach, d'abord difficile à lire jusqu'à hauteur des thermes (photo n°1), apporte ensuite une grande valeur paysagère, jouant un rôle structurant au milieu des prairies (photos n°2 et 4).
- Plusieurs équipements (les anciens thermes, l'étang et son local d'animations, le camping, le gîte : photos n°6 à 9), nichés dans la forêt ou dans des micro-boisements, bénéficient ainsi d'un agréable cadre verdoyant et restent discrets voire non visibles depuis la route et le chemin.
- Si la ripisylve du Krebsberg est très perceptible, le cours d'eau lui-même ne se laisse en revanche approcher qu'aux endroits où un chemin le traverse, c'est-à-dire au niveau des anciens thermes, de l'étang (photo n°5), du camping et de la tournée vers le gîte.
- Il importe de préserver ces qualités paysagères et de valoriser leurs possibilités de découverte.



## 5 Intégration paysagère de la future zone d'activités



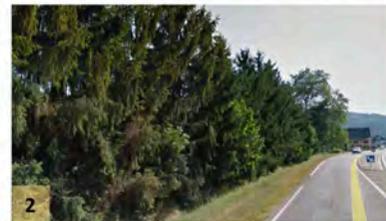
Périmètre de la future zone d'activités

Barrière visuelle limitant l'enjeu d'intégration de la zone depuis la RN

Pistes cyclables depuis lesquelles existe un fort enjeu d'intégration paysagère de la zone d'activités



- Le site de la future zone d'activités est très peu perceptible depuis la RN 417 et la RD 43, masqué par les micro-boisements et haies en bord de route (photos n°1 à 3) ou situé entre derrière des constructions existantes (photo n°5). La zone sera donc facile à intégrer depuis ces axes. Réciproquement, les routes ne sont pas visibles depuis le site (photo n°4).
- En revanche, le site est en bordure immédiate de la piste cyclable, qui offre aujourd'hui une vue de grand intérêt sur les cultures, fruitiers et coteaux boisés (photo n°6). Il existe ainsi un fort enjeu d'intégration paysagère de la zone d'activités depuis la piste cyclable. La volumétrie, la position des équipements et leur insertion dans la végétation seront des points-clés de cette intégration.





## **6.4 LES ELEMENTS DE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET NATURELS REMARQUABLES**

### 6.4.1 – Patrimoine naturel à protéger

Aucun arbre remarquable ni vue remarquable ne sont recensés par le Département.

### 6.4.2 - Le village et ses maisons à pans de bois

Le cœur du village autrefois fortifié a conservé son aspect médiéval compact avec des rues étroites et de nombreuses maisons à pans de bois assez bien préservées. Ces maisons se caractérisent par un assemblage de poutres plus ou moins complexe dont les vides sont comblés de torchis, un mélange d'argile et de paille hachée, appliqué sur un clayonnage de branches placées entre les poutres de bois.

Cette technique offrait l'avantage d'occuper les moindres espaces disponibles et permettait grâce à l'encorbellement d'augmenter à l'étage supérieur la surface habitable.

Ceci est particulièrement visible dans la Grand'Rue. On peut également y apercevoir des maisons de style 17<sup>e</sup> siècle richement décorées et des maisons du 18<sup>e</sup> et du 19<sup>e</sup> siècle plus simples. Cette variété de styles, particulièrement marquée à Soultzbach, est vraisemblablement liée à son histoire culturelle, aux modes transmises par les curistes mais également à l'incendie de 1844.

En effet, après l'incendie, les propriétaires n'avaient souvent plus les moyens de reconstruire un édifice équivalent, si bien que des constructions à plusieurs

niveaux alternent entre autres avec des maisons plus basses et plus simples.

Sur la rue du Rempart, la plupart des maisons, sur le côté droit, s'appuient sur l'ancien mur d'enceinte. La demeure n°8 est un bon exemple de construction caractéristique de l'avant-vallée avec son avancée sur rue soutenue par deux poteaux.

L'inventaire Mérimée du Ministère de la Culture a sélectionné plusieurs demeures pour étude (22 étudiées sur 55 repérées : voir tableau ci-après).

Plusieurs de ces maisons ont été restaurées au cours des vingt dernières années, le cœur du village est fleuri et présente un aspect coquet.

Le SCOT Colmar-Rhin-Vosges a inscrit le tissu médiéval du village comme « site urbain remarquable » à préserver et mettre en valeur via le règlement du PLU.

La Communauté de communes de la Vallée de Munster s'est également donné comme objectif de préserver le patrimoine architectural de la vallée. Aussi a-t-elle édité brochures et guides conseils afin que les particuliers soient en mesure de répondre aux améliorations de confort et d'usage actuels du bâti tout en respectant l'identité et l'esthétique de la vallée par une bonne intégration paysagère.

## Chapitre 6 : Analyse urbaine et paysagère

<i>Patrimoine architectural de Soultzbach-les-Bains (inventaire général - base Mérimée)</i>			
	<b>Emplacement</b>	<b>Datation</b>	<b>Remarques</b>
<b>Edifices religieux</b>			
Eglise paroissiale St-Jean-Baptiste	Rue de l'Eglise	1514 ; 1738 ; 1898	Construite extra-muros et mentionnée dès la fin du 13 <sup>e</sup> siècle. Restaurée en 1514. Ancienne chapelle funéraire des seigneurs de Hattstatt. Le choeur avec son tabernacle (custode), l'autel et les monuments funéraires sont inscrits par arrêté du 22 mars 1934 aux Monuments Historiques. Propriété de la commune.
Chapelle Ste-Catherine	Rue de la Chapelle	1760	Ancienne église. Reconstituée en 1760, elle abrite un petit tabernacle mural et un encadrement de porte du 16 <sup>e</sup> siècle témoins d'une construction bien antérieure. Mobilier baroque et tableaux de grande qualité. (source : site communal)
Oratoire Notre-Dame des Douleurs	Rue de l'Eglise	1980	Construit en 1980 en remplacement d'un oratoire situé autrefois plus près de la rue de l'Eglise, démonté pour cause d'élargissement de la voirie. Contient un groupe sculpté et 10 ex-voto.
<b>Edifices d'origine industrielle</b>			
Ancienne briqueterie Sturm	Route de Wasserbourg	1926	L'usine a cessé sa production en octobre 1966. Les ateliers d'entretien et les bureaux administratifs ont fermé fin 1973. L'atelier de production a été démolé en 1991. Le logement patronal et l'ancienne cantine de l'usine, reconvertie en maison d'habitation, sont toujours occupés. Ne subsistent autrement sur le site que la menuiserie, la serrurerie et les bureaux, flanqués des garages, un cabanon abritant une pompe à eau au bord de la rivière. L'atelier de production a laissé place à une plate-forme en terrasse où l'on a conservé, à titre de témoignage de l'histoire industrielle du site, un broyeur qui recevait l'argile brute. Le soubassement de l'usine ainsi qu'une rampe d'accès sont encore visibles.
Ancien établissement thermal	23 rue des Bains	1847 ; 1923 ; 1973	Etablissement thermal, puis usine de mise en bouteilles dite source Gonzenbach, actuellement maison. Le site a été acquis par un particulier qui a supprimé l'unité d'embouteillage restituant aux bâtiments leur physionomie de 1850.
<b>Bâtiments publics et autres</b>			
Mairie	1 Grand-Rue	Fin 18 <sup>e</sup> – Début 19 <sup>e</sup> s.	Mairie depuis 1839 ; servait aussi d'école avant 1976. Construite sur l'ancien fossé, à proximité de l'ancienne porte-tour, aujourd'hui disparue, par laquelle on entrait dans le bourg fortifié (source : site communal)
Presbytère catholique	9 rue de l'Eglise	1823	
Ancien hôtel-restaurant / colonie de vacances	26 rue des Bains	1900	Fermé en 1993, vendu en 1998.
Cimetière	Rue de l'Eglise	Moyen Age	Entoure l'église. Une chapelle construite en 1514 a été détruite en 1930 lors d'un agrandissement du cimetière (bénédiction en février 1932). En 1868, la superficie du cimetière atteignait un peu plus de 10 ares. Un nouvel agrandissement eut lieu sous le mandat du maire Jean-Alfred Hoffmeister (1965-1977).
Fontaine	Grand Rue	1601 ; 1842	Inscrite aux Monuments Historiques par arrêté du 22 mars 1934. Propriété de la commune.
Enceinte		1275	L'enceinte fortifiée, qui enserrme une superficie de 1,5 hectare environ, affecte la forme d'un fer à cheval, avec une face rectiligne au Sud. Ses murs ont une épaisseur moyenne de 1,25 m. L'angle Sud-Ouest de l'enceinte est occupé par l'ancien château et les habitations situées rue du Rempart et impasse du Château s'adosent sur son élévation intérieure ou la surbâtissent. Sur la face Est, elle ne subsiste quasiment plus. Un segment de la face Sud conserve les trous de boulines ayant supporté un hourd en bois, ainsi que des archères (No 2A impasse du Château), et le crénelage d'un chemin de ronde serait



			encore visible. Rien ne reste en revanche des deux tours portes et des trois tours de flanquement en saillie (situées à la hauteur du No 12 rue du Rempart, dans le jardin du No 8 de la même rue et à l'arrière du No 2 rue des Bains). Le fossé en eau originel, alimenté par une dérivation du ruisseau Krebsbach, doublait le pourtour de l'enceinte ; il est aujourd'hui comblé, mais son relief reste perceptible dans le jardin de l'ancien château.
Château du Haneck	Lieu-dit Herrenwald	13 <sup>e</sup> s.	Vestiges situés à l'extrémité Nord-Ouest d'un éperon rocheux, à 765 m d'altitude, isolés par deux fossés artificiels amont et aval.
Château du Schrankenfels	Lieu-dit Herrenwald	13 <sup>e</sup> s.	Le site castral est implanté à une altitude de 790 m, sur un éperon orienté Nord-Ouest/Sud-Est, entaillé par deux fossés pour l'isoler du côté de l'attaque au Sud et du côté des châteaux de Burgthalschloss et de Hahneck au Nord. Le plan de Schrankenfels illustre une des deux variantes architecturales en usage au début du 13 <sup>e</sup> siècle, où le donjon chemisé placé à l'attaque (du côté de la montagne) protège le logis. Une autre de ses originalités est de conserver un des types les plus anciens de meurtrières à niche ébrasée en Alsace. L'effondrement des niveaux supérieurs du donjon serait intervenu vers 1967. En 1956, le Club Vosgien a procédé à la consolidation de l'angle Nord-Ouest de la chemise.
Château du Burgthalschloss	Lieu-dit Herrenwald	Fin du Moyen Age	Situés à une altitude de 780 m, les vestiges du château de Burgthalschloss sont élevés sur le même éperon rocheux que le château de Hahneck au Nord-Ouest et le château de Schrankenfels au Sud-Est, dont ils sont séparés par des fossés. Il ne subsiste actuellement sur le site que la base d'une tour de 7 m de côté, de plan carré. En raison de sa situation à l'aplomb du château de Hahneck, de l'absence de bâtiments d'habitation environnants et de l'impossibilité d'y loger, cette tour pouvait être un poste de surveillance avancé du château de Hahneck par les propriétaires du château de Schrankenfels.
Château des Hattstatt-Schauenbourg	30 rue du Rempart		Ce château était encastré dans l'angle sud-ouest des remparts. Son oriel extérieur, encore visible, se trouvait au-dessus de la porte d'entrée protégée par un pont-levis. À l'intérieur de la cour, la façade porte les armes des Hattstatt. Du 17 <sup>e</sup> au 19 <sup>e</sup> siècle, il a logé les curistes. Aujourd'hui transformé en logements après avoir été occupé presque tout le 20 <sup>e</sup> s. par les Sœurs de la Divine Providence de Ribeauvillé qui en avaient fait une maison de retraite. Inscrit aux Monuments Historiques par arrêté du 14 décembre 2009. Propriété privée.
<b>Bâtiments d'habitation</b>			
Maison	6 rue du Rempart	1 <sup>re</sup> moitié 18 <sup>e</sup> s.	Adossée au mur de fortification
Maison	4 rue du Rempart	17 <sup>e</sup> s.	Adossée au mur de fortification
Maison	2 rue du Rempart	17 <sup>e</sup> s.	Adossée au mur de fortification
Maison	17 rue du Rempart	Fin 17 <sup>e</sup> s. – Début 18 <sup>e</sup> s.	Angle de 2 rues
Maison	1 rue du Rempart	Début 18 <sup>e</sup> s.	Ancienne boulangerie
Maison de vigneron	2,4 rue de la Porte-Neuve	Début 18 <sup>e</sup> s.	
Maison	4 rue de Munster	1771	Tympan cintré en grès rose, au décor sculpté en bas relief. Ce tympan, datable du milieu du 16 <sup>e</sup> siècle, porte les armoiries bûchées de la famille de Ribeaupierre.
Ferme de vigneron	1 rue de Munster	2 <sup>e</sup> moitié 18 <sup>e</sup> s.	

## Chapitre 6 : Analyse urbaine et paysagère

Maison de vigneron	7 Grand-Rue	Fin 18 <sup>e</sup> – Début 19 <sup>e</sup> s.	
Maison de vigneron	6 Grand-Rue	2 <sup>e</sup> moitié 16 <sup>e</sup> s.	Poteaux corniers sculptés au 20 <sup>e</sup> s.
Maison de vigneron	4 Grand-Rue	17 <sup>e</sup> – 18 <sup>e</sup> s.	
Maison	2 Grand-Rue	1786	
Maison	10 Grand-Rue	1767	
Maison de vigneron	1 impasse de la Cour	Début 18 <sup>e</sup> s.	
Maison de vigneron	2 impasse du Château	Moyen Age / 19 <sup>e</sup> s.	Adossée au mur médiéval
Maison de vigneron	3 rue de la Chapelle	Début 18 <sup>e</sup> s.	
Maison	7 rue des Bains	2 <sup>e</sup> moitié 18 <sup>e</sup> s.	
Maison de vigneron	5 rue des Bains	2 <sup>e</sup> moitié 18 <sup>e</sup> s.	Le Kresbach passe sur la parcelle, pourrait être un ancien moulin
Maison	15 rue des Bains	18 <sup>e</sup> s.	portail de 1727 en grès
Maison	14 rue des Bains	1723	Ancien restaurant
Maison Werlé	13 rue des Bains	1727	Ancienne maison du sculpteur menuisier Werlé. Sur la clé de voûte figurent les insignes de sa profession.
Maison de vigneron	11 rue des Bains	1766	Contient une plaque de poêle aux armes de France datée 1782, coulée dans les fonderies de Dietrich à Zinswiller (Bas-Rhin), ainsi qu'une autre, datée de 1803.
Château des Hattstatt	30 rue du Rempart		



*Ancien hôtel restaurant et colonie de vacances rue des Bains  
(en quête d'une reconversion et valorisation ?)*



*Chapelle Ste-Catherine  
(rue de la Chapelle)*



*Ruines du château de Schrankenfels  
dont ne subsiste qu'une partie du donjon*

### 6.4.3 - Le petit patrimoine

Outre les ensembles bâtis, quelques éléments de petit patrimoine sont recensés dans la base Mérimée. Outre la fontaine dite « aux Lions », inscrite aux Monuments historiques, l'inventaire cite un puits daté de 1779 sur la Grand-Rue, une croix de chemin datée de 1784 sur la rue des Bains, et celle datée de 1724 au 4 rue de Munster, œuvre du sculpteur local Werlé. Ont été remarquées aussi un Christ en croix en bois peint, datant de la 1<sup>re</sup> moitié du 18<sup>e</sup> siècle, au 1 route de Wasserbourg, et un monument dit « Bildstock » sur la rue du Rebberg. Cet édicule en grès jaune date du 16<sup>e</sup> siècle.



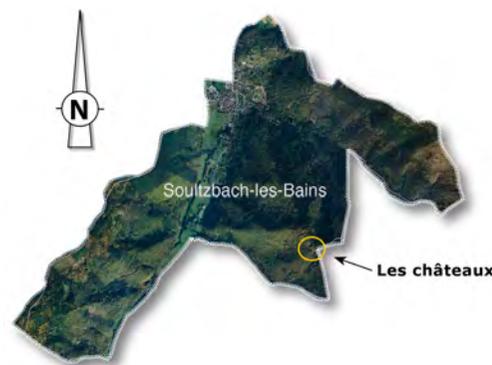
Croix de chemin au  
4 rue de Munster



Fontaine de 1601

Le SCOT préconise que les éléments du petit patrimoine local et leurs abords immédiats soient préservés. Ils peuvent être intégrés au sein d'opérations nouvelles, dès lors que celles-ci assurent leur valorisation.

Doivent être préservés également les châteaux sentinelles du Haneck, Schrankenfels et Burgthalschloss, tous trois situés sur un éperon rocheux au sud-est du ban communal.



### 6.4.4 – Les monuments historiques

#### 6.4.3.1 Eglise St-Jean-Baptiste (I.M.H. 1934)

Cette église paroissiale se dresse à l'extérieur de l'ancienne cité fortifiée. Le chœur date de la fin du 13<sup>e</sup> s. et du début du 14<sup>e</sup>. En 1738, la nef est reconstruite et agrandie, l'ensemble de l'église est rénové en 1832. L'année suivante, Joseph Callinet (1795-1857), originaire de Rouffach, fabrique l'orgue. En 1898, l'édifice est complété par le clocher. L'ensemble est entouré par le cimetière.

La protection, partielle, concerne le chœur avec l'armoire eucharistique et le maître-autel ainsi que les dalles funéraires :

- La custode (ou armoire eucharistique), en grès rose, située le long du mur nord, date de 1500 (don de Jacques de Hattstatt et Marguerite de Rathsamhausen).

- Le maître-autel architecturé en bois a été réalisé par le menuisier et sculpteur Jean Antoine Werlé (ou Wehrlé), suite à son mariage en 1720 avec la fille du prévôt de Soultzbach, qui permit ainsi l'installation de son atelier dans le village. Egalement classé au titre objet (11/12/1980). Deux autels retables secondaires réalisés par le même sculpteurs sont aussi classés au titre objet (11/12/1980).
- Une pierre tombale en grès jaune date de 1351. Partiellement mutilée, représente une femme couchée, la tête reposant sur un coussin. Sur le pourtour du monument se déroule une épitaphe altérée qui indique que la défunte était l'épouse de Jean de Hattstatt, et qu'elle est décédée en 1351.
- La pierre tombale de Jacques de Hattstatt et de Marguerite de Rathsamhausen, en grès jaune, date de 1518. À l'origine, ce monument funéraire se trouvait dans la chapelle funéraire des Hattstatt. Il représente Jacques, mort le 25 juillet 1514, et son épouse Marguerite, décédée le 23 avril 1518.

### **6.4.3.2 Ancien château des Hattstatt-Schauenbourg (I.M.H. 2009)**

Le château est construit pour les seigneurs de Hattstatt, vers 1275, et reste leur propriété jusqu'à la fin du 16<sup>e</sup> siècle. En 1603, il passe aux Schauenbourg, qui le transforme en hôtel à partir de 1615 pour y accueillir les nombreux curistes attirés par les eaux réputées de l'endroit. En 1821, il est acheté par Jean-Jacques Bobérieth avant d'être acquis par la congrégation des Sœurs de la Divine Providence de Ribeauvillé, en 1903. Il devient alors la maison de retraite Sainte-Anne. Cette partie du château, qui correspond au logis central, remonte au 13<sup>e</sup> s.

La tour du 16<sup>e</sup> s. est construite au moment où les Hattstatt font entourer la cité des remparts afin de la défendre des agressions éventuelles des seigneurs des environs. L'emplacement du fossé fut occupé par un jardin, entretenu par les sœurs de la maison Sainte-Anne jusqu'en 2007, date de la mise en vente de l'ensemble.



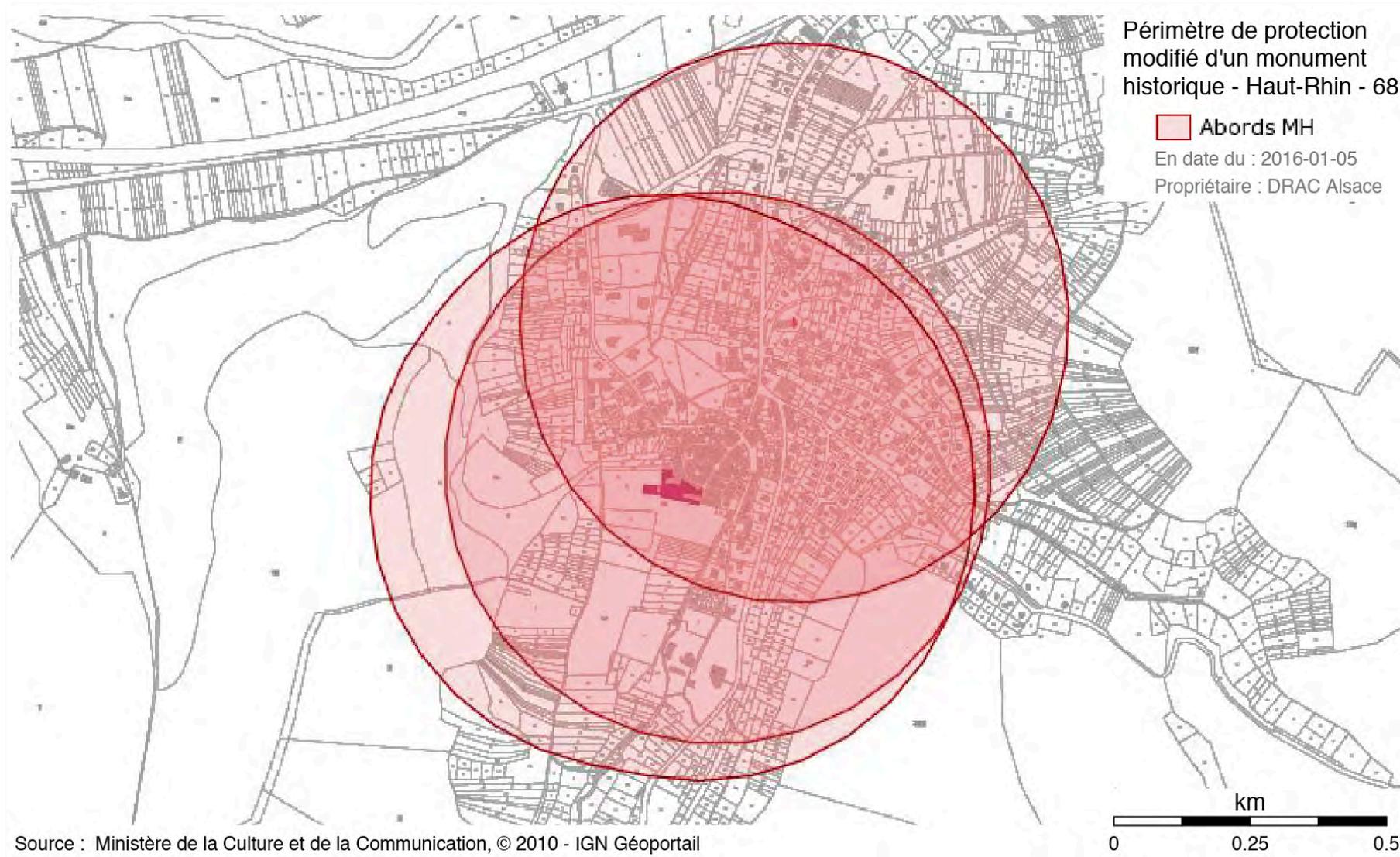
*Ancien château reconverti en logements ;*

### **6.4.3.3 Fontaine « aux Lions » (I.M.H. 1934)**

Fontaine isolée comprenant un bassin octogonal en grès rose aux parois ornées de panneaux en creux et une colonne médiane en grès rose et jaune à trois goulottes en bronze reposant sur des consoles en fer forgé. Le fût de la colonne est couronné par un chapiteau ionique supportant un lion héraldique. Le chapiteau est sculpté d'un décor en bas et haut relief (quatre têtes humaines liées par une draperie sortant de leurs bouches, frise de feuilles stylisées), le lion étant traité en ronde bosse.

La date 1601 et les initiales H.B. sont gravées sur la corbeille du chapiteau. La date 1842 est gravée sur la plaque sculptée de l'écu peint aux armoiries de la commune.

Figure 33 : Périmètres de protection des Monuments historiques à Sultzbach-les-Bains



## 6.6 ANALYSE URBAINE ET PAYSAGÈRE : LES ENJEUX

**Le caractère montagne et vallée de Soultzbach-les-Bains est au cœur de l'identité, de l'ambiance et du caractère du village. La préservation, valorisation et, selon les cas, la reconquête de ces qualités sont essentielles pour le devenir communal. Les enjeux suivants posent les bases des éléments à prendre en compte dans le projet du PLU :**

<b>6.6.1</b>	Conforter la forme urbaine du village valorisée et structurée par la perspective sur la cité médiévale préservée.
<b>6.6.2</b>	Valoriser les grandes vues depuis le Rebberg à la fois vers la grande crête des Vosges et la Schlucht, à l'Ouest et vers le vallon et la cité médiévale, vers le Sud.
<b>6.6.3</b>	Poursuivre la densification du tissu urbain existante et prévoir une capacité d'extension urbaine justement proportionnée.
<b>6.6.4</b>	Sécuriser le devenir des écarts et le maintien des espaces ouverts qui les accompagnent en prévoyant des possibilités d'évolution du bâti et de création d'annexes.
<b>6.6.5</b>	Préserver de manière forte les prairies de fond de vallon.
<b>6.6.6</b>	Fixer un cadre de respect des tonalités et des matériaux respectueux de la qualité des paysages dans les projets architecturaux.

## LES GRANDS ENJEUX PAYSAGERS



 Une intimité du village à préserver depuis son accès nord

 Le promontoire du Reberg : d'exceptionnelles vues à valoriser

 Des vues à valoriser réciproquement entre la cité médiévale et la vallée du Krebsbach

 La vallée du Krebsbach : de grandes qualités paysagères à préserver et valoriser

 La future zone d'activités : de forts enjeux d'intégration paysagère depuis la piste cyclable



---

## **B- ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

## CHAPITRE 7 : CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

### 7.1 CONTEXTE PHYSIQUE

La commune de Soultzbach-les-Bains, d'une superficie de 706 hectares, est située à l'entrée d'un vallon latéral de la vallée de Munster, le vallon du Krebsbach, affluent de la vallée vosgienne de la Fecht.

#### 7.1.1 - Relief

Un relief vigoureux caractérise l'ensemble du ban communal.

L'altitude à Soultzbach-les-Bains varie entre un minimum de 306 mètres et un maximum de 898 mètres. La mairie (centre du village) se situe à 340 mètres d'altitude.

Soultzbach occupe la partie aval du fossé de Wasserbourg de direction Sud – Sud-Ouest – Nord – Nord-Est, drainé par le Krebsbach qui se jette dans la Fecht à la hauteur de Wihr-au-Val.

La partie Est du ban communal déborde le cadre étroit de cette petite vallée et englobe le vallon du Runzbach, un petit affluent du Krebsbach, encadré par le Stumpfenkopf (544 m), le Stauffen (898 m), le col de Marbach (706 m) et le Schrankenfels (781 m). Les expositions dominantes de ce massif sont le Sud-Ouest, le Nord-Est et le Nord-Ouest.

Le finage s'étend un peu au sud-ouest sur le versant d'adret du Krebsbach mais ne remonte pas jusqu'à sa source. Le massif de la rive gauche présente des versants exposés principalement vers le Sud-Est. Les altitudes de la ligne de crête s'échelonnent régulièrement de 546 m à 709 m, du Nord au Sud.

De part et d'autre de la vallée, les pentes relativement soutenues, jusqu'à 50 %, confèrent au site un aspect relativement encaissé. Les versants festonnés aux pentes régulières enserrant le fond de vallée quasi plat.

Au Nord, le ban communal rejoint la vallée de Munster dans sa partie principale dont la forme d'auge typique d'origine préglaciaire contraste nettement avec les versants abrupts en contact avec les basse terres. En cet endroit, le territoire de la commune atteint son niveau le plus bas.

Le massif du Stauffen domine la topographie locale et marque la transition entre les collines sous-vosgiennes et les Vosges centrales à l'ouest.

La commune est classée en « zone de montagne » (application de la Loi n° 85-30 du 30 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne).

Figure 34 : Carte topographique

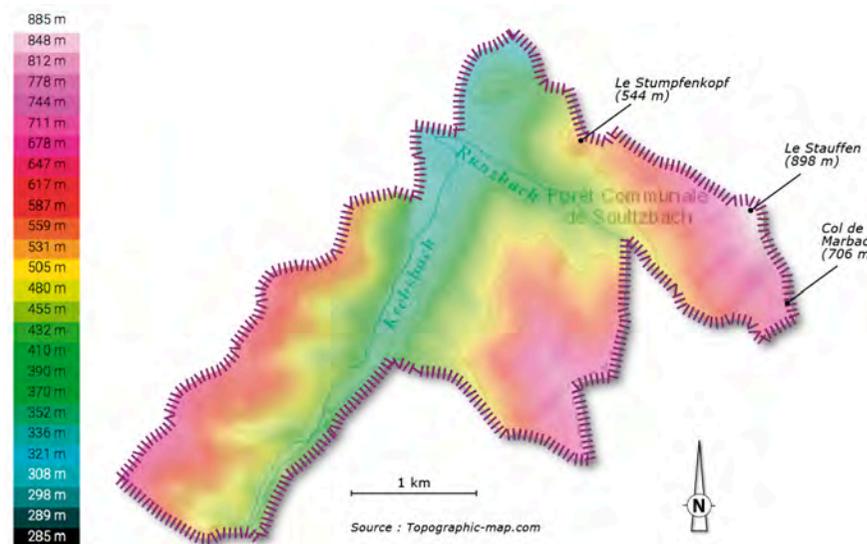
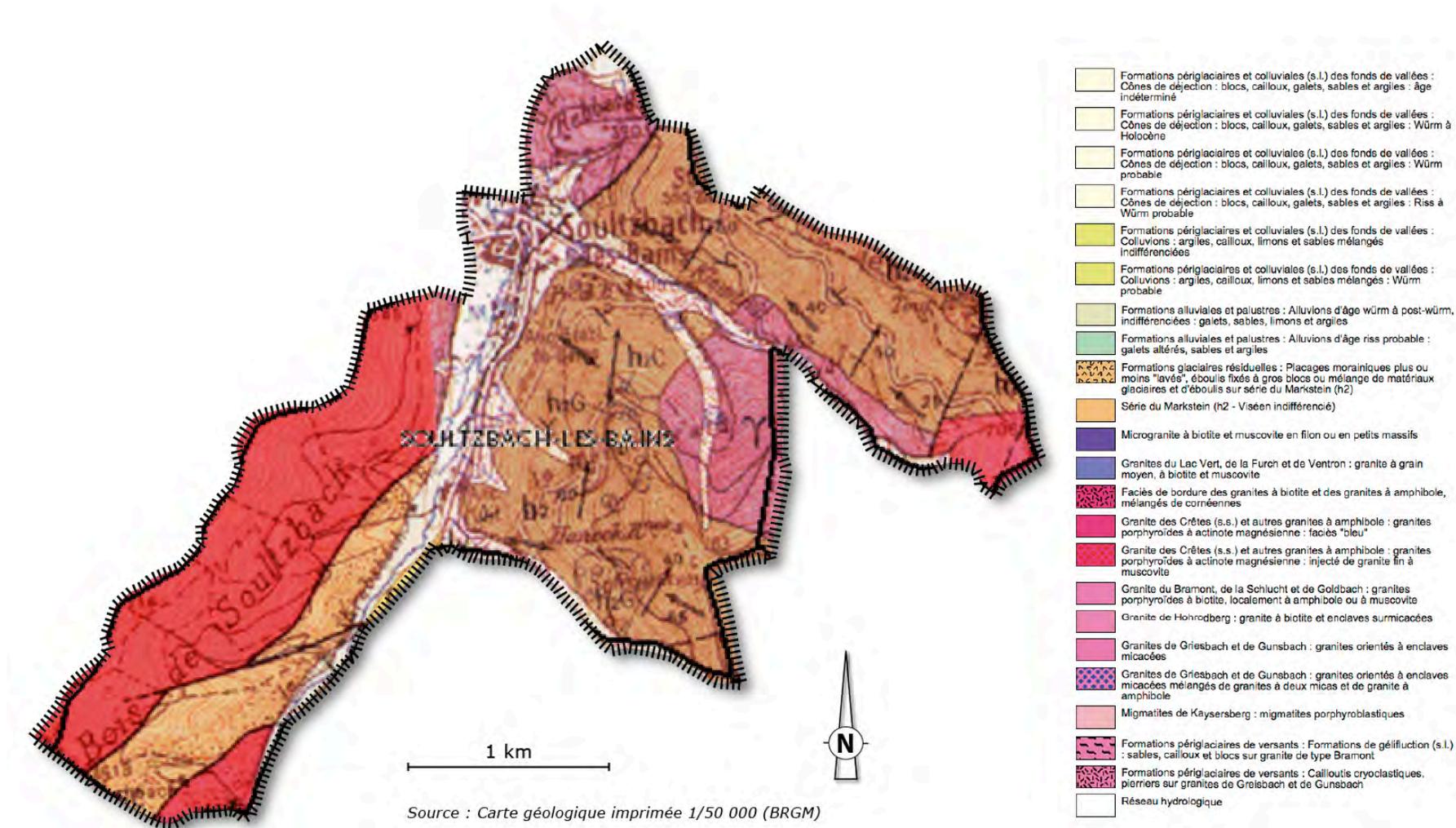


Figure 35 : Extrait de la carte géologique



### 7.1.2 - Géologie

La vallée de la Fecht, large, à fond plat, en pays granitique, a été fortement modelée par les glaciers quaternaires dans sa partie amont.

Deux niveaux d'alluvions se distinguent dans la vallée de la Fecht.

Dans le secteur intermédiaire des collines sous-vosgiennes, de Gunsbach à Ingersheim, la vallée s'élargit, le substrat est composé de granites, de gneiss et de grès du Trias sur les sommets. Le contact grès-granite explique la présence des nombreuses sources bien alimentées, et notamment les sources minérales de Soultzbach-les-Bains.

Au Nord-Est du Petit Ballon, les formations sédimentaires du fossé d'effondrement de Wasserbourg semblent appartenir à la série du Markstein. Cette série est fortement plissée et ses assises sont largement masquées par des formations superficielles. L'épaisseur de la série du Markstein est inconnue ; elle est probablement très importante, au moins de l'ordre de 1000 mètres.

(Source : BRGM)

### 7.1.3 - Pédologie

Dans les hautes Vosges, les formations géologiques, en tant que roches-mères, ont eu un rôle important dans la diversification des sols et de la végétation.

Les granités riches en minéraux ferro-magnésiens, tels que le granite des Crêtes, libèrent par altération des quantités relativement importantes d'argiles et de fer. Ces complexes donnent aux sols une structure grumeleuse qui favorise l'altération de la roche-mère par brunification. Ces granités et leurs produits d'altération sont la roche-mère de sols bruns,

principalement de sols bruns acides. Les granités pauvres en minéraux ferro-magnésiens tels que les microgranites acides libèrent par altération des quantités peu importantes d'argile et de fer. Leurs arènes et leurs produits de remaniement sont la roche-mère de sols peu aérés où les composés humiques et le fer, non fixés en complexes bruns insolubles, sont entraînés à la partie inférieure du sol sous forme de complexes organo-métalliques solubles selon les processus de la podzolisation.

Entre ces deux types extrêmes, sols bruns et podzols, existent dans les hautes Vosges granitiques toute une série de sols : sols bruns acides, sols bruns crypto-podzoliques ou sols bruns ocreux, sols ocre podzoliques, sols podzoliques.

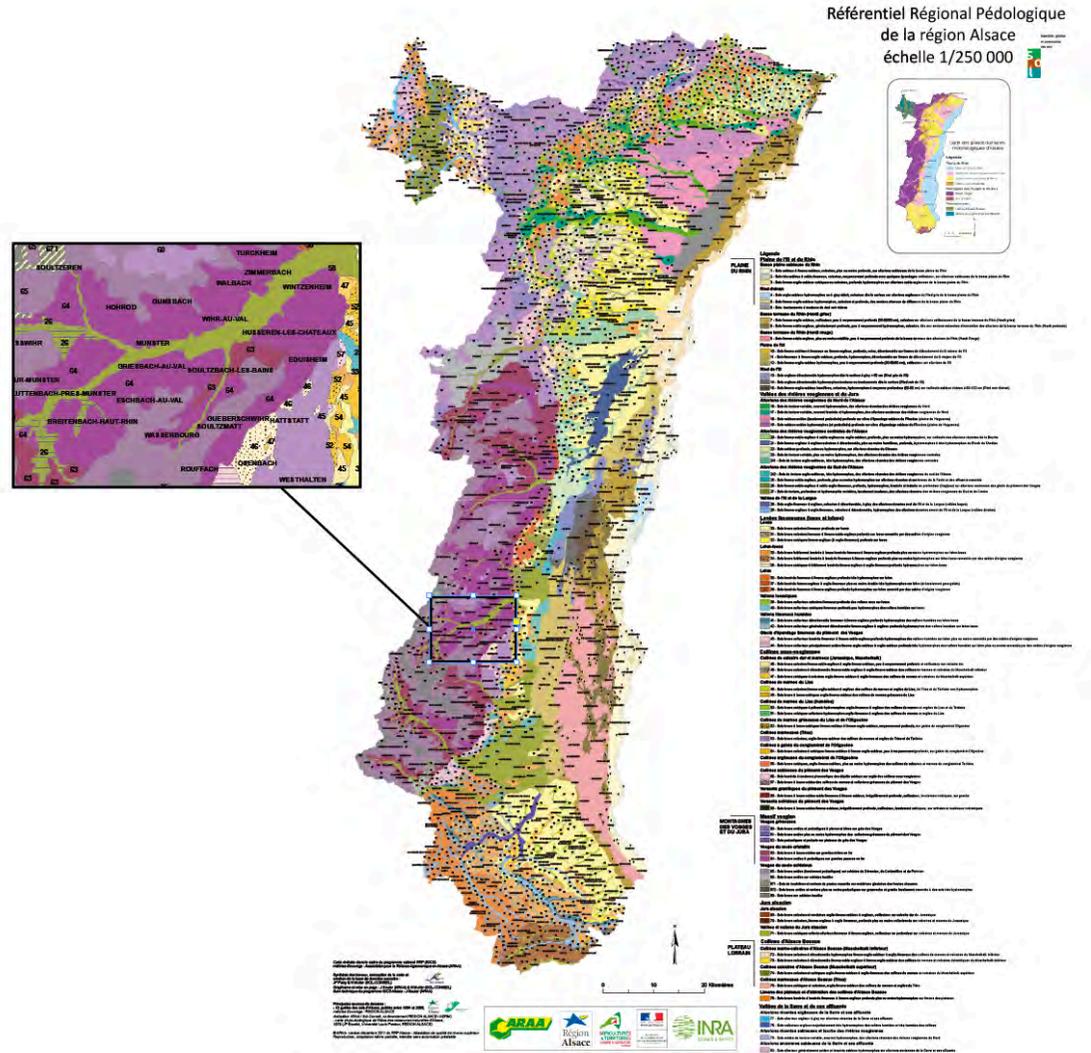
Cependant, le climat et la végétation sont les principaux facteurs de différenciation pédologique. Le relief a une influence importante sur le climat et il est responsable de l'étagement de la végétation. En altitude, le climat frais et humide accentue le caractère acide des horizons humiques.

Selon le référentiel pédologique de la région Alsace, Soultzbach-les-Bains se caractérise par des sols :

- de texture, profondeur et hydromorphie variables, localement tourbeux, des alluvions récentes des rivières vosgiennes du Sud et du Centre en fond de vallon ;
- bruns à bruns acides sur granites riches en fer (autour de la source de Gonzenbach, dont l'eau est ferrugineuse) ;
- bruns acides à podzoliques sur granites pauvres en fer sur les versants ;
- bruns acides (localement podzoliques) sur schistes du Dévonien, du Carbonifère et du Permien en altitude.



Figure 36 : Extrait du Référentiel régional pédologique de la région Alsace



Légende :  
 27 - Sols de texture, profondeur et hydromorphie variables, localement tourbeux, des alluvions récentes des rivières vosgiennes du Sud et du Centre  
 63 - Sols bruns à bruns acides sur granites riches en fer  
 64 - Sols bruns acides à podzoliques sur granites pauvres en fer  
 65 - Sols bruns acides (localement podzoliques) sur schistes du Dévonien, du Carbonifère et du Permien

### 7.1.4 - Aquifère

Les eaux infiltrées percolent ou s'accumulent dans trois types de réservoirs :

- Sur les versants : les formations superficielles et les roches fissurées
- En amont des principales vallées : les cuvettes de surcreusement glaciaire
- Dans les principales vallées : les alluvions.

Une partie des eaux accumulées sur les sommets et les hauts de versant est libérée par de nombreuses sources, largement utilisées pour l'alimentation en eau potables des communes. Favorisée par le couvert végétal forestier, la morphologie des versants et l'importance de la couverture de formations superficielles même sur forte pente, l'infiltration est relativement importante. Les eaux pénètrent à une profondeur variable selon l'épaisseur des formations superficielles et la profondeur de la fracturation du substrat.

À la suite de cette infiltration, bien répartie, la percolation, généralement lente, alimente des sources nombreuses et à faible débit. La plupart des sources ont un débit d'étiage inférieur à 1 litre / seconde.

Deux sources sont ainsi exploitées à Soultzbach-les-Bains.

Que ce soit en domaine granitique ou dans les massifs de grauwacke et schistes du Viséen, les eaux sont généralement pures et très peu minéralisées.

Exception faite pour l'ancienne source Gonzenbach (dont l'exploitation a cessé), qui apparaît à la faveur d'une faille dans le socle vosgien.

Le remplissage alluvionnaire de la vallée de la Fecht, creusée dans les formations du socle granitique vosgien, est extrêmement variable en qualité et en épaisseur.

Les fonds de remplissage alluvionnaire de la vallée sont constitués par des dépôts fluvio-glaciaires (moraines) plus anciens et/ou des arènes granitiques argileuses.

Les alluvions perméables sont le siège d'une nappe phréatique, en liaison avec la rivière (drainage ou alimentation selon les périodes climatiques ou les emplacements).

Les ressources en eau susceptibles d'être obtenues par un forage sont fonction de la nature plus ou moins argileuse des alluvions et de leur épaisseur.

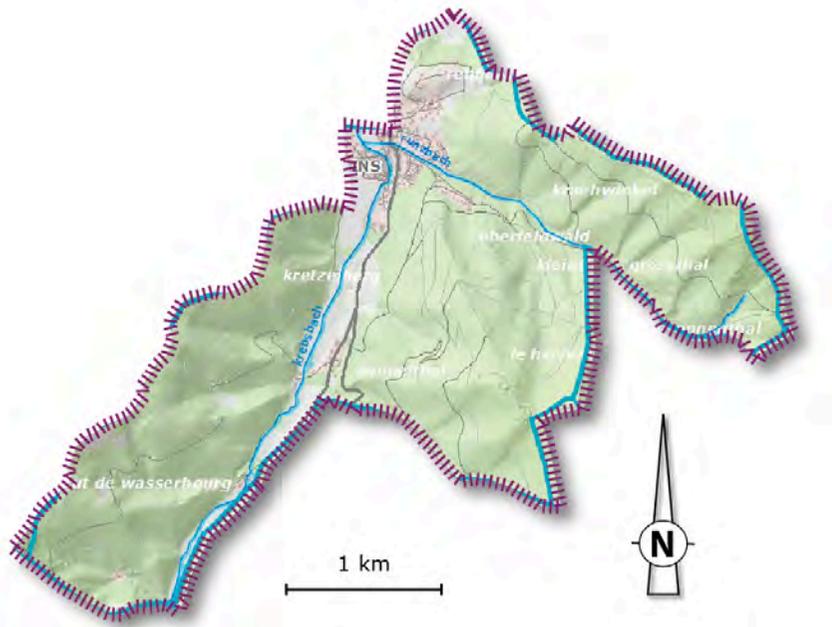
### 7.1.5 – Hydrologie

Soultzbach-les-Bains est traversée par un affluent en rive droite de la Fecht, le Krebsbach, qui descend du Petit Ballon sur 9,1 km vers le nord-est dans les bans de Wasserbourg, Soultzbach et Wihr-au-Val où il rejoint la Fecht.

Il est lui-même rejoint en rive droite par le Runzbach, un sous-affluent venu de Hattstatt.

La Fecht est un affluent de l'Ill, donc un sous-affluent du Rhin. La Grande Fecht prend sa source sur le versant oriental du massif des Vosges, au lieu-dit Salzbach, sur le territoire de la commune de Metzeral. Elle rejoint la Lauch et reçoit enfin la Weiss pour se jeter dans l'Ill au centre d'Illhaeusern.

La Fecht a dix-sept affluents référencés.



### 7.1.6 - Climat

Le climat à Soultzbach-les-Bains correspond au climat observé sur le bassin versant de la Fecht. Il s'agit d'un climat tempéré océanique de montagne à fortes influences continentales (en aval de Munster).

Les températures hivernales peuvent être basses et les hivers longs. Les sommets vosgiens subissent un climat rude, de type montagnard. Les gelées printanières sont fréquentes. En fond de vallée, et selon l'exposition, les températures seront plus clémentes. Celles-ci sont en effet partiellement déterminées par l'altitude. La diminution de la température avec l'altitude avoisine les 0,5°/100 m.

On ne dispose pas de mesure des températures sur le site même de la commune. La station la plus proche, à Colmar, ne permet pas d'extrapoler des valeurs à la situation particulière de Soultzbach sur le côté Nord de la vallée de Munster.

L'enneigement est relativement important chaque hiver (environ 20 jours de neige par an). La neige tombe entre novembre et avril mais l'enneigement est très variable d'une année à l'autre et également d'un versant à l'autre.

Les variations pluviométriques sont importantes entre années sèches et années pluvieuses.

Les flux perturbés d'Ouest frappent de plein fouet les parties sommitales du massif vosgien, véritable barrière orographique. Ainsi, les précipitations décroissent de 2000 mm/an au Hohneck à 580 mm à Colmar par effet de foehn.

La commune de Soultzbach-les-Bains a connu 1 856 heures d'ensoleillement en 2014, soit l'équivalent de 77 jours de soleil. Elle a reçu 615 mm de pluie la même année.

Les vents dominants de secteur Sud-Ouest présentent rarement un caractère violent.

**Tableau 16 : Climat par saison à Soultzbach-les-Bains**

	Hiver	Printemps	Eté	Automne
Données 2014				
Heures d'ensoleillement (h)	330	686	591	249
Equivalent jours de soleil (j)	14	29	25	10
Hauteur de pluie (mm)	85	129	270	132
Vitesse de vent maximale (km/h)	83	72	97	72

**Tableau 17 : Normales mensuelles 1981-2010 – station de Colmar**

	Température Minimale	Température Maximale	Hauteur de précipitations	Durée d'ensoleillement
Janvier	-1,4	4,8	31,7	71,8
Février	-1,2	6,8	28,8	97,0
Mars	2,0	11,9	37,4	144,7
Avril	4,8	16,0	44,7	180,2
Mai	9,3	20,4	74,2	201,5
Juin	12,3	23,7	64,2	225,5
Juillet	14,2	26,1	66,8	239,2
Août	13,7	25,8	57,0	223,6
Septembre	10,2	21,4	57,8	170,7
Octobre	6,8	15,8	56,9	116,9
Novembre	2,2	9,2	40,1	70,5
Décembre	-0,2	5,5	47,7	57,5

Source : Météo France (Données climatiques de la station de Colmar)



## 7.2 ZONAGES REGLEMENTAIRES ET INVENTAIRES

La commune de Soultzbach-les-Bains possède des milieux naturels de qualité, relativement bien conservés. Ceci étant souligné par les périmètres de protection ou d'inventaire qui concernent le territoire communal. L'urbanisation est concentrée dans le lit majeur du Krebsbach, affluent important de la Fecht.

### 7.2.1 – Natura 2000

*Le réseau des sites Natura 2000 émane des directives européennes « Habitats » et « Oiseaux ». Il s'agit d'un ensemble de sites proposés par les états membres pour la présence d'habitats et d'espèces dont la conservation est jugée prioritaire. Sur ces sites, la vocation est la conservation du patrimoine naturel ; l'État s'engage à maintenir les habitats et les espèces dans un état de conservation favorable. La gestion sur ces sites n'est généralement pas une protection stricte et imposée mais se caractérise par une action concertée entre les différents acteurs présentée dans un document d'objectifs ou Docob.*

**Un site Natura 2000 recoupe le ban communal de Soultzbach-les-Bains**, en partie sommitale sur le versant sud du Stauffen. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation « Promontoires siliceux » (ZSC N°FR4201805). Par ailleurs, le lit majeur de la Fecht, sur la commune de Wihr-au-Val, à proximité immédiate de Soultzbach, présente une partie de la Zone de Protection Spéciale « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » (ZPS N°FR4211807).

#### 7.2.1.1 ZSC « Promontoires siliceux »

Il s'agit d'un site très éclaté regroupant les promontoires sur roches siliceuses orientés est/sud-est, de la frange alsacienne des Vosges. D'une superficie de 188 hectares, il se répartit sur 12 communes,

Soultzbach-les-Bains étant concernée par une superficie de 3,79 hectares. Les sols acides superficiels et l'exposition favorable offrent une diversité remarquable d'habitats thermophiles.

- 8 types d'habitats d'intérêt communautaire différents (dont 2 prioritaires) sont cités dans le Docob du site Natura 2000 ;
- seule 1 espèce d'intérêt communautaire de l'annexe 2 de la directive Habitats est citée, il s'agit de l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*).

**Tableau 18 : Liste des Habitats des sites N2000 concernés**

HABITAT	Couverture	Superficie
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	10%	18,8
8110 - Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)	2%	3,76
8220 - Pentcs rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	2%	3,76
8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	3%	5,64
9110 - Hêtraies du Luzulo-Fagetum	20%	37,6
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	1%	1,88
9180 - Forêts de pentcs, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *	5%	9,4

(Source : <http://inpn.mnhn.fr>)

## Chapitre 7 : Contexte environnemental

### 7.2.1.2 ZPS « Hautes-Vosges, Haut-Rhin »

La ZPS « Hautes-Vosges, Haut-Rhin » se justifie par la présence de 10 espèces de l'annexe I de la directive 79/409/CEE dite « directive Oiseaux » :

- le Grand Tétras, caractéristique des stades ultimes des successions forestières ;
- la Gélinotte des bois, espèce des forêts mélangées de conifères et de feuillus, riches en buissons et en sous-bois arbustifs (noisetiers, saules, sorbiers,...) ;
- le Faucon pèlerin, nicheur régulier sur différentes corniches rocheuses sur le versant alsacien ;
- le Pic noir, le Pic cendré et la Chouette de Tengmalm, fréquentant notamment les forêts matures riches en gros hêtres ;

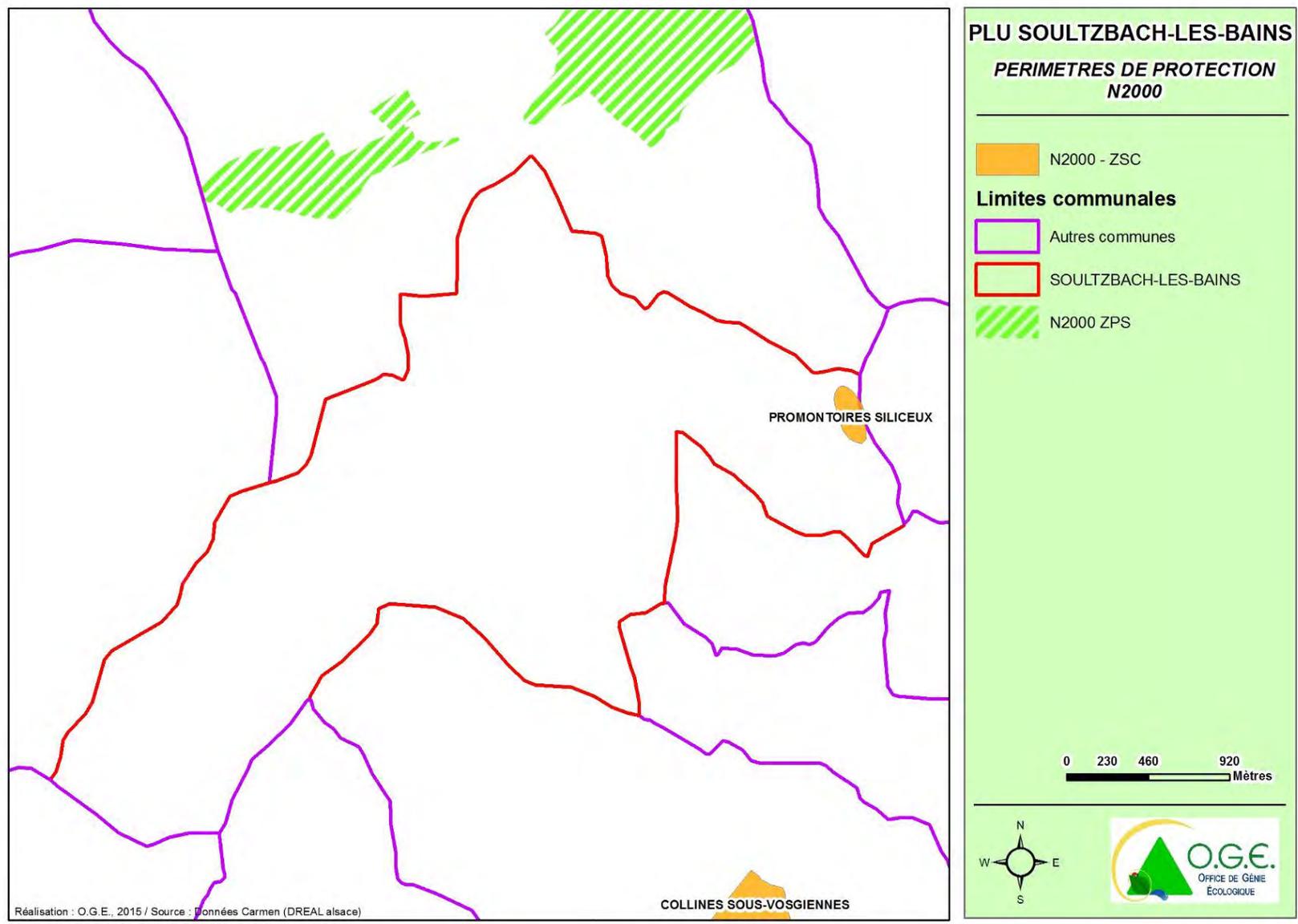
- la Bondrée apivore, nicheuse régulière dans les vieilles futaies ;
- la Pie-Grièche écorcheur, présente sur les zones ouvertes à semi-ouvertes ;
- le Hibou Grand-Duc et la Chouette chevêchette, deux espèces qui sont visiblement en cours d'expansion sur le massif. Le premier rapace est lié aux corniches rocheuses, le deuxième aux forêts matures de montagne.

(Source : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR4211807>)

**Tableau 19 : Espèces de l'annexe I ayant justifié la désignation de la ZPS « Hautes-Vosges, Haut-Rhin »**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Population						Evaluation			
		Statut	Taille Min	Taille Max	Unité	Abondance	Qualité	Population	Conservation	Isolement	Globale
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	Résidence	10	50	Couples	Présente		15% ≥ p > 2%	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Bonasa bonasia</i>	Gélinotte des bois	Résidence	50		Couples	Présente		15% ≥ p > 2%	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	Résidence	40		Couples	Présente		2% ≥ p > 0%	Excellente	Non-isolée	Excellente
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Résidence	12	14	Couples	Présente		2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Glaucidium passerinum</i>	Chevêchette d'Europe	Résidence		10	Couples	Présente		2% ≥ p > 0%	Moyenne	Isolée	Moyenne
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	Reproduction	100		Couples	Présente		2% ≥ p > 0%	Excellente	Non-isolée	Excellente
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	Reproduction	10	20	Couples	Présente		2% ≥ p > 0%	Excellente	Non-isolée	Excellente
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	Résidence			Individus	Présente		2% ≥ p > 0%	Excellente	Non-isolée	Excellente
<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tétras	Résidence			Individus	Très rare		100% ≥ p > 15%	Moyenne	Isolée	Moyenne

Figure 37 : Périmètres Natura 2000 à proximité de la commune de Soultzbach-les-Bains



7.2.2 - Zones Naturelle d'Intérêt Ecologique  
Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

*L'inventaire des ZNIEFF est un inventaire scientifique visant à désigner des zones remarquables sur la base de la présence d'espèces ou d'habitats à fort intérêt patrimonial. Il ne s'agit pas d'un périmètre réglementaire mais d'un outil de connaissance et de prise en compte de l'environnement dans les politiques d'aménagement.*

*On distingue les ZNIEFF de type I de superficie réduite, homogènes d'un point de vue écologique et abritant au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, des ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.*

Le territoire de la commune recoupe 3 périmètres en ZNIEFF de type I, un périmètre étant situé à proximité immédiate.

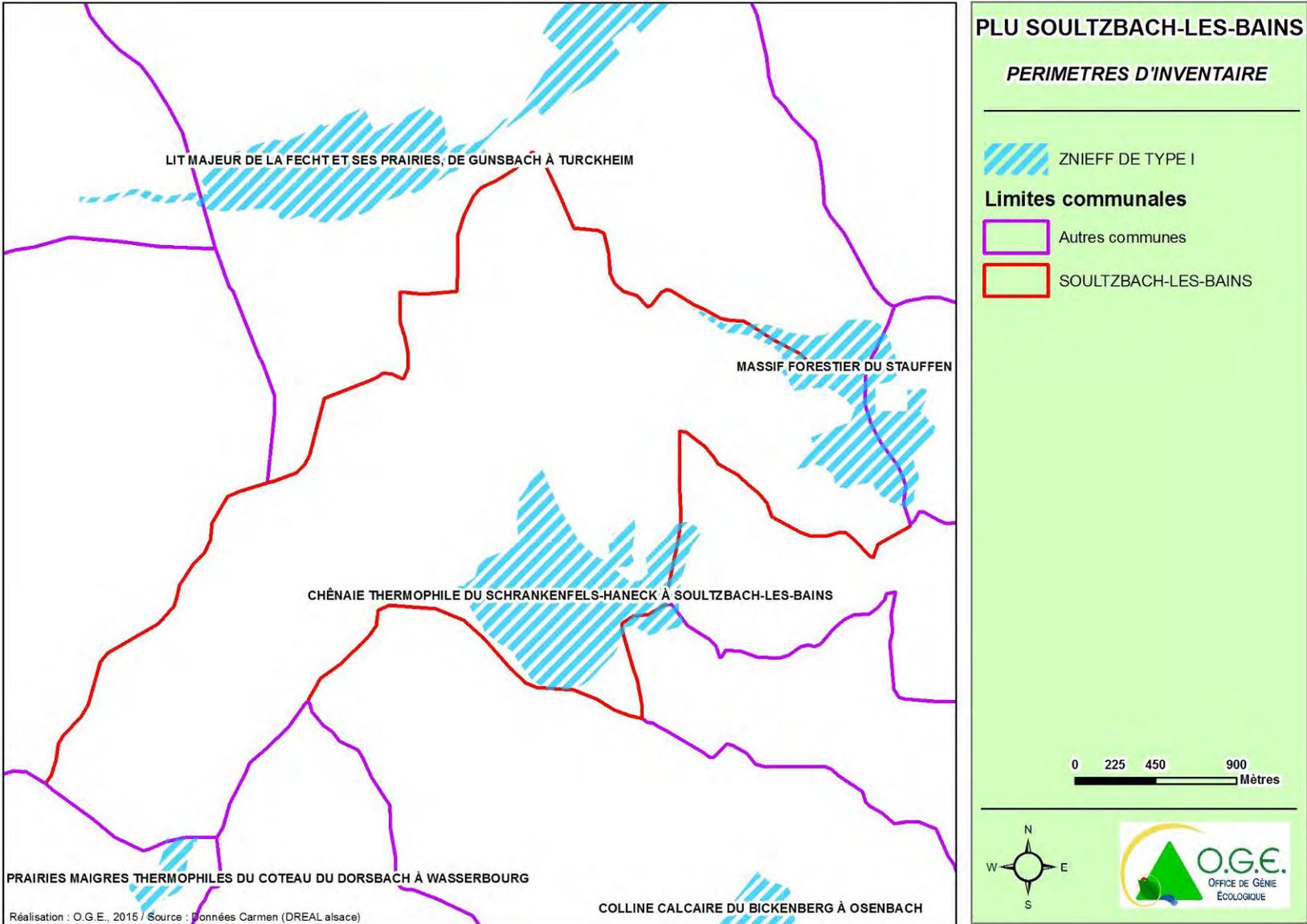
La carte page suivante (Figure 38 : Périmètres d'inventaire à proximité de la commune de Soultzbach-les-Bains) localise les périmètres d'inventaire sur le ban communal de Soultzbach-les-Bains et à proximité.

**Tableau 20 : Périmètres ZNIEFF recoupés ou à proximité**

Nom Zone	Situation par rapport à Soultzbach-les-Bains	Description sommaire
420030089 - PRAIRIES MAIGRES THERMOPHILES DU COTEAU DORSBACH À WASSERBOURG	Recoupe le ban communal au sud-ouest, au niveau d'un promontoire orienté sud-est	Coteau exposé plein sud sur substrat acide / prairie maigre et fruticée avec grande diversité floristique et entomologique d'affinité thermophile
420030077 - MASSIF FORESTIER DU STAUFFEN	Concerne la partie sommitale du Stauffen	Chênaies et clairières steppiques sur roche siliceuse au sommet du Stauffen / regroupe de nombreuses espèces patrimoniales, protégées ou déterminantes znieff / pelouses steppiques, dalles siliceuses, fruticées thermophiles, chèneaie pubescente
420030096 - CHÊNAIE THERMOPHILE DU SCHRANKENFELS-HANECK À SOULTZBACH-LES-BAINS	Concerne le sommet et les forêts alentours des ruines du Schrankenfels, au sud-est de la commune	Le substrat filtrant, l'exposition et l'activité humaine ancienne ont engendré la différenciation de peuplements feuillus thermophiles / présence de formations déterminantes : Ourlets thermophiles, Chênaies sessiliflores des promontoires siliceux à <i>Genista sagittalis</i> , Erabraies-(frênaies) de pentes, éboulis et ravins, Hêtraies, Hêtraies-Chênaies, Hêtraies-sapinières méso-acidiphile du <i>Luzulo-Fagetum</i>
420030078 - LIT MAJEUR DE LA FECHT ET SES PRAIRIES, DE GUNSBACH À TURCKHEIM	À moins de 150 m du ban communal, occupe le lit majeur de la Fecht	Correspond au lit majeur de la Fecht : ensemble de formations prairiales humides et semi-humide avec la rivière et ses forêts secondaires et rivulaires ( <i>Alno-Padion</i> )



Figure 38 : Périmètres d'inventaire à proximité de la commune de Soultzbach-les-Bains



### 7.3 ENTITES NATURELLES

Soultzbach-les-Bains s'étend de 311 m d'altitude au niveau de la Fecht à 898 m au sommet du Stauffen et présente une grande variété de milieux naturels. Schématiquement, on peut distinguer différentes grandes entités : le Krebsbach et son lit majeur, le massif du Stauffen – promontoires siliceux, les milieux forestiers, les vergers et les espaces artificialisés.

#### 7.3.1 - Le Krebsbach et son lit majeur

Le Krebsbach est une rivière vosgienne, affluent de la Fecht, qui prend sa source au Petit Ballon. Elle présente des fluctuations saisonnières de débit bien marquées avec des hautes eaux d'hiver. La toponymie indique qu'il s'agit d'un cours d'eau de qualité, Krebsbach veut dire ruisseau à Ecrevisse en Français. C'est en effet un cours d'eau de première catégorie piscicole présentant notamment de belles populations de Truite fario (*Salmo trutta*) et avec des données anciennes d'Ecrevisse à pattes blanches. Les recherches récentes (par l'ONEMA) de cette espèce des torrents et ruisseaux aux eaux de bonne qualité n'ont pas permis de retrouver d'individus (F. Herbrecht / ONEMA, comm. pers). La ripisylve est continue, caractérisée par endroit, par des boisements alluviaux de type Aulnaie-Frênaie (Alliance de l'*Alno-Padion*), habitat d'intérêt communautaire prioritaire mais dans un état de conservation médiocre. Deux essences constituent la canopée : l'Aulne glutineux et le Frêne élevé accompagnés par endroit par l'Erable sycomore. Dans la strate herbacée, les espèces des mégaphorbiaies eutrophes et des roselières dominant, l'Ortie dioïque formant souvent des peuplements denses monospécifiques. Notons ici la présence massive de la Renouée du Japon, espèce végétale invasive, menaçant la flore indigène moins compétitive, elle forme des

cortèges monospécifiques particulièrement importants. C'est également le cas de la Balsamine de l'Himalaya.

Le lit majeur du Krebsbach, en montant vers Wasserbourg, est principalement occupé par des prairies. Ces milieux ne sont généralement pas soumis à des inondations mais présentent des sols hydromorphes. Les prairies sont souvent dégradées par un amendement excessif.



*Prairies mésohygrophiles en bordure du Krebsbach*

Les parcelles de prairies souffrant d'un amendement excessif sont caractérisées par un cortège floristique appauvri, une présence importante de la Berce sphondyle, la Renoncule acre et du Pissenlit, et de poacées ubiquistes comme le Brome mou, le Pâturin commun ou la Houle laineuse.

Néanmoins, on trouve encore certaines parcelles de prairies de fauche mésohygrophiles à hygrophiles plus diversifiées. Des espèces franchement hygrophiles comme la Renoncule flamette, le Jonc aggloméré, la Bistorte ou le Reine des prés sont accompagnées

d'espèces mésohygrophiles comme le Vulpin des prés, le Silène à fleur de coucou ou la Grande Pimprenelle mais également d'espèces plus mésophiles comme la Centaurée jacée ou la Knautie des champs.

### 7.3.2 - Massif du Stauffen, les promontoires siliceux

Cette entité regroupe le sommet du Stauffen et son versant sud ainsi que les milieux proches des ruines du Schrankenfels. Elle correspond à un site Natura 2000, les « promontoires siliceux », et à une ZNIEFF de type 1. Ces périmètres soulignent la richesse exceptionnelle de cette entité. Il s'agit d'une mosaïque d'habitats naturels représentative des promontoires siliceux pré-vosgiens composée principalement de dalles et parois rocheuses, de pelouses et d'ourlets steppiques primaires, d'érablaies de pente et de chênaies sessiliflores à Genêt ailé, habitats déterminants ZNIEFF.

Ces milieux particuliers à forte naturalité abritent une diversité floristique importante dont la Véronique de Dillenius et l'Orchis à odeur de sureau, cette dernière espèce étant très rare à basse altitude. Les ourlets thermophiles abritent la Fraxinelle protégé en Alsace ou le Géranium sanguin et les fruticées thermophiles sont l'habitat de l'Amélanchier. Ces milieux thermophiles sont également intéressants pour les reptiles et les insectes.

Notons que la présence du Charme à cette altitude est exceptionnelle.



*Milieux steppiques du Stauffen*

### 7.3.3 - Milieux forestiers

Le milieu forestier est largement dominant, seuls les bords du Runsbach et le lit majeur du Krebsbach étant ouverts. On peut distinguer différents types de boisements en fonction de l'altitude, de l'exposition, des conditions stationnelles et du traitement sylvicole.

Pour simplifier, les forêts collinéennes (jusqu'à 500 m d'alt. environ) sont le domaine des Hêtraies-Chênaies. Plus haut, la forêt dominante est la Hêtraie-Sapinière. Ces grands types forestiers sont remplacés localement par des plantations de résineux principalement et, en bord de cours d'eau, par l'Aulnaie-Frênaie. À Soultzbach-les-Bains, le cas est particulier du fait de l'exposition favorable et du substrat très acide avec une réserve en eau faible. Ainsi, on observe de formations originales sur les promontoires représentés par le Stauffen et le Schrankenfels décrites plus haut.

La Hêtraie-Sapinière typique aux altitudes présentes occupe les secteurs les plus frais. Il s'agit d'une Hêtraie-Sapinière à Fétuque des bois et à Aspérule odorante. Cette forêt très productive est dominée dans la strate arborée par le Hêtre et le Sapin, la strate arbustive étant composée du Sorbier des oiseleurs, d'Erable plane et sycomore, de Sureau à grappe et ponctuellement de Houx. La Fétuque des bois forme par endroits des tapis continus, accompagnée d'espèces typiquement montagnardes comme le Prénanthe pourpre ou le Seau de Salomon verticillé.

Dans les secteurs mieux exposés, cas du « bois de Soultzbach » par exemple, on observe en bas de versant une Chênaie-charmaie thermophile avec la Mélite à feuilles de Mélisse et le Dompte-Venin, pollué par le Robinier. Plus haut, cette formation est remplacée par la Hêtraie-Sapinière à Grande Fétuque avec toujours des éléments thermophiles.

Les chênaies sessiliflores acidiphiles sont remplacées sur des surfaces importantes par une Pinède à Pin sylvestre, sylvo-faciès favorisés par les forestiers.

Les lisières forestières et les trouées sont caractérisées par des stades préforestiers avec le Sorbier des Oiseleurs, le Sureau à grappes, le Framboisier, la Belladonne, le Saule marsault.



*Chênaie sessiliflore thermophile à gauche / Hêtraie-Sapinière à droite*

A proximité des cours d'eau, l'engorgement favorise l'installation de l'Aulne et du Frêne qui forment un groupement avec une strate herbacée luxuriante dominée par des espèces des mégaphorbiaies comme le Cerfeuil hirsute, la discrète Stellaire alsine ou le Crépis des marais.

L'état de conservation est très variable, dépendant directement de la gestion sylvicole en place.

La densité en grands mammifères est forte (Sanglier, Chevreuil et Cerf), l'équilibre sylvo-cynégétique étant un enjeu majeur pour assurer la régénération naturelle d'espèces sensibles aux dents des Ongulés. Depuis quelques années, la difficulté est grande d'obtenir une régénération naturelle dynamique de résineux (Epicéa et Sapin).

### 7.3.4 - Vergers

Dans le lit majeur du Krebsbach, à proximité des habitations mais également le long de la RD43, les vergers sont bien représentés. Il s'agit principalement de vergers haute tige traditionnels, entretenus de manière extensive.

En fonction de la gestion (nombre de fauche, amendements ou non, pâturage), la flore est plus ou moins oligotrophe et ainsi, plus ou moins diversifiée. Les prairies les plus riches sont celles qui ne sont pas pâturées, caractérisées par une flore mésophile des prairies de fauche à Fromental, avec un cortège de graminées et de nombreuses dicoltylédones colorées comme la Crépide bisannuelle, la Centaurée jacée ou la Knautie des champs.

Concernant la faune, c'est également un secteur potentiel pour une avifaune diversifiée dont le Rouge-queue à front blanc, signalé sur la commune. Les prairies par leur diversité floristique, abritent une entomofaune diversifiée.

#### 7.3.5 - Milieux artificialisés et urbains

La flore et la faune urbaine ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier. Pour la faune, on rencontre principalement des espèces communes.

Cette biodiversité commune occupe les espaces en friche proches des habitations. La flore de ces milieux est relativement banale car les plantes qui la composent présentent une large répartition géographique et transgressent dans d'autres habitats. Ces espaces constituent néanmoins des biotopes refuge pour la flore dite ordinaire. Néanmoins, ce sont également des espaces colonisés par un ensemble d'espèces exotiques envahissantes. Leur valeur pour la faune est relativement marquée : lieu de vie, couloir de passage ou de site d'alimentation pour des espèces animales appartenant à des groupes variés - micro mammifères, oiseaux granivores, orthoptères, lépidoptères. Le cortège abrite de nombreuses plantes entomogames attirant en été de nombreux insectes à la recherche de nectar.



*Zone en friche - végétation rudérale mésophile*

## **7.4 LES ZONES HUMIDES**

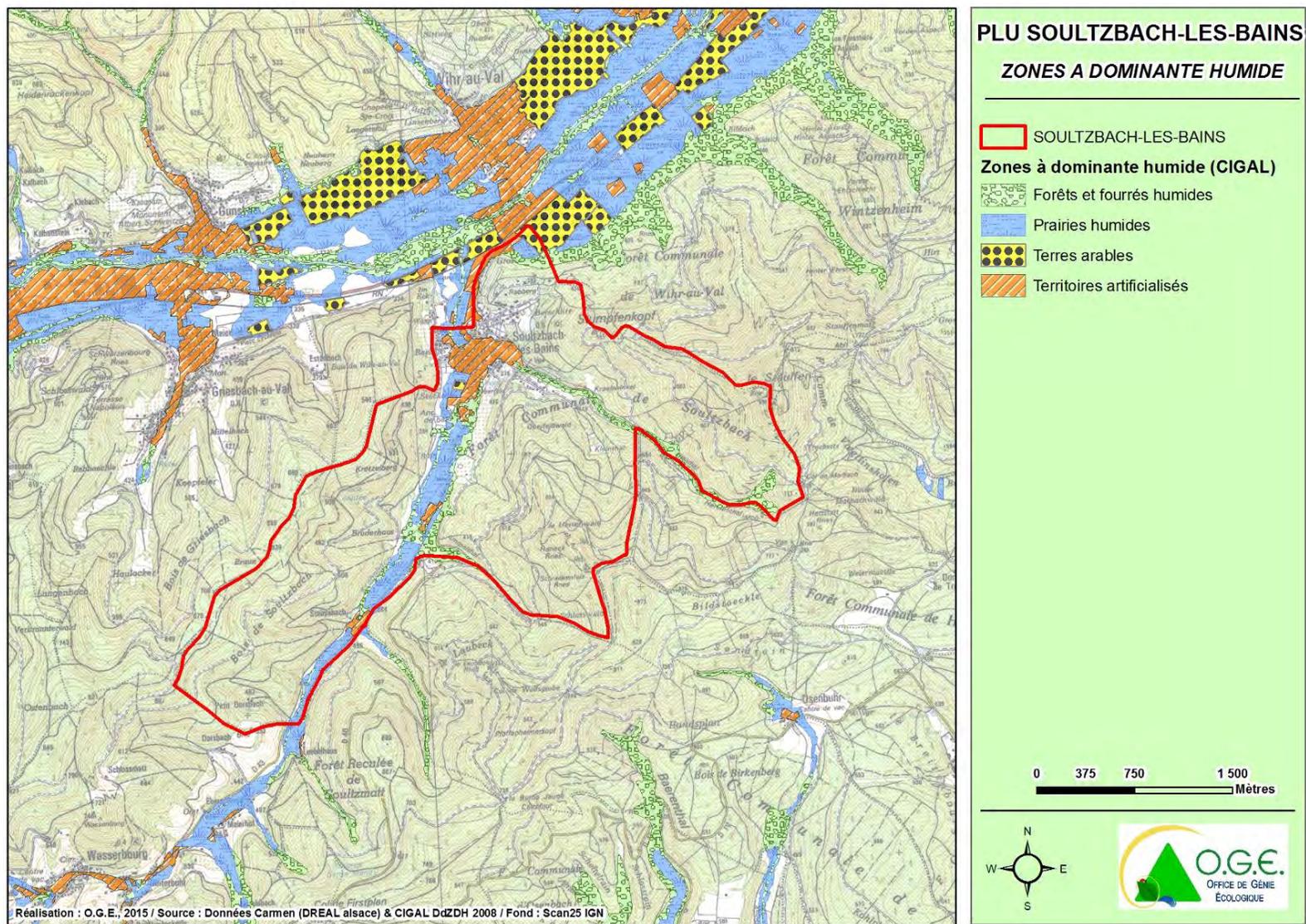
Sur la carte suivante, on observe la localisation des zones à dominante humide (CIGAL BdZDH, 2008). Soulignons que l'échelle de cette carte, au 1/10000, ne permet pas d'affirmer que l'ensemble des surfaces de ce périmètre présente des sols hydromorphes.

On peut observer que les zones humides occupent le lit majeur du Krebsbach et les abords du ruisseau du Runsbach caractérisés par des boisements, fourrés hygrophiles et prairies.

La présence de zones humides est une contrainte majeure pour les aménagements projetés.



Figure 39 : Zones à dominante humide d'après CIGAL 2008



## 7.5 PATRIMOINE NATUREL IDENTIFIÉ

### 7.5.1 - Flore et habitats

Le patrimoine végétal de la commune est bien connu et il semble particulièrement riche. Les données concernent principalement le Stauffen. 858 données sont issues de la base Brunfels de la Société Botanique d'Alsace (SBA). Celles-ci concernent 297 espèces de plantes vasculaires dont 73 espèces patrimoniales. En gardant uniquement les données après 1980, il reste 47 espèces remarquables. Ces données sont complétées par les données récoltées lors de prospections le 30 juillet 2015, comptabilisant 394 données sur 236 taxons dont 16 espèces patrimoniales. Ainsi, **le territoire de la commune totalise 429 taxons de plantes vasculaires cités dont 49 espèces patrimoniales (en excluant les données antérieures à 1980).**

**Tableau 21 : Liste des espèces végétales patrimoniales citées sur la commune de Soultzbach-les-Bains (post 1980)**

Nom scientifique	Protec-tion	LR France	LR Alsace	ZNIEFF	Année de la dernière obser-vation
<i>Achillea nobilis</i> L., 1753			VU	10	2007
<i>Allium sphaerocephalon</i> L., 1753			NT	5	O.G.E., 2015
<i>Amelanchier ovalis</i> Medik., 1793				5	O.G.E., 2015
<i>Anacamptis morio</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997			LC	5	2003
<i>Anemone hepatica</i> L., 1753			LC	5	2012
<i>Anthericum liliago</i> L., 1753				5	O.G.E., 2015

<i>Asplenium adiantum-nigrum</i> L., 1753				100	O.G.E., 2015
<i>Avenula pratensis</i> (L.) Dumort., 1868				10	O.G.E., 2015
<i>Barbarea intermedia</i> Boreau, 1840			VU	5	2007
<i>Cardamine heptaphylla</i> (Vill.) O.E.Schulz, 1903			LC	5	1983
<i>Cotoneaster integerrimus</i> Medik., 1793				10	O.G.E., 2015
<i>Dactylorhiza sambucina</i> (L.) Soó, 1962	R		EN	20	2013
<i>Dianthus superbus</i> L., 1755	N	LR 2	EN	5	O.G.E., 2015
<i>Dictamnus albus</i> L., 1753	R	LR 2	VU	20	O.G.E., 2015
<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002			LC	10	1980
<i>Epilobium lanceolatum</i> Sebast. & Mauri, 1818			NT	5	1983
<i>Festuca heteropachys</i> (St.-Yves) Patzke ex Auquier, 1973			LC	5	2001
<i>Festuca longifolia</i> subsp. <i>pseudocostei</i> Auquier & Kerguelen, 1978			VU	100	2012
<i>Festuca marginata</i> subsp. <i>gallica</i> (Hack. ex Charrel) Breistr., 1966	R		NE	0	1980
<i>Festuca ovina</i> L. subsp. <i>ovina</i>			VU	100	2008
<i>Filago minima</i> (Sm.) Pers., 1807			LC	5	2012
<i>Fourraea alpina</i> (L.) Greuter & Burdet, 1984	R		VU	20	2007
<i>Genista germanica</i> L., 1753			LC	5	2003
<i>Geranium sanguineum</i> L., 1753			LC	5	2013
<i>Hieracium caespitosum</i> Dumort., 1829			NT	10	1998
<i>Hieracium peleterianum</i> Mérat, 1812			VU	20	2012
<i>Hypochaeris maculata</i> L., 1753	R		VU	20	2007
<i>Isolepis setacea</i> (L.) R.Br., 1810					O.G.E., 2015
<i>Lilium martagon</i> L., 1753			NT	10	2013

## Chapitre 7 : Contexte environnemental

Nom scientifique	Protec- tion	LR France	LR Alsace	ZNIEFF	Année de la dernière obser- vation
<i>Melittis melissophyllum</i> L., 1753				5	O.G.E., 2015
<i>Micropyrum tenellum</i> (L.) Link, 1843			VU	20	2004
<i>Myosotis stricta</i> Link ex Roem. & Schult., 1819			VU	5	2004
<i>Phleum phleoides</i> (L.) H.Karst., 1880			VU		O.G.E., 2015
<i>Potentilla cinerea</i> Chaix ex Vill., 1779			LC	20	2007
<i>Potentilla micrantha</i> Ramond ex DC., 1805				5	O.G.E., 2015
<i>Potentilla rupestris</i> L., 1753			EN	20	2007
<i>Pulsatilla vulgaris</i> Mill., 1768			EN	10	2003
<i>Rosa majalis</i> Herrm., 1762			NT	5	2003
<i>Rubus canescens</i> DC., 1813			LC	5	2008
<i>Scleranthus perennis</i> L., 1753				10	O.G.E., 2015
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz, 1763				5	O.G.E., 2015
<i>Tanacetum corymbosum</i> (L.) Sch.Bip., 1844			NT	5	O.G.E., 2015
<i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753				5	O.G.E., 2015
<i>Thalictrum minus</i> subsp. <i>saxatile</i> Ces., 1844	R		VU	100	2003
<i>Thesium linophyllum</i> L., 1753			EN	20	2003
<i>Trifolium alpestre</i> L., 1763			NT	5	2012
<i>Veronica dillenii</i> Crantz, 1769	R		EN	100	2012
<i>Veronica verna</i> L., 1753			VU	20	1984
<i>Vicia pisiformis</i> L., 1753	R		VU	20	2004

Notons que les données d'espèces végétales patrimoniales concernent principalement le sommet du Stauffen et les ruines du Schrankenfels, caractérisés par un substrat siliceux superficiel et une exposition favorable. Ces milieux regroupent une mosaïque d'habitats naturels représentative des promontoires siliceux prévosgiens composée de dalles et parois rocheuses, de pelouses et d'ourlets steppiques primaires, d'érablaies de pente et de chênaies sessiliflores à Genêt ailé. Ces milieux remarquables abritent une diversité floristique importante avec par exemple la Véronique de Dillenius, l'Orchis à odeur de sureau ou la Fraxinelle toutes trois protégées en Alsace.

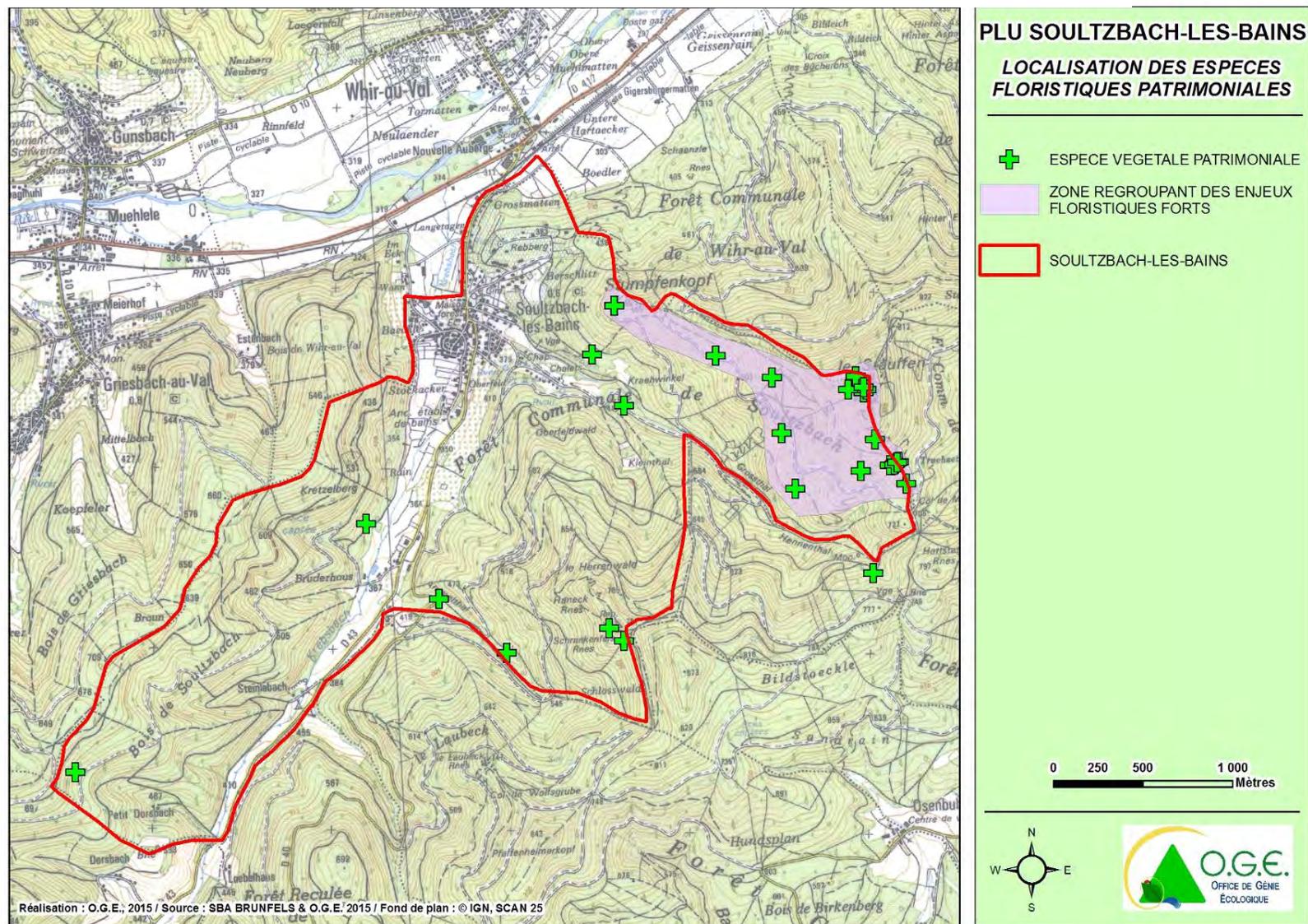
Les prairies associées au Krebsbach présentent également une belle naturalité. Il s'agit de prairies de fauche mésohygrophiles à Sanguisorbe officinale.

Enfin, le bois de Soultzbach dans son ensemble possède une exposition très favorable, on y retrouve des espèces à affinité méridionale comme Mélitte à feuilles de mélisse.



A gauche Oeillet superbe et à droite Orchis sureau

Figure 40 : Localisation des zones à enjeux floristiques d'après les données disponibles



## Chapitre 7 : Contexte environnemental

Par ailleurs, 7 espèces végétales exotiques invasives ont été recensées sur le ban communal. Le tableau suivant présente les différentes espèces invasives avec une hiérarchisation de leur niveau de menace, d'après Ferrez Y. (2006).

**Tableau 22 : Espèces floristiques invasives recensées sur le ban communal (d'après FERREZ Y., 2006)**

Groupe I	
Taxons hautement nuisibles pour l'Homme et ses activités en voie de colonisation en Franche-Comté - priorité d'intervention immédiate	
Senecio inaequidens DC.	Sénéçon du Cap
Groupe III	
Taxons hautement nuisibles pour l'environnement, colonisateurs avérés en Franche-Comté - interventions à prévoir sur le long terme	
Impatiens glandulifera Royle	Balsamine glanduleuse
Reynoutria japonica Houtt.	Renouée du Japon
Robinia pseudoacacia L.	Robinier
Solidago gigantea Aiton	Verge d'or géante
Groupe IV	
Taxons potentiellement nuisibles pour l'environnement, non colonisateurs à l'heure actuelle en Franche-Comté - à surveiller	
Conyza canadensis (L.) Cronquist	Vergerette du Canada
Erigeron annuus (L.) Desf. sp. pl.	Erigeron annuel

Les espèces présentées ici sont pour partie cantonnées aux biotopes secondaires, sur les quelques zones rudérales et en contexte urbain, c'est le cas de la Vergerette du Canada, de la Vergerette annuelle ou du Sénéçon du Cap.

D'autres espèces se disséminent le long du bassin hydrographique, la Fecht puis le Krebsbach étant des corridors efficaces, comme la Balsamine de l'Himalaya et la Renouée du Japon.

Enfin, les ensembles forestiers sont pollués en lisière par le Robinier faux-acacia, cette espèce étant très bien représentée en lisière est du « bois de Soultzbach ».

Il s'agit de plantes non-indigènes, introduites intentionnellement ou non, qui réussissent à s'établir

dans la nature, à se multiplier et à se répandre massivement aux dépens des espèces indigènes.

Ces espèces ont comme point commun d'être particulièrement compétitives et fortement adaptées voire favorisées par les perturbations. Les conséquences de l'invasion de ces espèces se traduisent par une diminution de la diversité végétale, celles-ci supplantant les espèces indigènes moins compétitives.

Elles sont l'une des principales causes de l'état de conservation médiocre de certains habitats des sites prospectés.

### 7.5.2 - Faune

Concernant la faune, 82 espèces sont signalées sur la commune, ces données provenant du site internet Faune-Alsace (<http://www.faune-alsace.org/>).

Pour les mammifères, 13 espèces communes pour la plupart sont signalées. Les grands mammifères forestiers sans très bien représentés, avec des densités élevées (Cerf, Chevreuil, Sanglier et Chamois). L'équilibre sylvo-cynégétique est un réel enjeu pour le territoire, l'impact des ongulés sauvages sur la régénération naturelle, notamment des résineux (Epicéa et Sapin blanc), étant important dans les zones à forte densité. Le Lynx, prédateur naturel de ces espèces, anciennement présent, a fortement régressé voire disparu du massif des Vosges.

Pour les oiseaux, 63 espèces sont signalées dont au moins 10 espèces nicheuses ou potentiellement nicheuses de la liste rouge d'Alsace : le Tarin des aulnes, la Linotte mélodieuse, le Bruant jaune, le Pouillot fitis et le Pouillot siffleur, le Grand corbeau, le Pic cendré, la Bondrée, l'Autour des palombes et le Bouvreuil pivoine.

Pour l'habitat forestier, citons les espèces de Pic favorisées par la présence de parcelles de forêt senescente : Pic noir, Pic mar, Pic cendré, Pic épeiche, Pic épeichette. Ces espèces ainsi que la Bondrée apivore sont des espèces d'intérêt communautaire.

5 espèces d'amphibiens sont signalées sur la commune. À signaler la présence du Sonneur à ventre jaune, espèce patrimoniale, déterminante ZNIEFF en Alsace. Les autres espèces signalées sont relativement communes, il s'agit de la Grenouille rousse, du Crapaud commun, de la Salamandre tachetée et des Tritons alpestre et palmé.



*Salamandre tachetée*

4 espèces de reptiles sont citées : l'Orvet, le Lézard des murailles, le Lézard agile, la Couleuvre à collier. D'autres espèces sont probablement présentes comme la Coronelle lisse et le Lézard vivipare.

42 espèces d'insectes sont également signalées. Pour les Odonates et les Orthoptères, il s'agit essentiellement d'espèces communes. Notons la présence du Criquet

ensanglanté, déterminante ZNIEFF. Ce criquet des milieux humides est bien répandu dans les prairies humides du lit majeur du Krebsbach.



*Criquet ensanglanté*

Pour les Lépidoptères (papillons), 7 espèces déterminantes ZNIEFF sont observées :

- le Grand sylvain, associé aux clairières des grands massifs forestiers ;
- le Petit mars changeant que l'on trouve dans les forêts à forte naturalité ;
- le Grand mars changeant des chênaies bordées de zones de régénération à Saules et Peuplier et de vergers ;
- le Céphale et le Moiré des Fétuques présents dans les zones prairiales et arbustives, les clairières ;
- le Thèle du Bouleau dans les fruticées et forêts ouvertes ;
- la Grande tortue dans les bois clairiérés.



Petit mars changeant

## 7.6 TRAME VERTE ET BLEUE OU CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les milieux naturels sont organisés en fonction de la topographie, de la nature des sols, des gradients d'humidité, de l'utilisation des terrains par les activités humaines passées et actuelles.

En conséquence, la répartition des espèces animales et végétales est hétérogène. La survie des populations dépend des possibilités de déplacement entre les milieux favorables. Ces voies sont autant de continuités écologiques qui contribuent à la structuration de l'espace pour la faune et la flore.

*La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer,... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.*

*Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relie.*

La définition des continuités écologiques est fortement dépendante des espèces choisies pour définir ces continuités. Le choix des sous-réseaux écologiques à développer pour une région donnée est donc une étape importante de l'élaboration de la trame. Dans le cas de l'Alsace, 4 grands réseaux ont été définis dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) 2014. Ceux-ci regroupent la majorité des espèces et milieux naturels de la zone d'étude. Il s'agit :

- du **continuum forestier** ;
- du **continuum de milieux agricoles extensifs** défini par les zones de prairies et de prés-vergers (agriculture extensive) ;
- du **continuum « milieux rupestres »**, affleurement rocheux, sites d'altitude ;

- du **continuum des milieux aquatiques** défini par le réseau de cours d'eau et de prairies humides.

Le bon fonctionnement écologique de ce réseau permet la conservation des espèces au niveau démographique (système de métapopulation dans le contexte de milieu anthropisé et fractionné). Cette approche se réalise à différents niveaux (Europe, France, Région, Commune...).

*Le SRCE s'inscrit en Alsace dans la continuité des actions entreprises ou initiées de longue date par les différents partenaires locaux pour la préservation de la biodiversité. Il définit les orientations en faveur d'un réseau écologique à l'échelle de l'Alsace, en faveur de la biodiversité dans son ensemble, qu'il s'agisse de nature ordinaire ou de nature remarquable. Ainsi, il donne une vision intégrée et prospective des enjeux de biodiversité, permettant d'anticiper et de concilier les besoins d'aménagement et économiques avec le maintien des continuités écologiques.*

*L'échelle de travail au 1/100 000 retenue par le législateur, offre, en outre, une réelle marge de manœuvre aux acteurs locaux, pour adapter ce schéma aux réalités locales et caler les continuités au plus près du territoire.*

La commune est à cheval sur deux grandes entités paysagères et naturelles identifiées dans le SRCE : « Vallées vosgiennes » et « Massif des Vosges moyennes ».

3 réservoirs de biodiversité sont recensés dans le SRCE :

- anciennes carrières de Gueberschwihr, Voegtlinshoffen et massif du Stauffen ;
- massif forestier du Herrenwald ;
- basse vallée de la Fecht.

Les deux premières entités représentent des corridors thermophiles majeurs à l'échelle régionale. La continuité en jeu ici est, d'une part, les contreforts vosgiens dans un axe nord-sud, pour les promontoires siliceux et traverse la crête vosgienne vers l'est sans obstacles majeurs.

La Fecht et son lit majeur constitue un réservoir de biodiversité au niveau local. Ce cours d'eau constitue également un corridor entre le massif des Vosges, l'Ill et les milieux de plaine associés, notamment l'Illwald considérés comme deux grands ensembles naturels dont la taille et l'état de conservation sont satisfaisants pour abriter durablement une grande biodiversité.

Ce corridor principal est à mettre en lien avec des corridors secondaires constitués par les cours d'eau et les zones humides associées descendant des sommets dans un axe nord-sud, l'exemple du Krebsbach et de son lit majeur. En effet, cette « trame bleue » est essentielle pour nombre d'espèces inféodées aux milieux aquatiques ou humides. Pour les Oiseaux, l'exemple du Cincle plongeur, bien présent sur la Fecht est parlant, celui-ci ayant besoin d'un linéaire important de cours d'eau avec des ressources alimentaires conséquentes. Certains papillons ou encore le Cordulégastre annelé, libellule associée aux eaux courantes vont également suivre ces corridors.

Sur la commune de Soultzbach-les-Bains, 3 continuums se dégagent :

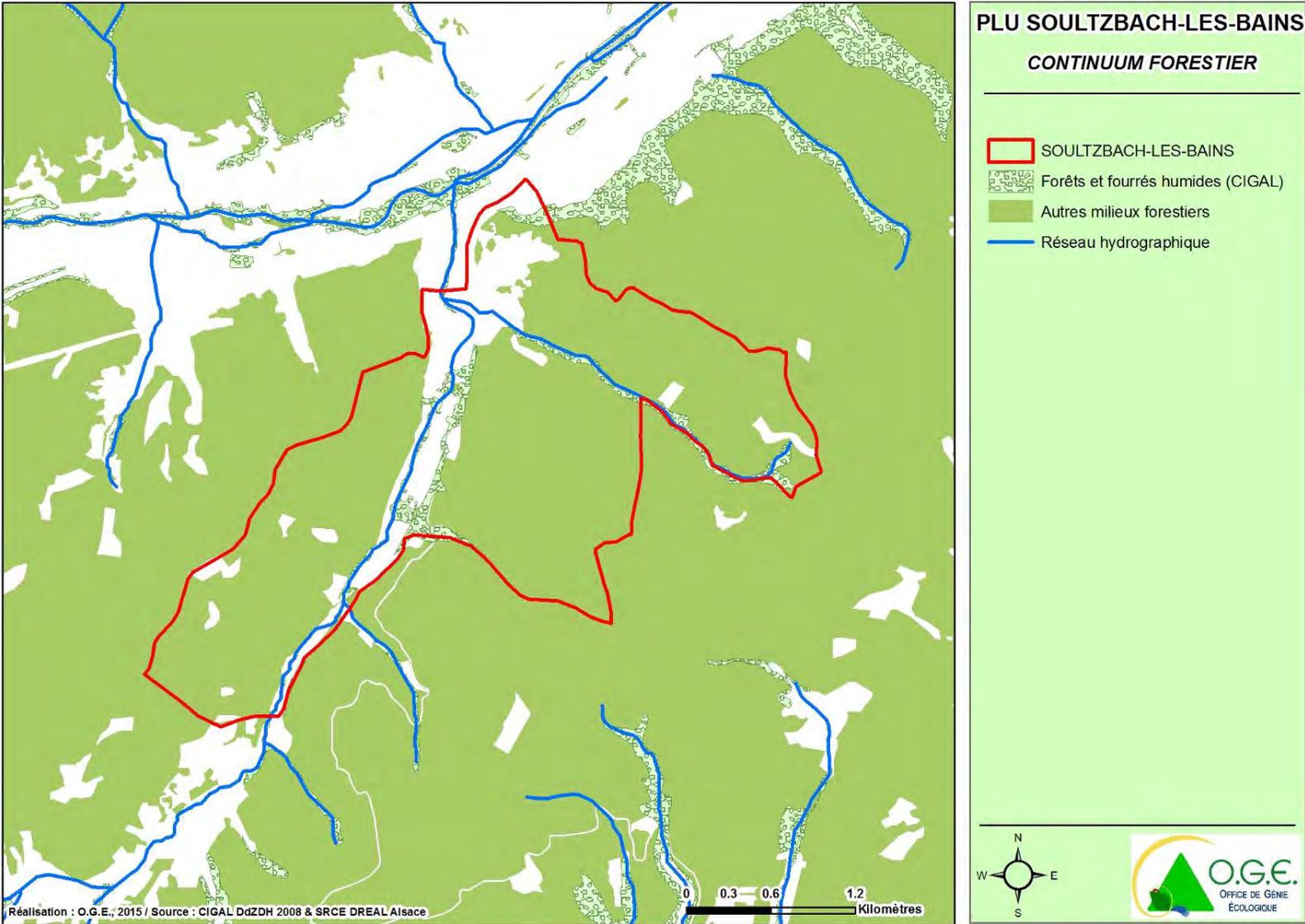
- Le **continuum forestier** : Bien représenté sur la commune (voir carte 5), les principales espèces concernées sont les ongulés sauvages. On ne dénombre pas d'obstacle majeur à leur déplacement.
- Le **continuum de milieux agricoles extensifs** est caractérisé par l'ensemble des espaces ouverts jouissant d'une exploitation extensive. Ce continuum concerne principalement l'ensemble prairial du lit majeur du Krebsbach les habitats prairiaux associés au Runsbach et les vergers sur prairie mésophile longeant la RD43, l'habitat forestier étant dense par ailleurs, avec peu d'espaces ouverts. Certaines surfaces souffrent d'un excès de fertilisation mais les surfaces sont relativement bien connectées entre elles. A proximité immédiate des zones densément urbanisées, il faut souligner la présence de **vergers et de prairies de qualité**, ces espaces étant à préserver.
- Le **continuum des milieux aquatiques** comprend la Fecht et son lit majeur ainsi que les cours d'eau descendant les versants de montagne. Ce continuum concerne les espèces et habitats indigènes mais également des espèces indésirables comme la Balsamine de l'Himalaya ou la Renouée du Japon, espèces végétales exotiques envahissantes, qui suivent ce corridor humide préférentiel. Comme ceci apparait sur la carte suivante (carte 6), le cours du Krebsbach ne présente pas d'obstacle à l'écoulement recensé. Par ailleurs, un des grands enjeux de la commune réside dans la connexion entre la Fecht et le Krebsbach.

Pour résumer, les enjeux en termes de trames verte et bleue pour la commune résident dans :

- le maintien de la qualité des biotopes exceptionnels existant notamment par une sylviculture plus « naturelle », limitation des plantations de résineux ;
- le maintien des espaces ouverts extensifs et des vergers, notamment à proximité des habitations ;
- l'amélioration des pratiques agricoles sur les espaces prairiaux dégradés (limitation de l'amendement et réflexion sur les dates de fauche et leur fréquence) notamment sur certaines prairies du lit majeur du Krebsbach.



Figure 41 : Continuum forestier de Soultzbach-les-Bains et des communes voisines (source : SRCE Alsace 2014)



## Chapitre 7 : Contexte environnemental

Figure 42 : Continuum aquatique de Soultzbach-les-Bains et des communes voisines (à partir des données extraites de <http://www.sandre.eaufrance.fr/> et CIGAL BdZDH 2008)

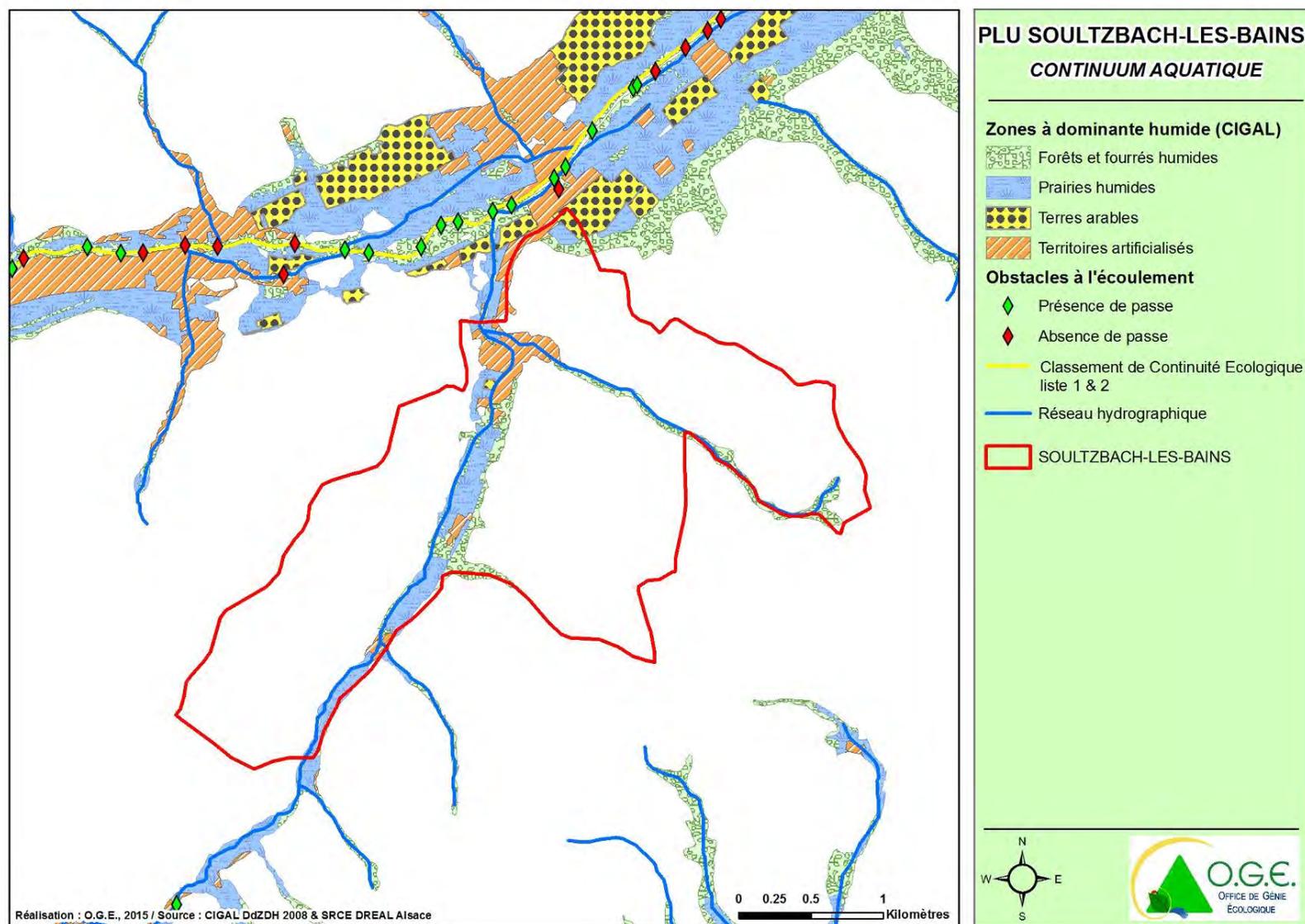
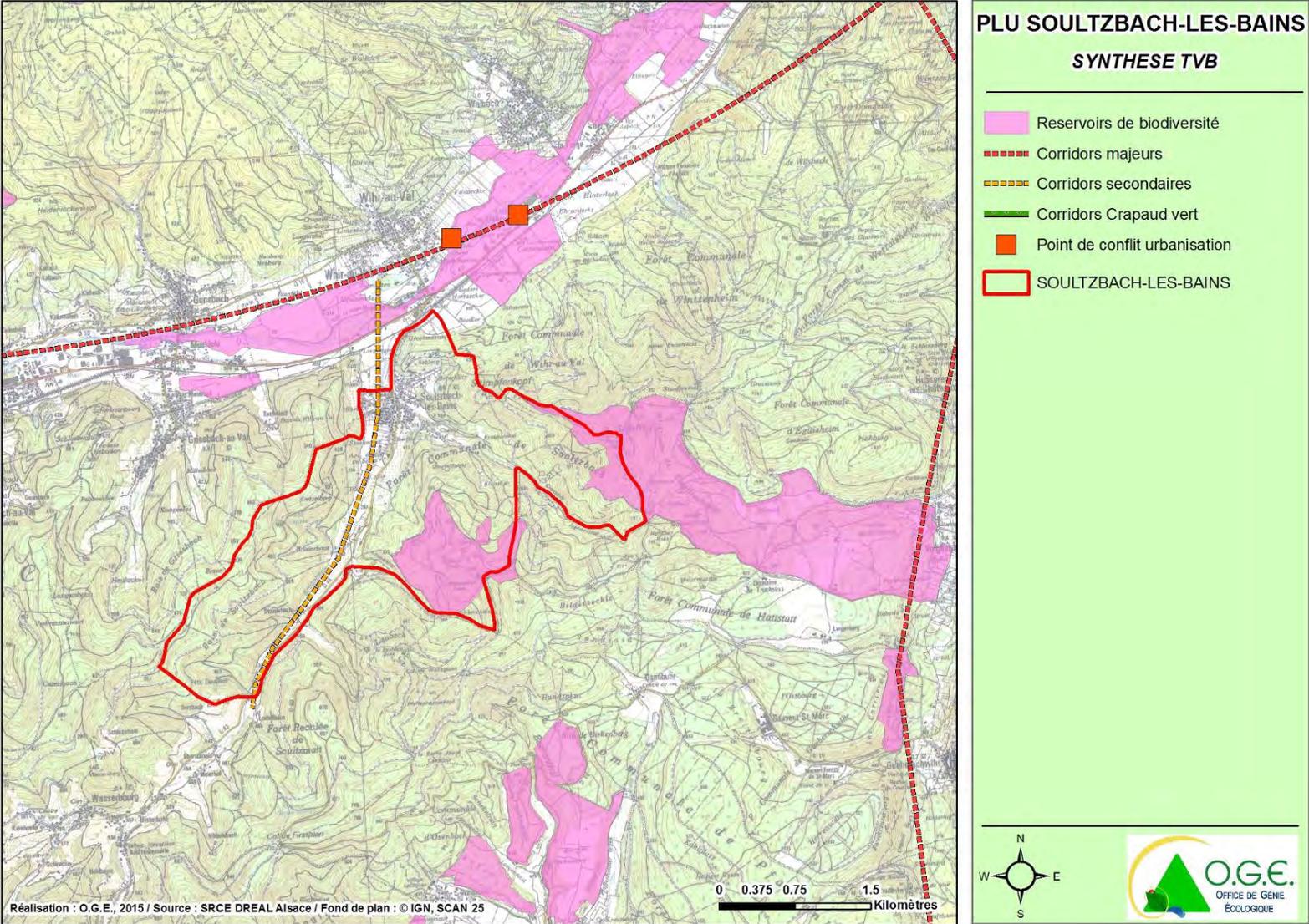




Figure 43 : Synthèse des trames verte et bleue de Soultzbach-les-Bains



## 7.7 ENJEUX COMMUNAUX VIS-A-VIS DU MILIEU NATUREL

Les zones de la commune présentant un enjeu par rapport au milieu naturel ont été définies en croisant les informations cartographiques disponibles : périmètres d'inventaires et de protection (ZNIEFF 1 et 2, Natura 2000), zones à dominante humide (CIGAL, 2008), données SBA et faune Alsace et les prospections de terrain. Ainsi, les zones Natura 2000 et ZNIEFF 1 sont automatiquement classées en enjeu fort tout comme les zones à dominante humide, hormis les espaces artificialisés.

Ainsi, sur le territoire de la commune de Soultzbach-les-Bains se dégagent plusieurs secteurs à enjeu qui doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ces zones sont présentées sur la carte suivante.

Il s'agit :

- du lit majeur du Krebsbach qui comprend de nombreux habitats humides favorables à plusieurs espèces patrimoniales ;
- des espaces ouverts extensifs à proximité des zones urbanisées, caractérisés par des vergers ;
- des massifs du Stauffen et du Schrankenfels, promontoires siliceux bien exposés avec une mosaïque de milieux thermophiles exceptionnelle.

### 7.7.1 – Bibliographie

#### **Documents consultés :**

Parc naturel régional des Ballons des Vosges, 2012. Document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Promontoires siliceux », – Cahier 1 : Éléments de présentation et de synthèse. 63 p

#### **Sites internet consultés :**

Cartographie interactive de la DREAL Alsace  
[http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/5/Carte\\_Alsace.map](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/5/Carte_Alsace.map)

Faune Alsace <http://www.faune-alsace.org/>

INPN ZNIEFF  
<http://inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation>

Portail national d'accès aux référentiels sur l'eau  
<http://www.sandre.eaufrance.fr/>

#### **Listes rouges :**

BUFO, 2014. *La Liste rouge des Reptiles menacés en Alsace*. BUFO, ODONAT. Document numérique.

CONSERVATOIRE BOTANIQUE D'ALSACE et SOCIETE BOTANIQUE D'ALSACE, Liste rouge de la flore d'Alsace – version 2014. Document numérique, 59 p.

GEPMA, 2014. *La Liste rouge des Mammifères menacés en Alsace*. GEPMA, ODONAT. Document numérique.

IMAGO, 2014. *La Liste rouge des Orthoptères menacés en Alsace*. IMAGO, ODONAT. Document numérique.

IMAGO, 2014. *La Liste rouge des Rhopalocères et Zygènes menacés en Alsace*. IMAGO, ODONAT. document numérique.

LPO ALSACE, 2014. *La Liste rouge des Oiseaux nicheurs menacés en Alsace*. LPO Alsace, ODONAT. Document numérique.

ODONAT (Coord.), 2003. *Les listes rouges de la nature menacée en Alsace*. Collection conservation, Strasbourg, 479 p.

OLIVIER L., GALLAND J.-P., MAURIN H. (Coord.), 1995. *Livre rouge de la flore menacée de France, Tome 1 :*

---

*espèces prioritaires*. MNHN, CBN Porquerolles, Ministère de l'Environnement, 486 p.

SARDET E. & DEFAUT B., 2003. *Méthodologie générale pour la constitution de Listes d'Orthoptères menacés en France*. Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques, 8 : 21-25.

UICN FRANCE, MNHN & SHF (2009). *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine*. Paris, France.

UICN FRANCE, MNHN, SFEPM & ONCFS (2009). *La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine*. Paris, France.

**Textes réglementaires :**

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Arrêté du 28 juin 1993 relatif à la liste des espèces protégées en région Alsace complétant la liste nationale.

Arrêté du 20 janvier 1982 (modifié) relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.

Figure 44 : Zones à enjeu pour le milieu naturel sur la commune de Soultzbach-les-Bains

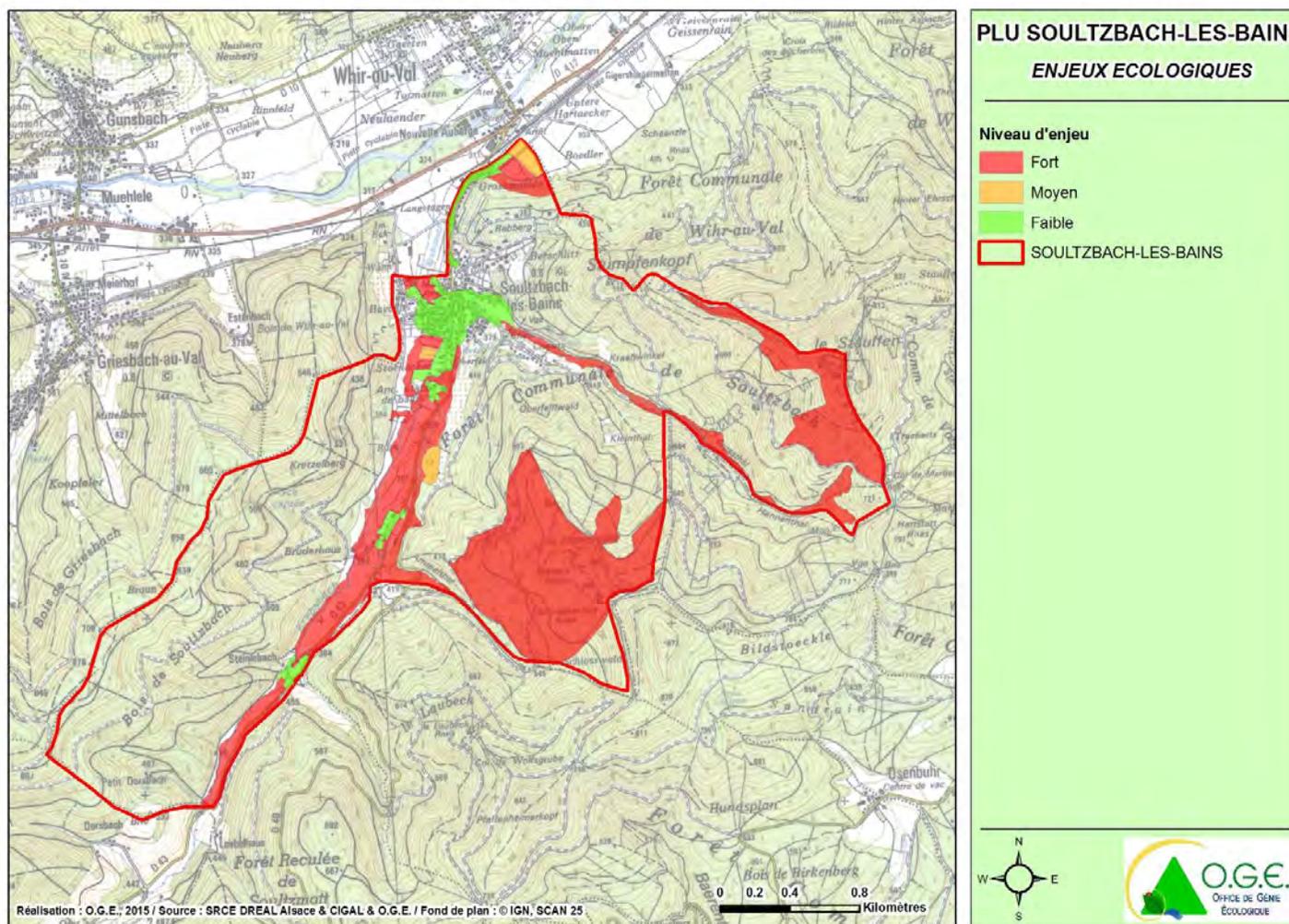
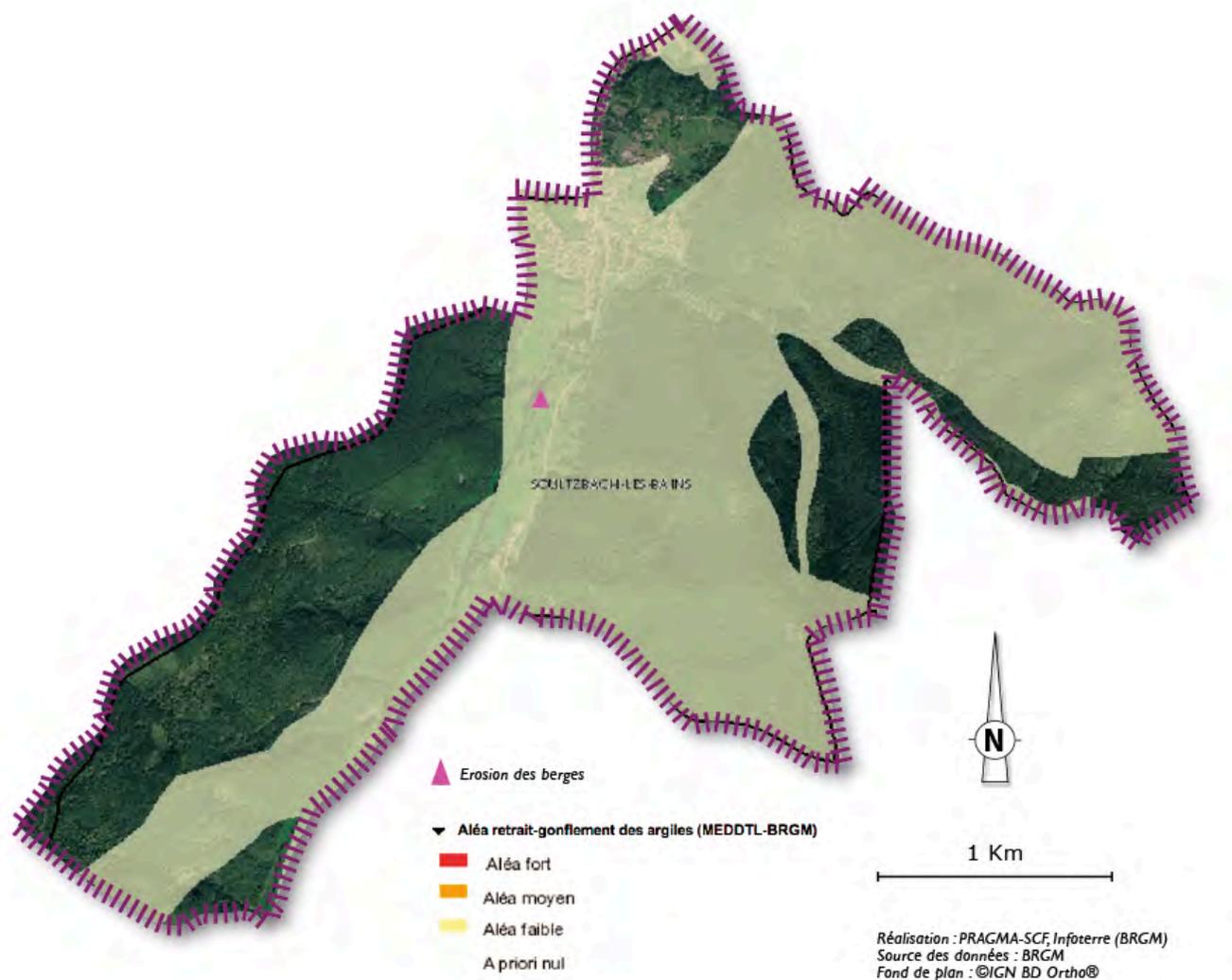


Figure 45 : Risques naturels à Soultzbach-les-Bains (mouvements de terrain ; aléa retrait-gonflement des argiles)



## CHAPITRE 8 : RISQUES, NUISANCES ET CONTRAINTES

### 8.1 RISQUES NATURELS

#### 8.1.1 - Le risque sismique

La commune se situe en zone de sismicité 3 (modérée) et est concernée par les décrets n° 2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français qui sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011. Les constructions et installations sont donc soumises aux règles parasismiques applicables.

#### 8.1.2 - Le risque retrait-gonflement des sols argileux

L'inventaire national du retrait-gonflement des argiles fait état de l'existence de sols argileux sur le territoire de la commune. Ces sols argileux gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ces variations sont susceptibles de provoquer des désordres importants et coûteux sur les constructions.

Le classement se fait selon 4 niveaux d'aléas (a priori nul, faible, moyen et fort). L'inventaire susvisé a permis d'identifier sur la commune des zones d'aléa faible.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

#### 8.1.3 - Le risque inondation, coulée de boue et mouvement de terrain

La commune de Soultzbach-les-Bains est soumise aux risques suivants : inondation, mouvement de terrain par tassements différentiels.

La commune a fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle. L'arrêté de décembre 1999 est moins significatif. En effet, du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché toute la France.

#### Evénements classés «catastrophe naturelle» :

Aléa	Début	Fin	Arrêté	JO
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	19/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

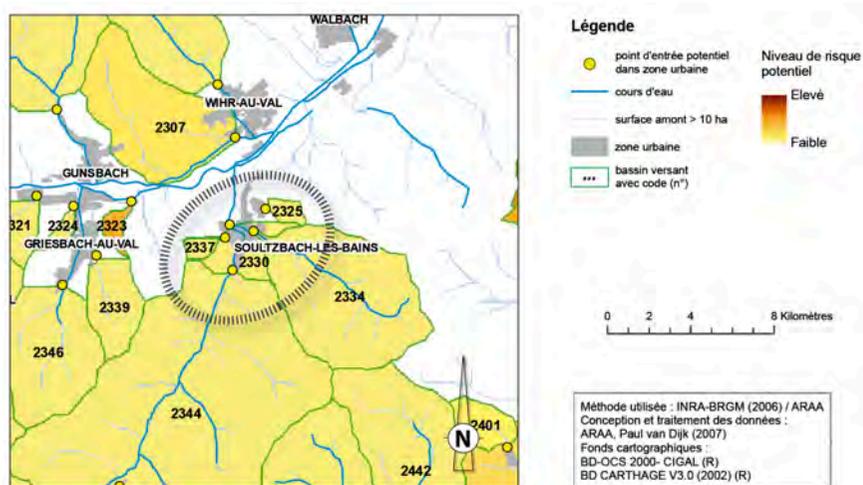
La base de données nationale des mouvements de terrain (BDMvt) développée et gérée par le BRGM fait état d'un phénomène d'érosion des berges au lieu-dit Rain le 15/02/1990 dû aux pluies et fonte des neiges (voir Figure 45 : Risques naturels à Soultzbach-les-Bains (mouvements de terrain ; aléa retrait-gonflement des argiles), page 129).

Une cartographie du risque potentiel de coulée d'eau boueuse en Alsace a été réalisée à la demande de la DREAL et des conseils départementaux. Le zonage de la sensibilité potentielle à l'érosion des terres communales

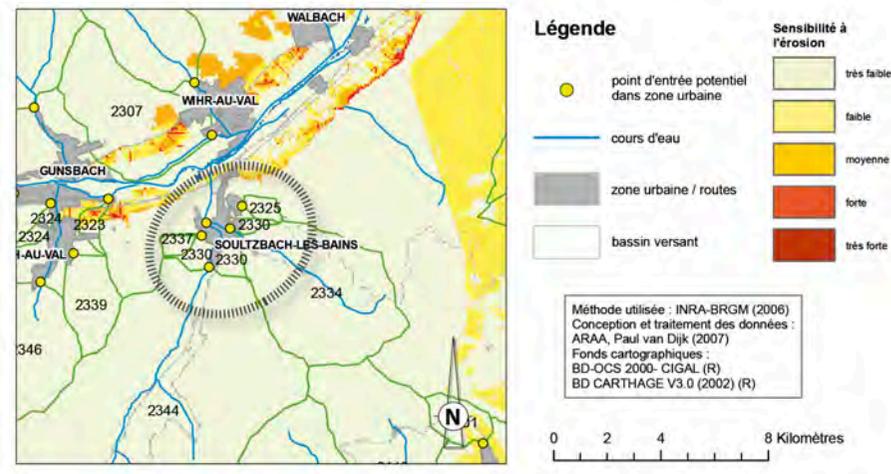
a été complété par des cartographies de la sensibilité à l'érosion à l'intérieur des bassins versants connectés aux zones urbaines.

Les cartographies suivantes illustrent les zones sensibles à l'érosion des sols sur la commune de Soultzbach (sensibilité faible à moyenne), ainsi que les points d'entrée potentiels dans la zone urbaine d'éventuelles coulées.

**Figure 46 : Risque potentiel de coulées d'eaux boueuses par bassin versant connecté aux zones urbaines (extrait Montagne et Piémont du Haut-Rhin)**



**Figure 47 : Carte des sensibilités potentielles à l'érosion des sols (extrait Montagne et Piémont du Haut-Rhin)**



Des principes d'actions à l'échelle du bassin versant ont été définis et portent sur :

- Des pratiques agricoles visant à prévenir l'érosion
- La maîtrise de l'urbanisme et la réduction de la vulnérabilité
- La réalisation de bassins d'orages si les actions précédentes ne suffisent pas
- L'information des populations.

### 8.1.3.1 Le risque inondation

La commune est soumise au Plan de Prévention des Risques inondables (PPRi) de la Fecht prescrit le 11/04/1997 et approuvé le 14/03/2008. La cartographie ci-contre indique les zones inondables, qui correspondent à Soultzbach-les-Bains à des zones inondables par débordement en cas de crue centennale, et zone inondable par débordement en cas de crue centennale, à risque modéré :

- Zone inondable par débordement naturel en cas de crue centennale, notée ZI sur la carte (bleu foncé). Dans cette zone, les hauteurs et les vitesses de l'eau peuvent être variables selon la topographie locale.
- Zone inondable par débordement en cas de crue centennale dans les zones déjà urbanisées, notée ZIF sur la carte, à risque modéré. Dans cette zone, les hauteurs d'eau sont en général inférieures à 50 cm d'eau.

Les zones en bleu foncé doivent être préservées pour stocker les eaux en cas de crue.

Dans chacune de ces zones, le règlement du PPRi prévoit des prescriptions qui s'appliquent aux constructions et aux activités existantes d'une part, aux constructions et aux activités futures d'autre part. Ces prescriptions sont destinées à diminuer le risque pour les biens et les personnes présentes dans les zones exposées, et à éviter d'exposer de nouvelles populations au risque d'inondation.

Les principales règles du PPRi sont les suivantes :

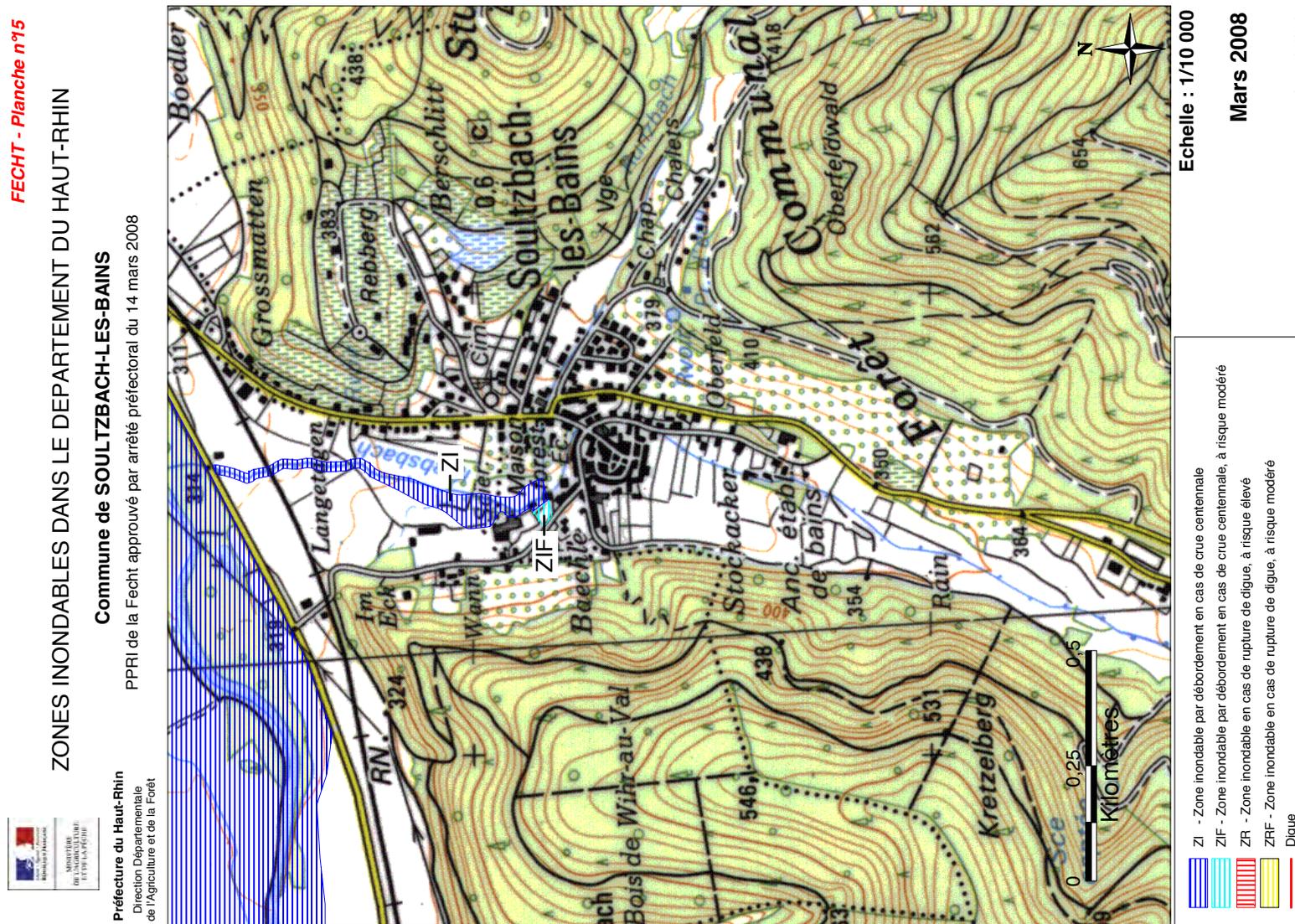
En zone inondable par débordement en cas de crue centennale (ZI sur la carte) :

- *Sur les biens et activités existants*
  - o La mise hors d'eau des produits dangereux est obligatoire, de même que la mise en place de dispositifs d'obturation,
  - o Les campings doivent être fermés pendant les périodes à risque.
  - o Les extensions de plus de 20 m<sup>2</sup> et les nouveaux aménagements à des fins d'habitation et d'activité des niveaux situés sous la cote des plus hautes eaux sont interdits.
- *Sur les biens et activités futurs*
  - o Toute construction, remblaiement, activité, terrains de camping sont interdits.
  - o Les travaux d'infrastructures publiques peuvent être autorisés de façon exceptionnelle moyennant des mesures compensatoires efficaces.

En zone inondable par débordement en cas de crue centennale, en zone urbanisée ou faisant l'objet de projets identifiés et à risque faible (ZIF sur la carte) :

- *Sur les biens et activités existants*
  - o La mise hors d'eau des produits dangereux est obligatoire, de même que la mise en place de dispositifs d'obturation,
  - o L'aménagement aux fins d'habitation et d'activités des sous-sols existants est interdit.
  - o Les campings doivent être fermés pendant les périodes à risque ou mettre en place un plan d'alerte et d'évacuation.
- *Sur les biens et activités futurs*
  - o Les constructions sont autorisées sous réserve de ne pas comporter de sous-sol et que leur cote de plancher soit supérieure à la cote de hautes eaux.

Figure 48 : Plan de Prévention des Risques Inondation de la Fecht



- Les remblaiements sont interdits, sauf ceux destinés à la mise hors d'eau des constructions. Les nouveaux terrains de camping sont interdits.
- Les travaux d'infrastructures publiques peuvent être autorisés de façon exceptionnelle moyennant des mesures compensatoires efficaces.

La Fecht est un affluent rive gauche de l'Ill. Elle prend sa source dans les Hautes Vosges et rejoint l'Ill à Illhaeusern. Le bassin versant total au niveau de Ostheim est de 447 km<sup>2</sup>.

La vallée de la Fecht a connu plusieurs inondations importantes au cours du siècle passé. On peut citer les crues de 1947, 1955, 1983, et 1990. Ces dernières ont causé d'importants dégâts comme par exemple l'inondation de la zone industrielle de Munster en février 1990.

Les crues de la Fecht ont lieu essentiellement en période hivernale et printanière. Elles sont dues le plus souvent à des fortes pluies dans le massif vosgien souvent associées à la fonte des neiges comme lors de la crue de février 1990. Dans le haut bassin, la Fecht a un régime torrentiel avec des crues rapides qui peuvent être dévastatrices. Dans la plaine d'Alsace, elle s'épand largement à l'aval d'Ingersheim.

Pour la cartographie, une étude hydraulique a été réalisée sur la base d'une crue de fréquence de retour 100 ans. Cette crue correspond à un débit de 100 m<sup>3</sup>/s à Muhlbach-sur-Munster et de 235 m<sup>3</sup>/s à Ostheim.

### **8.1.3.2 PGRI**

Le Plan de Gestion des Risques Inondation est l'outil de mise en œuvre de la directive « inondation ». Il vise à :

- encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle d'un bassin ;

- définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations.

Ce document constitue pour le Grand-Est (Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne en partie) le document de référence pour la gestion des risques d'inondation sur la période 2016-2021. Il a été adopté le 30 novembre 2015.

## **8.2 AUTRES RISQUES**

### **8.2.1 - Les sites et sols pollués**

Le tableau page 135 mentionne les sites qui figurent à l'inventaire BASIAS d'anciens sites industriels ou sites en activité susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement (base de données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

Parmi cet inventaire figure une ancienne décharge (localisée sur la carte ci-dessous, triangle blanc) dont il convient de garder la mémoire, ainsi qu'un site (non précisé) d'anciens abattoirs.

Il n'est pas recensé par contre de site potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics au regard de la base de données BASOL (site internet du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques).

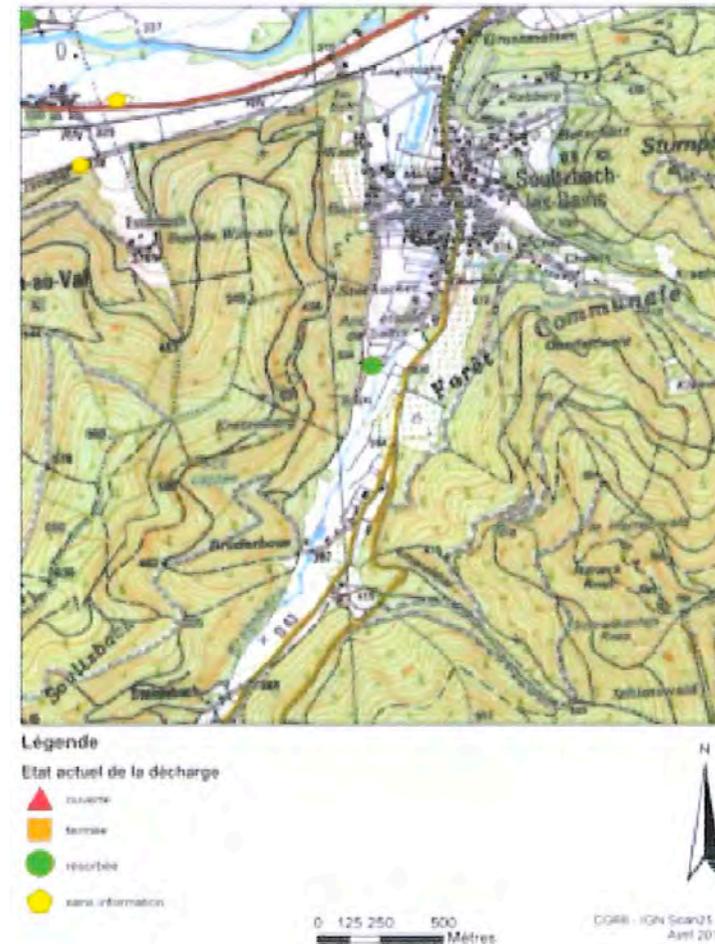


**Tableau 23 : Inventaire historique des sites industriels (BASIAS)**

Raison sociale	Activité	Localisation	Coordonnées (X,Y) Lambert II Carto	Commentaire
Décharge de Lachmatten	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères	Lachmatten	962425, 2348400	N'est plus en activité. Site résorbé et végétalisé
IMHOFF (nom du propriétaire)	Abattoirs			Débutée en 1860, l'activité a obtenu une autorisation en 1900. N'est plus en activité.

\* La base de données BASIAS est une œuvre collective protégée par le Code de la Propriété Intellectuelle, dont l'auteur est le Bureau de Recherches Géologiques et Minières. Par application de l'article L. 122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle, toute autre utilisation devra faire l'objet d'un accord exprès, préalable et écrit du BRGM en particulier concernant les écrans de navigation, les logos, images et photos pour lesquels toute reproduction, totale ou partielle, ou imitation, est interdite. Par application de l'article L. 342-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, seules sont autorisées l'extraction ou la réutilisation d'une partie non substantielle du contenu de la base, par la personne qui y a licitement accès.

**Figure 49 : Localisation de l'ancienne décharge**



### 8.2.2 - Le transport de matières dangereuses

La commune de SOULTZBACH-LES-BAINS est impactée par la canalisation de transport indiquée dans le tableau ci-après, qui passe dans un ban communal voisin :

Exploitant de l'ouvrage	Fluide	Désignation de l'ouvrage	ELS(1) (zone des dangers très graves)	PEL(1) (zone des dangers graves)	IRE(1) (zone des dangers significatifs)
GRT gaz	Gaz	D : 100 mm / P : 67,7 bar	10 m	15 m	25 m

(1) En ce qui concerne les distances d'effet (IRE, PEL, ELS), ces valeurs sont susceptibles d'évoluer en fonction de la mise à jour et de la validation des études de sécurité. Ces précautions valent en particulier pour les canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques. Il en est de même lorsqu'il existe des obstacles significatifs au déplacement des personnes exposées ou si le projet de construction est susceptible de recevoir des personnes à mobilité réduite. Dès lors qu'un projet de construction est susceptible d'être implanté à proximité des zones de dangers de la canalisation, le porteur de projet est invité à consulter le transporteur ou l'exploitant correspondant afin d'obtenir avec précision la localisation des distances d'effet.

Si le maire envisage la réalisation de projets dans les zones de dangers, il est invité à prendre a minima, sans préjudice des servitudes d'utilité publique applicables, les dispositions suivantes :

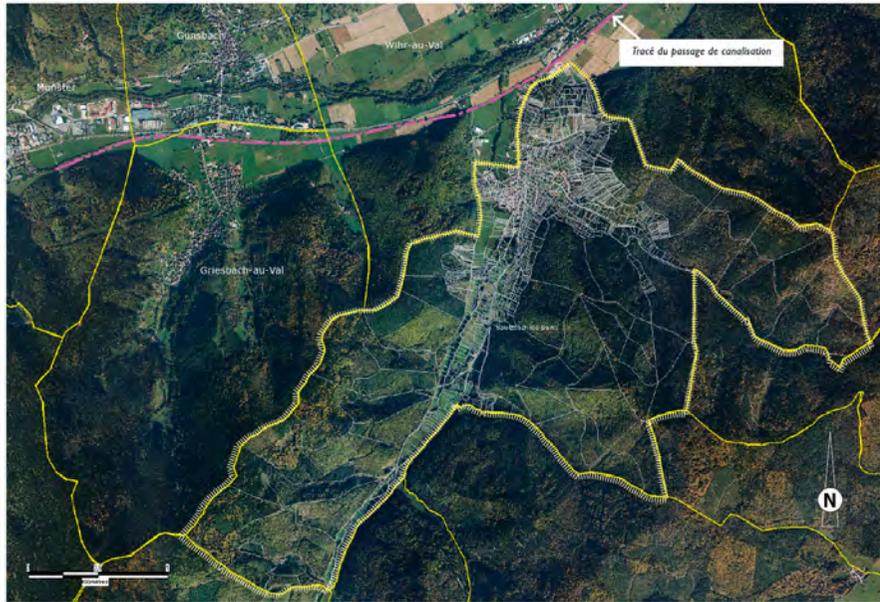
- dans l'ensemble de la zone de dangers significatifs : informer le transporteur de ces projets le plus en amont possible, afin qu'il puisse

gérer un éventuel changement de la catégorie d'emplacement de la canalisation (passage de A en B ou en C, ou passage de B en C), en mettant en œuvre les dispositions compensatoires nécessaires, le cas échéant ;

- dans la zone des dangers graves : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur (IGH) et d'établissements recevant du public (ERP) relevant de la 1ère à la 3ème catégorie ;
- dans la zone des dangers très graves : proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes ;
- veiller à la bonne application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme à l'occasion de la délivrance des permis de construire ;
- informer le ou les transporteur(s) lorsque l'interdiction empêche la réalisation d'un projet d'aménagement ou de construction jugé important pour la collectivité concernée, afin qu'ils puissent ensemble rechercher la solution la mieux adaptée.



**Figure 50 : Transport par canalisation affectant Soultzbach-les-Bains**



### 8.2.3 - le risque d'exposition au plomb

L'ensemble du territoire français est concerné par la recherche de plomb dans les habitations construites avant 1949.

### 8.2.4 - La pollution de l'air

Le réseau de surveillance de la qualité de l'air en Alsace est géré par l'ASPA (Association pour la Surveillance et l'Étude de la Pollution Atmosphérique en Alsace). Cet organisme produit des résultats cartographiés par polluant : gaz acidifiant et précurseurs d'ozone, particules, gaz à effet de serre, composés organiques cancérigènes, métaux lourds...

Selon les derniers résultats par commune publiés (2013), les taux enregistrés à Soultzbach-les-Bains sont relativement faibles en ce qui concerne les principaux indicateurs de qualité de l'air, à savoir les émissions de particules et les précurseurs d'ozone. La meilleure qualité de l'air, comparée par exemple à la commune proche de Munster, s'explique par le fait que le village ne se trouve pas sur un axe de circulation important.

#### **8.2.4.1 Les rejets de particules**

Les particules qui pénètrent dans les voies respiratoires plus ou moins profondes suivant leur diamètre provoquent plus de 40 000 décès anticipés en France chaque année.

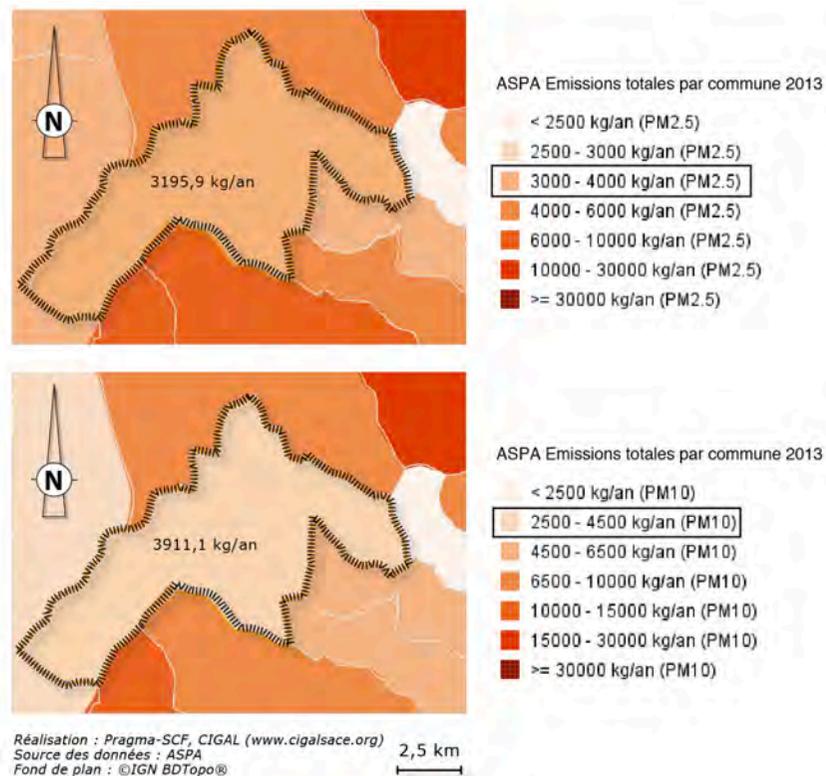
Les particules en suspension sont des aérosols, des cendres, des fumées particulières. Deux types sont distingués :

- les PM10 dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 10 µm,
- les PM2,5 dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 2,5 µm.

Les émissions de particules proviennent de nombreuses sources, en particulier de la combustion de biomasse et de combustibles fossiles comme le charbon et les fiouls, de certains procédés industriels et industries particulières (construction, chimie, fonderie, cimenteries...), de l'usure de matériaux (routes, plaquettes de frein...), de l'agriculture (élevage et culture), du transport routier...

Le résidentiel (essentiellement dû à la combustion du bois) est le principal émetteur de PM10 en Alsace (35 % des émissions totales). Le secteur agricole apparaît comme un poste important d'émissions de PM10 en région tout comme les transports routiers avec respectivement 29% et 20% des émissions totales.

Avec 54% des émissions totales, le secteur résidentiel-tertiaire est le plus fort émetteur de PM2.5 en Alsace (combustion de biomasse essentiellement). Les transports routiers sont également des sources importantes de ce type de particules.



### 8.2.4.2 Les précurseurs d'ozone

Le dioxyde de soufre est un gaz irritant provoquant des gênes respiratoires.

Les rejets de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) sont dus majoritairement à la combustion de combustibles

fossiles soufrés tels que le charbon et les fiouls (soufre également présent dans les cokes, essence,...). Quelques procédés industriels émettent du SO<sub>2</sub> comme la production d'acide sulfurique ou les unités de désulfurisation des raffineries par exemple.

Les secteurs de la production et de distribution d'énergie, du résidentiel-tertiaire et de l'industrie représentent près de 94% des émissions de SO<sub>2</sub> en Alsace.

Les oxydes d'azote, comme le dioxyde de soufre, produisent des effets qui peuvent être aigus lorsque les populations sont exposées à de fortes concentrations : irritations du nez, des yeux ou de la gorge provoquant une gêne respiratoire, des bronchites ou des déclenchements de crises d'asthme.

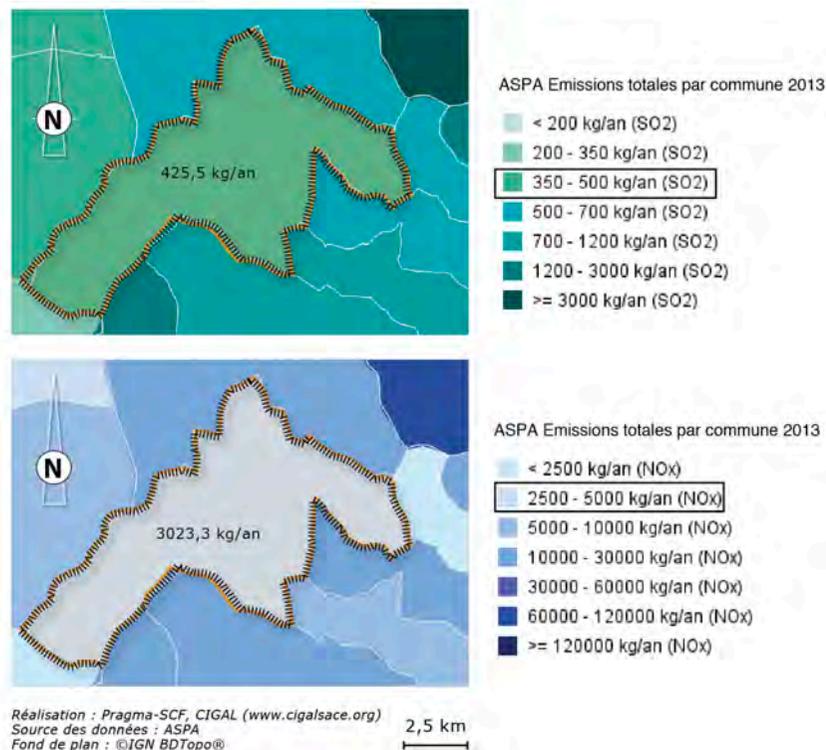
Les rejets d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub> : NO+NO<sub>2</sub>) proviennent essentiellement de la combustion de combustibles de tous types (gazole, essence, charbons, fiouls, GN...). Ils se forment par combinaison de l'azote (atmosphérique et contenu dans les combustibles) et de l'oxygène de l'air à hautes températures. Tous les secteurs utilisateurs de combustibles sont concernés, en particulier les transports routiers.

Enfin quelques procédés industriels émettent des NO<sub>x</sub> en particulier la production d'acide nitrique et production d'engrais azotés.

Avec 51% des émissions totales, les transports routiers sont les plus forts émetteurs de NO<sub>x</sub> en Alsace.

Une baisse d'émissions d'oxydes d'azote est constatée depuis 2000, elle est due en grande partie à l'augmentation de la part de véhicules catalysés.

Les émissions de SO<sub>2</sub> ont elles aussi baissé dû à la baisse de teneurs en soufre dans les combustibles, les économies d'énergie...



Toutefois, selon le « Bilan de la qualité de l'air pour le Haut-Rhin – Situation au regard des valeurs réglementaires – Contribution au SRCAE », réalisé par l'ASPA en 2010, les études montrent qu'aucun des sites de mesures dans le Haut-Rhin n'a présenté des concentrations moyennes annuelles supérieures à l'objectifs de qualité de l'air (mesures estivales et hivernales de 2009 pour le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, les particules, l'ozone, le monoxyde de carbone,

le benzène, le plomb, l'arsenic, le cadmium, le nickel et le benzo(a)pyrène), y compris aux abords de l'autoroute A35 à Mulhouse où les densités d'émissions de polluants sont importantes.

L'occupation du sol, la répartition des zones de développement de l'habitat, des activités économiques et de loisirs mais aussi des infrastructures notamment de transports ne sont pas sans impact sur la qualité de l'air. La morphologie urbaine va en effet largement influencer les niveaux d'émissions de polluants. A cet égard, le PLU peut jouer un rôle déterminant.

### 8.2.5 - La gestion des déchets

Les déchets peuvent constituer un risque pour l'environnement et la santé de l'homme ainsi qu'une source de nuisances pour les populations.

La révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été approuvée en mars 2003. Une deuxième révision est actuellement en cours.

Le plan a priorisé les actions suivantes :

- Réduire les déchets
- Maximiser la valorisation matière des déchets via le recyclage ou le compostage
- Incinérer les déchets restants avec récupération d'énergie et épuration des fumées selon les normes européennes
- Appliquer le « principe de proximité »
- Réserver aux seuls déchets ultimes le stockage en décharge et diminuer progressivement les quantités enfouies

La gestion des déchets est une compétence de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM). La collecte des ordures ménagères s'effectue une fois par semaine à Soultzbach-les-Bains et le tri

sélectif en porte à porte toutes les deux semaines. La CCVM met à disposition des bacs et des sacs plastiques pour organiser le tri. Un point d'apport volontaire est également présent sur la commune (rue de Munster).

Les sacs de tri servent aux papiers / cartons, briques alimentaires, flacons plastiques de toute sorte (shampooing, javel, eau minérale, huile) et canettes ou boîtes aluminium. Le verre (bouteilles ou bocaux) est à déposer en point d'apport volontaire uniquement. La CCVM encourage le compostage des déchets organiques et met à disposition des composteurs à 10€.

Les habitants de Soultzbach-les-Bains ont également accès gratuitement à la déchetterie intercommunale située à Munster, mais doivent se procurer une vignette d'accès distribuée gratuitement dans les mairies ou à la communauté de Communes. Une redevance est exigée pour les professionnels. Les déchets toxiques, médicaments, pneus et amiante ainsi que les ordures ménagères sont interdits. Il est possible par contre d'y déposer les encombrants, les déchets inertes, les déchets verts, les cartons, papiers et bouteilles plastiques, la ferraille et les métaux non ferreux, le verre, le bois, les huiles alimentaires usagées, les huiles moteurs usagées, les déchets ménagers spéciaux (peintures, solvants, néons, produits, phytosanitaires d'origine ménagère,...) à raison de 4 collectes spéciales par an, les Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (DEEE), (téléviseurs, ordinateurs, micro-ondes, réfrigérateurs, ...), les batteries, les radiographies médicales, les cartouches d'encre, téléphones mobiles.

### 8.2.6 L'assainissement

#### 8.2.6.1 Assainissement collectif

La commune de Soultzbach-les-Bains est équipée à 85% d'un réseau d'assainissement de type unitaire, qui dessert environ 650 habitants.

Chaque immeuble desservi est relié au réseau par un branchement direct avec regard de contrôle ou pièce de visite sur sa propriété.

Les eaux pluviales sont recueillies par des bouches d'égout siphonides. Le rejet des eaux pluviales se fait directement dans le Krebsbach et la Fecht par l'intermédiaire des déversoirs d'orage.

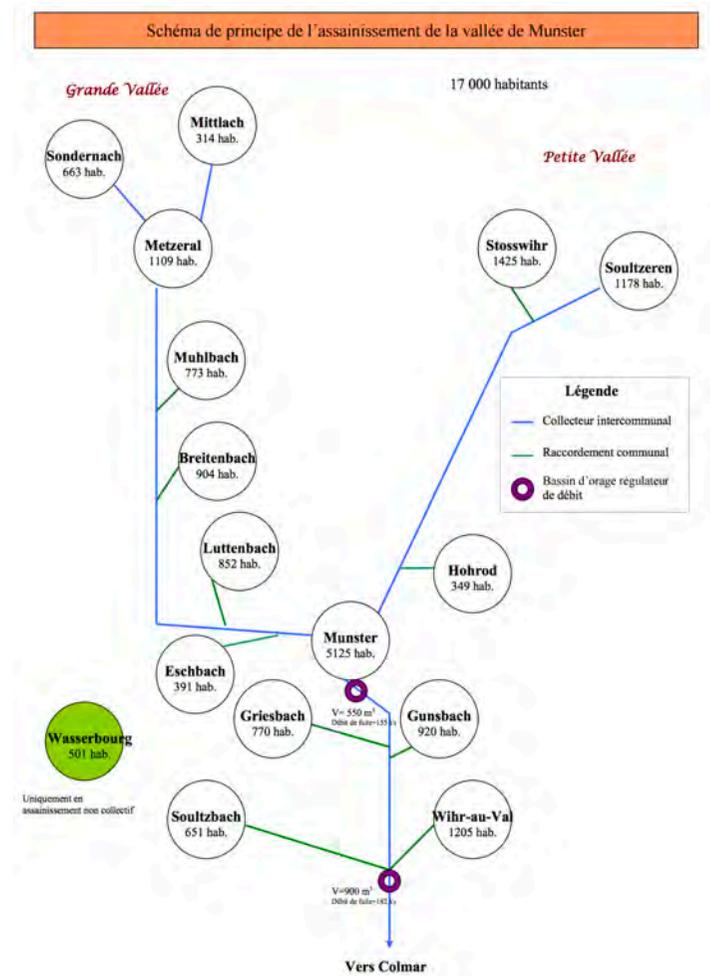
Dans le cadre de sa compétence de protection de l'environnement et du cadre de vie, la Communauté de Communes de la Vallée de Munster a à sa charge la gestion et l'entretien du réseau d'assainissement intercommunal.

Les communes membres conservent leur compétence assainissement collectif et gèrent les réseaux situés sur leurs bans, en percevant la redevance d'assainissement collectif.

Créé en 1988, le réseau intercommunal s'étend sur près de 35 kilomètres, strictement en écoulement gravitaire, et constitue un maillage entre les différentes communes. Les effluents de la vallée (excepté pour la commune de Wasserbourg) sont ainsi acheminés à la station d'épuration de Colmar (d'une capacité de 250 000 EH) gérée par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Colmar et Environs (SITEUCE), duquel la CCVM est membre.

Dotés de 5 déversoirs d'orages (dont un bassin de 58 m<sup>3</sup> à Soultzbach-les-Bains), le réseau fait l'objet d'un programme pluriannuel de travaux co-financés par le

Département du Haut-Rhin et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Ces efforts sont récompensés par la très bonne qualité des eaux de la Fecht, qui est classifiée en catégorie 1A dans la majorité des campagnes de mesures réalisées.



Source : CC Vallée de Munster, Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif intercommunal, exercice 2014

Le zonage d'assainissement a été établi en 2010 à Soultzbach-les-Bains. Il doit figurer en annexe du PLU.

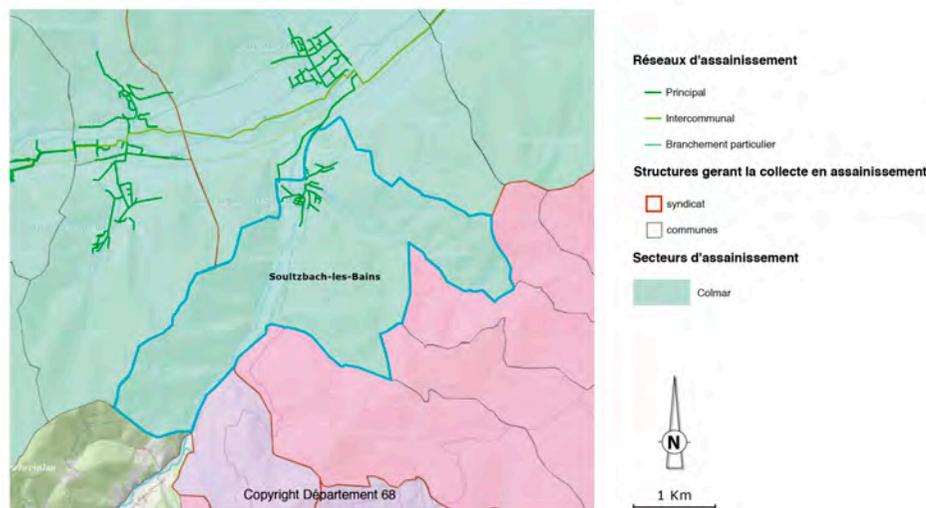
### 8.2.6.2 Assainissement non collectif

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster n'a pas la compétence assainissement non collectif, restée compétence communale.

Le propriétaire d'un logement (immeuble, maison) situé dans une zone d'assainissement non collectif a l'obligation de mettre en œuvre sa propre installation d'assainissement

La commune peut contrôler la conformité de l'installation ainsi que son bon fonctionnement et entretien. Ce contrôle est réalisé par le Service public d'assainissement non collectif (SPANC). La commune de Soultzbach doit rendre opérationnel ce service.

**Figure 51 : Carte du réseau d'assainissement (zoom sur Soultzbach-les-Bains)**



Source : Infogeo68

### 8.3 CONTRAINTES

#### 8.3.1 – Alimentation en eau potable

##### 8.3.1.1 Protection des captages d'eau potable

La commune de Soultzbach-les-Bains est alimentée en eau potable à partir d'un réseau communal qu'elle gère et entretient directement depuis 1926.

Pour la partie basse du village, ce réseau est raccordé depuis 1957 aux ouvrages intercommunaux du SIVU des Eaux de Soultzbach/Wihr-au-Val.

Deux sources communales sont exploitées aux lieux-dits Kleinthal et Groesthal. Elles sont complétées par deux forages du S.D.E. de Soultzbach-les-Bains/Wihr-au-Val au lieu-dit Nouvelle auberge, de 13,65 m (n'est plus exploité) et 14,20 mètres de profondeur dans des alluvions peu argileuses jusqu'aux socles granitiques. Un

autre forage réalisé en 1981-1982 en rive gauche de la Fecht entre Gunsbach et Wihr-au-Val, de 18,50 m de profondeur, est en exploitation depuis juillet 1992. Il produit 20 m<sup>3</sup>/h.

Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 11/10/1976 (sources et ancien forage) et 02/02/2010 (nouveau forage). Ils disposent de périmètres de protection visibles sur la carte ci-contre (Figure 52 : Alimentation en eau potable de la commune de Soultzbach-les-Bains).

Il est à noter que les périmètres situés autour des sources de Soultzbach-les-Bains s'étendent sur les bans communaux de Wihr-au-Val et Hattstatt, comme on peut le voir sur la cartographie.

Les périmètres de protection des captages d'eau potable sont matérialisés sur le plan des servitudes d'utilité publique (joint au projet de PLU). Le PLU doit s'assurer qu'il fixe des prescriptions compatibles avec les arrêtés des déclarations d'utilité publique (DUP) de ces captages.

##### 8.3.1.2 Qualité de l'eau distribuée

L'eau des forages est traitée afin de corriger son acidité et sa minéralisation trop faible. Depuis mi-2014, l'eau est traitée par javellisation avant sa distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés aux mélanges des captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution.

L'analyse de l'eau révèle ponctuellement la présence de bactéries à des teneurs faibles ne nécessitant pas de restriction d'usage (eau de qualité moyenne sur le plan bactériologique). Les mesures nécessaires sont mises en œuvre pour rétablir la qualité de l'eau distribuée.

Les ressources sont bien protégées des apports en nitrates. Les pesticides recherchés ne sont pas détectés.

L'eau très douce (très peu calcaire), peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations.

### **8.3.1.3 Besoins en eau et équipements**

La consommation moyenne actuelle de la commune se situait à environ 150 litre/jour/habitant (source : POS de 1993) ; elle est passée aujourd'hui à environ 121 litre/jour/habitant (chiffres de 2015).

La consommation annuelle d'eau en 2015 s'est chiffrée à 32 320 m<sup>3</sup> : les ressources en eau exploitées sur la commune ont produit 15 128 m<sup>3</sup>, le reste de l'approvisionnement s'est effectué par achat au Syndicat des Eaux de Soultzbach/Wihr-au-Val (forage de la Fecht). Ce forage produit 40 416 m<sup>3</sup> par an ; 35 645 m<sup>3</sup> sont vendus aux deux communes.

Trois réservoirs sont en service sur la commune : le plus ancien (1926) possède une capacité de 150 m<sup>3</sup> en réserve totale et 75 m<sup>3</sup> en réserve incendie. Un second réservoir daté de 1955 contient 30 m<sup>3</sup>, et un troisième, réalisé en 1992, contient 300 m<sup>3</sup>.

La mise en commun des ressources communales et syndicales couvre les besoins actuels et futurs, qui malgré la hausse de population, ont tendance à diminuer.

### **8.3.2 - SDAGE Rhin-Meuse**

La loi sur l'eau de 1992 a créé deux nouveaux outils de planification : le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt

général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.

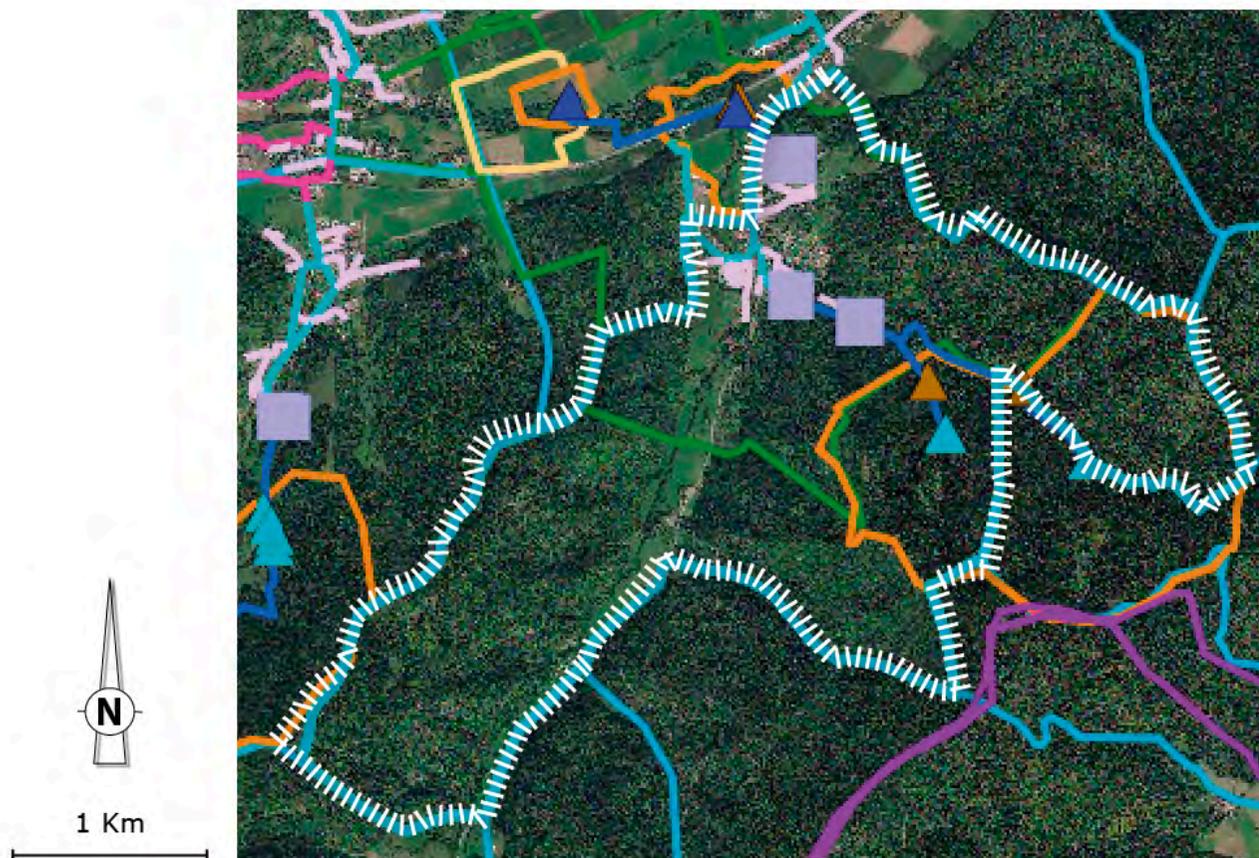
Soultzbach-les-Bains est concernée par le SDAGE du bassin Rhin-Meuse 2016-2021, approuvé le 30 novembre 2015.

Les documents d'urbanisme - les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et à défaut les Plans locaux d'urbanisme (PLU) - doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (voir articles L.111-1-1, L.122-1-13 et L.123-1-10 du Code de l'urbanisme).

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE et de préserver ou améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin Rhin-Meuse, 6 enjeux ont été identifiés :

1. Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
2. Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
3. Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
4. Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
5. Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.
6. Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Figure 52 : Alimentation en eau potable de la commune de Soultzbach-les-Bains



Réalisation : Infogeo68  
Fond : ©IGN, BD Ortho®



Ces enjeux ont été déclinés dans le projet de SDAGE sous forme de 32 orientations fondamentales, 99 sous-orientations et 267 dispositions.

### 8.3.3 - Les servitudes d'utilité publique

La commune est grevée par un certain nombre de servitudes d'utilité publique dont les effets en matière d'utilisation du sol priment sur les dispositions du PLU.

Il appartient au PLU. de ne pas édicter de règles s'opposant à l'application de ces servitudes :

- Bois et forêts relevant du régime forestier
- A4 Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- AC1 Protection des monuments historiques
- AS1 Protection des eaux potables
- EL7 Alignement
- I4 Lignes électriques (moyenne tension)
- T5 Aéroport : dégagement
- T7 Aéroport : installations particulières

Le plan des servitudes doit être joint au dossier de PLU.

### 8.3.4 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La commune est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges approuvé le 28 juin 2011, actuellement en cours de révision.

Dans le cas où la révision du SCoT serait approuvée après le PLU et si ce dernier ne respectait pas les dispositions du SCoT en vigueur, le PLU devra être mis en compatibilité dans les 3 ans.

### 8.4.5 – Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH)

Le PDH du Haut-Rhin est en vigueur pour la période 2009-2015 et sera révisé en 2015.

La commune de Soultzbach-les-Bains s'inscrit dans le périmètre de la Zone d'Observation de l'Habitat de Munster du PDH du Haut-Rhin. Face aux enjeux locaux (poursuite d'un accroissement démographique réamorcé depuis une dizaine d'années, notamment par l'accueil de jeunes ménages pour renverser ainsi la tendance au vieillissement de la population et à la perte de vitalité de certaines communes ; mise sur le marché d'une offre en logements diversifiée pouvant répondre à des besoins nouveaux engendrés par un contexte de fragilisation financière des ménages et de hausse des prix de l'immobilier), les recommandations du PDH sont les suivantes :

- S'appuyer sur les PIG départementaux existants pour résorber la vacance dans le parc privé
- Veiller à la diversité et à l'intégration paysagère et architecturale des nouvelles opérations
- Mener une réflexion sur l'articulation et les connexions entre les communes de la vallée et les gares

Le projet de développement de la commune devra rester en cohérence avec les orientations gouvernementales dans la perspective de répondre aux besoins de logements et en hébergement, de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, d'améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées et aussi d'assurer une gestion économe des espaces naturels.

8.4.6 – Plan Départemental d’Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

Le PDALPD du Haut-Rhin a été adopté le 15 décembre 2011 et est valable pour la période 2012-2016.

Deux axes sont mis en avant :

- permettre aux plus démunis d’avoir accès à un logement et de s’y maintenir, en développant l’offre, en facilitant le maintien, notamment par la prévention des expulsions ;
- lutter contre l’habitat indigne et énergivore en mobilisant les acteurs du repérage et en mettant en place des dispositifs de traitement innovants et adaptés.

**8.4 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES : LES ENJEUX**

**La problématique des risques implique l’application du principe de précaution, principe aujourd’hui inscrit dans la Constitution de la France. Pour Soultzbach-les-Bains, la problématique des risques à prendre en compte en matière d’urbanisme autres que ceux liés au dérèglement climatique relèvent davantage des nuisances que des dangers.**

<b>8.4.1</b>	Eviter toute urbanisation nouvelle le long des ruisseaux.
<b>8.4.2</b>	Poursuivre la protection des ressources d’eau potable.

## CHAPITRE 9 : BILAN ENERGETIQUE ET GAZ A EFFET DE SERRE

### 9.1 GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

La concentration dans l'atmosphère des gaz à effet de serre est une des causes du changement climatique. La France s'est donné comme objectif de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

Il existe différents gaz à effet de serre. Le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du climat (GIEC) en a recensé plus d'une quarantaine. Le plus commun est la vapeur d'eau et le plus connu est le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Tous deux sont naturellement présents dans l'atmosphère. Il y a aussi le méthane (CH<sub>4</sub>), le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), l'ozone (O<sub>3</sub>), et des gaz créés par l'Homme, tels que les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>), par exemple.

Le Grand Pays de Colmar, dont fait partie la vallée de Munster, s'est engagé de façon volontaire en juin 2008 dans une démarche Plan Climat Energie Territorial avec le soutien de la Région Alsace, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et le FEDER (fonds européens).

Il s'agit d'une démarche collective qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations énergétiques et à promouvoir les énergies renouvelables, tout en renforçant l'attractivité du territoire. Le Plan Climat se base sur la mise en œuvre d'actions concrètes et sur une mutualisation des savoir-faire.

La démarche s'est structurée localement selon différentes étapes : l'établissement d'un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre et des consommations

énergétiques (en partenariat avec l'ASPA), la définition d'objectifs stratégiques quantifiés et opérationnels en faveur du climat, l'établissement d'un programme d'actions, comportant notamment des réalisations exemplaires et démonstratives, la mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

Les objectifs sont, d'ici à 2020 (objectifs des « 3 X 20 » de l'Union Européenne) :

- De réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre,
- D'améliorer de 20 % l'efficacité énergétique,
- De porter à plus de 20 % la part des énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse, géothermie, hydraulique...).

D'ici à 2050, selon les objectifs nationaux appelés « facteur 4 », il conviendra de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre (année de référence 1990).

#### ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE EN 2009 SUR LE SECTEUR DU GPC

- Transformation d'énergie
- Industrie
- Résidentiel / tertiaire
- Agriculture
- Transports (routier + autres)

Source : ASPA INVENTA'IR V2011 (dernières données disponibles)



**Figure 53 : Résultats du Grand Pays de Colmar en termes d'émissions de gaz à effet de serre**

Au regard de ces résultats (voir Figure 53 : Résultats du Grand Pays de Colmar en termes d'émissions de gaz à effet de serre), à l'horizon 2050, les émissions d'un habitant du Grand Pays de Colmar devront passer sous

la barre des 2 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par an. A titre de comparaison, en 2009, elles étaient de 6,7 tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par habitant. Pour l'ensemble du territoire du Grand Pays de Colmar, les émissions étaient de 1350 kilotonnes équivalent CO<sub>2</sub>.

En fonction de ces niveaux d'émissions, le Grand Pays de Colmar a défini, des axes stratégiques d'intervention pour son Plan Climat. Il s'agit des thématiques : «Bâtiment-Habitat», «Transport et mobilité», «Exemplarité des collectivités à travers l'éclairage public», «Animation / Communication». Une dernière thématique a été créée et s'intitule « agir dans d'autres domaines » pour traiter certains sujets n'entrant pas dans les axes prioritaires initialement identifiés.

Le Grand Pays de Colmar a créé des groupes de travail thématiques qui ont permis d'approfondir les axes retenus. Les groupes de travail étaient constitués d'élus locaux, de représentants des services déconcentrés de l'Etat, d'agents des collectivités, d'acteurs institutionnels et d'experts. C'est ainsi que sont nées 40 actions concrètes constituant le corps du plan d'actions du Plan Climat. Ce programme d'actions a été validé, en décembre 2011, par le Collège des Présidents du Grand Pays de Colmar.

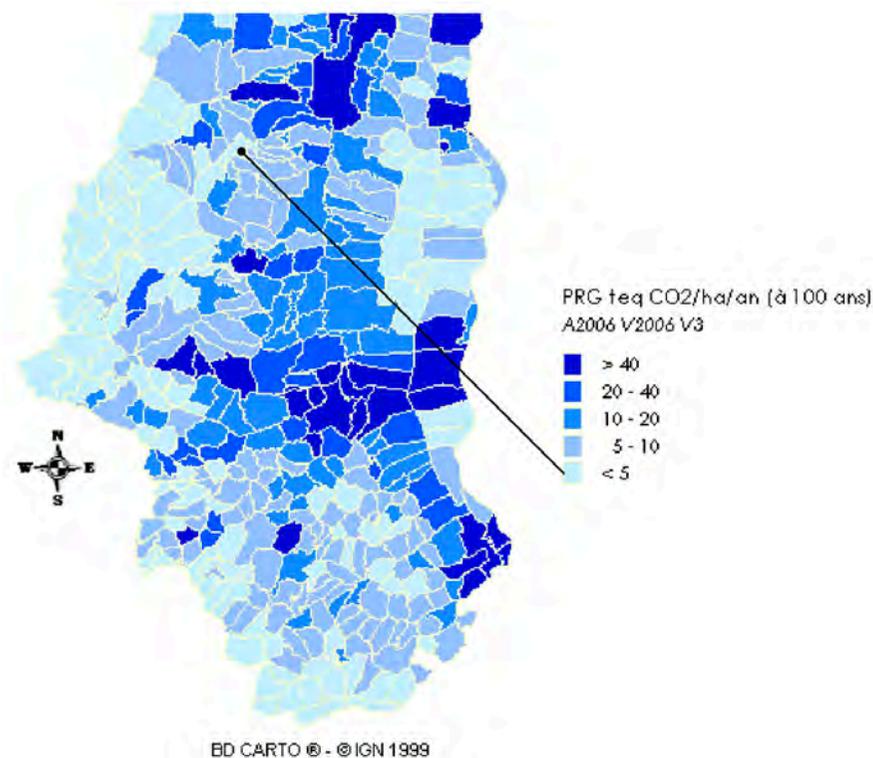
A un niveau plus local, les données de l'ASPA ont permis de cartographier le PRG (Pouvoir de Réchauffement Global), un indicateur intérateur des GES (Gaz à Effet de Serre).

Le pouvoir de réchauffement global (PRG) traduit l'effet de serre additionnel induit par l'émission de certains gaz. La définition utilisée par l'ASPA est basée sur celle du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat) qui date de 1995. L'ASPA ne prend en compte que le CO<sub>2</sub>, le CH<sub>4</sub> et le N<sub>2</sub>O (qui

représentent environ 97 % des GES pris en compte par le GIEC).

Le PRG est exprimé en tonnes équivalent CO<sub>2</sub> à horizon 100 ans.

Soultzbach-les-Bains se situe dans une fourchette comprise inférieure à 5 tonnes.



## 9.2 RESSOURCES ET POTENTIEL EN ENERGIES RENOUVELABLES

### 9.2.1 – Energie éolienne

Soultzbach-les-Bains figure sur la liste des communes favorables pour le développement éolien telle qu'établie par le Schéma régional éolien de juin 2012, volet du Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE).

Cependant, en complément des indications apportées par le schéma régional, chaque projet de ZDE (Zone de développement de l'éolien) devra faire l'objet d'études plus ciblées et approfondies, pour tenir compte d'éventuelles contraintes spécifiques locales sur les thématiques et domaines traités précédemment.

Des études locales (études d'impact) sont toujours nécessaires au regard des enjeux mesurés à l'échelle du projet. Elles sont toujours exigées réglementairement dans le cadre du droit électrique (ZDE), du droit de l'urbanisme (permis de construire) et du droit de l'environnement (installations classées), voire d'autres droits dans le cadre de demandes spécifiques (autorisation de défrichement).

### 9.2.2 – Le potentiel hydro-électrique

Il n'y a pas sur le territoire de la commune de production d'énergie d'origine hydraulique ni de potentiel à exploiter en ce sens.

### 9.2.3 – La ressource bois-énergie

Le bois, sous forme de bûches, est l'un des moyens de chauffage les moins chers, sous réserve d'utilisation d'appareils bien dimensionnés et performants, qui assurent une bonne combustion, voire une possibilité d'accumulation de la chaleur.

Tout concourt à l'augmentation de son usage dans les années à venir, aussi bien pour les particuliers que pour les projets industriels et collectifs.

Selon l'ONF, la matière première en bois énergie ne manque pas en Alsace. Et cette évolution représente une réelle opportunité en favorisant la commercialisation de produits de moindre valeur comme les rémanents d'exploitation, les produits de dépressage ou de premières éclaircies sur pied dans les parcelles récemment reboisées...

L'utilisation du bois comme énergie de chauffage est répandue à Soultzbach-les-Bains. Ainsi, de nombreux foyers utilisent le bois au minimum comme énergie complémentaire. Cette consommation d'énergie renouvelable se faisant essentiellement par des poêles ou des chaudières de faible puissance, les émissions de fumées qui en découlent ne bénéficient pas de traitement catalytique et peuvent donc, de ce fait, de par leur effet cumulatif, représenter une part importante des rejets de monoxyde de carbones et de particules fines à l'échelle de la commune. Cependant, les taux enregistrés ne font pas état d'une pollution en ce sens (voir 8.2.4 - La pollution de l'air, page 137).

### 9.2.4 – L'énergie solaire

Compte tenu du taux d'ensoleillement annuel en Alsace, la puissance moyenne d'ensoleillement par temps ensoleillé est d'environ 700 W/m<sup>2</sup> dans le Haut-Rhin. L'énergie thermique récupérable par des capteurs thermiques, et dans une moindre mesure par des panneaux photovoltaïques, suffit pour chauffer par exemple les eaux sanitaires et économiser ainsi 10% à 15% de la consommation annuelle d'énergie.

### 9.2.5 – La géothermie

L'Alsace est potentiellement propice à la géothermie profonde, plus particulièrement dans la zone d'effondrement du bassin rhénan, en raison d'un sous-sol composé de roches fracturées situées à 5 000 mètres de profondeur. L'eau de pluie s'infiltré dans le sol et se réchauffe au contact des roches : sa température peut atteindre plus de 200 degrés à ces profondeurs. L'eau devient ainsi plus légère et remonte naturellement au travers des failles existantes, créant un vaste réservoir souterrain.

Les utilisations directes de la géothermie profonde sont nombreuses et énergétiquement très efficaces. Cette production d'énergie renouvelable décarbonée, si elle permet de maîtriser les émissions de GES, comporte toutefois des risques de micro-séismes induits et d'entartrage des installations et de colmatage des fissures qui peuvent rendre nécessaire des techniques de fracturation hydraulique et « chimique » controversées.

Le projet pilote européen de géothermie profonde à Soultz-sous-Forêts (Bas-Rhin) est le premier site au monde dit *EGS* (Enhanced Geothermal System) à avoir été raccordé au réseau électrique.

Quant à la géothermie de surface, il est essentiel dans tout projet, d'en minimiser l'impact sur les eaux souterraines et de protéger les intérêts du maître d'ouvrage et des tiers concernés (mouvements de terrain, assèchement de puits, pollution de la ressource en eau...).

Si la nappe alluviale rhénane représente un potentiel majeur pour la géothermie très basse énergie, les zones complexes en bordure de la plaine d'Alsace offrent des potentialités variables. Les projets nécessitent un

encadrement strict en raison des risques liés aux aquifères captifs. Seules les nappes dans les formations gréseuses du Trias peuvent être propices.

Du point de vue réglementaire, Soultzbach-les-Bains est situé en zone « verte », éligible à la GMI (Géothermie de Minime Importance), selon la carte des zones réglementaires des arrêtés ministériels relatifs à la Géothermie de minime importance parus au journal officiel du 5 juillet 2015. En zone verte, la réalisation d'un forage ne nécessite qu'une simple télé-déclaration.

### 9.2.6 – La biomasse

La biomasse représente l'ensemble des matières organiques végétales ou animales, exploitables à des fins énergétiques. Trois types de biomasse sont disponibles :

- la biomasse solide : le bois brut (bois énergie) et ses dérivés (déchets de bois), ainsi que les résidus agricoles,
- la biomasse liquide : issue des plantes comme l'huile de colza ou de tournesol,
- le biogaz : issu de la méthanisation, naturelle ou industrielle.

Ces potentialités ne sont pas exploitées à l'échelle de la commune, mais les pays et intercommunalités s'intéressent de plus en plus à la valorisation de certains déchets par la méthanisation.

La méthanisation consiste en la fermentation de matière organique en l'absence d'oxygène. Cette technique conduit à la production d'un mélange gazeux appelé biogaz (principalement du méthane) et d'un digestat. La combustion du méthane, par l'intermédiaire d'un cogénérateur, produit de l'électricité et de la chaleur. La méthanisation produit également un résidu, appelé le

digestat. Source de minéraux, il est épandu en général sur des terres agricoles.

En conclusion, l'énergie la moins polluante et la moins chère est celle que l'on ne consomme pas. Par exemple, les possibilités de progrès en matière d'isolation des bâtiments restent encore très élevées dans les constructions existantes. La performance énergétique des nouveaux bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, les modes de transport alternatifs à la voiture, des formes urbaines compactes qui réduisent les trajets, le comportement plus économe des citoyens sont autant de voies de progrès sur lesquelles le PLU peut jouer un rôle.

### 9.3 GAZ A EFFETS DE SERRE : LES ENJEUX

**Pour Soultzbach-les-Bains, la contribution aux objectifs globaux de réduction de la production des gaz à effets de serre défini pour 2050, peut s'appuyer sur les leviers suivants :**

<b>9.3.1</b>	Réduction des émissions liées aux transports grâce à l'évolution des normes, des progrès techniques et de la généralisation progressive de la voiture électrique.
<b>9.3.2</b>	Réduction des émissions liées aux transports grâce à la montée en puissance de l'auto-partage.
<b>9.3.3</b>	Réduction des émissions liées aux transports grâce à l'augmentation progressive de l'attractivité du TER Colmar-Metzeral à mesure du renforcement des pôles de services et d'emplois à proximité des gares.
<b>9.3.4</b>	Développer et valoriser les circulations douces pour limiter l'usage de la voiture en particulier dans les déplacements de courte distance.
<b>9.3.5</b>	Réduction des émissions grâce à la généralisation de l'éco-construction et d'un renforcement ambitieux de l'isolation des constructions.
<b>9.3.6</b>	Valorisation éventuelle du potentiel éolien, si la résistance sociale le permet.

## CHAPITRE 10 : BILAN DU POS

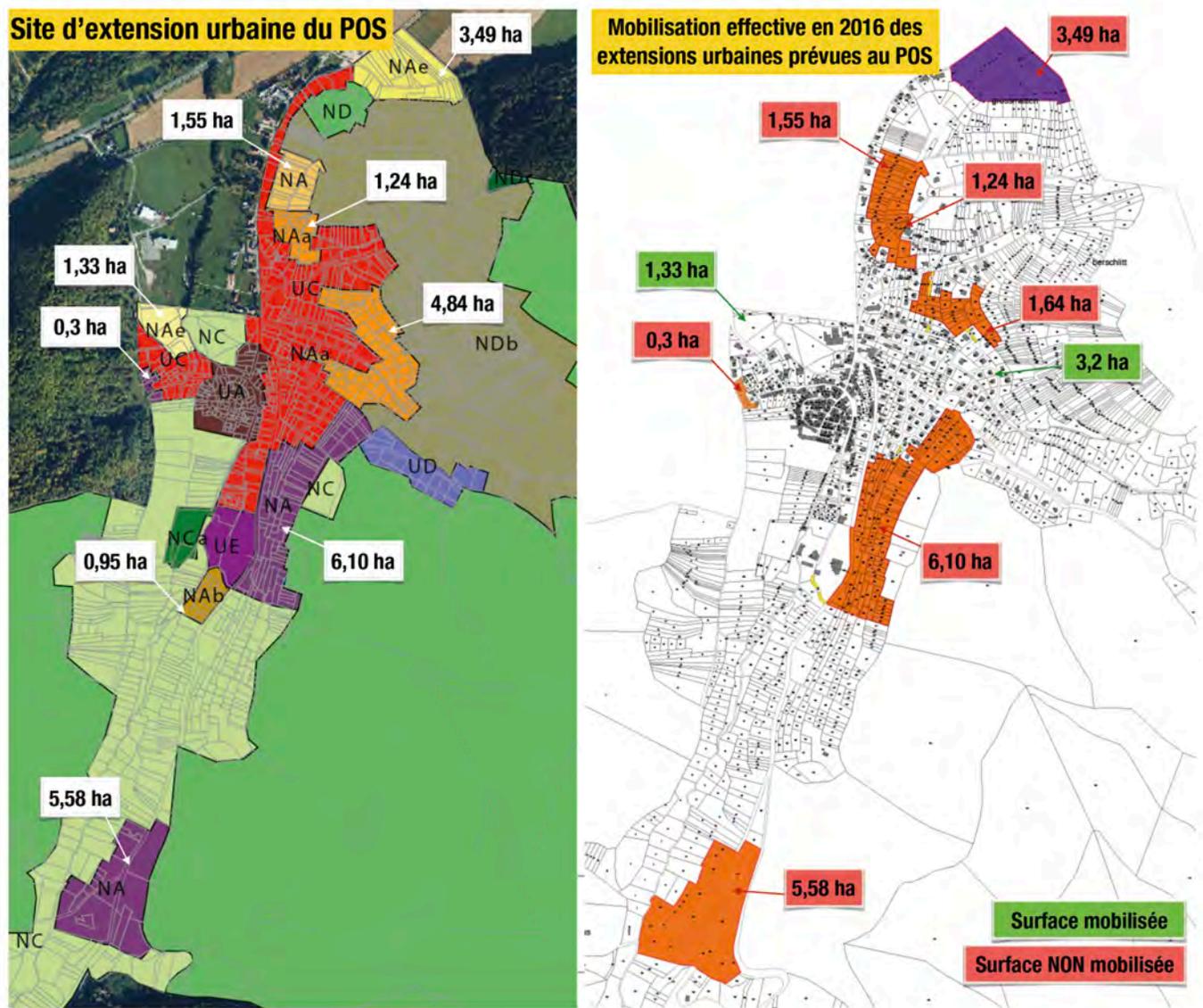
Le bilan du Plan d'Occupation des Sols de Soultzbach-les-Bains, approuvé le 12 novembre 1993 appelle les remarques suivantes :

- La zone NAe proche du village a été viabilisée et se trouve aujourd'hui pleinement occupée.
- La zone NAe du nord n'a fait l'objet d'aucune action de maîtrise foncière de la part de la collectivité.
- Les zones NAa et NA nord impliquent de nombreux propriétaires et ont fait l'objet d'une totale rétention foncière. La partie mise en 1AU dans le projet de PLU semble enfin pouvoir se débloquer (cf réunion des propriétaires entreprise en phase de concertation PLU).
- La zone NAa centre s'est concrétisée sur les deux tiers de sa surface. Le tiers restant classé 1AU dans le projet de PLU reste toujours l'objet d'une inertie de la part des propriétaires.
- La zone NAa Ouest est restée non bâtie en raison des intérêts divergents des propriétaires. Une des parcelles aujourd'hui desservie par les réseaux est mise en Uh dans le projet de PLU, le reste est basculé en Np, soit pour absence de desserte,

parcelles nord, soit en raison de l'ouverture paysagère côté sud.

- La zone NA sud village n'a fait l'objet ni d'un projet, ni d'une démarche d'animation foncière indispensable au vu du nombre de propriétaires. Le classement en NA strict explique en partie cette inertie.
- La zone NA sud vallon est heureusement restée en NA strict pour éviter l'émergence d'un village bis en lieu et place du petit hameau que constitue aujourd'hui ce site de l'ancienne briqueterie.
- La zone NAb, comme la zone Ue, est restée en l'état puisque aucun projet sérieux n'a vu le jour. Le règlement du POS se trouve être une véritable passoire pour des projets opportunistes de faible qualité et assurance. Le projet de PLU vise à corriger cela.

Figure 54 : Bilan du POS de 1993





---

**PARTIE II**

**OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET  
DISPOSITIONS DU PLU**

## 2.1. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

### UN PADD QUI VISE À S'INSCRIRE DANS LA FORME ET LE FOND DANS LES OBJECTIF DES LOIS ENE ET ALUR

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Soultzbach-lesBains est structuré en douze orientations stratégiques conçues pour répondre de manière transversale à l'ensemble des enjeux identifiés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

Le PADD présente l'ambition politique du devenir communal qui fonde et justifie les choix règlementaires du PLU, donc son plan de zonage, son règlement écrit et ses orientations d'aménagement et de programmation.

### Les douze orientations stratégiques du PADD

Les tableaux ci-après présentent l'articulation entre les enjeux du diagnostic et les orientations du PADD.

- Orientation Stratégique n°1  
Maintenir et garantir la vitalité démographique du village
- Orientation Stratégique n°2  
Créer les conditions d'une production de logements adaptée aux besoins
- Orientation stratégique n°3  
Garantir la production de quelque 20 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée
- Orientation stratégique n°4  
Assurer une gestion parcimonieuse de l'espace
- Orientation Stratégique n°5  
Affirmer la centralité du village
- Orientation Stratégique n°6  
Conforter la vitalité économique, le tourisme et l'agriculture
- Orientation Stratégique n°7  
Valoriser le paysage, le patrimoine et l'inscription du village dans son site
- Orientation Stratégique n°8  
Assurer une localisation optimale des extensions urbaines futures
- Orientation Stratégique n° 9  
Préserver l'environnement et conforter la biodiversité
- Orientation Stratégique n°10  
Prévenir les risques naturels et technologiques
- Orientation Stratégique n°11  
Promouvoir l'écomobilité
- Orientation Stratégique n°12  
Promouvoir l'amélioration des bilans énergétiques et des énergies renouvelables
- Orientation Stratégique n°13  
Favoriser le développement des technologies numériques

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Démographie
Ch.1	Contribuer à l'attractivité durable de la vallée de Munster
	Contribuer à l'intégration / complémentarité de la vallée à la dynamique du grand Colmar
Ch.2	Assurer une dynamique démographique permettant au-moins de maintenir le nombre de jeunes à son niveau actuel en valeur absolue.
<b>Orientation stratégique n°1 du PADD</b>	<b>Maintenir et garantir la vitalité démographique du village</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un objectif de 775 habitants à l'horizon 2026 et de 825 habitants d'ici 20 ans</li> <li>• L'objectif de maintenir le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans solidement au-dessus du seuil de 155 personnes</li> </ul>	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Habitat
Ch.2	Prévoir une capacité de production de logements conforme aux besoins induits par les objectifs démographiques
<b>Orientation stratégique n°2 du PADD</b>	<b>Créer les conditions d'une production de logements adaptée aux besoins</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un objectif de production de quelque 75 logements d'ici 2036, dont 35 d'ici 2026</li> </ul>	

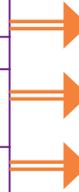
ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Habitat
Ch.2	Donner une priorité à la production de logements « jeunes ménages » en privilégiant notamment la construction de maison pluri-logements intégrées au contexte montagne de ma vallée
	Concevoir une offre de logements adaptée aux besoins spécifiques des personnes âgées dites le quatrième âge
	Adapter l'offre de logements à l'évolution des modes de vie
<b>Orientation stratégique n°3 du PADD</b>	<b>Garantir la production de quelque 20 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantir la production de quelque 20 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée</li> <li>• Produire un habitat à la fois équilibré et innovant dans l'ensemble des extensions urbaines</li> </ul>	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Habitat
Ch.5	Limiter strictement l'évolution de l'emprise foncière urbaine du village
<b>Orientation stratégique n°4 du PADD</b>	<b>Assurer une gestion parcimonieuse de l'espace</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter la consommation foncière à quelque 3 hectares à l'horizon 2036</li> </ul>	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Structure et organisation urbaine
<b>Ch.4</b>	Défendre à l'échelle du SCOT le renforcement structurelle des pôles d'activités proches des gares afin d'augmenter la pertinence spatio-temporelle de l'usage du train
	Valoriser les potentiels de sentiers et cheminements augmentant le maillage « piéton » du village.
	Généraliser un statut « zone trente », « rue partagée » ou « zone de rencontre » à l'ensemble des rues du village à l'exception de la RD43.
	Améliorer les abords de la RD43 afin de faciliter l'accessibilité piétons-vélos de la gare Soultzbach-les-Bains - Wihr-au-Val.
<b>Orientation stratégique n°5 du PADD</b>	<b>Affirmer la centralité du village</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prioriser le développement urbain autour du coeur de village et maintenir la logique de centraliser les équipements au coeur de village</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter les circulations douces vers le coeur de village</li> </ul>	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Equipements et services Activité économique et agriculture
<b>Ch.1</b>	Contribuer à la dynamique intercommunale de préservation / développement d'un tissu économique de production complémentaire à l'activité économique « résidentielle ».
	Contribuer à l'intégration / complémentarité de la vallée à la dynamique du grand Colmar
	Contribuer à la dynamique intercommunale de production d'une offre de service de qualité
<b>Ch.2</b>	Contribuer à la dynamique intercommunale de préservation / développement d'un tissu économique de production complémentaire à l'activité économique « résidentielle »
	Favoriser une locale dynamique d'éco-construction
<b>Ch.3</b>	Maintenir de manière continue le niveau de qualité des équipements communaux
	Pérenniser, dans une perspective intercommunale d'offre « aval à Munster », le projet de site d'activité à l'entrée nord de la commune.
	Permettre à l'ensemble des acteurs économiques de disposer de conditions propices au développement leurs activités
	Permettre une revalorisation du potentiel touristique du site thermale et hôtelier historique, aujourd'hui en attente d'une nouvelle vocation.
<b>Ch.5</b>	Favoriser la valorisation du potentiel d'hébergement touristique de type gîtes et chambres d'hôtes.
	Limiter strictement l'évolution de l'emprise foncière urbaine du village
	Préserver l'ensemble des prairies de fond de vallon.
<b>Orientation stratégique n°6 du PADD</b>	Maintenir ou améliorer la fonctionnalité foncier agricole en frange urbaine (accès, circulation agricole, voisinage)
	<b>Conforter la vitalité économique, le tourisme et l'agriculture</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre le dynamisme de l'appareil commercial et artisanal</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conforter le projet de création d'un site d'activité de bas de vallée</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser la valorisation touristique</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécuriser la vitalité de l'agriculture</li> </ul>	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Paysage et cadre de vie
Ch.1	Contribuer à l'attractivité durable de la vallée de Munster Contribuer à l'intégration / complémentarité de la vallée à la dynamique du grand Colmar Contribuer à la dynamique intercommunale de préservation / valorisation d'un cadre de vie attractif
Ch.5	Poursuivre le travail d'intégration du bâti agricole dans le paysage Préserver et reconquérir les espaces de vergers Préserver la présence d'arbres isolés, de haies et de bosquets dans la structurations espaces de prairie ou de pâturage.
Ch.6	Conforter la forme urbaine du village valorisée et structurée par la perspective sur la cité médiévale préservée. Valoriser les grandes vues depuis le Reeberg à la fois vers la grande crête des Vosges et la Schlucht, à l'Ouest et vers le vallon et la cité médiévale, vers le Sud. Poursuivre la densification du tissu urbain existante prévoir une capacité d'extension urbaine justement proportionnée. Sécuriser le devenir des écarts et le maintien des espaces ouverts qui les accompagnent en prévoyant des possibilités d'évolution du bâti et de création d'annexes. Préserver de manière forte les prairies de fond de vallon. Fixer un cadre de respect des tonalités et des matériaux respectueux de la qualité des paysages dans les projets architecturaux.



Orientation stratégique n°7 du PADD	Valoriser le paysage, le patrimoine et l'inscription du village dans son site
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver et valoriser le paysage et le cadre de vie de Soultzbach-les-Bains de manière ambitieuse</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser écologiquement et en termes d'usage et de promenade, la ripisylve le long du Krebsbach</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver radicalement l'ensemble de l'ouverture de la cité médiévale sur le grand paysage</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Donner un vrai statut d'espace public à la promenade autour de la cité médiévale</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier une évolution de la forme urbaine toujours orientée vers l'église et la cité médiévale</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Donner un caractère champêtre aux futures extensions urbaines</li> </ul>	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Paysage et cadre de vie
Ch.6	Conforter la forme urbaine du village valorisée et structurée par la perspective sur la cité médiévale préservée.
	Poursuivre la densification du tissu urbain existante prévoir une capacité d'extension urbaine justement proportionnée.
<b>Orientation stratégique n°8 du PADD</b>	<b>Assurer une localisation optimale des extensions urbaines futures</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire le choix d'une localisation multi-critère :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>L'insertion et la cohérence par rapport à la forme urbaine existante.</li> <li>La desserte par les réseaux.</li> <li>La qualité résidentielle des sites : les vues depuis les sites pour leurs futurs habitants et la qualité de l'exposition.</li> <li>Le potentiel d'intégration paysagère du site dans le respect des lignes de force de paysage. Le respect de la trame verte et bleue.</li> <li>Le potentiel d'écomobilité des sites par la prise en compte notamment des distances et des capacités de relations piétonnes au cœur de village.</li> </ul> </li> </ul>	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Préservation des milieux naturels et de la biodiversité
Ch.7	Préserver les ripisylvies le long des ruisseaux
	Préserver les espaces de prairie
	Refonder la vocation éco-paysagère des anciens espaces ouverts de coteaux en valorisant son potentiel de biodiversité
	Préserver les espaces forestiers
<b>Orientation stratégique n°9 du PADD</b>	<b>Préserver l'environnement et conforter la biodiversité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers</li> </ul>	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Risques naturels et technologiques
Ch.8	Eviter toute urbanisation nouvelle le long des ruisseaux.
	Poursuivre la protection des ressources d'eau potable
<b>Orientation stratégique n°10 du PADD</b>	<b>Prévenir les risques naturels et technologiques</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Se protéger des risques d'inondation</li> </ul>	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Mobilité, déplacement et transport
Ch.4	Défendre à l'échelle du SCOT le renforcement structurelle des pôles d'activités proches des gares afin d'augmenter la pertinence spatio-temporelle de l'usage du train
	Défendre à l'échelle du SCOT le renforcement structurelle des pôles d'activités proches des gares afin d'augmenter la pertinence spatio-temporelle de l'usage du train
	Etendre l'usage de l'itinéraire cyclable en donnant un statut adapter aux rues du Château et de Leh
	Valoriser les potentiels de sentiers et cheminements augmentant le maillage « piéton » du village
	Généraliser un statut « zone trente », « rue partagée » ou « zone de rencontre » à l'ensemble des rues du village à l'exception de la RD10
Orientation stratégique n°11 du PADD	Promouvoir l'éco mobilité
<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la place de la mobilité douce et développer le rôle des cheminements piétons</li> <li>Généraliser le principe de la zone 30 - espace partagé dans l'ensemble de la voirie communale (hors route départementale).</li> <li>Valoriser, en lien avec Wihr-au-Val, les accès à la gare de desserte du TER (mobilité douce et stationnement)</li> <li>Promouvoir les prises de recharge afin de contribuer à l'accélération de la promotion de la voiture électrique</li> </ul>	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Energies
Ch.2	Favoriser une dynamique locale d'éco-construction
Ch.9	Réduction des émissions liées aux transports grâce à l'évolution des normes, des progrès techniques et de la généralisation progressive de la voiture électrique.
	Réduction des émissions liées aux transports grâce à la montée en puissance de l'auto-partage.
	Réduction des émissions liées aux transports grâce à l'augmentation progressive de l'attractivité du TER Colmar-Metzeral à mesure du renforcement des pôles de services et d'emplois à proximité des gares.
	Développer et valoriser les circulations douces pour limiter l'usage de la voiture en particulier dans les déplacements de courte distance.
	Réduction des émissions grâce à la généralisation de l'éco-construction, d'un renforcement ambitieux de l'isolation des constructions et le recours aux énergies renouvelables.
	Valorisation éventuelle du potentiel éolien, si la résistance social le permet.
Orientation stratégique n°12 du PADD	Promouvoir l'amélioration des bilans énergétiques et des énergies renouvelables
<ul style="list-style-type: none"> <li>Encourager les économies d'énergie</li> <li>Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets</li> <li>Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau</li> <li>Envisager la valorisation du potentiel éolien communal</li> </ul>	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Communication numérique
Ch.4	Anticiper l'installation de la fibre optique dans tous les projets immobiliers d'importance pour faciliter le déploiement du très haut débit, donc du potentiel de « mobilité virtuelle ».
Orientation stratégique n°13 du PADD	Favoriser le développement des technologies numériques
<ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter le déploiement du très haut débit</li> </ul>	

## 2.2 LE DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE COMMUNAL EN ZONES

**SELON L'USAGE PRINCIPAL DES SOLS ET LA NATURE DES ACTIVITÉS DOMINANTES, LE P.L.U. DÉTERMINE QUATRE CATÉGORIES DE ZONES:**

- les zones urbaines ou « zones U », dans lesquelles la capacité des équipements publics existants ou en cours de réalisation permet d'admettre immédiatement des constructions ;
- les zones à urbaniser ou « zones AU », destinées à être urbanisées dans le futur ;
- les zones agricoles ou « zones A », dans lesquelles les seules constructions nouvelles pouvant y être autorisées sont celles nécessaires à la mise en valeur agricole du territoire ;
- les zones naturelles ou « zones N », dans lesquelles les constructions sont soit interdites, soit soumises à des conditions spécifiques.

Le plan de zonage du PLU de Soultzbach-lesBains traduit localement cette vocation des espaces au regard des objectifs du PADD.

Le tableau ci-contre présente la répartition des surfaces selon les différentes zones et la vocation des espaces.

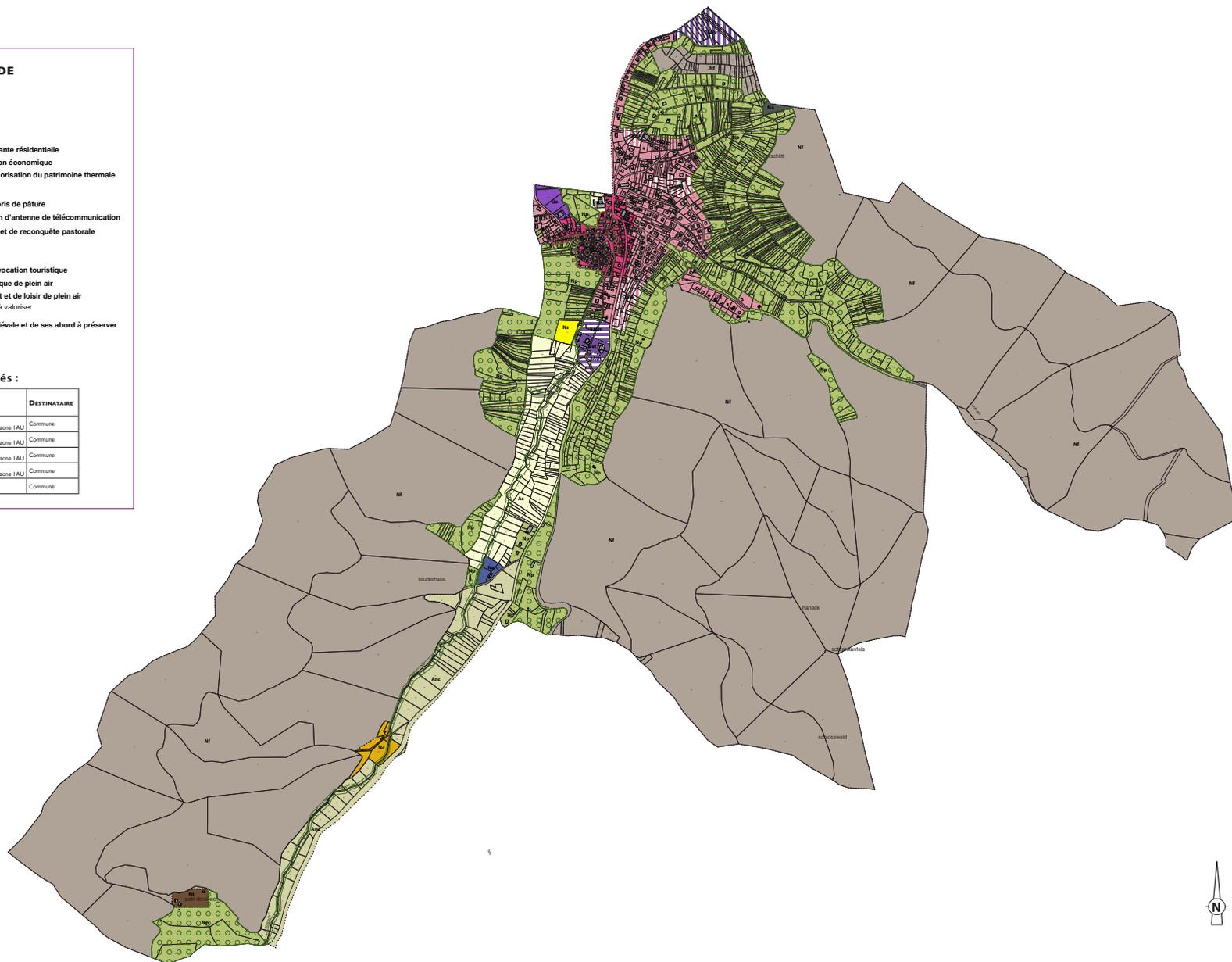
TABLEAU DES SURFACES			
<b>Ua</b>	<b>6,08 ha</b>	<b>Surfaces déjà urbanisées</b>	<b>29,49 ha</b>
dont Ua1	3,14 ha		
dont Ua2	2,94 ha		
<b>Uh</b>	<b>21,47 ha</b>		
<b>Ue</b>	<b>1,94 ha</b>		
dont Uet	0,8 ha	<b>Extensions urbaines</b>	<b>6,87 ha</b>
<b>1AU</b>	<b>6,87 ha</b>		
dont 1AUh	3,15 ha		
dont 1AUe	2,3 ha		
dont 2AUt	1,42 ha	<b>Espaces agricoles</b>	<b>36 ha</b>
<b>A</b>	<b>36 ha</b>		
dont Ac	17,2 ha		
dont Anc	18,8 ha	<b>Espaces naturels</b>	<b>633,69 ha</b>
<b>N</b>	<b>633,69 ha</b>		
dont Na	0,29 ha		
dont Nc	1,57 ha		
dont Ne	0,62 ha		
dont Nf	532,3 ha		
dont Np	96,78 ha		
dont Ns	0,8 ha		
dont Nt	1,33 ha		
<b>Total</b>	<b>706,05 ha</b>		

## LÉGENDE

-  Ua1 et Ua2 - Noyau historique du village
-  UH - Quartiers résidentiels
-  Ue - Site d'activités économiques
-  Uat - Site d'hébergement touristique
-  1AUh - Site d'extensions urbaines à dominante résidentielle
-  1AU - Site d'extensions urbaines à vocation économique
-  2AUt - Site d'équipement touristique de valorisation du patrimoine thermique
-  Ac - Zone agricole constructible
-  Anc - Zone agricole inconstructible sauf abris de pâture
-  Na - Zone naturelle permettant la réalisation d'antenne de télécommunication
-  Np - Zone naturelle d'ouverture paysagère et de reconquête pastorale
-  Ne - Zone naturelle d'étangs
-  Nf - Zone naturelle forestière
-  Nt - Zone naturelle couvrant un site bâti à vocation touristique
-  Nc - Zone naturelle d'hébergement touristique de plein air
-  Ns - Zone naturelle d'équipements de sport et de loisir de plein air
-  Espaces à vocation écologique et paysagère à valoriser
-  Site patrimonial et paysager de la cité médiévale et de ses abords à préserver
-  Emplacements réservés

### Liste des emplacements réservés :

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	EMPRISES	OBJET	DESTINATAIRE
n°1	Surface : 3,7 ares	Rue du Reebberg Création de la voirie d'accès à la zone 1AU	Commune
n°2	Surface : 2,4 ares	Rue du Stempfen Création de la voirie d'accès à la zone 1AU	Commune
n°3	Surface : 3,2 ares	Rue de Marbach Création de la voirie d'accès à la zone 1AU	Commune
n°4	Surface : 2,2 ares	Rue du Sauffen Création de la voirie d'accès à la zone 1AU	Commune
n°5	Surface : 6,4 ares	Routes de Wisserbourg Desserte du site U1 et 2AUk	Commune



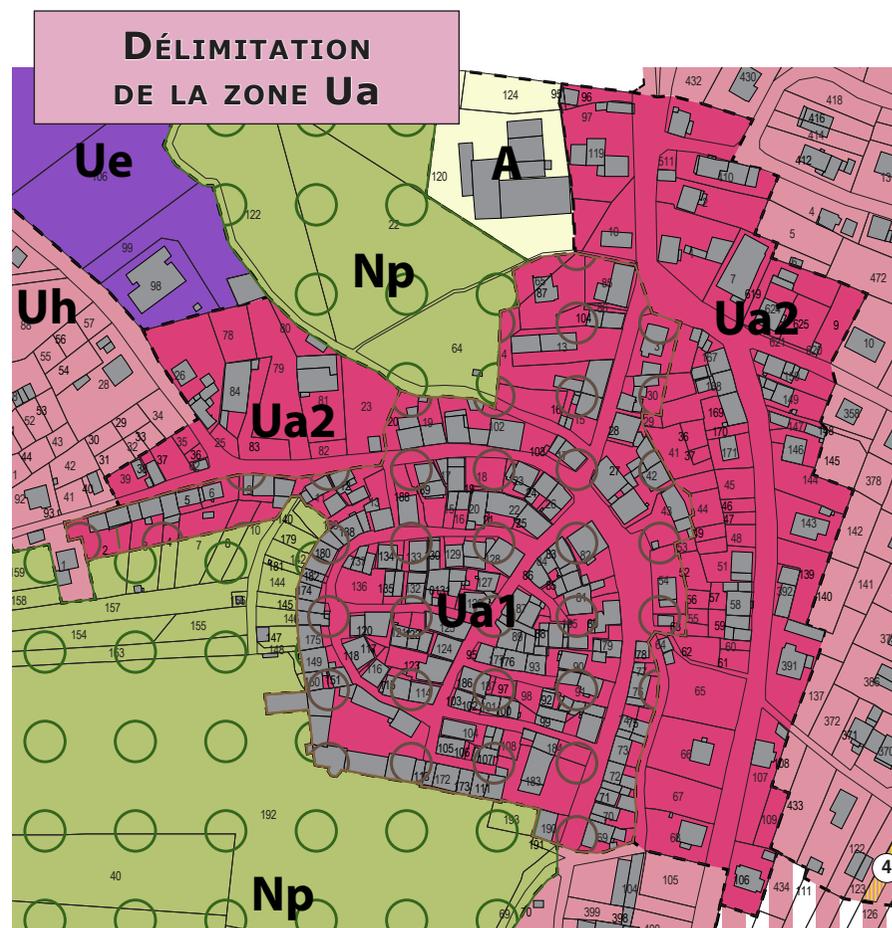
## 2.3 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE Ua

### La zone Ua (couvre 6,08 hectares)

#### CARACTÈRE DE LA ZONE :

Le P.L.U. instaure une zone Ua, qui correspondent au village médiéval, classé en secteur Ua1, et aux extensions plus récentes de ce dernier classées en Ua2.

La zone est caractérisée par un bâti implanté de manière quasi systématique en alignement des voies et des limites séparatives de voisinage.



Justification de la ZONE Ua	
Orientation stratégique du PADD	
<b>OS - N°1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un objectif de 775 habitants à l'horizon 2026 et de 825 habitants d'ici 20 ans</li> <li>• L'objectif de maintenir le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans solidement au-dessus du seuil de 155 personnes</li> </ul>
<b>OS - N°2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un objectif de production de quelque 75 logements d'ici 2036, dont 35 d'ici 2026</li> </ul>
<b>OS - N°5</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prioriser le développement urbain autour du coeur de village et maintenir la logique de centraliser les équipements au coeur de village</li> <li>• Faciliter les circulations douces vers le coeur de village</li> </ul>
<b>OS - N°6</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre le dynamisme de l'appareil commercial et artisanal</li> <li>• Favoriser la valorisation touristique</li> </ul>
<b>OS - N°10</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation</li> </ul>
<b>OS - N°11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la place de la mobilité douce et développer le rôle des cheminements piétons</li> <li>• Généraliser le principe de la zone 30 - espace partagé dans l'ensemble de la voirie communale (hors route départementale).</li> <li>• Promouvoir les prises de recharge afin de contribuer à l'accélération de la promotion de la voiture électrique</li> </ul>
<b>OS - N°12</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager les économies d'énergie</li> <li>• Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable</li> <li>• Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets</li> <li>• Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau</li> </ul>
<b>OS - N°13</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter le déploiement du très haut débit</li> </ul>



Réglementation de la zone Ua	
<b>Délimitation du zonage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La délimitation de la zone Ua englobe le bâti caractéristique du village médiéval et ses abords, elle couvre une surface de 60,8 hectares.</li> </ul>
<b>Règlement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En secteur Ua1, le règlement détermine des modalités d'implantation du bâti préservant de manière stricte la typicité et la dimension patrimoniale de la cité médiévale.</li> <li>• En secteur Ua2, qui concerne les abords de la cité médiévale les modalités d'implantation du bâti sont souples qu'en secteur Ua1 et plusieurs prescriptions deviennent des possibilités et non plus des obligations, ceci pour tenir compte de la configuration existante propre au secteur.</li> <li>• Le règlement permet de conforter la mixité des fonctions (habitat, commerce, services équipement publics) favorable à l'animation urbaine et à la vitalité du village.</li> <li>• Le règlement pose l'exigence du respect de la qualité architecturale, paysagère et patrimoniale du coeur du village afin de conforter l'identité, la typicité et la dimension patrimoniale de la cité médiévale.</li> <li>• À ce titre, l'ensemble du secteur Ua1 est identifié au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme : l'article Ua11 précise que l'ensemble des constructions et aménagements devront justifier en particulier d'une intégration architecturale et paysagère respectueuse du caractère patrimonial de la cité médiéval et de ses abords.</li> </ul>

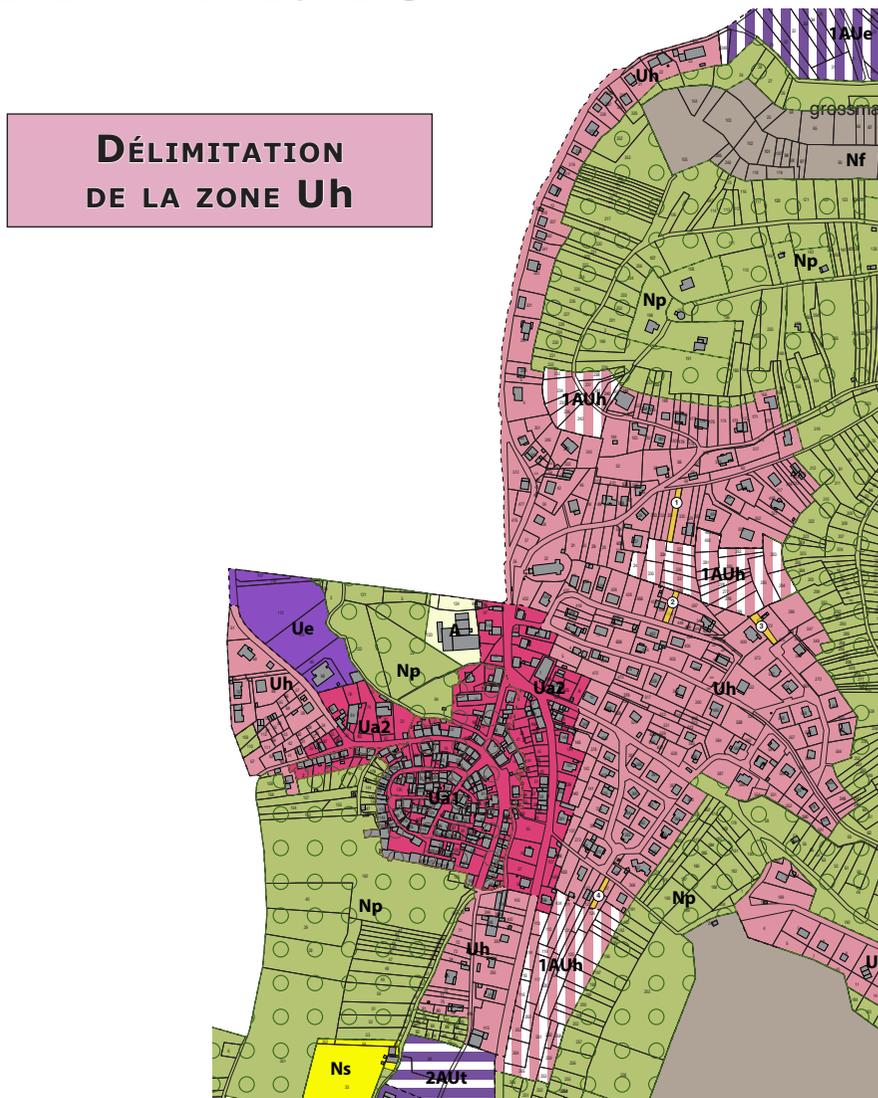
## 2.4 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE Uh

### La zone Uh (couvre 21,47 hectares)

#### CARACTÈRE DE LA ZONE :

Le P.L.U. instaure une zone Uh d'une surface de 21,47 hectares.

La zone Uh délimite l'essentiel des constructions produites depuis les années 1950. Il s'agit d'une zone essentiellement résidentielle où l'implantation du bâti est établi de manière dominante en recul des voies et des limites séparatives.



<b>Justification de la ZONE Uh</b>	
<b>Orientation stratégique du PADD</b>	
<b>OS - N°1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un objectif de 775 habitants à l'horizon 2026 et de 825 habitants d'ici 20 ans</li> <li>• L'objectif de maintenir le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans solidement au-dessus du seuil de 155 personnes</li> </ul>
<b>OS - N°2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un objectif de production de quelque 75 logements d'ici 2036, dont 35 d'ici 2026</li> </ul>
<b>OS - N°5</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prioriser le développement urbain autour du coeur de village et maintenir la logique de centraliser les équipements au coeur de village</li> <li>• Faciliter les circulations douces vers le coeur de village</li> </ul>
<b>OS - N°6</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre le dynamisme de l'appareil commercial et artisanal</li> </ul>
<b>OS - N°10</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation</li> </ul>
<b>OS - N°11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la place de la mobilité douce et développer le rôle des cheminements piétons</li> <li>• Généraliser le principe de la zone 30 - espace partagé dans l'ensemble de la voirie communale (hors route départementale).</li> <li>• Promouvoir les prises de recharge afin de contribuer à l'accélération de la promotion de la voiture électrique</li> <li>• Valoriser, en lien avec Wihr-au-Val, les accès à la gare de desserte du TER (mobilité douce et stationnement)</li> </ul>
<b>OS - N°12</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager les économies d'énergie</li> <li>• Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable</li> <li>• Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets</li> <li>• Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau</li> </ul>
<b>OS - N°13</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter le déploiement du très haut débit</li> </ul>



<b>Réglementation de la zone Uh</b>	
<b>Délimitation du zonage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La délimitation de la zone Uh, d'une surface de 21,47 hectares, couvre le développement du village des années 1950 à aujourd'hui.</li> </ul>
<b>Règlement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le règlement de la zone vise à préserver les modalités d'implantation dominantes dans la zone tout en facilitant l'implantation du bâti sur les parcelles afin d'optimiser les possibilités d'organisation de l'espace. Mais cela tout en tentant de préserver le caractère de verdure qui caractérise la zone et en limitant les risques de perception d'une sur-proximité dans les relations de voisinage.</li> <li>• Le règlement pose l'exigence d'une qualité architecturale des constructions et de l'aménagement des jardins et des limites de séparation dans le respect du caractère champêtre du village afin de conforter son identité et son attractivité. Le règlement détermine des modalités d'implantation du bâti préservant la typicité de la zone tout en permettant une évolution des constructions contributive à l'objectif de production de logements du village.</li> <li>• Le règlement permet de conforter la mixité des fonctions (habitat, commerce, artisanat, services, équipement publics) favorable à l'animation urbaine et à la vitalité du village.</li> <li>• Le règlement pose l'exigence du respect de la qualité architecturale, paysagère et patrimoniale du coeur du village afin de conforter l'identité, la typicité et l'attractivité du village.</li> </ul>

## 2.5 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE Ue

### La zone Ue (couvre 1,94 hectare)

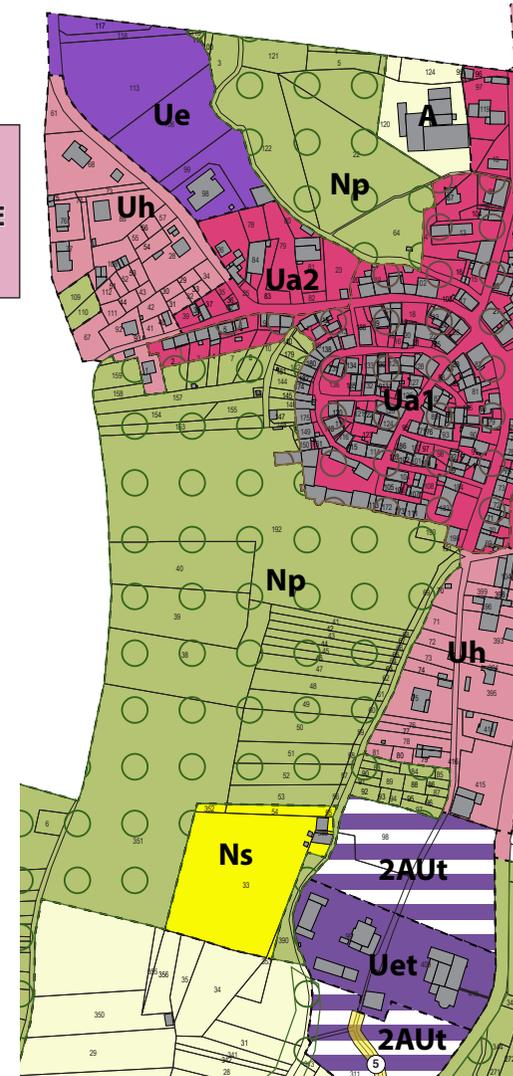
#### CARACTÈRE DE LA ZONE :

Le P.L.U. instaure une zone Ue d'une surface de 1,94 hectare.

La zone Ue a une vocation mixte d'accueil d'entreprises et d'équipements publics. Le règlement pérennise cette vocation.

Elle comprend un secteur Uet d'une surface de 0,8 hectare. Ce secteur recouvre le site des anciens hôtels et thermes de Soultzbach-les-Bains. Le règlement précise que la vocation du secteur Uet est strictement liée au tourisme et à l'hébergement touristique.

**DÉLIMITATION  
DE LA ZONE Ue ET LE  
SECTEUR Uet**



## 2-4 Exposé des choix et justification du PLU : Justification du zonage et du règlement

Justification de la ZONE Ue	
Orientation stratégique du PADD	
<b>OS - N°6</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre le dynamisme de l'appareil commercial et artisanal</li> <li>• Favoriser la valorisation touristique</li> </ul>
<b>OS - N°7</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer l'intégration paysagère du site d'activité</li> </ul>
<b>OS - N°10</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation</li> </ul>
<b>OS - N°11</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la place de la mobilité douce et développer le rôle des cheminements piétons</li> <li>• Généraliser le principe de la zone 30 - espace partagé dans l'ensemble de la voirie communale (hors route départementale).</li> <li>• Promouvoir les prises de recharge afin de contribuer à l'accélération de la promotion de la voiture électrique</li> <li>• Valoriser, en lien avec Wihr-au-Val, les accès à la gare de desserte du TER (mobilité douce et stationnement)</li> </ul>
<b>OS - N°12</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager les économies d'énergie</li> <li>• Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable</li> <li>• Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets</li> <li>• Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau</li> </ul>
<b>OS - N°13</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faciliter le déploiement du très haut débit</li> </ul>

Réglementation de la zone Ue	
<b>Délimitation du zonage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La délimitation de la zone Ue couvre une surface de 1,94 hectares dédiée aux activités économiques et aux équipements publics.</li> </ul>
<b>Règlement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le règlement de la zone Ue vise à assurer les conditions de pérennité de sa vocation économique et équipements du site dans le respect des gabarits et des hauteurs de construction existant et autorisée dans la zone et dans son voisinage classé en Uh.</li> </ul>

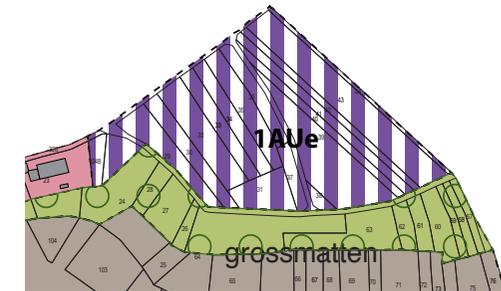
## 2.6 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE AU

### La zone AU couvre 7,67 hectares

#### CARACTÈRE DE LA ZONE ET CHOIX DE LOCALISATION DE LA ZONE AU

La zone AU comprend trois secteurs. Un secteur 1AUh de 3,15 ha dédié à l'habitat, un secteur 1AUe de 2,3 ha dédié aux activités économiques et une secteur 2AUT de 1,4 ha dédié à une revalorisation touristique du site des anciennes thermes.

**DÉLIMITATION  
DE LA ZONE AU ET  
SES SECTEURS  
1AUe, 1AUh  
ET 2AUT**



Justification de la ZONE AU	
Orientation stratégique du PADD	
OS - N°1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un objectif de 775 habitants à l'horizon 2026 et de 825 habitants d'ici 20 ans</li> <li>L'objectif de maintenir le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans solidement au-dessus du seuil de 155 personnes</li> </ul>
OS - N°2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Un objectif de production de quelque 75 logements d'ici 2036, dont 35 d'ici 2026</li> </ul>
OS - N°3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garantir la production de quelque 20 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée</li> <li>Produire un habitat à la fois équilibré et innovant dans l'ensemble des extensions urbaines</li> </ul>
OS - N°4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limiter la consommation foncière à quelque 3 hectares à l'horizon 2036</li> </ul>
OS - N°5	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prioriser le développement urbain autour du cœur de village et maintenir la logique de centraliser les équipements au cœur de village</li> <li>Faciliter les circulations douces vers le cœur de village</li> </ul>
OS - N°6	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conforter le projet de création d'un site d'activité de bas de vallée</li> <li>Favoriser la valorisation touristique</li> </ul>
OS - N°7	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver et valoriser le paysage et le cadre de vie de Soultzbach-les-Bains de manière ambitieuse</li> <li>Préserver radicalement l'ensemble de l'ouverture de la cité médiévale sur le grand paysage</li> <li>Privilégier une évolution de la forme urbaine toujours orientée vers l'église et la cité médiévale</li> <li>Donner un caractère champêtre aux futures extensions urbaines</li> </ul>
OS - N°8	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire le choix d'une localisation multi-critère : <ul style="list-style-type: none"> <li>L'insertion et la cohérence par rapport à la forme urbaine existante.</li> <li>La desserte par les réseaux.</li> <li>La qualité résidentielle des sites : les vues depuis les sites pour leurs futurs habitants et la qualité de l'exposition.</li> <li>Le potentiel d'intégration paysagère du site dans le respect des lignes de force de paysage. Le respect de la trame verte et bleue.</li> <li>Le potentiel d'écocompatibilité des sites par la prise en compte notamment des distances et des capacités de relations piétonnes au cœur de village.</li> </ul> </li> </ul>
OS - N°9	<ul style="list-style-type: none"> <li>Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers</li> </ul>
OS - N°10	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation</li> </ul>
OS - N°11	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la place de la mobilité douce et développer le rôle des cheminements piétons</li> <li>Généraliser le principe de la zone 30 - espace partagé dans l'ensemble de la voirie communale (hors route départementale).</li> <li>Promouvoir les prises de recharge afin de contribuer à l'accélération de la promotion de la voiture électrique</li> </ul>
OS - N°12	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encourager les économies d'énergie</li> <li>Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable</li> <li>Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets</li> <li>Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau</li> </ul>
OS - N°13	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter le déploiement du très haut débit</li> </ul>

Règlementation de la zone AU	
<b>Délimitation du zonage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>La zone AU comprend trois secteurs :</b></li> <li>La localisation des sites classés AUh, d'une surface de 3,15 ha, destinées à l'habitat, répond à la fois aux objectifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>d'insertion et la cohérence par rapport à la forme urbaine existante ;</li> <li>de desserte par les réseaux ;</li> <li>de qualité résidentielle des sites : les vues depuis les sites pour leurs futurs habitants et la qualité de l'exposition ;</li> <li>d'intégration paysagère du site dans le respect des lignes de force de paysage. Le respect de la trame verte et bleue ;</li> <li>d'écocompatibilité des sites par la prise en compte notamment des distances et des capacités de relations piétonnes au cœur de village.</li> </ul> </li> <li>Les sites classés AUh sont situés dans un rayon que quelque 300 à 350 mètres des principaux équipements publics du cœur de village.</li> <li>La localisation du site d'activité économique futur, classé 1AUe, d'une surface de 2,3 ha, répond à deux critères essentiels. Le premier consiste à être localisé à proximité de la RD 417 ce qui évite d'engendrer du trafic routier supplémentaire dans la traversée du village. Le second critère est celui d'un potentiel d'intégration paysagère relativement important grâce à l'adossement à la colline et aux boisements existants côté Wihr-au-Val le long de la RD 417.</li> <li>La localisation du site de revalorisation touristique du potentiel thermal, classé 2AUT, d'une surface de 1,4 ha, jouxte logiquement le site des anciens hôtels classés Uet.</li> </ul>
<b>Règlement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les sites classés 1AU, le règlement de la zone vise à faciliter l'implantation du bâti sur les parcelles afin d'optimiser les possibilités d'organisation de l'espace, ceci tout en tentant de préserver le caractère de verdure qui doit caractériser la zone et en limitant les risques de perception d'une sur-proximité dans les relations de voisinage.</li> <li>Le règlement de la zone est complété par une OAP ambitieuse déterminant les modalités de desserte du site, d'intégration paysagère, de production d'une palette d'offre en habitat et de prise en compte de la sensibilité environnementale des sites. Ces éléments sont déterminants pour assurer le respect du caractère champêtre du village et ainsi conforter son identité et son attractivité.</li> <li>La zone 1AUe dispose d'un règlement à la fois garant de possibilités de construction attractives pour le devenir du site et suffisamment encadré pour garantir la bonne intégration paysagère de la zone. Sur ce dernier point, l'OAP détermine un cadre prescriptif à prendre en compte lors de la réalisation de la zone.</li> <li>Le site a été classé en 2AUT, donc non urbanisable sans une modification du PLU, afin de pouvoir déterminer un règlement adapté à un projet de qualité, le moment venu.</li> </ul>

## 2.7 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE A

**La zone A couvre une surface de 35,7 hectare**

### CARACTÈRE DE LA ZONE :

La zone A couvre l'ensemble des terrains agricoles de fond de vallon. Il s'agit essentiellement de prés de fauches facilement mécanisable servant d'espace de pâture et de réservoir à foin indispensable pour nourrir les élevages en hivers.

Outre leurs fonctions agricoles, ces prés jouent aussi un rôle payager majeur en maintenant une certaine ruralité et en évitant la généralisation d'une véritable conurbation de fond de vallée.

Le règlement protège ses espaces en y interdisant toutes constructions autres que celles liées à l'agriculture.



<b>Justification de la ZONE A</b>	
<b>Orientation stratégique du PADD</b>	
<b>OS - N°6</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécuriser la vitalité de l'agriculture</li> <li>• Faciliter l'adaptation / développement des exploitations dans le respect d'une intégration paysagère de qualité</li> </ul>
<b>OS - N°7</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver et valoriser le paysage et le cadre de vie de Soultzbach-les-Bains de manière ambitieuse</li> <li>• Valoriser écologiquement et en termes d'usage et de promenade, la ripisylve le long du Krebsbach</li> <li>• Préserver radicalement l'ensemble de l'ouverture de la cité médiévale sur le grand paysage</li> </ul>
<b>OS - N°9</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre la biodiversité au cœur de la gestion de l'espace</li> <li>• Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers</li> </ul>
<b>OS - N°10</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se protéger des risques d'inondation</li> </ul>
<b>OS - N°12</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager les économies d'énergie</li> <li>• Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable</li> <li>• Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets</li> <li>• Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau</li> </ul>



<b>Réglementation de la zone A</b>	
<b>Délimitation du zonage et règlement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La délimitation de la zone A couvre l'ensemble des espaces agricoles de fond de vallon. Elle comprend un secteur Ac constructible pour les activités agricoles afin de garantir le potentiel de développement des exploitations et un secteur Anc où seul sont autorisés les abris de pâture.</li> </ul>

## 2.8 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE N

### La zone N couvre une surface de 633 hectares

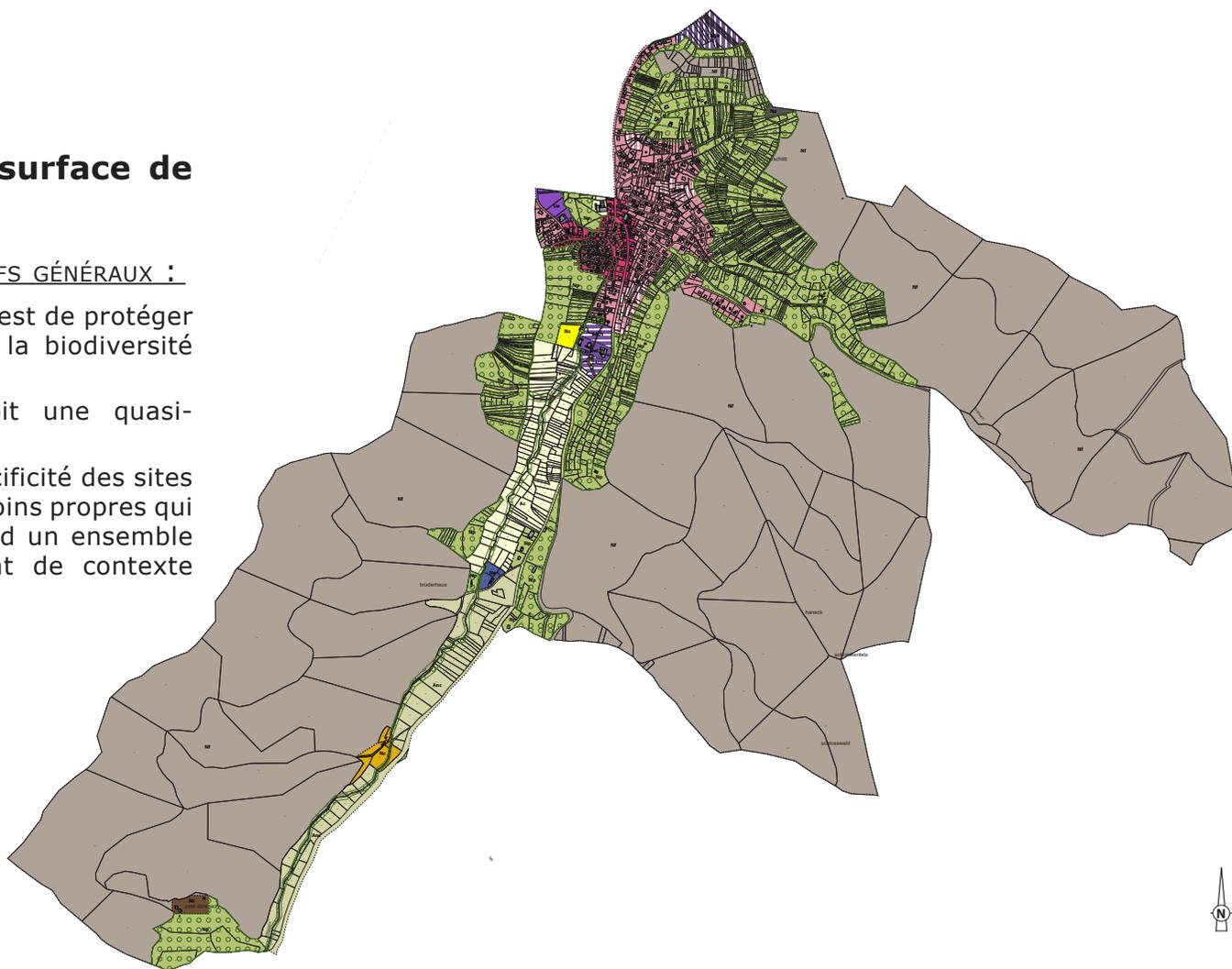
#### CARACTÈRE DE LA ZONE ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

Le but du règlement de la zone N est de protéger la richesse environnementale et la biodiversité des espaces.

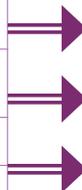
Pour cela, le règlement prévoit une quasi-inconstructibilité de la zone.

Afin de prendre en compte la spécificité des sites présents dans la zone N et les besoins propres qui en découlent, la zone N comprend un ensemble de 8 secteurs adaptés à autant de contexte spécifiques.

<b>N</b>	<b>633,69 ha</b>
dont Na	0,29 ha
dont Nc	1,57 ha
dont Ne	0,62 ha
dont Nf	532,3 ha
dont Np	96,78 ha
dont Ns	0,8 ha
dont Nt	1,33 ha



Justification de la ZONE N	
Orientation stratégique du PADD	
OS - N°6	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécuriser la vitalité de l'agriculture</li> <li>• Favoriser la valorisation touristique</li> <li>• Faciliter l'adaptation / développement des exploitations dans le respect d'une intégration paysagère de qualité</li> </ul>
OS - N°7	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver et valoriser le paysage et le cadre de vie de Soultzbach-les-Bains de manière ambitieuse</li> <li>• Valoriser écologiquement et en termes d'usage et de promenade, la ripisylve le long du Krebsbach</li> <li>• Préserver radicalement l'ensemble de l'ouverture de la cité médiévale sur le grand paysage</li> </ul>
OS - N°9	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre la biodiversité au coeur de la gestion de l'espace</li> <li>• Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers</li> </ul>
OS - N°10	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Se protéger des risques d'inondation</li> </ul>
OS - N°12	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager les économies d'énergie</li> <li>• Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable</li> <li>• Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets</li> <li>• Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau</li> </ul>

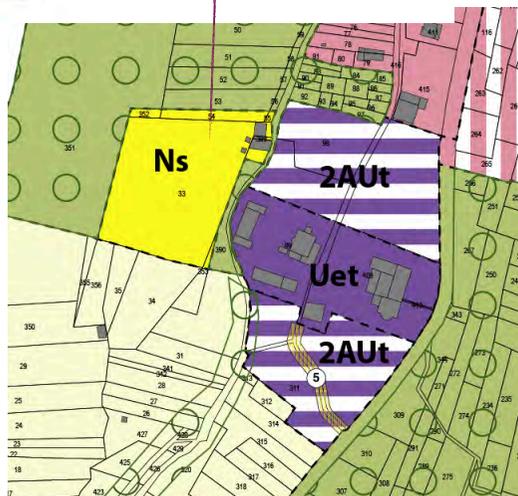
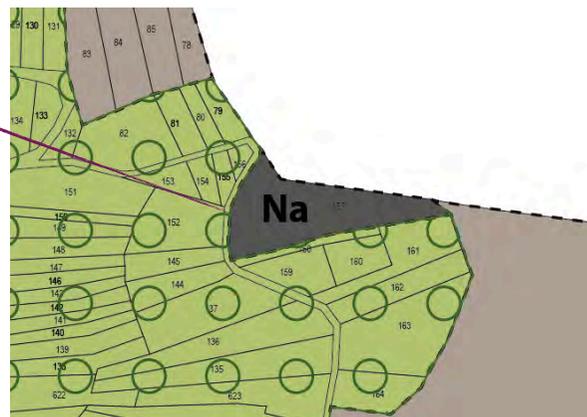
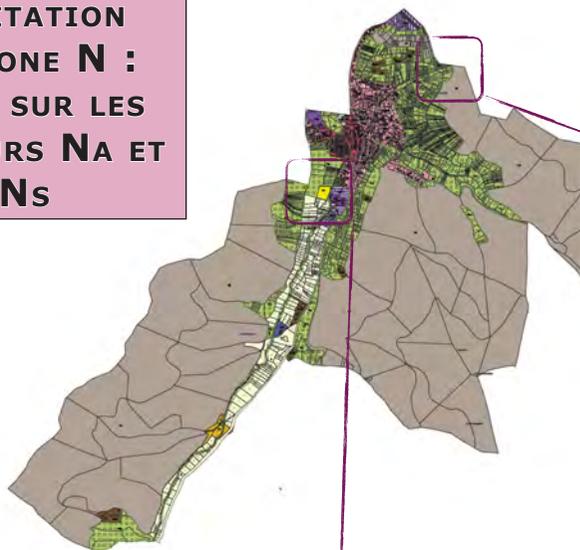


### Règlementation de la zone N

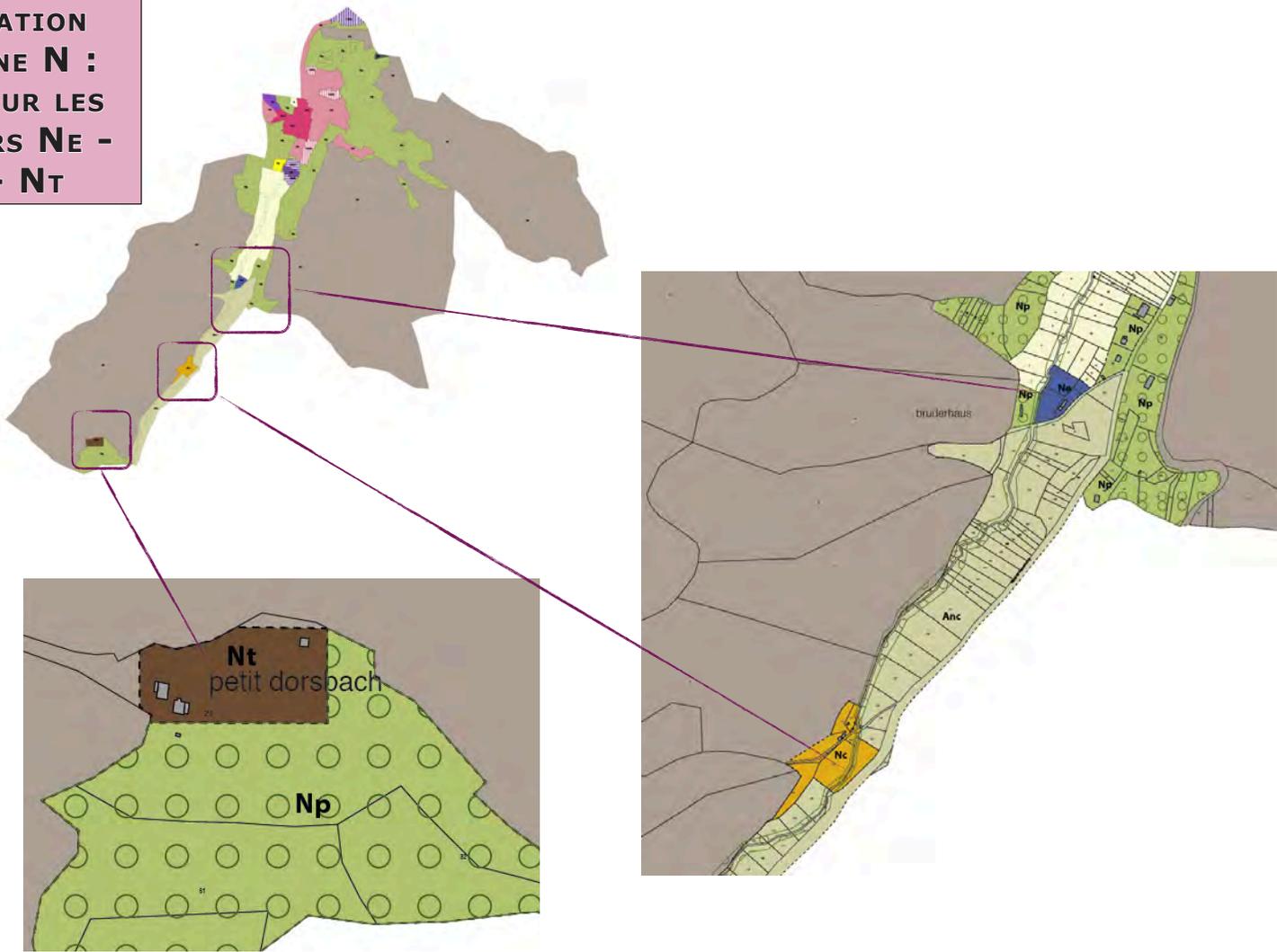
**Délimitation du zonage et règlement**

- La délimitation de la zone N, d'une surface de 633 hectares couvre l'ensemble des espaces naturels du village à l'exception des terres aujourd'hui agricoles du vallon.
- **La zone N est globalement inconstructible, mais autorise les extensions limitées des constructions existantes. Par ailleurs, elle comprend cependant un ensemble de secteurs adaptés à des besoins spécifiques :**
  - **Un secteur Na d'une surface de 0,3 hectare autorisant l'implantation d'antennes de communication d'une hauteur maximale de 30 mètres.**
  - **Un secteur Nc d'une surface globale de 1,57 hectare couvrant un camping existant.**  
Le secteur Nc relève du régime des STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limités).  
Y est autorisée la construction d'équipements nécessaires à l'activité de camping, ainsi que la possibilité d'implanter des habitations légères de loisirs, le tout dans la limite d'une emprise au sol totale de 300 m<sup>2</sup> par rapport à celle existante au moment de l'approbation du PLU. Le potentiel de construction est limité à une emprise au sol totale de 10%, et la hauteur maximale des constructions est limitée à 5 mètres.  
Le potentiel de modernisation / développement du site du camping s'avère nécessaire pour garantir son devenir à terme et éviter le risque de friche auquel sont exposés les « produits » incapable de régénérer leur attractivité.
  - **Un secteur Ne d'une surface globale de 0,52 hectare couvrant site d'étang.**  
Le secteur Ne relève du régime des STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limités).  
Y est autorisée l'extension ou la création d'un nouvel abris dans la limite d'une emprise au sol de 50 m<sup>2</sup> et une hauteur maximale des constructions limitée à 5 mètres.  
Le potentiel développement du site doit permettre sa modernisation et la création, le cas échéant de nouvelles activités récréatives.
  - **Un secteur Nf d'une surface globale de 532 hectares couvrant le massif forestier.**  
Le règlement prévoit l'inconstructibilité totale du secteur.  
Le secteur Nf comprenant est composé de manière dominante de forêts communales soumises au régime forestier et des garanties de gestion qui accompagnent ce statut dans la pratique.
  - **Un secteur Np d'une surface globale de 93 hectares couvrant l'espace naturel ouvert.**  
Il s'agit d'un secteur couvrant l'espace naturel ouvert d'une grande importance paysagère et à forte vocation agro-pastorale. Le secteur est inconstructible à l'exception de l'extension des constructions existantes et de la réalisation d'abris de pâture liés et nécessaires à l'exploitation agricole, à la condition d'être d'une taille inférieure à 30 mètres carrés et ouvert sur au moins un côté.  
Le secteur Np est protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. À ce titre, la préservation des ripisylves et la valorisation de leur potentiel de biodiversité est exigée le long des cours d'eau. À ce titre également, la réouverture des paysages et le déboisement doivent être réalisés de manière à garantir des refuges de biodiversité : les actions de déboisement doivent être menées de manière adaptée en préservant notamment des îlots d'arbres, des arbres isolés, des bosquets et des haies.
  - **Un secteur Ns d'une surface globale de 0,8 hectare couvrant le site du terrain de sport.**  
Le secteur Ns relève du régime des STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limités).  
Y est autorisée l'extension ou la création d'un nouvel abris, club house ou vestiaire dans la limite d'une emprise au sol de 300 m<sup>2</sup> et une hauteur maximale des constructions limitée à 5 mètres.  
Le potentiel développement du site des étang s'avère nécessaire pour garantir son devenir à terme en permettant une modernisation de l'abris existant.
  - **Un secteur Nt d'une surface 1,33 hectares.**  
Le secteur Nt relève du régime des STECAL (secteurs de taille et de capacité d'accueil limités).  
Le secteur Nt comprenant une résidence principale et des gîtes touristiques. Le développement de ce secteur a permis la revalorisation et le reconquête paysagère du site d'une ancienne ferme. Afin de pérenniser et valoriser le potentiel d'hébergement touristique du secteur, le règlement prévoit la possibilité d'augmenter l'offre par l'adjonction ou l'extension de bâtiments dans la limite de 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher par rapport à celle existante au moment de l'approbation du PLU.

**DÉLIMITATION  
DE LA ZONE N :  
ZOOM SUR LES  
SECTEURS Na ET  
Ns**



**DÉLIMITATION  
DE LA ZONE N :  
ZOOM SUR LES  
SECTEURS Ne -  
Nc - Nt**



## 2.9 PROTECTIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Dans le but d'assurer une gestion et le cas échéant une *ouverture / défrichement* qualitative du point de vue écologique des espaces de prairie existants ou potentiel, classés en Np au plan de zonage, le PLU instaure sur l'essentiel du dit secteur Np, une protection de 93 hectares au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Le règlement précisant dans ce cas que la réouverture des paysages et le déboisement doivent être réalisés de manière à garantir des refuges de biodiversité et que les actions de déboisement doivent être menées de manière adaptée en préservant notamment des îlots d'arbres, des arbres isolés, des bosquets et des haies.

## 2.10 LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Quatre emplacements réservés ont été inscrits au plan de zonage, chacun au bénéfice de la commune de Soultzbach-lesBains.

Les emplacements réservés n°1-2-3 sont prévus pour permettre la desserte du site classé 1AUh localisé entre la rue du Reeberg, la rue du Stumpfen et la rue de Marbach.

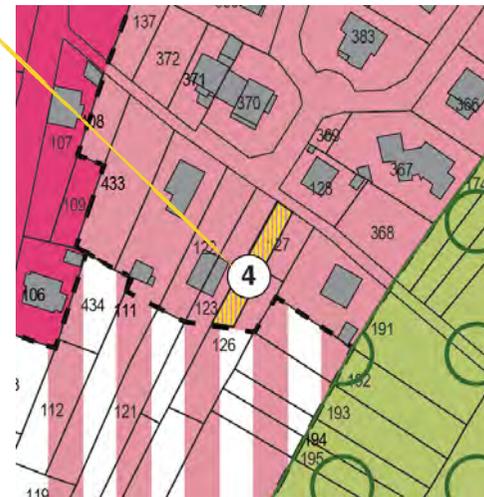
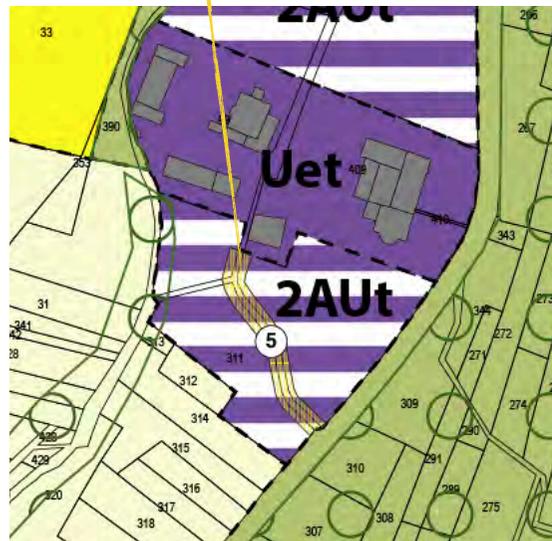
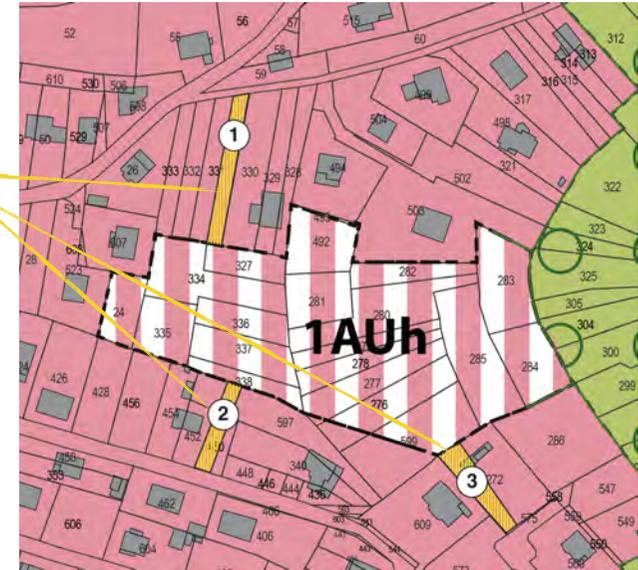
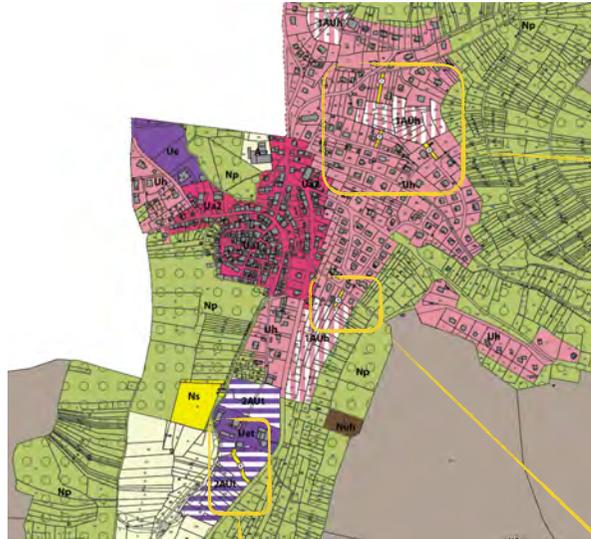
Les emplacements réservés n°4 es prévu pour permettre la desserte du site classé 1AUh localisé entre la rue du Stauffen et la route de Wasserbourg.

L'emplacement réservé n°5 est prévu pour permettre une desserte qualifiée et adaptée à la création du site touristique d'envergure que met en perspective le site 2AUt.

### Liste des emplacements réservés :

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	EMPRISES	OBJET	DESTINATAIRE
n°1	Surface : 3,7 ares	Rue du Reeberg Création de la voirie d'accès à la zone IAU	Commune
n°2	Surface : 2,4 ares	Rue du Stumpfen Création de la voirie d'accès à la zone IAU	Commune
n°3	Surface : 3,2 ares	Rue de Marbach Création de la voirie d'accès à la zone IAU	Commune
n°4	Surface : 2,2 ares	Rue du Stauffen Création de la voirie d'accès à la zone IAU	Commune
n°5	Surface : 6,4 ares	Route de Wasserbourg Desserte du site Ut et 2AUt	Commune

# Emplacements réservés



## 2.11 JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

### CARACTÉRISTIQUES DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

#### 1. OAP - SITE 1AUh

Les sites à urbaniser classés en 1AUh au plan de zonage ont fait l'objet d'une OAP afin de pouvoir maîtriser leur urbanisation et leur intégration paysagère.

Ces orientations d'aménagement et de programmation préconisent des schémas (voiries, types d'habitat, plantations ligneuses...) et des principes d'urbanisation (palette d'offre en habitat, aménagement paysager, desserte, espace public et stationnement et principes de développement durable avec notamment des principes d'éco-construction, de traitement des eaux pluviales et de tri sélectif des déchets).

Tout projet d'aménagement ou permis de construire se devra d'être compatible avec les objectifs définis par les OAP en proposant des modalités de concrétisation précises et respectueuses de l'esprit de ces dernières.

L'OAP «extensions urbaines» fixe un objectif majeur en matière d'habitation, avec une ambition de créer un minimum de 20 logements/ha et en garantissant une offre accessible pour les jeunes ménages, ainsi qu'en matière d'organisation des dessertes, des stationnements et de circulation douce.

L'OAP fixe ensuite un cadre précis d'objectif en matière d'ambiance et d'intégration paysagère, cet objectif étant combiné avec une ambition de préservation / valorisation de la biodiversité. En effet, l'OAP prévoit la transformation en vergers des espaces jouxtant les mêmes sites 1AUh côté espace naturel.

Concernant les trois sites 1AUh, ils intègrent également la création d'un sentier de promenade facilitant l'accès aux espaces naturels voisins.

Par ailleurs, concernant les emprises imperméabilisées, l'OAP «sites 1AUh» prévoit qu'elles seront limitées aux voiries et dessertes, elles-mêmes limitées en largeur, les emplacements de parkings publics et privés étant obligatoirement traités de manière à permettre l'infiltration des eaux de pluie.

Les eaux usées pour leur part seront acheminées vers les branchements existants et la gestion des eaux pluviales vise à favoriser les écoulements et la récupération des eaux de pluie en surface, à l'aide de fossés, noues et bassins.

Pour les déchets, l'OAP «sites 1AUh» prévoit la mise en place d'aires de stockage communes, notamment pour le tri sélectif. Les autres réseaux nécessaires, eau potable, télécom et gaz, s'appuieront sur des réseaux préexistants auxquels ils seront connectés.

L'OAP «sites 1AUh» met également en avant la nécessité de respecter des principes d'éco-construction, tournés notamment vers les économies d'énergie et la mobilisation de dispositifs d'énergies renouvelables.

Parmi les activités pouvant avoir des effets sur les espèces et les habitats, citons :

- l'entretien des espaces verts privatifs et collectifs ;
- la fréquentation des espaces adjacents à la zone projet

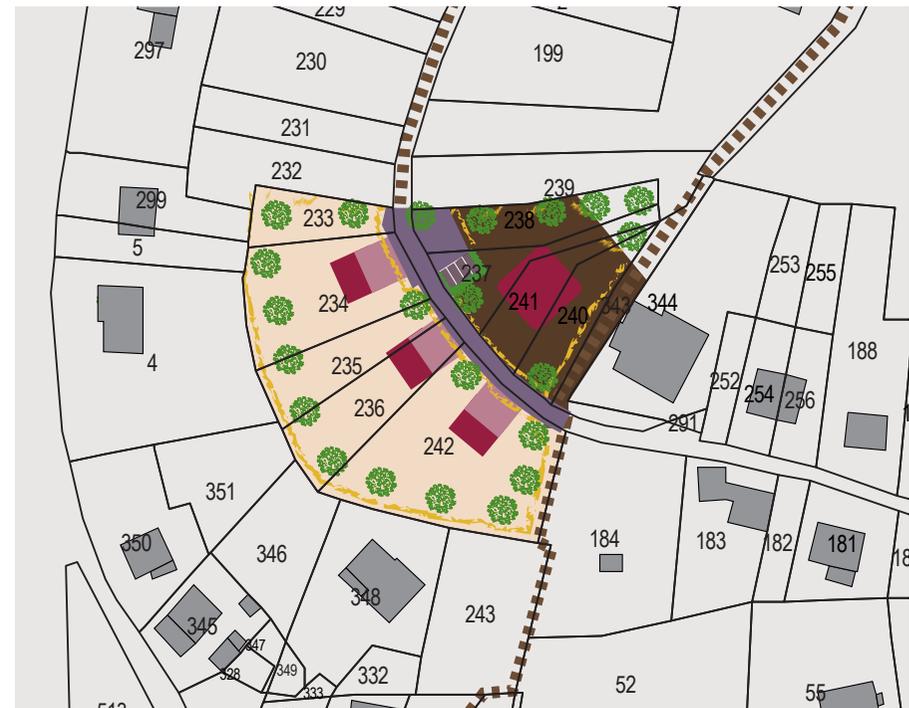
Les transports motorisés et le chauffage des bâtiments généreront notamment des émissions gazeuses. Les effluents des habitants, tout comme les eaux pluviales, devront être maîtrisés.

## OAP - légende

	Localisation privilégiée d'implantation des maisons individuelles
	Localisation privilégiée d'implantation des maisons pluri-logements
	Localisation combinée de maisons individuelles et de maisons pluri-logement
	Construction en forte pente dont le niveau supérieur est situé au niveau de la rue et adossé à cette dernière par un espace parvis
	Espace de jardin potentiel à valoriser de manière champêtre
	Schéma de desserte des extensions urbaines
	Niche de stationnement
	Haie / Bosquet séparatif à feuillage caduc (charmilles, noisetiers) à créer
	Haie d'alignement à feuillage caduc de type charmilles à créer
	La création éventuelle d'une clôture devra être de type champêtre : bois couleur naturelle, haie à feuillage caduc de type charmilles. Toute installation de grillage devra ce faire côté intérieure de la parcelle à l'arrière d'une haie à feuillage caduc
	Arbres d'alignement ou arbres fruitiers de type hautes tiges à planter
	Cheminement piéton à créer ou valoriser

## SITE «NORD - RUE DE HEIDEN»

Site de quelque 51 ares devant accueillir quelque 9 logements, dont 1 pluri-logements



**SITE «CENTRE - RUE DU REEBERG / RUE DU STUMPFEN»**

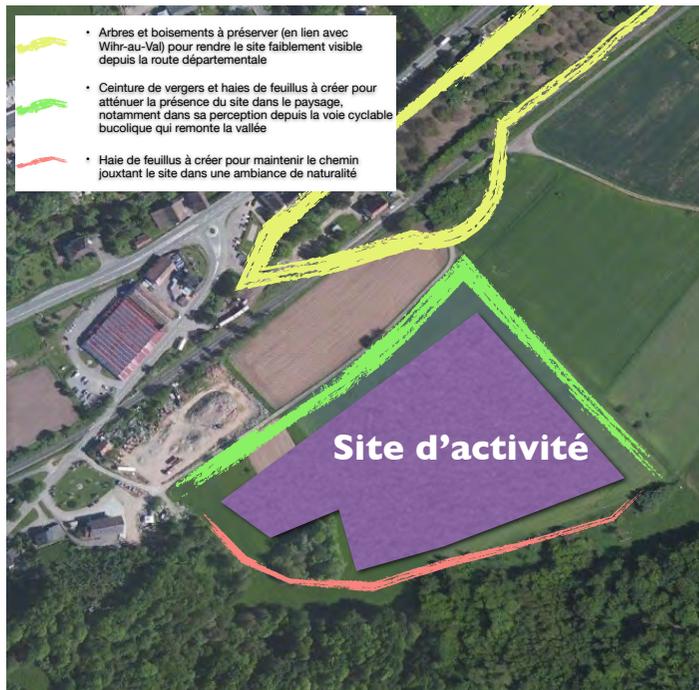
Site de quelque 1,19 ha devant accueillir quelque 24 logements, dont 2 à 3 pluri-logements



## 2. OAP - SITE 1AUE

Le futur site d'activité mis en perspective par la création du secteur 1AUE dans le plan de zonage, implique la mise en oeuvre de solutions ambiteuses d'intégration paysagère.

L'OAP «Site 1AUE», prescrit les solutions attendues.



## 2. OAP - VALORISER LES ITIÉNIATIVES DE PROMENADE ET DE MOBILITÉ DOUCE

Les possibilités de promenade et itinéraires de mobilité douce autour du village existant, mais méritent d'être valorisées et dans certains cas reliés par la création de nouveau maillons.

Les OAP mettent en perspective le dispositif visé.



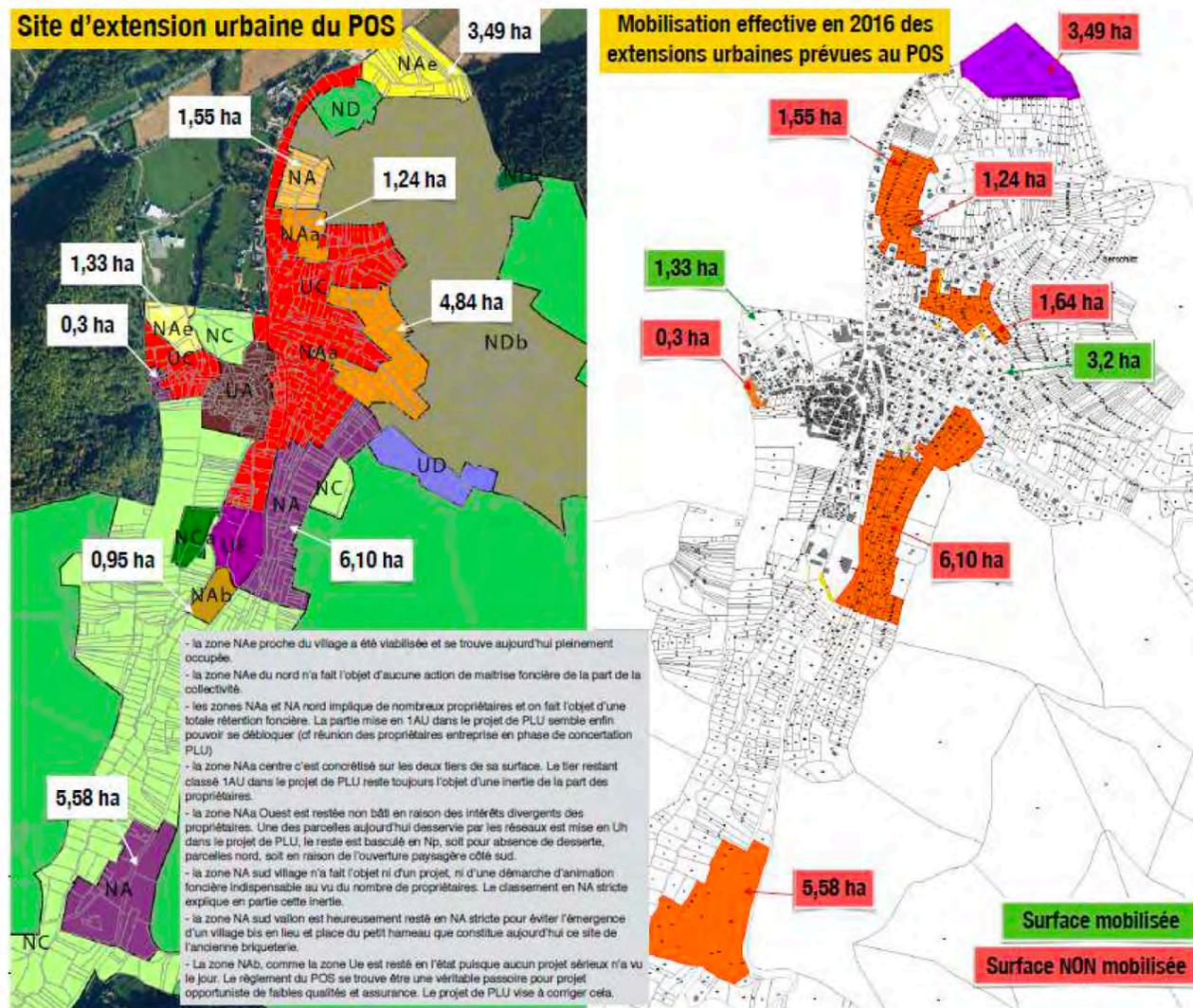


---

# **PARTIE III**

## **EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS ET SITES NATURA 2000**

Figure 55 : Localisation des surfaces urbanisables dans le POS de Soultzbach-les-Bains et état de leur urbanisation en 2016



## 1- ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION

L'analyse de l'état initial de l'environnement présentée dans le diagnostic du rapport de présentation a mis en évidence plusieurs enjeux sur le territoire de Soultzbach-les-Bains :

- un enjeu relatif à la biodiversité avec :
  - o la présence du site Natura 2000 des Promontoires siliceux défini au titre de la directive Habitats ;
  - o le lit majeur du Krebsbach affluent de la Fecht, qui abrite de nombreuses zones humides ;
  - o des vergers à proximité des zones urbanisées.
- un enjeu relatif aux continuités écologiques avec deux corridors identifiés :
  - o le corridor de la Fecht (ouest-est) qui est un corridor majeur entre le massif des Vosges, l'Ill et les milieux associés (IllWald) ;
  - o celui du Krebsbach (sud-nord) qui est un corridor secondaire.
- un enjeu relatif aux zones inondables. La commune est soumise au PPRI de la Fecht. Une partie du ban communal se situe en zone inondable par débordement en cas de crue centennale ;
- un enjeu relatif à la consommation d'espaces : préserver les terres agricoles et les vergers de l'urbanisation ;
- un enjeu relatif à la préservation des paysages.

En l'absence de PLU, le POS en vigueur permet l'ouverture à l'urbanisation d'environ 27,5 ha de terrains : zones NA, NAa, NAb et NAe.

La figure en page précédente localise les surfaces urbanisables dans le POS en vigueur.

A ce jour, seuls 6,1 ha (soit 22,2%) de ces terrains ont été urbanisés.

**Tableau 24 : Secteurs urbanisables au POS de Soultzbach-les-Bains**

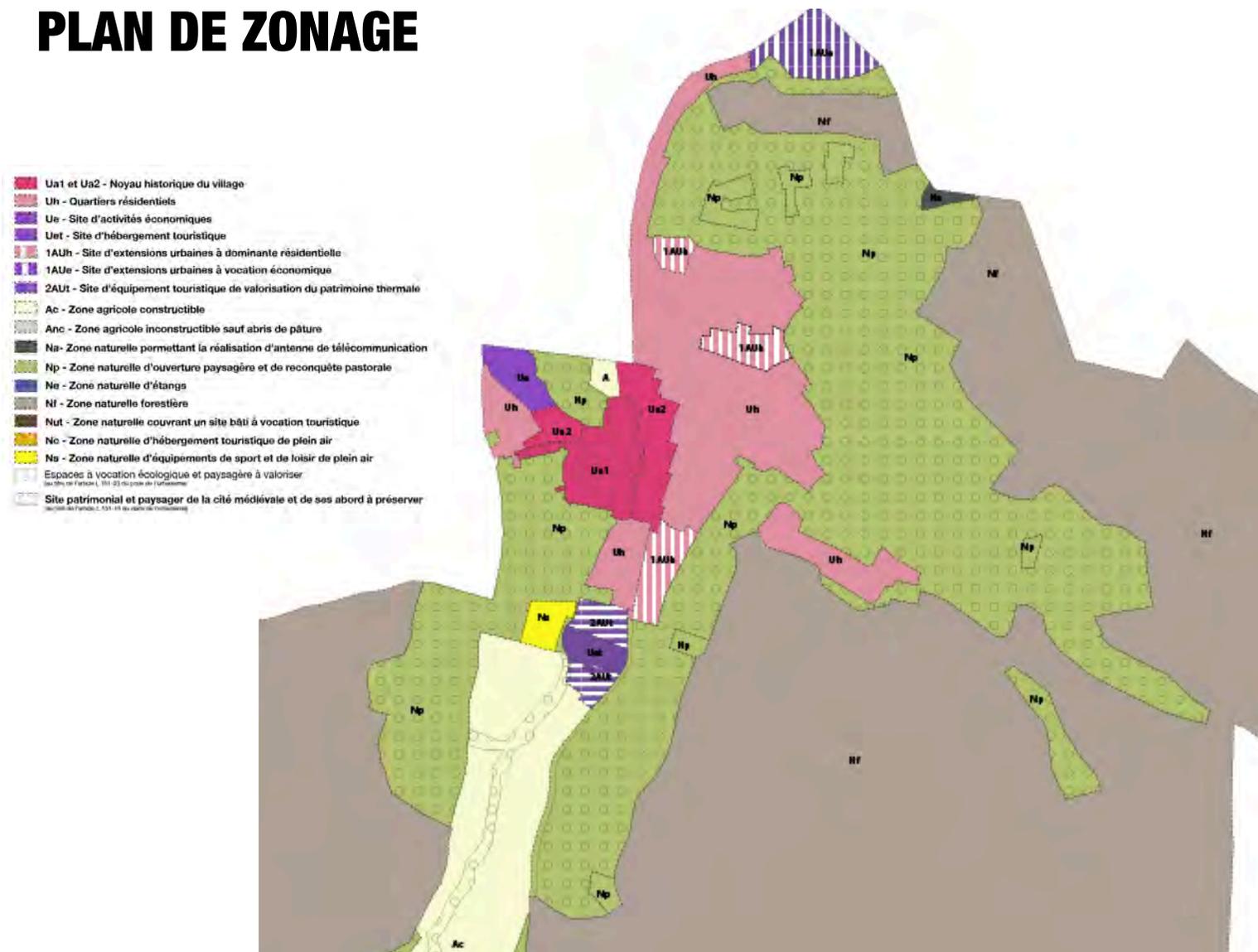
Localisation	Zonage au POS et surface (ha)	Surface urbanisée
Nord du village	NAe	3,49
Nord du village	NA	1,55
Nord du village	NAa	1,25
Frange est du village	NAa	4,84
Frange sud-est du village	NA	6,1
Sud du village	NA	5,58
Sud du village	UE	2,07
Sud du village	Nab	0,95
Ouest du village	NA	0,3
Nord-ouest du village	NAe	1,33
<b>Total</b>		<b>27,46</b>
		<b>6,1</b>

Les autres secteurs n'ont pas pu être urbanisés en raison principalement du grand nombre de propriétaires (rétention foncière) et de la non-maîtrise foncière des terrains par la collectivité.

Si ces secteurs avaient pu être rendus constructibles, une grande partie des prairies situées dans le lit majeur du Krebsbach auraient été urbanisées.

Figure 56 : Zonage du PLU de Soultzbach-les-Bains au niveau du village

# PLAN DE ZONAGE



Ces prairies représentent un enjeu à plusieurs titres :

- elles sont importantes pour la biodiversité ;
- elles jouent un rôle dans les possibilités de déplacement de la faune (corridor écologique) le long du lit majeur du Krebsbach (corridor secondaire identifié dans le SCRCE) ;
- elles constituent des zones humides et jouent un rôle à ce titre dans la régulation des inondations ;
- elles constituent le paysage typique de fond de vallée (prairies de fauche ou pâtures).

Une partie des secteurs d'extension d'urbanisation du POS correspondait à des vergers (frange est du village notamment). Ces derniers présentent un enjeu paysager (ceinture de vergers autour du village sur le coteau) et de biodiversité.

## 2- ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES

Le projet de zonage du PLU de la commune de Soultzbach-les-Bains comprend 4 types de zones, qui sont par ordre décroissant :

- les zones naturelles N qui représentent 90 % du ban communal avec une surface d'environ 634 ha ;
- les zones agricoles A qui occupent une superficie de 35 ha soit environ 5% du territoire de Soultzbach-les-Bains et se concentrent au niveau du lit majeur du Krebsbach ;
- les zones urbanisées U qui représentent 4 % (29 ha) du ban communal et se concentrent dans le fond de la vallée du Krebsbach ;
- les zones à urbaniser AU qui occupent une surface de 7,8 ha soit 1 % du ban communal.

Ces dernières zones sont composées de 5 sites d'extension urbaine :

- 3 sites d'extension urbaine 1AUh à dominante résidentielle (surface globale de 4,3 ha) ;
- 1 site d'extension urbaine à vocation économique 1AUe, d'une surface de 3,5 ha, situé au nord du village à proximité de la gare ;
- 1 site d'équipement touristique de valorisation du patrimoine thermique 2AUt, d'une surface de 1,4 ha.

**Tableau 25 : Types de zone du PLU de de Soultzbach-les-Bains et leur surface**

Type de zone	Surface (m <sup>2</sup> )	Surface (ha)	Proportion
A	349532	34,95	5%
AU	77311	7,73	1%
N	6337709	633,77	90%
U	290999	29,10	4%
<b>Total</b>	<b>7055551</b>	<b>705,56</b>	<b>100%</b>

**Figure 57 : Localisation des sites d'extension de l'urbanisation**



## 2.1. Présentation des sites d'extension urbaine

Les trois sites d'extension urbaine dédiés à l'habitat font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation qui fixe plusieurs objectifs parmi lesquels on retiendra :

- un aménagement paysager de qualité et conforme à l'identité paysagère du village : limites séparatives douces et constituées d'une haie champêtre, jardins plantés d'arbres fruitiers hautes tiges ;
- la conservation des boisements existants au niveau de la zone 1AUh du centre
- la récupération et le traitement des eaux pluviales de préférence par infiltration dans des bandes enherbées ou au niveau de trames arbustives ;
- la limitation des surfaces imperméabilisées par l'infiltration des eaux au niveau des aires de stationnement ;

## 2.2 – Analyse des incidences prévisibles

### 2.2.1 Incidences sur la consommation d'espaces

Environ 7,8 ha du territoire communal devraient être ouverts à l'urbanisation à court ou moyen terme (zones 1AUh et 1AUe). Ces surfaces sont situées à proximité immédiate des zones déjà urbanisées. Elles doivent permettre de répondre au besoin de construction de nouveaux logements pour maintenir une dynamique démographique minimale indispensable à la vitalité de la commune.

La zone 1AUe est à vocation de développement économique.

A plus long terme, la zone située à proximité des anciens thermes pourra faire l'objet d'un projet de valorisation touristique (zone 2AUt de 1,4 ha).

Le projet de PLU devrait donc permettre l'extension urbaine sur environ 10 ha. Cette surface est nettement moindre (2,5 fois moins) que celle prévue dans le POS qui représentait une possibilité d'urbanisation d'environ 27,5 ha.

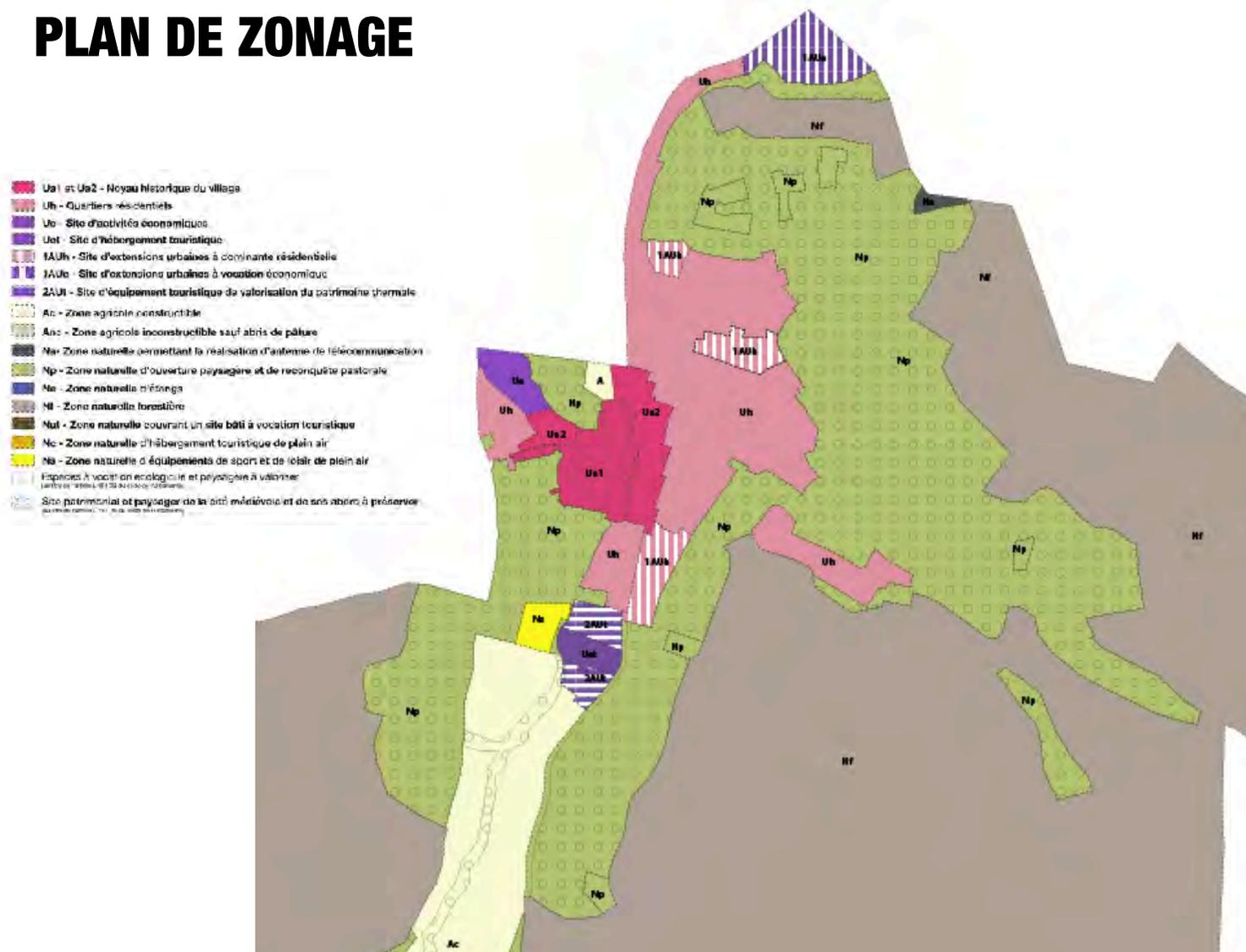
Le zonage du PLU de Soultzbach-les-Bains permet de protéger environ 11,3 ha d'une extension urbaine en transformant les zones urbanisables au POS en zones naturelles N ou en zones agricoles A.

**Tableau 26 : Comparaison des surfaces urbanisables dans le POS et dans le projet de PLU**

Localisation	Zonage au POS et surface (ha)		Surface urbanisée dans le POS	Zonage au PLU et surface (ha)		Surfaces soustraites de l'urbanisation par le PLU
Nord du village	NAe	3,49	0	1AUe	3,49	0,00
Nord du village	NA	1,55	0	Np	1,55	1,55
Nord du village	NAa	1,25	0	1AUh	1,25	0,00
Frange est du village	NAa	4,84	3,2	1AUh	1,64	0,00
Frange sud-est du village	NA	6,1	0	1AUh	1,41	0,00
				Np	4,69	4,69
Sud du village	NA	5,58	0,79	Nuh	0,79	0,00
				A	1,54	1,54
				Ne	0,62	0,62
				Np	2,62	2,62
Sud du village	UE	2,07	0,78	2AUt	1,29	0,00
Sud du village	NAb	0,95	0	2AUt	0,95	0,00
Nord-ouest du village	NAe	1,33	1,33	Ue	1,33	0,00
Ouest du village	NA	0,3	0	Np	0,30	0,30
<b>Total</b>		<b>27,46</b>	<b>6,1</b>		<b>23,48</b>	<b>11,33</b>

Figure 58 : Incidences du PLU sur les zones humides

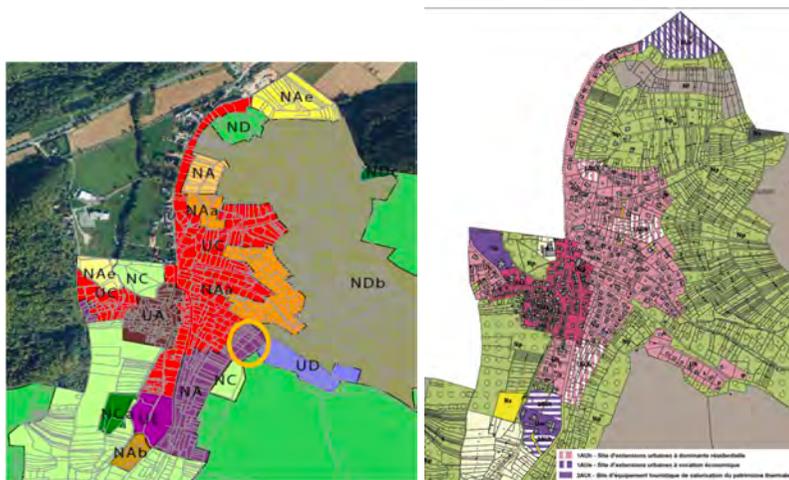
# PLAN DE ZONAGE



### 2.2.2 Incidences sur les espaces naturels et la biodiversité

Le projet de PLU a opté pour la réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation (2,5 fois moins que dans le POS) pour préserver les espaces naturels à enjeux identifiés dans le diagnostic.

La plupart des secteurs de vergers sont ainsi exclus des zones d'extension urbaine par le classement en zone Np alors que certains se situaient en zone NA au POS (cas du secteur de vergers situé au sud-est du village – coteau du Berschlitt) :



Malgré tout, le PLU va permettre la consommation de 10 ha d'espaces naturels constitués pour partie de zones humides (prairies humides, ripisylve, forêts et fourrés humides et terres cultivées).

La surface de zones humides détruites (estimée à 5,03 ha) devra être compensée.

Les secteurs situés en zones humides sont :

- la zone d'extension urbaine à vocation économique 1AUe, située au nord du ban communal ;
- la zone d'extension urbaine à dominante résidentielle 1AUh, située au sud du village ;
- la zone d'extension urbaine à vocation touristique 2AUt, située au sud du village.

**Tableau 27 : Zones ouvertes à l'urbanisation situées en zones humides**

Zone	Surface (ha)	Zones humides (ha)
1AUe	2,27	2,27
1AUh Sud	1,4	0,51
2AUt	2,24	2,24

**Remarque :** Aucun inventaire des zones humides n'a été effectué dans le cadre de la révision du PLU. La cartographie des zones humides s'est basée sur les documents disponibles (base de données des zones à dominante humide). Chaque porteur de projet devra s'assurer de l'absence de zones humides sur l'emprise de son projet.

Toutefois cette surface est à relativiser au regard de la surfaces de zones humides cartographiées sur la commune (85,2 ha). En dehors des zones déjà urbanisées et situées en zones humides (14 ha), l'essentiel des zones humides devraient être protégées de l'urbanisation par le classement en zone A ou en zone N (voir tableau suivant).

**Tableau 28 : Surfaces de zones humides et leur type au zonage du PLU**

Type zonage	Surface (ha) en zones humides	Proportion
A	28,35	33,28%
AU	5,03	5,91%
N	37,87	44,45%
U	13,95	16,37%
<b>Total</b>	<b>85,1993</b>	<b>100,00%</b>

Les incidences du PLU sur la biodiversité et les zones humides sont donc jugées **faibles**.

### **2.2.3. Incidences sur les continuités écologiques**

La réduction des surfaces à urbaniser permet de conserver des espaces ouverts dans le fond de la vallée du Krebsbach et sur les coteaux du villages (secteurs de prés-vergers et boisements).

Cette mesure assure le maintien du corridor secondaire du vallon du Kersbach.

Les déplacements de la faune depuis le vallon du Krebsbach vers la vallée de la Fecht sont possibles au sein des espaces boisés et des coteaux, le fond de vallon étant urbanisé. Toutefois, l'extension urbaine à vocation économique au nord du village risque de contraindre davantage les déplacements de la faune en « fermant » l'accès à la vallée de la Fecht. Cependant, les aménagements prévus dans le cadre des OAP (pas de clôtures mais des haies paysagères) devraient permettre de maintenir ces possibilités de déplacement.

Les incidences du PLU sur les continuités écologiques sont donc **non significatives**.

### **2.2.4. Incidences sur les sites Natura 2000**

#### Description du projet de PLU

Le projet de PLU prévoit :

- 3 sites d'extension urbaine à dominante résidentielle (1AUh). Ceux-ci sont situés à la périphérie immédiate du village, à 2 km du site Natura 2000 ;
- 1 site d'extension urbaine à vocation économique (1AUe). Celui-ci est situé à la proximité de la gare (au nord du village), à plus de 2 km du site Natura 2000 ;
- 1 site d'équipement touristique de valorisation du patrimoine thermal (2AUt) au sud du village, éloigné de plus de 2 km du site Natura 2000.

#### Présentation des sites Natura 2000

La commune de Soultzbach-les-bains est concernée directement par un site Natura 2000 qui concerne la partie sommitale sur le versant sud du Stauffen. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation « Promontoires siliceux » (ZSC N°FR4201805).

#### **▪ ZSC « Promontoires siliceux »**

De Bourbach-le-Haut à Ribeauvillé, la bordure alsacienne des Vosges présente une vingtaine de promontoires de roche siliceuse, orientés Est-Sud-Est. Ces promontoires sont autant d'ouvertures naturelles dans le couvert forestier, où des plantes de steppe et parfois des reliques glaciaires ont trouvé refuge. Ils sont environnés de chênaies lumineuses et d'érablaies chaudes. Ces clairières millénaires et de leur ceinture forestière représentent 188 hectares sur le site des promontoires siliceux.

Le site est réparti sur 12 communes, Soultzbach-les-Bains étant concernée par une superficie de 3,79 hectares. Les sols acides superficiels et l'exposition favorable offrent une diversité remarquable d'habitats thermophiles.

- 8 types d'habitats d'intérêt communautaire différents (dont 2 prioritaires) sont cités dans le Docob du site Natura 2000 ;
- seule 1 espèce d'intérêt communautaire de l'annexe 2 de la directive Habitats est citée, il s'agit de l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*).

Le site Natura 2000 « promontoires siliceux » présente plusieurs intérêts :

- il est composé d'une mosaïque de milieux naturels, on peut supposer que le site accueille des écosystèmes complexes composés de plusieurs écotones et donc une biodiversité élevée ;
- 9 des habitats recensés font partie de l'annexe II de la directive européenne « Habitats, Faune, Flore » et sont donc d'intérêt communautaire, dont 2 d'entre eux sont considérés comme prioritaires. Ces habitats ont justifié la désignation du site au sein du réseau Natura 2000 du fait de leur rareté en Alsace,
- de plus, certains de ces habitats sont souvent enclavés et de faible superficie, il est donc primordial de conserver ces milieux relictuels ;
- les promontoires rocheux et les pelouses thermophiles constituent des stations isolées aux conditions particulières et donc des ultimes refuges

pour des cortèges faunistiques et floristiques spécifiques. Ces espèces sont les dernières reliques d'anciennes couvertures végétales postglaciaires voire glaciaires, de type steppique, aujourd'hui disparues de la région. Plusieurs de ces espèces se situent en limite occidentale de leur aire de répartition géographique et sont donc extrêmement rares. Lors de la désignation du site, 12 plantes et 4 espèces animales protégées au niveau national ou régional ont été inventoriées. Parmi ces dernières, une espèce, faisant partie de l'annexe II de la directive européenne « Habitats, Faune, Flore », est recensée, il s'agit de l'Écaille chinée (*Callimorpha quadripunctata*) ;

- les promontoires et pelouses, constituant des clairières naturelles au sein du couvert forestier, présentent également un grand intérêt paysager puisqu'ils offrent, en plus d'une diversité paysagère, un panorama sur la plaine ;
- ces milieux présentent une forte naturalité du fait de leurs caractéristiques particulières qui leur confèrent une topographie accidentée mais également des sols filtrants peu fertiles et même superficiels. En effet, les habitats rocheux ou les forêts de pente sont relativement à l'abri des pressions anthropiques telles que foncières ou agricoles et même de l'exploitation forestière pour certaines forêts acidiphiles dans certains secteurs. Ils sont donc pour la plupart en bon état de conservation.

Figure 59 : Incidences du PLU sur le site Natura 2000



**Tableau 29 : Liste des Habitats du site Natura 2000 FR4201805 des Promontoires siliceux (source : Parc naturel régional des Ballons des Vosges, 2012)**

HABITAT	Couverture	Superficie
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	10%	18,8
8110 - Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (Androsacetalia alpinae et Galeopsietalia ladani)	2%	3,76
8220 - Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	2%	3,76
8230 - Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	3%	5,64
9110 - Hêtraies du Luzulo-Fagetum	20%	37,6
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	1%	1,88
9160 - Chênaie-charmaie du Carpinion-betuli	0,5%	0,88
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *	5%	9,4
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus Excelsior*	7,7%	14,63

#### Incidences prévisibles du PLU sur le site Natura 2000

Aucun projet d'urbanisation n'est prévu au sein du périmètre Natura 2000 qui concerne uniquement la partie sommitale sur le versant sud du Stauffen. Ce secteur du ban communal est classé en zone naturelle Nf couvrant l'espace forestier. Il s'agit d'un secteur inconstructible.

Le site Natura 2000 des promontoires siliceux sera donc préservé de l'urbanisation.

La mise en oeuvre du PLU de Soultzbach-les-Bains n'aura donc pas d'effet sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

### 3- MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER

#### 3.1 - Mesures d'évitement des incidences

##### 3.1.1 Sur les sites Natura 2000

Aucun projet d'urbanisation n'est prévu au sein du périmètre Natura 2000 qui concerne uniquement la partie sommitale sur le versant sud du Stauffen. Ce secteur du ban communal est classé en **zone naturelle Nf**.

##### 3.1.2. Sur les autres zones à enjeu

Plusieurs projets d'extension d'urbanisation prévus au POS ont fait l'objet d'une suppression pour éviter les incidences négatives sur le milieu naturel :

- Suppression de la zone NA prévue au POS (1,55 ha) au nord du village. Remplacée par une zone naturelle Np d'ouverture paysagère et de reconquête pastorale ;
- Suppression de la zone NA prévue au POS (0,3 ha) à l'ouest du village. par une zone naturelle Np d'ouverture paysagère et de reconquête pastorale.

Cette mesure permet d'éviter l'urbanisation de 1,85 ha.

**Tableau 30 : Projets d'extension urbaine au POS supprimés dans le PLU**

Localisation	Zonage au POS et surface (ha)		Zonage au PLU et surface (ha)		Surfaces soustraites de l'urbanisation par le PLU
	NA		Np		
Nord du village	NA	1,55	Np	1,55	1,55
Ouest du village	NA	0,3	Np	0,30	0,30
<b>Total</b>		<b>1,85</b>		<b>1,85</b>	<b>1,85</b>

### 3.2 - Mesures de réduction des incidences

La principale mesure de réduction des incidences est la réduction de la surface des zones d'urbanisation future (divisée par 2,5).

Cette mesure concerne deux zones NA :

- celle située en bordure sud-est du village : sa surface a été réduite de 77%, passant de 6,1 ha urbanisables à 1,41 ha (zone 1AUh) ;
- celle située au sud du village : sa surface a été réduite de 86% passant de 5,58 ha urbanisable à 0,79 ha (zone Np).

**Tableau 31 : Projets d'extension urbaine au POS dont la surface a été réduite dans le PLU**

Localisation	Zonage au POS et surface (ha)		Zonage au PLU et surface (ha)		Surfaces soustraites de l'urbanisation par le PLU
	NA				
Frange sud-est du village	NA	6,1	1AUh	1,41	0,00
			Np	4,69	4,69
Sud du village	NA	5,58	Nuh	0,79	0,00
			A	1,54	1,54
			Ne	0,62	0,62
			Np	2,62	2,62
<b>Total</b>		<b>11,68</b>		<b>11,68</b>	<b>9,47</b>

D'autres mesures permettent également de réduire les incidences notamment sur les déplacements de la faune (voir autres mesures dans OAP).

### 3.3 - Mesures de compensation des incidences

Dans le cas où des incidences sur l'environnement seraient inévitables, des mesures de compensation seront à mettre en œuvre.

Pour les projets d'urbanisation future qui concernent des zones humides, la loi sur l'eau implique la réalisation d'un dossier de déclaration ou d'autorisation suivant la surface impactée. Par ailleurs, elle exige que les surfaces de zones humides détruites soient compensées. Le ratio de compensation est variable suivant la nature et la fonctionnalité des zones humides détruites et celle des surfaces proposées en compensation (cf. doctrine régionale de la DDT).

La règle de compensation est que plus la zone humide impactée a un fort intérêt plus le ratio de compensation sera élevé.

Aussi, avant tout projet d'urbanisation en zone à dominante humide, le maître d'ouvrage devra s'assurer de délimiter et caractériser ces zones humides et trouver des sites de compensation.

## 4- DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

Indicateurs de suivi de la consommation d'espaces :

- Surface urbanisée ;
- Nombre de permis de construire ;
- Nombre de logements à l'hectare.

Indicateurs de suivi de la préservation des espaces naturels :

- Surface de zones humides détruites ;
- Surfaces de zones humides compensées ;
- Surfaces de prairies consommées ;
- Surfaces de vergers consommées.

---

**PARTIE IV**

**COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS  
SUPRA-COMMUNAUX**

## 4.1 PRISE EN COMPTE DES PRESCRIPTIONS NATIONALES

### 4-2.1 - LOI PAYSAGE

La Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993, relative à la protection et la mise en valeur des paysages a introduit dans l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme les dispositions suivantes : « les Plans Locaux d'Urbanisme doivent prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution ». Ces nouvelles dispositions ont pour but une gestion qualitative des territoires.

Cette préoccupation a été considérée tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Soultzbach-lesBains, notamment par la confortation du caractère compact des espaces bâtis et par la volonté de ne pas urbaniser sur les hauteurs les plus exposées aux co-visibilités lointaines.

### 4-2.2 - LOI SUR L'AIR

La Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a inscrit les impératifs de lutte contre la pollution atmosphérique parmi les objectifs des politiques d'aménagement. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme doit déterminer les conditions permettant de maîtriser les besoins de déplacements et de prévenir les pollutions de toute nature.

En favorisant l'implantation de constructions neuves dans le tissu bâti actuel en localisant les extensions urbaines à proximité de coeur de village et des équipements communaux, le Plan Local d'Urbanisme de Soultzbach-lesBains intègre le souci de limitation des déplacements et crée les conditions d'un renforcement des mobilités douces.

### 4-2.3 - LOI SUR L'HABITAT

En application de la Loi n°90-449 du 31/5/1990, il convient que soit pris en compte le Schéma départemental de l'accueil des Gens du voyage arrêté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général.

Le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de Soultzbach-lesBains ne compromet par aucune de ses dispositions l'accueil des Gens du voyage.

#### 4-2.4 - LOI SUR L'EAU

La Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'eau » et son décret d'application n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées imposent aux communes de délimiter sur leur territoire quatre types de zones :

- les zones d'assainissement collectif ;
- les zones d'assainissement non collectif ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols ;
- les zones où il est nécessaire de collecter, stocker, et traiter les eaux pluviales.

L'ensemble des zones U et AU de Soultzbach-lesBains sont desservies par un système d'assainissement et la station d'épuration de Colmar gérée par le Syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de Colmar et environs.

#### 4-2.5 - LOI D'ORIENTATION AGRICOLE

L'article L-111-3 du code rural précise qu'il doit être imposé aux projets de construction à usage d'habitation ou professionnel situés à proximité des bâtiments agricoles existants et soumis à une autorisation de construire, la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation ou l'extension de ces bâtiments.

Le Plan Local d'Urbanisme de Soultzbach-lesBains vise à concilier le développement urbain de la commune et la pérennité de son agriculture. Le plan de zonage a été conçu pour donner un maximum de lisibilité au devenir des terres à moyens et à long termes, ceci dans le but de permettre à l'ensemble des exploitations agricoles d'anticiper leur évolution de la meilleure manière. Le règlement pour sa part a été rédigé en prenant en compte les besoins de la profession agricole.

#### 4-2.6 - LOI D'ORIENTATION SUR LA FORÊT

Le code forestier précise que la mise en valeur et la protection de la forêt sont reconnues d'intérêt général.

Le Plan Local d'Urbanisme de Soultzbach-lesBains prend en compte la problématique forestière par un zonage spécifique et le classement de 258 ha de forêt au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme. Ces secteurs sont strictement protégés de toute construction et toute atteinte à la nature de l'espace forestier.

## **4.2 PRISE EN COMPTE DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHIN-MEUSE**

### **Orientations et objectifs du SDAGE Rhin-Meuse**

Le SDAGE est né avec la loi sur l'eau de 1992, qui stipule qu'il « fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ».

Les documents d'urbanisme - les Plans locaux d'urbanisme (PLU), les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les cartes communales - doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (voir Code de l'urbanisme, articles L. 122-1, L. 123-1 et L. 124-2).

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ont été approuvés par arrêté du 27 novembre 2009.

Suite à l'État des lieux de 2005, 12 questions importantes correspondant aux grands enjeux d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ont été mises en évidence. Ces questions importantes intègrent à la fois les aspects nationaux et ceux qui relèvent d'une coordination internationale. Le SDAGE peut être mis à jour tous les 6 ans. La dernière révision a été approuvée le 30 novembre 2015.

Les « Orientations fondamentales et dispositions » du SDAGE aborde ces questions à travers six grands thèmes :

SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021	Mesures du projet de PLU pour se conformer au SDAGE
Enjeux et orientations	Enjeux et orientations	
<p><u>Enjeu 1 : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientation T1 - O1 : Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.</li> <li>• Orientation T1 - O2 : Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignades aménagés et en encourageant leur fréquentation.</li> </ul>	<p>Les enjeux et orientations sont maintenus avec des mesures de renforcement comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ajout d'une mesure sur le remplacement des conduites en plomb dans les secteurs jugés à risque ;</li> <li>- renforcement du suivi sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;</li> <li>- élargissement des DUP aux captages privés desservant du public (hôpital)</li> </ul> <p>L'adaptation au changement climatique (anticiper les changements climatiques, qui pourront influencer sur les réserves d'eau, la qualité de l'eau) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- fiabiliser les dispositifs de désinfection</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste et carte des servitudes jointe au projet de PLU : des périmètres de protection rapprochée et éloignée existent pour les captages d'eau potable déclarés d'utilité publique ; ils figurent sur les documents. Les captages et leurs périmètres sont situés en zones naturelles et agricoles, hors urbanisation, donc à l'abri d'éventuelles pollutions de manière à garantir la qualité de l'eau.</li> </ul>
<p><u>Enjeu 2 : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientation T2 - O1 : Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux.</li> <li>• Orientation T2 - O2 : Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.</li> <li>• Orientation T2 - O3 : Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration</li> <li>• Orientation T2 - O4 : Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.</li> <li>• Orientation T2 - O5 : Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.</li> <li>• Orientation T2 - O6 : Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.</li> </ul>	<p>Les enjeux et orientations sont maintenus avec des mesures de renforcement comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- introduction de la notion de zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif</li> </ul> <p>L'adaptation au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une part créer des zones « tampons » en sortie de station d'épuration ou de réseau de drainage pour permettre un abattement supplémentaire de la charge polluante ;</li> <li>- d'autre part prévoir, pour les dispositifs d'assainissement, une emprise foncière suffisante dès la conception de l'ouvrage pour permettre si besoin soit de mettre en place un traitement complémentaire (zones de rejet végétalisées, ...), soit d'améliorer la gestion en temps de pluie par de la construction ou la mise en place de dispositifs spécifiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Liste et carte des servitudes jointe au projet de PLU : des périmètres de protection rapprochée et éloignée existent pour les captages d'eau potable déclarés d'utilité publique ; ils figurent sur les documents. Les captages et leurs périmètres sont situés en zones naturelles et agricoles, hors urbanisation, donc à l'abri d'éventuelles pollutions de manière à garantir la qualité de l'eau.</li> </ul>

<b>SDAGE 2010-2015</b>	<b>SDAGE 2016-2021</b>	<b>Mesures du projet de PLU pour se conformer au SDAGE</b>
Enjeux et orientations	Enjeux et orientations	
<p><u>Enjeu 3 : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientation T3 - O1 : Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.</li> <li>• Orientation T3 - O2 : Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.</li> <li>• Orientation T3 - O3 : Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration.</li> <li>• Orientation T3 - O4 : Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques.</li> <li>• Orientation T3 - O5 : Améliorer la gestion piscicole.</li> <li>• Orientation T3 - O6 : Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.</li> <li>• Orientation T3 - O7 : Préserver les zones humides.</li> <li>• Orientation T3 - O8 : Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.</li> </ul>	<p>Les enjeux et orientations sont maintenus avec des mesures de renforcement comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- création de zones tampons entre les rejets et le milieu naturel (eaux pluviales, stations d'épuration, réseaux de drainage)</li> <li>- clarification des définitions zones humides remarquables et ordinaires</li> <li>- compensation en cas de dégradation de zones humides</li> </ul> <p>L'adaptation au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accent sur la restauration des cours d'eau et des zones humides, qui à la fois renforce l'auto-épuration des cours d'eau, améliore la disponibilité de la ressource en eau (ripisylve limitant l'évaporation, zones humides jouant le rôle d'éponge) et participe à la prévention des inondations (zones d'expansion des crues).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le PLU a intégré au zonage une protection des abords de la Fecht au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.</li> </ul>
<p><u>Enjeu 4 : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientation T4 - O1 : Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.</li> </ul>	<p>Les enjeux et orientations sont maintenus avec des mesures de renforcement comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- extension des mesures relatives aux prélèvements à ceux déjà existants</li> <li>- intégration de mesures sur le principe d'équilibre entre prélèvements en eau de surface et bon fonctionnement des cours d'eau</li> </ul> <p>L'adaptation au changement climatique :</p> <p>Les SDAGE des districts Rhin et Meuse 2016-2021 demandent également que soient intégrés les impacts probables du changement climatique dans les SCOT et autres schémas directeurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le PLU a une ambition mesurée en matière de développement urbain, proportionnée à la ressource en eau sans entraîner de déséquilibre quant aux capacités de fourniture d'eau potable.</li> </ul>

SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021	Mesures du projet de PLU pour se conformer au SDAGE
Enjeux et orientations	Enjeux et orientations	
<p><u>Enjeu 5 : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientation T5A - O1 : Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ; gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.</li> <li>• Orientation T5A - O2 : Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.</li> <li>• Orientation T5A - O3 : Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.</li> <li>• Orientation T5B - O1 : Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.</li> <li>• Orientation T5B - O2 : Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.</li> <li>• Orientation T5C - O1 : L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.</li> <li>• Orientation T5C - O2 : L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.</li> </ul>	<p>Les principales évolutions par rapport au SDAGE 2010-2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- volet « inondations » traité dans son intégralité dans le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) ;</li> <li>- seul l'aspect « prévention du risque par une gestion équilibrée de la ressource et des milieux » est commun au SDAGE et au PGRI</li> </ul> <p>L'adaptation au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la reconquête des zones à d'expansion de crues et la préservation des zones humides</li> <li>- l'infiltration des eaux pluviales;</li> <li>- le ralentissement dynamique, la limitation du ruissellement et la prévention du risque de coulées d'eaux boueuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le PLU s'assure que la capacité des réseaux d'eau potable soit suffisante pour desservir de nouvelles zones urbanisées.</li> <li>• Le PLU ne porte atteinte à aucune zone humide.</li> <li>• Le PLU a intégré au zonage une protection notamment de la ripisylve de la Fecht.</li> <li>• Le PLU, dans ses OAP, préconise des mesures sur la perméabilité des sols dans les nouvelles zones à urbaniser.</li> </ul>

<b>SDAGE 2010-2015</b>	<b>SDAGE 2016-2021</b>	<b>Mesures du projet de PLU pour se conformer au SDAGE</b>
Enjeux et orientations	Enjeux et orientations	
<p><u>Enjeu 6 : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Orientation T6 - O1 : Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.</li> <li>• Orientation T6 - O2 : Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.</li> <li>• Orientation T6 - O3 : Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.</li> <li>• Orientation T6 - O4 : Mieux connaître, pour mieux gérer.</li> </ul>	<p>Les principales évolutions par rapport au SDAGE 2010-2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- optimisation et mutualisation des moyens des services et établissements publics de l'Etat</li> </ul> <p>L'adaptation au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la promotion de procédés (à performance épuratoire au moins égale) faisant appel à des énergies renouvelables ou conduisant à la moindre production de CO2 et la création de zones « naturelles » de filtration,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le PLU s'inscrit dans une réflexion globale sur la gestion de la ressource eau.</li> </ul>

## 4.3 PRISE EN COMPTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU COLMAR-RHIN-VOSGES

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Soultzbach-lesBains se doit d'être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Colmar Rhin Vosges, dont le projet a été arrêté le 24 mai 2016.

Le projet de PLU de Soultzbach-lesBains se doit d'être COMPATIBLE avec les prescriptions et les recommandations du Document d'Orientations et d'Objectif du SCOT Colmar Rhin Vosges.

Les tableaux présentés ci-après présente le détaille de cette compatibilité.

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
<b>1</b> Les orientations générales de l'organisation de l'espace : les grandes orientations d'aménagement	1.1 Organiser le territoire autour de l'armature urbaine existante : LES VILLAGES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les villages connaissent un développement quantitativement maîtrisé et spatialement limité. Ce développement est nécessaire au fonctionnement et à l'équilibre du territoire. Il est donc possible dans la mesure d'une recherche d'équilibre démographique à même de stabiliser le fonctionnement des équipements existants, notamment scolaires, de répondre à la croissance démographique et d'optimiser l'utilisation du parc de logements existant ou projeté.</li> <li>La densification des tissus existants par réemploi du bâti en place et remplissage des interstices non bâtis doit être la priorité et clairement privilégiée dans les choix d'urbanisme et d'aménagement. Les éventuelles extensions urbaines nouvelles, lorsqu'elles sont rendues nécessaires pour satisfaire à l'orientation ci-dessus sont spatialement limitées au strict minimum et privilégient les sites les moins sensibles sur le plan environnemental, paysager et agricole.</li> </ul>	<p><b>Orientations 1 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un objectif de 775 habitants à l'horizon 2026 et de 825 habitants d'ici 20 ans</li> <li>L'objectif de maintenir le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans solidement au-dessus du seuil de 155 personnes</li> </ul> <p><b>Orientations 5 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prioriser le développement urbain autour du coeur de village et maintenir la logique de centraliser les équipements au coeur de village</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Règlement favorisant les possibles densification du tissu bâti existant</li> <li>Zonage limitant les extensions urbaines à 3,15 hectares, soit les surfaces minimales nécessaires à l'objectif de production de logements défini par le PADD</li> </ul>
	1.2 Maintenir un tissu économique local diversifié	<p>Aucun créneau potentiel de développement économique ne devra être exclu sur le territoire à partir du moment où il n'occasionne pas de nuisances particulières pour le proche voisinage.</p> <p>Le secteur du tourisme devra faire l'objet d'une attention particulière compte tenu du potentiel existant qui demeure parfois insuffisamment développé ou valorisé. Concrètement les efforts devront porter sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le développement d'une offre d'hébergement plus complète et qui corresponde au type de tourisme visé,</li> <li>la poursuite du maillage de circuits de randonnées et le déclouonnement des boucles existantes,</li> <li>la préservation des atouts naturels qui sont fondamentaux pour son attractivité touristique, en évitant notamment la banalisation des paysages par l'urbanisation, la valorisation des atouts culturels, des patrimoines ...</li> </ul>	<p><b>Orientations 6 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre le dynamisme de l'appareil commercial et artisanal</li> <li>Conforter le projet de création d'un site d'activité intercommunal de « bas de vallée » de Munster</li> <li>Favoriser la valorisation touristique</li> <li>Sécuriser la vitalité de l'agriculture</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Règlement favorable au développement des activités économique non génératrice de nuisance au sein du tissu bâti existant</li> <li>Règlement et zonage (secteur Uet et 2AUT) prévoyant la possibilité de renaissance de l'activité thermique et hôtelière de Soultzbach-les-Bains</li> <li>Zonage prévoyant un secteur Nut de développement d'une activité de gîtes</li> <li>Zonage préservant les espaces agricoles plats du fond de vallon et les possibilités de développement des exploitations</li> <li>Zonage qui prévoit la possibilité de défrichement des anciens espaces agricoles des coteaux autour du village</li> </ul>
	1.3 Conforter les pôles d'équipement majeur du territoire	<p>Assurer un certain « déclouonnement » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Afin de faciliter l'accès de l'ensemble de la population aux équipements du territoire, l'accès depuis et vers la vallée de Munster sera facilité (à mettre en lien avec les politiques de transports et déplacements).</li> </ul>	<p><b>Orientations 11 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Valoriser, en lien avec Wihr-au-Val, les accès à la gare de desserte du TER (mobilité douce et stationnement)</li> </ul>	

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
<b>1</b> Les orientations générales de l'organisation de l'espace : les principes de restructuration urbaine	1.4 Donner la priorité au renouvellement urbain	<p>L'objectif principal est ici de limiter l'étalement urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>En s'appuyant sur la fixation d'un quota d'extensions urbaines identifié par secteur géographique et type de polarité (cf. page 22 du Document d'Orientation et d'Objectifs), soit 36,9 ha d'extension urbaine à vocation « habitat » pour les communes « villages » de la vallée de Munster sur la période 2016-2036.</li> <li>En imposant une localisation de ces extensions urbaines en continuité des zones urbaines existantes à la date d'arrêt du SCoT.</li> <li>Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme locaux, les Communes devront en phase de diagnostic effectuer un inventaire des disponibilités et potentialités des espaces urbains (espaces non construits, de faible densité, appelant une requalification, bâtiments désaffectés, reconversion ou réhabilitation d'immeubles anciens etc ...).</li> <li>De même, afin d'assurer une bonne insertion de ce réinvestissement urbain, les Communes devront garantir dans leurs documents d'urbanisme locaux (PLU ou PLUi le cas échéant) l'identification des secteurs patrimoniaux à préserver. Elles devront également encourager à la réalisation d'études préalables aux actions et opérations d'aménagement, ...</li> </ul>	<p><b>Orientation 4 du PADD :</b></p> <p>Limiter la consommation foncière pour l'habitat à quelque 3 hectares à l'horizon 2036</p> <p><b>Orientation 8 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Localiser opportunément les extensions urbaines grecs à un choix d'une localisation multi-critère : <ul style="list-style-type: none"> <li>L'insertion et la cohérence par rapport à la forme urbaine existante.</li> <li>La desserte par les réseaux.</li> <li>La qualité résidentielle des sites : les vues depuis les sites pour leurs futurs habitants et la qualité de l'exposition.</li> <li>Le potentiel d'intégration paysagère du site dans le respect des lignes de force de paysage. Le respect de la trame verte et bleue.</li> <li>Le potentiel d'écomobilité des sites par la prise en compte notamment des distances et des capacités de relations piétonnes au cœur de village.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zonage limitant les extensions urbaines à 3,15 hectares, soit les surfaces minimales nécessaires à l'objectif de production de logements défini par le PADD</li> <li>Zonage comprenant trois sites d'extensions urbaines inclus chacun dans un périmètre de quelque 350 mètres du cœur de village</li> </ul>
	1.5 Recentrer les extensions de chaque commune	<p>Développer une logique de projet urbain maîtrisé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La réalisation des extensions urbaines dans chaque commune nécessitera d'entrer dans une logique de projet urbain et de mettre en œuvre les moyens et les procédures adaptées pour en assurer la maîtrise.</li> <li>Le principe de recentrage de l'extension urbaine à respecter par chaque commune vise à optimiser les investissements publics et permet également de tendre vers une réduction de la consommation d'espaces.</li> </ul>		
	1.6 Rechercher une optimisation de la consommation foncière	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour limiter la consommation d'espace, les documents locaux d'urbanisme s'inscrivent dans le respect d'une densité moyenne de logements à l'hectare. Celle-ci s'applique à l'échelle du ban communal, à l'exclusion des très petits secteurs destinés à achever l'urbanisation d'îlots. Il ne faut cependant pas bloquer des opérations sur des secteurs difficiles (notamment en raison de la topographie ...) qui n'atteindraient pas ce seuil.</li> <li>Ces densités s'appliquent à l'échelle du ban communal : 20 logements/hectare pour les communes « villages »</li> </ul>	<p><b>Orientation 3 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Garantir la production de quelque 20 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée</li> <li>Produire un habitat à la fois équilibré et innovant dans l'ensemble des extensions urbaines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OAP prévoyant une densité de logement minimale de 20 logements/hectares en site 1AU, ce malgré la topographie des lieux qui pourrait justifier une densité inférieure</li> </ul>
	1.7 Maintenir des coupures d'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les coupures vertes significatives existantes sont maintenues autour des zones urbanisées afin d'éviter la formation de corridor bâti le long des axes routiers.</li> <li>Les limites urbaines privilégient chaque fois que possible des limites physiques intangibles (rivière, voies, coupure physique...) en vue de limiter les phénomènes de grignotage des espaces naturels et de donner une limite lisible aux espaces urbains.</li> <li>Les extensions urbaines linéaires à vocation résidentielle comme à vocation d'activités, de commerce ou d'équipement sont interdites le long des axes routiers afin de préserver la compacité du tissu urbain et les paysages traditionnels.</li> <li>Les effets de couloirs bâtis le long des voies départementales ou aux entrées de ville sont limités au maximum et le développement de l'urbanisation en profondeur par rapport aux voies d'accès principales doit être la règle principale.</li> </ul>	<p><b>Orientation 7 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Privilégier une évolution de la forme urbaine toujours orientée vers l'église et la cité médiévale</li> <li>Préserver radicalement l'ensemble de l'ouverture de la cité médiévale sur le grand paysage</li> </ul> <p><b>Orientation 8 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faire le choix d'une localisation multi-critère : <ul style="list-style-type: none"> <li>L'insertion et la cohérence par rapport à la forme urbaine existante.</li> <li>La desserte par les réseaux.</li> <li>La qualité résidentielle des sites : les vues depuis les sites pour leurs futurs habitants et la qualité de l'exposition.</li> <li>Le potentiel d'intégration paysagère du site dans le respect des lignes de force de paysage. Le respect de la trame verte et bleue.</li> <li>Le potentiel d'écomobilité des sites par la prise en compte notamment des distances et des capacités de relations piétonnes au cœur de village.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zonage préservant de toute urbanisation les espaces agricoles de fond de vallon garant d'une belle ouverture paysagère en direction de Wasserbourg</li> <li>Zonage qui évite le développement de l'urbanisation directe le long de la route départementale</li> </ul>

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU			
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP		
<b>2</b> Les grands équilibres dans l'urbanisation : les orientations relatives à la production de logements	2.8 Diversifier la production de logements	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programmer une production de logements de l'ordre de 1050 logements/an, soit 290 logements/an pour l'ensemble des communes « villages », soit donc également 6,44 logements/an en moyenne par chacune des 45 communes « villages »</li> <li>Améliorer l'offre en logements, notamment en diversifiant les types de logements développés (collectif, intermédiaire, individuel) et les statuts d'occupation proposés (locatif aidé, locatif privé, accession sociale, accession libre...) ; au-delà de la mixité sociale, il s'agit de favoriser la mobilité sociale en permettant à tous un parcours résidentiel varié et en œuvrant en faveur d'une meilleure articulation entre parc privé et parc public</li> <li>Privilégier la qualité des logements et le cadre de vie, en encourageant en fonction des situations locales des modes constructifs offrant une performance environnementale élevée</li> </ul>	<p><b>Orientation 2 du PADD :</b></p> <p>Un objectif de production de quelque 75 logements d'ici 2036, dont 35 d'ici 2026</p> <p><b>Orientation 4 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Produire un habitat à la fois équilibré et innovant dans l'ensemble des extensions urbaines                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour Luttenbach-près-Munster, l'ambition est donc de produire une palette d'offre en habitat fortement orientée en ce sens, tout en visant un certain équilibre en faveur de tous les âges de la population, avec également une attention particulière aux nouveaux modes d'habiter chez les personnes et couples de 70 ans et plus.</li> <li>Pour atteindre cet objectif, le choix est de garantir la réalisation d'un habitat diversifié, combinant maisons individuelles et maisons pluri-logements et une part de logements à loyers modérés dans l'ensemble des extensions urbaines futures du village.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zonage comprenant 3,15 hectares de zone 1AU destinée à l'habitat et permettant de répondre au besoin de production de logements défini par le PADD</li> <li>OAP fixant un cadre garantissant la production d'une palette d'offre en habitat équilibré et adapté aux enjeux socio-démographique</li> </ul>		
	2.9 Poursuivre le renforcement de l'offre de logements aidés	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'objectif est de maintenir le taux actuellement constaté sur le territoire.</li> <li>Afin de pallier le déficit des constructions pour les classes modestes et moyennes, il s'agira de favoriser la mise en œuvre de logements aidés et intermédiaires dans les polarités bénéficiant d'une accessibilité en transport et des équipements suffisants.</li> </ul>				
	2.10 Répondre aux besoins en logements de populations spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Répondre aux besoins des personnes âgées et handicapées</li> <li>Répondre aux besoins concernant l'accueil des gens du voyage</li> </ul>				
	2.11 Permettre la remise à niveau du parc de logements	<ul style="list-style-type: none"> <li>La réhabilitation du parc de logements est poursuivie, tant dans le parc privé que dans le parc locatif social, au moyen notamment des programmes de rénovation urbaine.</li> <li>De manière générale, ces opérations doivent aussi veiller à accroître les performances énergétiques des logements et des bâtiments</li> </ul>			<p><b>Orientation 12 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'énergie la moins polluante et la moins chère est celle que l'on ne consomme pas. Pour ce faire, les possibilités de progrès en matière d'isolation des bâtiments restent encore très élevées dans les constructions existantes.</li> <li>Sans pouvoir être contraignant sur le parc existant, le PADD souligne le rôle essentiel que peuvent tenir (hors du cadre du PLU) des actions de sensibilisation et de conseils auprès des habitants en la matière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OAP préconisant une ambition d'éco-construction dans les zone 1AU</li> </ul>
	2.12 Programme une offre foncière adaptée aux besoins en logements	<ul style="list-style-type: none"> <li>Optimiser et qualifier les futurs secteurs d'extension urbaine à vocation habitat</li> <li>Limiter les extensions urbaines à 36,9 ha pour les 15 communes « villages » de la vallée de Munster d'ici 2036</li> </ul>				

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
<b>2</b> <b>Les grands équilibres dans l'urbanisation : les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des activités économiques</b>	2.13 Renforcer les capacités d'accueil d'activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diversifier l'offre d'accueil de nouvelles entreprises : L'offre foncière nouvelle sera préférentiellement diversifiée afin de répondre à l'ensemble des demandes à l'échelle du SCoT</li> <li>Un offre foncière « activité économique » de 22,5 ha pour la vallée de Munster</li> </ul>	<p><b>Orientation 6 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conforter le projet de site d'activité intercommunal « aval Munster » d'une surface de quelque 2 à 2,5 hectare.</li> </ul> <p><b>Orientation 13 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le très haut débit impliquant, à l'aune des technologies d'aujourd'hui, le déploiement généralisé d'un réseau de fibres optiques, le PADD prévoit que l'ensemble des projets d'aménagement intègre d'ores et déjà ce déploiement dès leur conception.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Création d'un secteur 1AU, d'une surface de 2,3 hectares, destiné à la création d'un site d'activité intercommunal « aval de Munster ». Le site est localisé à moins de 100 mètres de la gare, s'inscrit en prolongement d'activités existantes et n'induit aucun trafic de transit dans les communes avoisinantes.</li> <li>Règlement qui impose le pré-cablage en zone U et AU</li> </ul>
	2.14 Favoriser le maintien d'entreprises existantes en leur permettant de se développer	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le maintien et la diversification artisanale et économique sont à rechercher de façon privilégiée dans le tissu urbain</li> <li>Les sites d'accueil des activités tertiaires font l'objet d'une localisation adaptée. Ils sont situés à proximité des transports en commun et sont prioritairement localisés en cœur d'agglomération, dans des espaces accueillant une diversité de fonctions et dans les centres- villes des différents pôles identifiés par le SCoT.</li> </ul>		
	2.15 Favoriser la qualité des aménagements à destination d'activités économiques et artisanales	Pour toutes les zones d'aménagements futures et dans le cadre du renouvellement des zones d'activités existantes vieillissantes ou en cours de mutation, il s'agira de répondre à des clauses d'éco conditionnalité et de qualité architecturale : <ul style="list-style-type: none"> <li>Densification et économie d'espace :</li> <li>Traitement architectural et intégration paysagère de qualité</li> <li>Gestion des nuisances générées</li> </ul>		
	2.16 Développer l'accès au très haut débit des entreprises du territoire	Le développement du très haut débit (THD) concerne aujourd'hui essentiellement les entreprises et a un enjeu essentiellement économique. L'accès au très haut débit est à la fois : <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour toutes nouvelles opérations de création de zones d'activités, le déploiement systématique d'infrastructures télécoms (fourreaux neutres, ouverts et mutualisables) jusqu'au pied de l'immeuble afin de faciliter la mise en œuvre de fibres optiques au plus près de l'utilisateur ;</li> <li>Une infrastructure télécoms permettant le raccordement des zones d'activités.</li> </ul>		

Partie 4 : Compatibilité avec les documents supra-communaux

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
<b>2</b> Les grands équilibres dans l'urbanisation : les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des activités économiques	2.17 Maîtriser le développement commercial	Maîtriser le développement des commerces en dehors des lieux de vie : <ul style="list-style-type: none"> <li>Afin de privilégier une accessibilité multimodale aux commerces de proximité du quotidien, générant des déplacements très fréquents, et de favoriser les complémentarités entre offre de centralité et de périphérie, l'implantation des commerces de proximité doit être privilégiée au cœur des lieux de vie.</li> <li>Orientations et objectifs relatifs au commerce de plus de 300 m<sup>2</sup> de surface de vente : de manière à favoriser la polarisation des commerces dans les localisations préférentielles identifiées et dans le tissu urbain, à limiter les implantations commerciales diffuses en zones d'activités non commerciales, et conserver ainsi des espaces économiques attractifs pour des activités non commerciales (limiter les conflits d'usages, permettre la mise en place d'aménagements adaptés aux usages...), les implantations commerciales sont à éviter, quel que soit leur format :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>dans les zones d'activités non commerciales,</li> <li>le long des voies de transit, hors agglomération et hors zones commerciales périphériques telles que définis dans le chapitre suivant, dans une logique de captage des flux routiers.</li> </ul> </li> <li>Dans les communes « villages » les surfaces de vente sont limitées à 700 m<sup>2</sup></li> <li>Les documents d'urbanisme locaux comportent des dispositions compatibles avec un objectif d'intégration urbaine, architecturale, paysagère et environnementale.</li> </ul>	<b>Orientation 6 du PADD :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre le dynamisme de l'appareil commercial et artisanal en veillant à ce que la réglementation du PLU prenne bien en compte les impératifs spécifiques des acteurs économiques pour éviter des situations de blocages dommageables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Règlement favorable au développement des activités économique non génératrice de nuisance au sein du tissu bâti existant</li> </ul>
	2.18 Préserver les espaces agricoles et pérenniser l'activité agricole	<ul style="list-style-type: none"> <li>Afin de garantir le développement agricole, les documents d'urbanisme prévoient des secteurs constructibles en adéquation avec les besoins agricoles (potentiel d'extension, réglementation...), le fonctionnement urbain et notamment des villages et les sensibilités environnementales et paysagères.</li> <li>Dans le secteur de montagne, une part des terrains plats mécanisables est réservée à l'agriculture, et ce de façon équilibrée au regard des autres besoins (activités économiques, résidentiel). La vocation économique des zones d'élevage est confortée.</li> </ul>	<b>Orientation 6 du PADD :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sécuriser la vitalité de l'agriculture                             <ul style="list-style-type: none"> <li>De protéger la quasi-totalité des prairies de fond de vallon de toute urbanisation non agricole ;</li> <li>De limiter les extensions urbaines à moins de 7 hectares, habitat, économie et tourisme compris ;</li> <li>De favoriser le devenir des écarts et des espaces ouverts qui les accompagnent ;</li> <li>De faciliter l'adaptation / développement des exploitations dans le respect d'une intégration paysagère de qualité.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zonage qui préserve intégralement les terres agricoles de fond de vallon</li> <li>Zonage qui prévoit la possibilité de défrichement des anciens espaces agricoles autour du village</li> <li>Règlement favorable au développement de l'agriculture en zone A et N</li> </ul>
	2.19 Accentuer la promotion du tourisme sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le développement du tourisme est favorisé en lien notamment avec le patrimoine naturel du massif vosgien, s'appuyant sur les potentialités patrimoniales (fermes-auberges, domaines viticoles, ressources naturelles et produits du terroir...) et les modes de déplacements doux : chemins piétons, sentiers pédestres, pistes cyclables et itinéraires de loisirs et de découverte.</li> <li>La possibilité de développer un tourisme de «bien-être», riche en emplois, à travers des établissements de la meilleure qualité, notamment dans la vallée de Munster, doit être encouragée et facilitée. Le développement d'un hébergement touristique de type gîte, chambre d'hôtes également, notamment s'il est lié aux exploitations agricoles.</li> <li>La vocation touristique des stations été et/ou hiver de la vallée de Munster avec les implications en termes d'hébergement que cela sous-tend le cas échéant est affirmé. Elle s'inscrit dans le projet global de développement touristique en montagne, dans le respect des réglementations en vigueur et en particulier de la loi montagne.</li> </ul>	<b>Orientation 6 du PADD :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Permettre la concrétisation d'une nouvelle vocation touristique du site hôtelier et thermal historique</li> <li>Permettre le renforcement de l'offre d'hébergement touristique de type gîtes et chambres d'hôtes</li> <li>Permettre la pérennité du camping</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Règlement et zonage (secteur Uet et 2AUt) prévoyant la possibilité de renaissance de l'activité thermique et hôtelière de Sultzbach-les-Bains</li> <li>Zonage prévoyant un secteur Nut de développement d'une activité de gîtes</li> </ul>

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU		
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP	
<b>2</b> <b>Les grands équilibres dans l'urbanisation : les projets nécessaires à la mise en œuvre du schéma</b>	2.20 Une nécessaire densification de la tâche urbaine actuelle privilégiant la ville des courtes distances	<ul style="list-style-type: none"> <li>La ville des courtes distances privilégie les transports collectifs et favorise les circulations douces (vélo, marche à pied) au détriment des déplacements effectués en voiture individuelle. Préconisée par la Commission européenne (livre vert), la ville des courtes distances vise à introduire l'essentiel des services quotidiens à moins de 800 m des logements, des pôles d'échanges ou des parcs relais.</li> <li>A chacune des échelles du territoire, les secteurs bénéficiant ou pouvant à terme bénéficier aisément d'une desserte en transports collectifs sont à privilégier pour la création de nouvelles zones d'urbanisation (à vocation habitat/ équipement et économique).</li> </ul>	<p><b>Orientation 7 du PADD :</b></p> Privilégier une évolution de la forme urbaine toujours orientée vers l'église et la cité médiévale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zonage comprenant trois sites d'extensions urbaines classés en 1AU inclus chacun dans un périmètre de quelque 350 mètres du coeur de village</li> </ul>	
	2.21 Favoriser l'intermodalité et la complémentarité entre les offres existantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>La réalisation d'une voie d'évitement ferroviaire supplémentaire à hauteur de Wihr-au-Val est nécessaire au développement de l'axe ferroviaire Metzeral/Munster/Colmar. Sa réalisation est une priorité pour cette partie du territoire et doit être engagée dans les meilleurs délais.</li> <li>Dans le prolongement de la voie ferrée à Metzeral, l'accès au secteur des crêtes est développé par des modes de desserte alternatives à l'automobile.</li> <li>Covoiturage et infrastructures de recharge pour véhicules électriques : des aires dédiées au covoiturage et des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sont à créer. Elles sont implantées aux endroits les plus stratégiques (à proximité immédiate des zones d'emplois, d'études et de loisirs, d'un échangeur...). Elles sont aménagées et sécurisées (situées en dehors de la voirie, parc de stationnement aménagé et sécurisé pour les voitures et vélos, entrée/sortie sécurisée, signalisation, éclairage public et aménagement paysager...).</li> </ul>	<p><b>Orientation 11 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcer la place de la mobilité douce et développer le rôle des cheminements piétons</li> <li>Généraliser le principe de la zone 30 - espace partagé dans l'ensemble de la voirie communale (hors route départementale).</li> </ul>		-
	2.22 Améliorer le réseau routier pour accroître la sécurité des usagers et préserver le cadre de vie	<p>Le SCoT n'interdit pas les contournements. Ces contournements doivent toutefois répondre à certaines conditions de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>La réalisation d'aménagements routiers (contournements, amélioration de la chaussée, réalisation d'aménagements de sécurité, ...) ne doivent en aucun cas conduire à une réduction significative des temps de parcours routiers moyens calculés de pôle à pôle ;</li> <li>Sur les parties du réseau routier reliant ou contribuant à relier entre eux deux pôles de l'armature urbaine, la réalisation d'aménagements routiers (contournements, amélioration de la chaussée, réalisation d'aménagements de sécurité, ...) ne doit pas conduire à un accroissement de la capacité de l'axe lorsqu'une offre alternative en transports en commun existe ;</li> <li>Lorsqu'un contournement de commune ou d'agglomération est réalisé, quelle que soit son importance, la charge du réseau libérée en agglomération est utilisée concomitamment par les collectivités au profit de l'amélioration de la qualité des espaces publics et de l'amélioration des conditions de déplacement des modes doux, notamment par l'élargissement des trottoirs, la réalisation d'aménagements cyclables et/ou l'amélioration des conditions de circulations et des conditions d'accès aux transports collectifs (lorsqu'ils existent).</li> </ul>	<p><b>Orientation 11 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Valoriser, en lien avec Wihr-au-Val, les accès à la gare de desserte du TER (mobilité douce et stationnement)</li> </ul>		-

Partie 4 : Compatibilité avec les documents supra-communaux

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
<p style="text-align: center;"><b>2</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Les grands équilibres dans l'urbanisation : les projets nécessaires à la mise en œuvre du schéma</b></p>	<p>2.23</p> <p>Avoir une stratégie claire en terme de stationnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les capacités de stationnement public en cœur d'agglomération doivent être en cohérence avec les objectifs de promotion des transports publics</li> <li>Les normes de stationnement doivent s'articuler avec l'offre en transports collectifs.</li> </ul>	-	-
	<p>2.24</p> <p>Développer le réseau des pistes cyclables et les modes de déplacements alternatifs à l'automobile</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La réalisation à terme d'un réseau cyclable cohérent et maillé à l'échelle des communes et à l'échelle du territoire dans son ensemble répond au double objectif du SCOT d'un transfert modal vers les modes doux pour les déplacements quotidiens et d'attractivité touristique du territoire.</li> <li>Les collectivités chacune pour ce qui la concerne veillent à la mise en place d'un réseau cyclable et piéton structurant, assurant la liaison entre les principaux équipements privés et publics (dont les établissements scolaires), les arrêts de transports collectifs, les zones commerciales entre elles et les principaux secteurs habitation. Les emplacements éventuellement nécessaires à sa réalisation sont inscrits aux documents d'urbanisme locaux à l'occasion de leur prochaine évolution. Ce réseau doit permettre une alternative sécurisée par rapport aux déplacements en voiture.</li> <li>Une attention particulière est portée à l'intégration paysagère des aménagements et itinéraires cyclables dans et surtout hors agglomération.</li> </ul>	<p><b>Orientations 11 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Valoriser, en lien avec Wihl-au-Val, les accès à la gare de desserte du TER (mobilité douce et stationnement)</li> <li>Renforcer la place de la mobilité douce et développer le rôle des cheminements piétons</li> <li>Généraliser le principe de la zone 30 - espace partagé dans l'ensemble de la voirie communale (hors route départementale).</li> <li>Promouvoir les prises de recharge afin de contribuer à l'accélération de la promotion de la voiture électrique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OAP prévoyant la valorisation / création des cheminements piétons facilitant l'accès au cœur de village</li> </ul>
	<p>2.25</p> <p>Améliorer l'accessibilité de la vallée de Munster</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'accessibilité de la vallée de Munster est un élément fondamental pour son attractivité, notamment économique. La priorité donnée à la desserte en transports en commun de la vallée ne fait pas obstacle à la réalisation d'aménagements routiers visant à améliorer les conditions de circulation des transports de marchandises dès lors que ces aménagements ne réduisent pas de façon significative les temps de déplacements globaux entre Munster et Colmar.</li> <li>Afin d'assurer de bonnes conditions au transport de marchandises, les espaces de développement économique doivent en leur sein assurer des capacités de stationnement temporaire pour les camions de livraison et permettre aux transporteurs routiers d'effectuer leurs manœuvres en toute sécurité.</li> </ul>	<p><b>Orientations 11 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Valoriser, en lien avec Wihl-au-Val, les accès à la gare de desserte du TER (mobilité douce et stationnement)</li> </ul>	-
	<p>2.26</p> <p>Renforcer l'accessibilité de Colmar et écarter le trafic international du cœur de l'agglomération</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Afin d'écarter le trafic de transit est-ouest, la réalisation d'un contournement sud est préconisé. La réalisation de ce contournement devra privilégier les espaces les moins sensibles sur le plan environnemental et paysager. Par ailleurs, la charge supprimée sur le réseau interne colmarien devra permettre le développement des transports en commun et des modes doux piétons et vélos.</li> <li>L'intérêt de ce barreau sud est à considérer également avec sa connexion à la rocade ouest dont la mise à deux fois deux voies devrait être achevée.</li> </ul>	-	-

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
3 Préserver les espaces, sites naturels et continuités écologiques	3.27 Préserver les milieux écologiques majeurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les milieux écologiques majeurs du territoire font l'objet de mesures de protections réglementaires qui s'imposent et que le SCOT ne remet pas en cause (arrêtés de protection du biotope et de la flore, réserves naturelles régionales, sites inscrits).</li> <li>Les zones humides remarquables du point de vue écologique seront préservées de toute construction ou aménagement nouveau entraînant une dégradation ou une destruction des fonctionnalités écologiques du site, sauf à apporter la preuve de leur caractère non remarquable.</li> <li>Le SCOT affirme par ailleurs la nécessité du maintien de l'état de conservation des espèces ou habitats ayant justifié les zones Natura 2000 présentes sur son territoire, ainsi que la préservation des zones humides remarquables du point de vue écologique.</li> <li>Au sein du Parc Naturel régional des Ballons des Vosges, le continuum forestier des Hautes-Vosges et ceux des hautes-chaumes, des pelouses et des prairies seront maintenus.</li> <li>Le territoire accueille des espèces patrimoniales dont il convient d'assurer la viabilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>Dans les Hautes-Vosges, des zones de quiétude favorables à l'espèce emblématique du Grand Tétras seront préservées de l'urbanisation et des équipements favorisant la fréquentation du public ;</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Orientations 9 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver l'environnement et conforter la biodiversité</li> <li>Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers <ul style="list-style-type: none"> <li>La dynamique écologique et la biodiversité de Soultzbach-les-Bains, mérite d'être préservée et confortée.</li> <li>Cet objectif implique une protection des habitats, mais aussi des corridors et des principaux axes de déplacement de la faune.</li> <li>L'urbanisation future de Soultzbach-les-Bains et l'ensemble des objectifs paysagers du PADD visent à respecter cette dynamique écologique existante de la meilleure manière.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Orientations 7 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Valoriser écologiquement et en termes d'usage et de promenade, la ripisylve le long du Krebsbach</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zonage et règlement préservant valorisant les espaces naturels sensibles, la trame verte et bleue et la structure paysagère du village</li> <li>Zonage localisant les trois extensions urbaines en continuité du bâti existant</li> <li>OAP fixant un cadre d'intégration paysagère ambitieux aux extensions urbaines, tant celles liées à l'habitat qu'aux activités économiques</li> <li>Zonage et règlement prévoyant une reconquête agropastorale des coteaux de fond de vallée. La valorisation qualitative visée est engagée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme</li> <li>Zonage et règlement favorisant le devenir des habitats situés dans les écarts afin d'éviter des risques d'abandons ou de délaissement et de préserver l'entretien des espaces ouverts qui les entourent.</li> </ul>
	3.28 Réserver les noyaux de biodiversité et préserver/restaurer les corridors écologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les éléments de la trame verte et bleue du SRCE seront précisés dans le cadre des PLU et PLUi (ex. : largeur du corridor dans la traversée d'une zone d'activités, recalage du corridor sur le tracé d'un ruisseau...).</li> <li>Sur le territoire du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques du SRCE, les coupures vertes paysagères inscrites au plan du PNR et une coupure verte sur le territoire d'Eschbach-au-Val présentés sur la carte ci-après seront préservés et précisés dans le cadre des PLU et PLUi.</li> <li>Les constructions et l'urbanisation nouvelles préserveront un recul vis-à-vis des lisières forestières des grands massifs : 30 m de recul au moins en milieu agricole ou naturel et 10 m en milieu urbain. Cette zone tampon sera inconstructible, sauf en zone agricole pour les extensions des exploitations agricoles existantes et partout pour la traversée d'infrastructure(s) nouvelle(s) (piste cyclable, chemin, route, réseaux...) dès lors que la fonction écologique de lisière sera globalement préservée.</li> <li>Lorsque la création de nouvelles infrastructures ou d'extensions urbaines portera atteinte à des continuités écologiques identifiées, les aménagements réalisés devront être le plus respectueux possible des fonctionnalités écologiques et les continuités écologiques devront être rétablis.</li> </ul>		

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
3 Préserver les espaces, sites naturels et continuités écologiques	3.29 Préserver la nature en ville	<ul style="list-style-type: none"> <li>La part du végétal en milieu urbain sera augmentée et les coupures vertes significatives existantes seront maintenues autour des zones urbanisées. L'urbanisation des cœurs d'îlot « verts » en milieu urbain dense sera également limitée et analysée au regard du rôle environnement joué par ces espaces.</li> <li>Rechercher l'accessibilité des forêts périurbaines par les circulations douces (l'aménagement de sentiers et pistes cyclables sera autorisé dans les secteurs de lisières forestières).</li> </ul>	<p><b>Orientations 9 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver l'environnement et conforter la biodiversité</li> <li>Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers                             <ul style="list-style-type: none"> <li>La dynamique écologique et la biodiversité de Soultzbach-les-Bains, mérite d'être préservée et confortée.</li> <li>Cet objectif implique une protection des habitats, mais aussi des corridors et des principaux axes de déplacement de la faune.</li> <li>L'urbanisation future de Soultzbach-les-Bains et l'ensemble des objectifs paysagers du PADD visent à respecter cette dynamique écologique existante de la meilleure manière.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Orientations 7 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver et valoriser le paysage et le cadre de vie de Soultzbach-les-Bains de manière ambitieuse</li> <li>Valoriser écologiquement et en termes d'usage et de promenade, la ripisylve le long du Krebsbach</li> <li>Préserver radicalement l'ensemble de l'ouverture de la cité médiévale sur le grand paysage</li> <li>Privilégier une évolution de la forme urbaine toujours orientée vers l'église et la cité médiévale</li> <li>Assurer l'intégration paysagère de futur site d'activité</li> </ul> <p><b>Orientations 8 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Faire le choix d'une localisation multi-critère :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>L'insertion et la cohérence par rapport à la forme urbaine existante.</li> <li>La desserte par les réseaux.</li> <li>La qualité résidentielle des sites : les vues depuis les sites pour leurs futurs habitants et la qualité de l'exposition.</li> <li>Le potentiel d'intégration paysagère du site dans le respect des lignes de force de paysage. Le respect de la trame verte et bleue.</li> <li>Le potentiel d'écocompatibilité des sites par la prise en compte notamment des distances et des capacités de relations piétonnes au cœur de village.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zonage et règlement préservant valorisant les espaces naturels sensibles, la trame verte et bleue et la structure paysagère du village</li> <li>Zonage localisant les deux extensions urbaines en continuité du bâti existant</li> <li>OAP fixant un cadre d'intégration paysagère ambitieux aux extensions urbaines</li> <li>OAP fixant un cadre d'intégration paysagère ambitieux aux extensions urbaines, tant celles liées à l'habitat qu'aux activités économiques</li> <li>Zonage et règlement favorisant le devenir des habitats situés dans les écarts afin d'éviter des risques d'abandons ou de délaissement et de préserver l'entretien des espaces ouverts qui les entourent.</li> </ul>
	3.30 Protéger les paysages	<ul style="list-style-type: none"> <li>La continuité urbaine                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Quelle qu'en soit la vocation (habitat, activité, commerce, équipement), les extensions urbaines se font en continuité avec l'urbanisation existante.</li> </ul> </li> <li>Garantir la qualité paysagère et bâtie des extensions urbaines et des entrées de ville                             <ul style="list-style-type: none"> <li>La localisation des sites potentiels d'extension est déterminée en considération de leur sensibilité paysagère et de manière à minimiser leur impact. Les coupures vertes significatives existantes sont maintenues autour des zones urbanisées afin d'éviter la formation de corridor bâti le long des axes routiers.</li> <li>Les opérations d'extensions urbaines privilégient la maîtrise collective des espaces limitrophes des zones naturelles ou agricoles (rue, cheminements piétons ou cyclables, parc, jardin, square...).</li> <li>Elles s'efforceront de préserver les vergers, éléments relais de la trame verte et bleue, mais aussi paysager, patrimonial et vecteurs d'un savoir faire local (arboricole, culinaire).</li> </ul> </li> <li>Trame verte et bleue                             <ul style="list-style-type: none"> <li>De façon générale, sur l'ensemble du territoire, les choix d'urbanisation et d'aménagement s'appuient sur le réseau hydrographique naturel pour conforter et valoriser la trame verte et bleue dont la dimension paysagère rejoint la dimension écologique. Dans le secteur du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, les espaces forestiers doivent être contenus afin d'éviter l'enrichissement des paysages ouverts et des vallées.</li> <li>Dans le secteur du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, les espaces forestiers doivent être contenus afin d'éviter l'enrichissement des paysages ouverts et des vallées.</li> </ul> </li> <li>Préserver les unités paysagères dans l'unité paysagère des hautes vallées                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Conforter l'activité agricole, garante des paysages ouverts, notamment sur les terrains plats correspondant aux coupures vertes ;</li> <li>Limitier les extensions urbaines le long des vallons et sur les premières pentes en s'inspirant des paysages traditionnels des villages de la                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>vallée ;</li> <li>Dégager les autres versants et fonds de vallon de l'enrichissement arbustif au bénéfice de l'agriculture de montagne ;</li> <li>Identifier les secteurs propices aux opérations de reconquête.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>		

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
<b>4</b> <b>La gestion durable des ressources et la prévention des risques</b>	3.31 Conserver au maximum les caractéristiques naturelles du réseau hydrographique et les zones humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les constructions et l'urbanisation nouvelles préserveront un recul minimal vis-à-vis du réseau hydrographique de 30 mètres en milieu naturel ou agricole et d'au moins 10 mètres en milieu urbain lorsque les configurations urbaines et topographiques existantes le permettront ; ces espaces ont vocation à permettre l'accessibilité du public sous réserve de ne pas remettre en cause leur fonction écologique.</li> <li>Les champs d'expansion des crues et les zones de mobilité des cours d'eau en dehors des zones urbanisées, seront préservés de toute nouvelle urbanisation.</li> <li>Tout endiguement ou remblaiement qui ne serait pas justifié par la protection des lieux fortement urbanisés sera interdit.</li> <li>Les zones de mobilités dégradées, dès lors que leur reconquête est économiquement et techniquement possible, seront reconstituées.</li> <li>Le réseau de fossés d'écoulement et de drainage sera conservé.</li> <li>La mise en place de systèmes de rétention/infiltration des eaux pluviales sera favorisée.</li> <li>Les zones humides remarquables, qui contribuent à l'équilibre hydrologique et à la qualité des eaux seront préservées.</li> <li>Le maintien des zones humides ordinaires, qui jouent un rôle plus localisé, sera recherché dans le cadre des nouveaux aménagements, mais en cas d'impossibilité, leur disparition sera compensée par la création de milieux de même caractéristiques ou par la protection et gestion de milieux humides situés à proximité.</li> <li>Lors de l'élaboration ou la révision des PLU et PLUi, les collectivités veilleront à ce que les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation ne consomment pas de zone humide, ou sinon elles veilleront à proposer une mesure compensatoire adaptée.</li> </ul>	<p><b>Orientations 7 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Valoriser écologiquement et en termes d'usage et de promenade, la ripisylve le long du Krebsbach</li> </ul> <p><b>Orientations 9 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préserver l'environnement et conforter la biodiversité</li> <li>Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers               <ul style="list-style-type: none"> <li>La dynamique écologique et la biodiversité de Soultzbach-les-Bains, mérite d'être préservée et confortée.</li> <li>Cet objectif implique une protection des habitats, mais aussi des corridors et des principaux axes de déplacement de la faune.</li> <li>L'urbanisation future de Soultzbach-les-Bains et l'ensemble des objectifs paysagers du PADD visent à respecter cette dynamique écologique existante de la meilleure manière.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zonage garant de la conservation des caractéristiques du réseau hydrographique</li> <li>Protection / valorisation engagée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme de la ripisylve de la Fecht</li> </ul>
	3.32 Préserver la ressource en eau en termes quantitatifs et qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lors des nouvelles opérations d'urbanisme, ou dans les opérations de renouvellement urbain, l'imperméabilisation des sols sera limitée et l'infiltration des eaux pluviales in situ favorisée.</li> <li>Les solutions de réemploi des eaux de pluies, pour limiter les prélèvements seront privilégiées.</li> </ul>	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>OAP fixant pour les zone 1AU d'extension urbaine la nécessité de privilégier des solutions d'infiltration des eaux de pluviales via des bandes d'herbe le long des voies et par le choix de solutions adaptées dans les espaces dédiés au stationnement</li> <li>OAP encourageant la récupération et la valorisation des eaux de pluie : les constructions devront proposer des dispositifs d'écrêtage adaptés.</li> </ul>
	3.33 Préserver les autres ressources naturelles du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les massifs forestiers de plus de 4ha seront conservés ou leur destruction compensée, sauf en zone de montagne dans le cas où le défrichement s'inscrit dans une opération de réouverture du paysage.</li> <li>Sur le territoire du PNR une sylviculture proche de la nature sera privilégiée.</li> </ul>	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zonage et règlement prévoyant une reconquête agropastorale des coteaux de fond de vallée. La valorisation qualitative visée est engagée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme</li> </ul>

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
<p><b>4</b></p> <p><b>La gestion durable des ressources et la prévention des risques</b></p>	<p>3.34</p> <p>Favoriser le développement des énergies renouvelables</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Loi « Transition énergétique pour la croissance verte » fixe comme objectifs :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• de consommer mieux en économisant l'énergie,</li> <li>• de produire autrement en préservant l'environnement.</li> </ul> </li> <li>• Elle vise une réduction de 30% de la consommation des énergies fossiles en 30 ans, et une consommation dans 15 ans de un tiers des énergies provenant d'énergies renouvelables :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le SCOT participera à l'atteinte de ces objectifs, en favorisant la maîtrise des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables, en ne créant pas d'interdiction pour ces équipements dans les zones urbanisées des PLU en dehors de cas particuliers justifiés (périmètre de MH, AVAP, centre ancien, zone paysagère sensible...).</li> <li>• La valorisation du bois énergie pourra être développée sur la partie Ouest du territoire, où les ressources sont abondantes.</li> <li>• Les installations de solaire photovoltaïque ne seront pas aménagées sur des terrains agricoles.</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Orientation 12 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir l'amélioration des bilans énergétiques et des énergies renouvelables</li> <li>• Encourager les économies d'énergie</li> <li>• Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable</li> <li>• Envisager la valorisation du potentiel éolien communal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le règlement de toutes les zones précise que la conception bioclimatique est recommandée pour la construction des bâtiments neufs. Le règlement précise la nécessité de privilégier des constructions bien orientées - bénéficiant d'apports solaires gratuits en hiver et protégées du rayonnement solaire direct en été -, compactes, très isolées, mettant en oeuvre des systèmes énergétiques efficaces et utilisant les énergies renouvelables.</li> <li>• OAP soulignant que dans les zones 1AU, les constructions valoriseront les solutions favorables aux économies d'énergie. Leur orientation et conception devra tirer parti de la bonne exposition au sud du site.</li> <li>• OAP soulignant que dans les zones 1AU la mobilisation des dispositifs d'énergies renouvelables est encouragée et leur mise en oeuvre devra marquer une compatibilité avec la qualité paysagère visée du site.</li> <li>• Zonage et règlement prévoyant un cadre adapté à la valorisation et revalorisation du potentiel hydro-électrique local, notamment celui du canal du Leymel et du site du Solberg</li> </ul>
	<p>3.35</p> <p>Réduire la production de déchets et améliorer le tri et le recyclage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'objectif de réduction des déchets et de développement de leur valorisation sera poursuivi à travers des politiques de communication. Les communes intégreront les orientations des différents plans départementaux, régionaux et locaux en matière de déchets.</li> <li>• Les opérations d'aménagement nouvelles intégreront des dispositifs permettant d'optimiser la gestion des déchets (collecte, tri, ramassage, compostage) suffisamment dimensionnés pour permettre une manipulation aisée.</li> <li>• Le dimensionnement des nouvelles voiries devra être adapté aux besoins de collecte des déchets. Les Collectivités se rapprocheront des structures compétentes afin d'obtenir les informations nécessaires à l'application de cette recommandation.</li> <li>• L'intégration paysagère des aires de présentation ou de stockage de déchets situées à l'extérieur devra être soignée.</li> <li>• La mise en place de filières de valorisation des déchets à des fins énergétiques notamment sera poursuivie : valorisation des déchets issus de l'agriculture et des déchets organiques des Collectivités.</li> </ul>	<p><b>Orientation 12 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• La notion de déchets induit presque automatiquement l'idée de « s'en débarrasser ». Mais dans le déchet, il y a toute la ressource recyclable qu'il importe de ne pas perdre. En la matière, les politiques sont supra-locales. Soultzbach-les-Bains s'y inscrit et vise (hors du cadre du PLU) à renforcer le geste citoyen de ses habitants par des actions de sensibilisation.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• OAP soulignant que pour les constructions pluri-logements, les espaces de stockage des déchets seront conçus pour faciliter la mise en oeuvre du tri sélectif.</li> </ul>

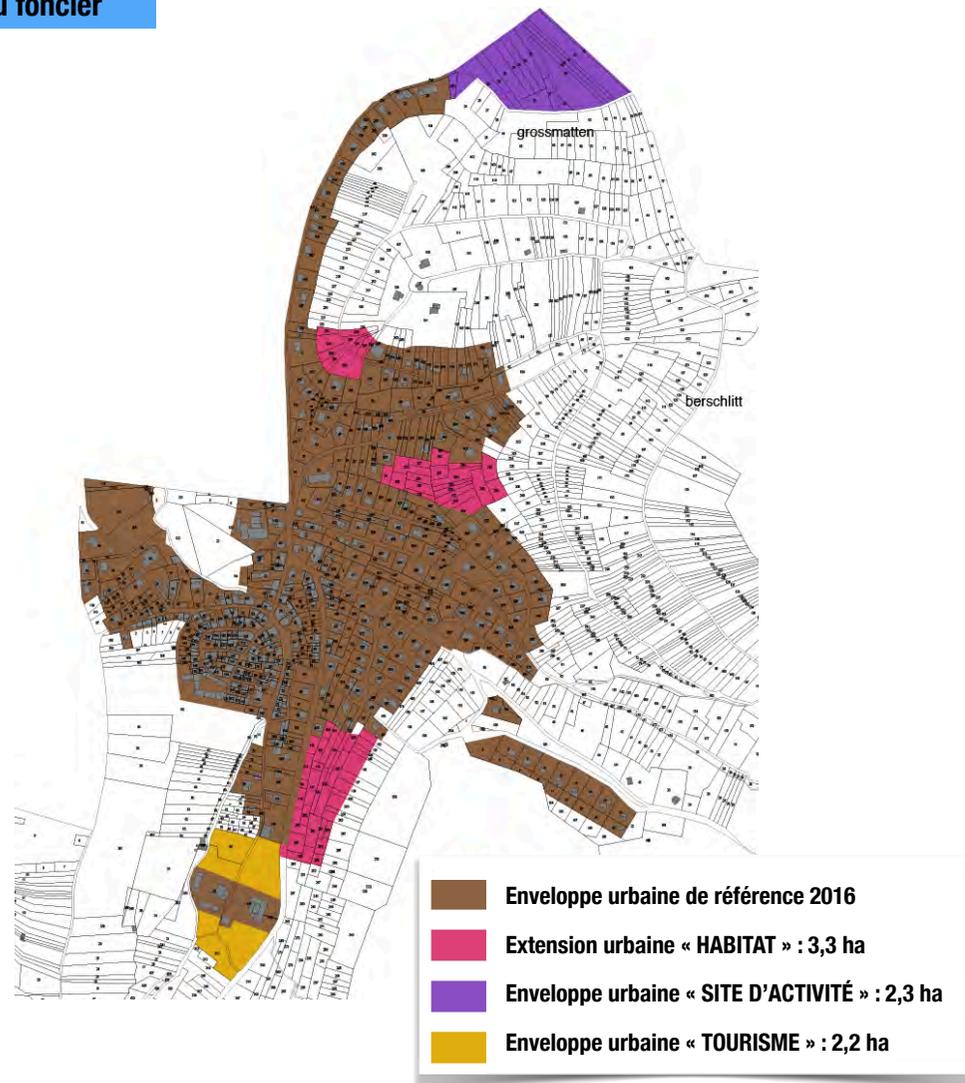
SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
4 La gestion durable des ressources et la prévention des risques	3.36 Prendre en compte les risques liés aux activités humaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans l'optique de limiter au maximum l'exposition des populations aux risques technologiques, les activités nouvelles à risques importants (installations SEVESO niveau haut, silos, unités de réfrigération à l'ammoniac, chaufferies de très grande capacité) seront localisées à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser, et/ou seront accompagnées de mesures de limitation du risque à la source.</li> <li>De même, la localisation des nouvelles zones d'activité destinées à accueillir des activités nuisantes (bruit, poussières et nuisances olfactives) telles les plates-formes logistiques ou les process d'incinération, sera prévue le plus possible à l'écart des secteurs résidentiels.</li> <li>Le développement urbain à proximité des activités existantes générant des risques importants ou des nuisances fortes et avérées pour la population sera limité.</li> </ul>	<p><b>Orientation 10 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation <ul style="list-style-type: none"> <li>La protection des populations doit être une priorité des politiques publiques. Le Plan Local d'Urbanisme doit prendre l'ensemble des risques recensés en compte et être l'occasion de renforcer l'information et la sensibilisation des habitants à ces risques.</li> </ul> </li> </ul>	• Zonage et règlement intègrent la mémoire locale
	3.37 Prévenir les risques d'inondations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le territoire du SCOT est concerné par l'existence de plusieurs Plans de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRNI) qui réglementent l'urbanisation dans les secteurs à risque par submersion, rupture de digue et remontée de nappe.</li> <li>En arrière des digues résistantes à l'aléa de référence, pour les secteurs non urbanisés, les zones constructibles seront limitées à celles définies au PPRNI.</li> <li>Dans les zones d'expansion des crues et les zones d'aléa situées à l'arrière des digues, les collectivités et groupement de collectivités en charge de l'urbanisme, définiront si besoin lors de l'élaboration ou la révision de leur PLU, PLUi ou d'un PPRI, en concertation avec les services de l'Etat et les parties prenantes, des projets et zones d'intérêt stratégique de nature patrimoniale, industrielle, économique, agricole ou autres. Dans ces zones stratégiques l'ouverture à l'urbanisation sera autorisée.</li> <li>Dans les secteurs non couverts par un PPRNI, afin de préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé, et de ne pas augmenter les enjeux en zone inondable, l'urbanisation nouvelle sera réglementée dans les zones inondables par submersion et par rupture de digue pour la crue de référence en conformité avec le PGRI approuvé.</li> <li>Les compléments de construction dans les zones urbaines existantes et la réalisation des zones d'extension déjà viabilisées à la date d'approbation du SCOT seront admis dans le respect de la législation en vigueur. Les autres espaces soumis au risque de submersion/rupture de digue seront rendus inconstructibles.</li> </ul>	<p><b>Orientation 10 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Se protéger des risques d'inondation et des éventuelles crues qui pourrait affecter les ruisseaux lors d'évènements exceptionnels.</li> </ul>	

Partie 4 : Compatibilité avec les documents supra-communaux

SCOT Colmar Rhin Vosges Projet de SCOT arrêté 24 mai 2016			Traduction dans le PLU	
Ambitions	Orientations	Prescriptions et recommandations	PADD	Règlement et OAP
4 La gestion durable des ressources et la prévention des risques	3.38 Prévenir les risques de coulées de boue, ruissellement, avalanches et mouvements de terrains	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans les secteurs concernés par le risque de coulées de boues et notamment le piémont viticole, l'implantation des nouvelles constructions, voiries et cheminements tiendra compte des talwegs temporaires et des exutoires de bassin d'érosion et ne devra pas augmenter le risque pour les personnes et les biens en aval.</li> <li>Sur l'ensemble du territoire, l'urbanisation prendra en compte la problématique du ruissellement pluvial : assurera la maîtrise des écoulements provenant des bassins versants amont, limitera l'imperméabilisation des sols, favorisera la rétention et l'infiltration des eaux pluviales.</li> <li>Dans le secteur de montagne, les choix de développement prendront localement en compte la présence du risque d'avalanche, en interdisant ou en limitant fortement les possibilités d'y construire.</li> <li>Les terrains qui seront identifiés comme étant sujet à des phénomènes de mouvement de terrain (glissement de terrain par rupture de versant instable, éboulements et chute de blocs) seront classés en zone inconstructible et les contraintes liées à la morphologie des terrains et à la nature du sous-sol (formations compressibles, cavités souterraines...) seront prises en compte dans les aménagements.</li> </ul>		
	3.39 Prendre en compte les nuisances liées aux activités humaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>La construction de nouveaux logements au bord des voies de circulation recensées bruyantes de niveau haut sera limitée.</li> <li>Lors de la réalisation et de la requalification d'infrastructures de transport bruyantes de niveau haut, la mise en place d'équipements (murs anti-bruit, merlons, revêtements de chaussée peu bruyants) permettant de réduire les nuisances sonores et d'obtenir un niveau acceptable pour les riverains, au sens de la réglementation en vigueur, est favorisée, tout en veillant à leur intégration paysagère.</li> <li>Dans les secteurs à sols pollués, les risques liés seront pris en compte dans tout projet d'aménagement.</li> </ul>	<p><b>Orientation 10 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation                             <ul style="list-style-type: none"> <li>La protection des populations doit être une priorité des politiques publiques. Le Plan Local d'Urbanisme doit prendre l'ensemble des risques recensés en compte et être l'occasion de renforcer l'information et la sensibilisation des habitants à ces risques.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zonage et règlement conçu de sorte à prévenir l'ensemble des risques identifiés</li> </ul>
	3.40 Réduire la pollution de l'air et agir en faveur du climat	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le but d'améliorer la qualité de l'air, le DOO préconise un certain nombre d'orientations visant à diminuer les rejets de polluants issus des transports routiers : maîtriser les déplacements automobiles par le développement des transports en commun, des circulations actives et de l'intermodalité, développer le ferroutage, écarter le trafic de transit du centre de l'agglomération de Colmar et de Weckolsheim.</li> <li>En accompagnement de ces mesures, la limitation des rejets de gaz à effet de serre passera également par la recherche de l'efficacité énergétique et la diminution de la consommation d'énergies fossiles : rechercher des formes urbaines compactes, développer les réseaux de chaleur, permettre et développer le recours aux énergies renouvelables. Concernant ce dernier point, il s'agira notamment de développer la filière bois-énergie et la géothermie et de permettre l'implantation de panneaux solaires, de centrales photovoltaïques (en évitant toutefois les installations au sol qui consomment du sol agricole ou naturel au bénéfice des installations en toiture qui sont privilégiées) et d'éoliennes, sous réserve de la protection des sites et des paysages.</li> </ul>	<p><b>Orientation 11 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Valoriser, en lien avec Wihl-au-Val, les accès à la gare de desserte du TER (mobilité douce et stationnement)</li> <li>Renforcer la place de la mobilité douce et développer le rôle des cheminements piétons</li> <li>Généraliser le principe de la zone 30 - espace partagé dans l'ensemble de la voirie communale (hors route départementale).</li> <li>Promouvoir les prises de recharge afin de contribuer à l'accélération de la promotion de la voiture électrique</li> </ul> <p><b>Orientation 12 du PADD :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir l'amélioration des bilans énergétiques et des énergies renouvelables</li> <li>Encourager les économies d'énergie</li> <li>Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable</li> <li>Envisager la valorisation du potentiel éolien communal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le règlement de toutes les zones précise que la conception bioclimatique est recommandée pour la construction des bâtiments neufs. Le règlement précise la nécessité de privilégier des constructions bien orientées - bénéficiant d'apports solaires gratuits en hiver et protégées du rayonnement solaire direct en été -, compactes, très isolées, mettant en oeuvre des systèmes énergétiques efficaces et utilisant les énergies renouvelables.</li> <li>OAP soulignant que dans les zones 1AU, les constructions valoriseront les solutions favorables aux économies d'énergie. Leur orientation et conception devra tirer parti de la bonne exposition au sud du site.</li> <li>OAP soulignant que dans les zones 1AU la mobilisation des dispositifs d'énergies renouvelables est encouragée et leur mise en oeuvre devra marquer une compatibilité avec la qualité paysagère visée du site.</li> </ul>

## PLU de Soultzbach-les-Bains : Respect des objectifs communaux de consommation modérée du foncier

- Le SCOT CRV attribue une enveloppe foncière de 36,9 ha pour l'ensemble des quinze communes « villages » de la vallée de Munster, soit quelque 3 ha par commune
  - L'enveloppe urbaine de référence (T0) ci-contre correspondant à l'espace urbanisé communal en 2016 couvre 28,7 ha
  - Les surfaces immédiatement urbanisables dans le PLU de Soultzbach-les-Bains (1AU) situées à l'extérieur du T0 couvrent une surface de 3,37 hectares, soit un chiffre compatible avec l'enveloppe attribuée avec le quota de 36,9 ha attribué par le SCOT CRV aux communes villages de la vallée de Munster (DOO - 2.12)
- Le PLU pérennise également le projet de site d'activité intercommunal « aval de Munster » déjà inscrit dans les documents d'urbanisme (SCOT et POS) antérieur.
  - D'une surface de 2,3 ha, ce site s'inscrit dans le quota de 22,5 ha prévu par le SCOT CRV pour les extensions urbaines « activités économique » de la vallée de Munster (DOO - 2.13)
- Le PLU prévoit la possibilité d'une régénération de l'histoire et du potentiel thermal et hôtelier de Soultzbach-les-Bains.
  - Afin d'offrir un potentiel « d'attractivité projet », le PLU inscrit un secteur 2AUt d'une surface globale de 1,4 ha autour des deux anciens hôtels.
  - Cette ambition traduit localement le point 2-19 du DOO du SCOT CRV





---

**PARTIE V**

**DISPOSITIONS DE SUIVI ET  
D'ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE  
DU PLU**

## UN DISPOSITIF PERFORMANT DE MISE EN OEUVRE DU PLU

Le PLU est à la fois un document d'objectif et un document de droit. La bonne articulation de cette double dimension implique un travail continu d'évaluation de la mise en oeuvre et de la concrétisation des objectifs afin de pouvoir procéder aux éventuels ajustements nécessaires.

Le tableau ci-contre fixe le cadre de cette évaluation. Le résultat de l'évaluation fera l'objet d'une communication annuelle en conseil municipal.

En fonction des besoins ou d'éventuels nouveaux enjeux, d'autres critères d'évaluation pourront être mobilisés.

Pour évaluer la consommation d'espace et la qualité de l'urbanisation :

ÉLÉMENTS DE SUIVI	SUIVI ANNUEL
Nombre de permis de construire	X
Nombre de logements produits : - en individuel et en collectif - nb de pièces et surface - accession, locatif, aidé	X
Surface urbanisée	X
Production de logements à l'hectare	X
Nombre de permis de construire	X
Respect de la mise en oeuvre qualitative de l'OAP	X

Pour évaluer la préservation des zones naturelles :

ÉLÉMENTS DE SUIVI	SUIVI ANNUEL
Part d'espaces verts publics	X
Part des emprises imperméabilisées	X
Coupes d'arbres	
Amélioration des plantations :	
- plantation d'arbres à feuilles caduques	
- plantation d'espèces autochtones	
- création d'interfaces paysagères (haies, bandes)	
Gestions différenciée des espaces verts :	
- pratique du mulching	
- réduction de l'utilisation des engrais et produits phytosanitaires	
- taille douce des arbres	
Adaptation de l'éclairage public :	
- gestion différenciée en fonction des besoins	
- réduire le nombre de lampadaires	
- éviter les revêtements de sol réfléchissants	
- réduire le nombre d'heures d'éclairage	
- utiliser des lampes peu polluantes	
- couvrir et orienter les flux lumineux	
- sensibiliser les habitants aux systèmes de contrôle	

---

# ANNEXES



---

# **ANNEXE 1 : TABLEAUX D'ESPECES**

## Annexe 1 : Tableaux d'espèces

### ANNEXE 1A – LEGENDES DES TABLEAUX D'ESPECES

#### Cotation ZNIEFF :

Pour chaque espèce de la liste d'espèces déterminantes, un coefficient révélateur de l'importance de l'espèce dans la définition des ZNIEFF a été calculé et attribué aux espèces. Ainsi, il a été décidé de définir quatre valeurs de cotation :

- cotation de 100 : espèce très rare et/ou très menacée ; sa présence suffit pour créer une ZNIEFF ;
- cotation de 20 : espèce rare et/ou menacée ;
- cotation de 10 : espèce moins rare et/ou menacée ;
- cotation de 5 : autre espèce remarquable.

#### Statut de protection arrêté du 19 nov 2007

<b>article 2</b>	Interdiction de destruction, mutilation, capture, enlèvement, perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel. De même qu'interdiction de destruction, altération, dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux,
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### Liste rouge France et liste rouge Alsace 2014

<b>CR</b>	En danger critique d'extinction
<b>EN</b>	En danger
<b>VU</b>	Vulnérable
<b>NT</b>	Quasi Menacé (proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
<b>LC</b>	Préoccupation mineure ( risque de disparition faible en France)
<b>DD</b>	Données insuffisantes ( espèce pour laquelle le risque de disparition n'a pu être réalisée faute de données suffisantes)

<b>NA</b>	Non Applicable ( non soumise à évaluation car introduite dans la période récente (a) ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale (b))
<b>NE</b>	Non évaluée (non confrontée aux critères de la liste rouge)

#### Liste rouge Alsace

<b>X</b>	Disparue, Xh historique , Xr récent (depuis 10 ans date la dernière liste rouge)
<b>EN</b>	En danger
<b>VU</b>	Vulnérable
<b>DE</b>	En déclin
<b>RA</b>	Rare
<b>L</b>	Localisé
<b>AP</b>	A préciser
<b>AS</b>	A surveiller
<b>NS</b>	Non Significatif
<b>P</b>	Patrimonial
<b>HL</b>	Hors listes
<b>Pot</b>	Potentielle

#### Liste rouge Orthoptères

1:	Espèce proche de l'extinction ou déjà éteinte
2:	Espèce fortement menacée d'extinction
3:	Espèce menacée, à surveiller
4:	Espèce non menacée, en l'état actuel des connaissances
?:	Statut inconnu

## ANNEXE 1B - LISTE DES ESPECES FAUNISTIQUES OBSERVEES SUR LA COMMUNE (DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES)

Nom français	Nom scientifique	LR France	Dir. H	Dir. O. I	Conv. Berne	Statut de protection arrêté du 23 avril 2007	Cotation ZNIEFF	LR Alsace
<b>Amphibiens</b>								
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	VU	IV		II	article 2	20	D
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	LC			III	article 3		HL
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	LC			III	article 3	5	P
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	LC			III	article 3	5	HL
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	LC	V		III	article 5		HL
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	LC			III	article 3		AS
<b>Lépidoptères</b>								
Paon-du-jour	<i>Aglais io</i>	LC						HL
Petite Tortue	<i>Aglais urticae</i>	LC						HL
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	LC						HL
Petit Mars changeant	<i>Apatura ilia</i>	LC					5	AS
Grand mars changeant	<i>Apatura iris</i>	LC					10	AS
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i>	LC						HL
Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>	LC						HL
Céphale	<i>Coenonympha arcania</i>	LC					5	AS
Azuré des Anthyllides	<i>Cyaniris semiargus</i>	LC						AS
Moiré des Fétuques	<i>Erebia meolans</i>	LC					5	HL
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	LC						HL
Grand Sylvain	<i>Limenitis populi</i>	LC					20	E
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	LC						HL
Demi-Deuil	<i>Melanargia galathea</i>	LC						HL
Grande Tortue	<i>Nymphalis polychloros</i>	LC					5	V
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	LC						HL
Piérade du Chou	<i>Pieris brassicae</i>	LC						HL

## Annexe 1 : Tableaux d'espèces

Nom français	Nom scientifique	LR France	Dir. H	Dir. O. I	Conv. Berne	Statut de protection arrêté du 23 avril 2007	Cotation ZNIEFF	LR Alsace
<b>Lépidoptères (suite)</b>								
Piéride de la Rave	<i>Pieris rapae</i>	LC						HL
Gamma	<i>Polygonia c-album</i>	LC						HL
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	LC						HL
Thécla du Bouleau	<i>Thecla betulae</i>	LC					5	AS
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	LC						HL
Vanesse des Chardons	<i>Vanessa cardui</i>	LC						HL
<b>Mammifères</b>								
Campagnol terrestre	<i>Arvicola terrestris</i>	DD						HL
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	LC			III			HL
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	LC			III			HL
Campagnol roussâtre	<i>Clethrionomys glareolus</i>	LC						HL
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	LC			III	article 2		HL
Loir	<i>Glis glis</i>	LC			III			P
Martre	<i>Martes martes</i>	LC	V		III			HL
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	LC			III		5	AS
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	LC	IV		III	article 2		P
Chamois	<i>Rupicapra rupicapra</i>	LC	V		III			HL
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	LC			III	article 2		P
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	LC						HL
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	LC						HL
<b>Odonates</b>								
Aesche bleue	<i>Aeshna cyanea</i>							
Grande Aesche	<i>Aeshna grandis</i>	SP2						P
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>							P
Agrion jovencelle	<i>Coenagrion puella</i>							HL

Nom français	Nom scientifique	LR France	Dir. H	Dir. O. I	Conv. Berne	Statut de protection arrêté du 23 avril 2007	Cotation ZNIEFF	LR Alsace
<b>Odonates (suite)</b>								
Cordulégastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i>							AS
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>							HL
Petite nymphe au corps de feu	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>							HL
<b>Oiseaux</b>								
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	LC		annexe 1 (ssp arigonii)	annexe 3	article 3		HL
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	LC		annexe 1(ssp granti)	annexe 3	article 3		HL
Rousserolle verderolle	<i>Acrocephalus palustris</i>	LC			annexe 3	article 3		HL
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	LC			annexe 2	article 3		HL
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	LC		annexe 2	annexe 3			HL
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	LC			annexe 3	article 3		HL
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	LC			annexe 3	article 3		HL
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	LC			annexe 3	article 3		HL
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	VU			annexe 2			HL
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	LC			annexe 2	article 3		HL
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	LC			annexe 2	article 3		HL
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	NT			annexe 2	article 3	20	NS
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	LC			annexe 2	article 3		HL
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	LC			annexe 2	article 3		HL
Cincla plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	LC			annexe 2	article 3		AS
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	LC			annexe 2	article 3		HL
Pigeon colombin	<i>Columba Linnaeus,</i>	LC		annexe 2/2	annexe 3			P
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	LC		annexe 2	*			HL
Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>	LC			annexe 3	article 3	10	V
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	LC		annexe 2/2	*			HL
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	LC			annexe 3	article 3		HL

## Annexe 1 : Tableaux d'espèces

Nom français	Nom scientifique	LR France	Dir. H	Dir. O. I	Conv. Berne	Statut de protection arrêté du 23 avril 2007	Cotation ZNIEFF	LR Alsace
<b>Oiseaux (suite)</b>								
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	LC			annexe 2	article 3		HL
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	LC			annexe 2	article 3		HL
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	LC		annexe 1	annexe 2	article 3		P
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	LC			annexe 2	article 3		HL
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	LC		annexe 1	annexe 2	article 3		P
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	NT			annexe 2	article 3		HL
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	LC			annexe 2	article 3		HL
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	LC			annexe 2	article 3		HL
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	LC			annexe 3	article 3		HL
Pinson du nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	DD			annexe 3	article 3		
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	LC		annexe 2/2	*			HL
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	CR		annexe 1	annexe 2	article 3		
Hirondelle de cheminée	<i>Hirundo rustica</i>	LC			annexe 2	article 3		AS
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	LC			annexe 3	article 3		AS
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	LC			annexe 2	article 3		HL
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	LC			annexe 2	article 3		HL
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	LC			annexe 2	article 3		HL
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC			annexe 2	article 3		HL
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	LC			*	article 3		HL
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	LC		annexe 1	annexe 3	article 3	5	D
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	LC			annexe 2	article 3		HL
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	LC			annexe 2	article 3		P
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	LC			annexe 3	article 3		HL
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	VU			annexe 3	article 3		HL
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	NT			annexe 3	article 3		HL

Nom français	Nom scientifique	LR France	Dir. H	Dir. O. I	Conv. Berne	Statut de protection arrêté du 23 avril 2007	Cotation ZNIEFF	LR Alsace
<b>Oiseaux (suite)</b>								
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	LC		annexe 2/2	*			HL
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	VU		annexe 1	annexe 2	article 3	5	P
Pic vert, Pivert	<i>Picus viridis</i>	LC			annexe 2	article 3		HL
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	LC			annexe 2	article 3		HL
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	VU			annexe 3	article 3		HL
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	LC			annexe 2	article 3		HL
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	LC			annexe 2	article 3		HL
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	LC			annexe 2	article 3		HL
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	LC			annexe 2	article 3		HL
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	LC			annexe 2	article 3		HL
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	LC		annexe 2/2	*			HL
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	LC			annexe 2	article 3		HL
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	LC			annexe 2	article 3		HL
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	LC		annexe 2/2	annexe 3			HL
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	LC		annexe 2/2	annexe 3			HL
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	LC		annexe 2/2	annexe 3			HL
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	LC		annexe 2/2	annexe 3			HL
<b>Orthoptères</b>								
Criquet mélodieux	<i>Chorthippus biguttulus</i>	4						HL
Criquet duettiste	<i>Chorthippus brunneus</i>	4						HL
Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar</i>	4						HL
Gomphocère roux	<i>Gomphocerippus rufus</i>	4						HL
Grillon champêtre	<i>Gryllus campestris</i>	4						HL
Grillon d'Italie	<i>Oecanthus pellucens</i>	4						AS
Oedipode turquoise	<i>Oedipoda caerulea</i>	4						HL

## Annexe 1 : Tableaux d'espèces

Nom français	Nom scientifique	LR France	Dir. H	Dir. O. I	Conv. Berne	Statut de protection arrêté du 23 avril 2007	Cotation ZNIEFF	LR Alsace
<b>Orthoptères (suite)</b>								
Phanéroptère commun	<i>Phaneroptera falcata</i>	4						HL
Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoptera</i>	4						HL
Decticelle grisâtre	<i>Platycleis albopunctata</i>	4					5	AS
Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii</i>	4						HL
Grande Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	4						HL
<b>Reptiles</b>								
Orvet	<i>Anguis fragilis</i>	LC			III	article 3		HL
Lézard agile	<i>Lacerta agilis</i>	LC	IV		II	article 2		AS
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	LC			III	article 2		D
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	LC	IV		II	article 2	5	P

**ANNEXE 1C - LISTE DES PLANTES OBSERVEES SUR LA COMMUNE  
(SYNTHESE DONNEES SBA ET CAMPAGNE DE TERRAIN 2015)**

Nom scientifique	Protection	LR France	LR Alsace	ZNIEFF
<i>Abies alba</i> Mill., 1768				
<i>Acer campestre</i> L., 1753				
<i>Acer platanoides</i> L., 1753				
<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753				
<i>Achillea millefolium</i> L. subsp. <i>millefolium</i>				
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753				
<i>Achillea nobilis</i> L., 1753			VU	10
<i>Achillea ptarmica</i> L., 1753				
<i>Agrostis capillaris</i> L., 1753				
<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753				
<i>Ajuga reptans</i> L., 1753				
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913				
<i>Allium sphaerocephalon</i> L., 1753			NT	5
<i>Allium vineale</i> L., 1753				
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790				
<i>Amaranthus hybridus</i> L., 1753				
<i>Amelanchier ovalis</i> Medik., 1793				5
<i>Anacamptis coriophora</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997				
<i>Anacamptis morio</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997			LC	5
<i>Anemone hepatica</i> L., 1753			LC	5

Nom scientifique	Protection	LR France	LR Alsace	ZNIEFF
<i>Anemone nemorosa</i> L., 1753				
<i>Anthericum liliago</i> L., 1753				5
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753				
<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh., 1842				
<i>Arctium lappa</i> L., 1753				
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819				
<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753				
<i>Aruncus dioicus</i> (Walter) Fernald, 1939				
<i>Asplenium adiantum-nigrum</i> L., 1753				10 0
<i>Asplenium obovatum</i> subsp. <i>billotii</i> (F.W.Schultz) O.Bolòs, Vigo, Massales & Ninot				
<i>Asplenium ruta-muraria</i> L., 1753				
<i>Asplenium septentrionale</i> (L.) Hoffm., 1795				
<i>Asplenium trichomanes</i> L., 1753				
<i>Asplenium x alternifolium</i> Wulfen, 1781				
<i>Astrantia major</i> L., 1753				
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth, 1799				
<i>Atropa belladonna</i> L., 1753				
<i>Avenula pratensis</i> (L.) Dumort., 1868				10
<i>Barbarea intermedia</i> Boreau, 1840			VU	5
<i>Berberis vulgaris</i> L., 1753				
<i>Berteroa incana</i> (L.) DC., 1821				

**Annexe 1 : Tableaux d'espèces**

Nom scientifique	Protection	LR France	LR Alsace	ZNIEFF
<i>Betula pubescens</i> Ehrh., 1791				
<i>Brachypodium pinnatum</i> (L.) P.Beauv., 1812				
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812				
<i>Bromus benekenii</i> (Lange) Trimen, 1872				
<i>Bromus erectus</i> Huds., 1762				
<i>Bromus racemosus</i> L., 1762				
<i>Bromus secalinus</i> L., 1753				
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull, 1808				
<i>Calystegia sepium</i> (L.) R.Br., 1810				
<i>Campanula cervicaria</i> L., 1753				
<i>Campanula persicifolia</i> L. subsp. <i>persicifolia</i>				
<i>Campanula persicifolia</i> L., 1753				
<i>Campanula rapunculus</i> L., 1753				
<i>Campanula rotundifolia</i> L., 1753				
<i>Campanula trachelium</i> L., 1753				
<i>Cardamine flexuosa</i> With., 1796				
<i>Cardamine heptaphylla</i> (Vill.) O.E.Schulz, 1903			LC	5
<i>Cardamine impatiens</i> L., 1753				
<i>Carex acuta</i> L., 1753				
<i>Carex caryophyllea</i> Latourr., 1785				
<i>Carex disticha</i> Huds., 1762				
<i>Carex ovalis</i> Gooden., 1794				
<i>Carex panicea</i> L., 1753				
<i>Carex pendula</i> Huds., 1762				

Nom scientifique	Protection	LR France	LR Alsace	ZNIEFF
<i>Carex remota</i> L., 1755				
<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762				
<i>Carlina acaulis</i> L., 1753				
<i>Carpinus betulus</i> L., 1753				
<i>Castanea sativa</i> Mill., 1768				
<i>Centaurea jacea</i> L., 1753				
<i>Centaureum erythraea</i> Raf., 1800				
<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch, 1888				
<i>Cerastium brachypetalum</i> Desp. ex Pers., 1805				
<i>Cerastium fontanum</i> subsp. <i>vulgare</i> (Hartm.) Greuter & Burdet, 1982				
<i>Cerastium pumilum</i> Curtis, 1777				
<i>Chaerophyllum hirsutum</i> L., 1753				
<i>Chelidonium majus</i> L., 1753				
<i>Chenopodium album</i> L., 1753				
<i>Chenopodium polyspermum</i> L., 1753				
<i>Chrysosplenium oppositifolium</i> L., 1753				
<i>Cichorium intybus</i> L., 1753				
<i>Circaea lutetiana</i> L., 1753				
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop., 1772				
<i>Cirsium tuberosum</i> (L.) All., 1785				
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838				
<i>Clinopodium acinos</i> (L.) Kuntze, 1891				
<i>Clinopodium nepeta</i> (L.) Kuntze, 1891				
<i>Clinopodium vulgare</i> L., 1753				

Nom scientifique	Protection	LR France	LR Alsace	ZNIEFF
<i>Convallaria majalis</i> L., 1753				
<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753				
<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753				
<i>Corylus avellana</i> L., 1753				
<i>Cotoneaster integerrimus</i> Medik., 1793				10
<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC., 1825				
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775				
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr., 1840				
<i>Cruciata laevipes</i> Opiz, 1852				
<i>Cyanus montanus</i> (L.) Hill, 1768				
<i>Cynosurus cristatus</i> L., 1753				
<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link subsp. <i>scoparius</i>				
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753				
<i>Dactylorhiza sambucina</i> (L.) Soó, 1962	R		EN	20
<i>Daucus carota</i> L., 1753				
<i>Deschampsia flexuosa</i> (L.) Trin., 1836				
<i>Dianthus carthusianorum</i> L., 1753				
<i>Dianthus gratianopolitanus</i> Vill., 1789				
<i>Dianthus superbus</i> L., 1755	N	LR 2	EN	5
<i>Dictamnus albus</i> L., 1753	R	LR 2	VU	20
<i>Digitalis grandiflora</i> Mill., 1768				
<i>Digitalis lutea</i> L., 1753				
<i>Digitalis purpurea</i> L., 1753				

Nom scientifique	Protection	LR France	LR Alsace	ZNIEFF
<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002			LC	10
<i>Doronicum pardalianches</i> L., 1753				
<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P.Fuchs, 1959				
<i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffm.) A.Gray, 1848				
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834				
<i>Echium vulgare</i> L., 1753				
<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski, 1934				
<i>Epilobium angustifolium</i> L., 1753				
<i>Epilobium hirsutum</i> L., 1753				
<i>Epilobium lanceolatum</i> Sebast. & Mauri, 1818			NT	5
<i>Epilobium montanum</i> L., 1753				
<i>Epilobium roseum</i> Schreb., 1771				
<i>Epilobium tetragonum</i> L., 1753				
<i>Epilobium tetragonum</i> subsp. <i>lamyi</i> (F.W.Schultz) Nyman, 1879				
<i>Epipogium aphyllum</i> Sw., 1814				
<i>Equisetum fluviatile</i> L., 1753				
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804				
<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753				
<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753				
<i>Eupatorium cannabinum</i> L., 1753				
<i>Euphorbia cyparissias</i> L., 1753				
<i>Fagus sylvatica</i> L., 1753				
<i>Festuca altissima</i> All., 1789				
<i>Festuca arundinacea</i> Schreb., 1771				

**Annexe 1 : Tableaux d'espèces**

Nom scientifique	Protection	LR France	LR Alsace	ZNIEFF
<i>Festuca heteropachys</i> (St.-Yves) Patzke ex Auquier, 1973			LC	5
<i>Festuca heterophylla</i> Lam., 1779				
<i>Festuca longifolia</i> subsp. <i>pseudocostei</i> Auquier & Kerguelen, 1978			VU	10 0
<i>Festuca marginata</i> subsp. <i>gallica</i> (Hack. ex Charrel) Breistr., 1966	R		NE	0
<i>Festuca ovina</i> L. subsp. <i>ovina</i>			VU	10 0
<i>Festuca ovina</i> subsp. <i>questfalica</i> (Boenn. ex Rchb.) K.Richt., 1890				
<i>Festuca rubra</i> L., 1753				
<i>Filago arvensis</i> L., 1753				
<i>Filago minima</i> (Sm.) Pers., 1807			LC	5
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim., 1879				
<i>Filipendula vulgaris</i> Moench, 1794				
<i>Fourraea alpina</i> (L.) Greuter & Burdet, 1984	R		VU	20
<i>Fragaria vesca</i> L., 1753				
<i>Fragaria viridis</i> Weston, 1771				
<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753				
<i>Galeopsis tetrahit</i> L., 1753				
<i>Galium aparine</i> L., 1753				
<i>Galium mollugo</i> L., 1753				
<i>Galium odoratum</i> (L.) Scop., 1771				
<i>Galium rotundifolium</i> L., 1753				
<i>Galium verum</i> L., 1753				

Nom scientifique	Protection	LR France	LR Alsace	ZNIEFF
<i>Genista germanica</i> L., 1753			LC	5
<i>Genista pilosa</i> L., 1753				
<i>Genista sagittalis</i> L., 1753				
<i>Genista tinctoria</i> L., 1753				
<i>Geranium columbinum</i> L., 1753				
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755				
<i>Geranium pyrenaicum</i> Burm.f., 1759				
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753				
<i>Geranium rotundifolium</i> L., 1753				
<i>Geranium sanguineum</i> L., 1753			LC	5
<i>Geranium sylvaticum</i> L., 1753				
<i>Geum urbanum</i> L., 1753				
<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753				
<i>Gnaphalium sylvaticum</i> L., 1753				
<i>Hedera helix</i> L., 1753				
<i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill. subsp. <i>nummularium</i>				
<i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill., 1768				
<i>Heliotropium europaeum</i> L., 1753				
<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973				
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753				
<i>Hieracium caespitosum</i> Dumort., 1829			NT	10
<i>Hieracium glaucinum</i> Jord., 1848				
<i>Hieracium laevigatum</i> Willd., 1803				
<i>Hieracium murorum</i> L., 1753				

Nom scientifique	Protection	LR France	LR Alsace	ZNIEFF
<i>Hieracium peleterianum</i> Mérat, 1812			VU	20
<i>Hieracium pilosella</i> L. subsp. <i>pilosella</i>				
<i>Hieracium pilosella</i> L., 1753				
<i>Hieracium sabaudum</i> L., 1753				
<i>Hieracium umbellatum</i> L., 1753				
<i>Hippocrepis emerus</i> (L.) Lassen, 1989				
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753				
<i>Humulus lupulus</i> L., 1753				
<i>Hylotelephium telephium</i> (L.) H. Ohba, 1977				
<i>Hypericum hirsutum</i> L., 1753				
<i>Hypericum maculatum</i> Crantz, 1763				
<i>Hypericum montanum</i> L., 1755				
<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753				
<i>Hypericum pulchrum</i> L., 1753				
<i>Hypericum tetrapterum</i> Fr., 1823				
<i>Hypochaeris maculata</i> L., 1753	R		VU	20
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753				
<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753				
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle, 1833				
<i>Impatiens noli-tangere</i> L., 1753				
<i>Inula conyza</i> DC., 1836				
<i>Isolepis setacea</i> (L.) R.Br., 1810				
<i>Jacobaea aquatica</i> (Hill) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801				
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791				

Nom scientifique	Protection	LR France	LR Alsace	ZNIEFF
<i>Jasione montana</i> L., 1753				
<i>Juglans regia</i> L., 1753				
<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. ex Hoffm., 1791				
<i>Juncus articulatus</i> L., 1753				
<i>Juncus bufonius</i> L., 1753				
<i>Juncus bulbosus</i> L., 1753				
<i>Juncus effusus</i> L., 1753				
<i>Juncus tenuis</i> Willd., 1799				
<i>Juniperus communis</i> L., 1753				
<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828				
<i>Knautia dipsacifolia</i> (Host) Kreutzer, 1840				
<i>Lactuca muralis</i> (L.) Gaertn., 1791				
<i>Lactuca serriola</i> L., 1756				
<i>Lactuca virosa</i> L., 1753				
<i>Lapsana communis</i> L., 1753				
<i>Larix decidua</i> Mill., 1768				
<i>Laserpitium latifolium</i> L., 1753				
<i>Lathyrus linifolius</i> (Reichard) Bässler, 1971				
<i>Lathyrus linifolius</i> var. <i>montanus</i> (Bernh.) Bässler, 1971				
<i>Lathyrus niger</i> (L.) Bernh., 1800				
<i>Lathyrus pratensis</i> L., 1753				
<i>Lathyrus sylvestris</i> L., 1753				
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam., 1779				
<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753				
<i>Lilium martagon</i> L., 1753			NT	10

## Annexe 1 : Tableaux d'espèces

Nom scientifique	Protection	LR France	LR Alsace	ZNIEFF
<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768				
<i>Listera ovata</i> (L.) R.Br., 1813				
<i>Lolium perenne</i> L., 1753				
<i>Lolium temulentum</i> L., 1753				
<i>Lonicera nigra</i> L., 1753				
<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753				
<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753				
<i>Lotus pedunculatus</i> Cav., 1793				
<i>Luzula campestris</i> (L.) DC., 1805				
<i>Luzula forsteri</i> (Sm.) DC., 1806				
<i>Luzula luzuloides</i> (Lam.) Dandy & Wilmott, 1938				
<i>Luzula multiflora</i> (Ehrh.) Lej., 1811				
<i>Lysimachia nemorum</i> L., 1753				
<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753				
<i>Malva alcea</i> L., 1753				
<i>Malva moschata</i> L., 1753				
<i>Matricaria maritima</i> L., 1753				
<i>Medicago sativa</i> L., 1753				
<i>Melampyrum pratense</i> L., 1753				
<i>Melica uniflora</i> Retz., 1779				
<i>Melilotus albus</i> Medik., 1787				
<i>Melittis melissophyllum</i> L., 1753				5
<i>Mentha arvensis</i> L., 1753				
<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh., 1792				
<i>Microperum tenellum</i> (L.) Link, 1843			VU	20

Nom scientifique	Protection	LR France	LR Alsace	ZNIEFF
<i>Milium effusum</i> L., 1753				
<i>Moehringia trinervia</i> (L.) Clairv., 1811				
<i>Myosotis discolor</i> Pers., 1797				
<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel, 1814				
<i>Myosotis stricta</i> Link ex Roem. & Schult., 1819			VU	5
<i>Myosotis sylvatica</i> Hoffm., 1791				
<i>Myosoton aquaticum</i> (L.) Moench, 1794				
<i>Neottia nidus-avis</i> (L.) Rich., 1817				
<i>Odontites vernus</i> (Bellardi) Dumort., 1829				
<i>Oenothera deflexa</i> R.R. Gates				
<i>Orchis mascula</i> (L.) L., 1755				
<i>Origanum vulgare</i> L., 1753				
<i>Orobanche teucrii</i> Holandre, 1829				
<i>Oxalis acetosella</i> L., 1753				
<i>Persicaria bistorta</i> (L.) Samp., 1913				
<i>Persicaria lapathifolia</i> (L.) Delarbre, 1800				
<i>Persicaria maculosa</i> Gray, 1821				
<i>Petasites hybridus</i> (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801				
<i>Phalaris arundinacea</i> L., 1753				
<i>Phleum phleoides</i> (L.) H.Karst., 1880			VU	
<i>Phyteuma nigrum</i> F.W.Schmidt, 1793				
<i>Phyteuma spicatum</i> L., 1753				
<i>Picris hieracioides</i> L., 1753				
<i>Pimpinella major</i> (L.) Huds., 1762				

Nom scientifique	Protection	LR France	LR Alsace	ZNIEFF
<i>Pinus sylvestris</i> L., 1753				
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753				
<i>Plantago major</i> L., 1753				
<i>Platanthera bifolia</i> (L.) Rich., 1817				
<i>Poa annua</i> L., 1753				
<i>Poa nemoralis</i> L., 1753				
<i>Poa pratensis</i> subsp. <i>angustifolia</i> (L.) Dumort., 1824				
<i>Poa pratensis</i> subsp. <i>latifolia</i> (Weihe) Schübler & G.Martens, 1834				
<i>Poa trivialis</i> L., 1753				
<i>Polygala vulgaris</i> L., 1753				
<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All., 1785				
<i>Polygonatum odoratum</i> (Mill.) Druce, 1906				
<i>Polygonatum verticillatum</i> (L.) All., 1785				
<i>Polypodium vulgare</i> L., 1753				
<i>Populus tremula</i> L., 1753				
<i>Potentilla argentea</i> L., 1753				
<i>Potentilla cinerea</i> Chaix ex Vill., 1779			LC	20
<i>Potentilla inclinata</i> Vill., 1788				
<i>Potentilla micrantha</i> Ramond ex DC., 1805				5
<i>Potentilla neumanniana</i> Rchb., 1832				
<i>Potentilla recta</i> L., 1753				
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753				
<i>Potentilla rupestris</i> L., 1753			EN	20
<i>Potentilla valderia</i> L., 1759				

Nom scientifique	Protection	LR France	LR Alsace	ZNIEFF
<i>Potentilla x subarenaria</i> Zimmeter, 1884				
<i>Prenanthes purpurea</i> L., 1753				
<i>Primula elatior</i> (L.) Hill, 1765				
<i>Primula veris</i> subsp. <i>columnae</i> (Ten.) Maire & Petitm., 1908				
<i>Prunella laciniata</i> (L.) L., 1763				
<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753				
<i>Prunus armeniaca</i> L., 1753				
<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755				
<i>Prunus padus</i> L., 1753				
<i>Prunus persica</i> (L.) Batsch, 1801				
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753				
<i>Pseudotsuga menziesii</i> (Mirb.) Franco, 1950				
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879				
<i>Pulmonaria mollis</i> Wulfen ex Hornem. subsp. <i>alpigena</i> W.Sauer				
<i>Pulmonaria mollis</i> Wulfen ex Hornem., 1813				
<i>Pulmonaria montana</i> Lej. subsp. <i>montana</i>				
<i>Pulmonaria montana</i> Lej., 1811				
<i>Pulsatilla vulgaris</i> Mill., 1768			EN	10
<i>Pyrola minor</i> L., 1753				
<i>Quercus petraea</i> Liebl., 1784				
<i>Ranunculus acris</i> subsp. <i>friesianus</i> (Jord.) Syme, 1863				
<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753				
<i>Ranunculus repens</i> L., 1753				
<i>Reseda lutea</i> L., 1753				

## Annexe 1 : Tableaux d'espèces

Nom scientifique	Protection	LR France	LR Alsace	ZNIEFF
<i>Reynoutria japonica</i> Hoult., 1777				
<i>Ribes uva-crispa</i> L., 1753				
<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753				
<i>Roegneria canina</i> (L.) Nevski, 1934				
<i>Rorippa pyrenaica</i> (All.) Rchb., 1838				
<i>Rorippa pyrenaica</i> var. <i>pyrenaica</i>				
<i>Rosa canina</i> L., 1753				
<i>Rosa majalis</i> Herrm., 1762			NT	5
<i>Rubus caesius</i> L., 1753				
<i>Rubus canescens</i> DC., 1813			LC	5
<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753				
<i>Rubus idaeus</i> L., 1753				
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753				
<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753				
<i>Salix alba</i> L., 1753				
<i>Salix caprea</i> L., 1753				
<i>Sambucus racemosa</i> L., 1753				
<i>Sanguisorba minor</i> Scop., 1771				
<i>Sanguisorba officinalis</i> L., 1753				
<i>Saxifraga granulata</i> L., 1753				
<i>Scirpus sylvaticus</i> L., 1753				
<i>Scleranthus perennis</i> L., 1753				10
<i>Scrophularia nodosa</i> L., 1753				
<i>Scrophularia oblongifolia</i> Loisel., 1827				
<i>Scrophularia trifoliata</i> L., 1759				

Nom scientifique	Protection	LR France	LR Alsace	ZNIEFF
<i>Securigera varia</i> (L.) Lassen, 1989				
<i>Sedum acre</i> L., 1753				
<i>Sedum album</i> L., 1753				
<i>Sedum rupestre</i> L., 1753				
<i>Senecio ovatus</i> (P.Gaertn., B.Mey. & Scherb.) Willd., 1803				
<i>Silene nutans</i> L. subsp. <i>nutans</i>				
<i>Silene nutans</i> L., 1753				
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke, 1869				
<i>Solanum dulcamara</i> L., 1753				
<i>Solidago virgaurea</i> L., 1753				
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769				
<i>Sorbus aria</i> (L.) Crantz, 1763				
<i>Sorbus aucuparia</i> L., 1753				
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz, 1763				5
<i>Stachys recta</i> L., 1767				
<i>Stachys sylvatica</i> L., 1753				
<i>Stellaria alsine</i> Grimm, 1767				
<i>Stellaria graminea</i> L., 1753				
<i>Stellaria holostea</i> L., 1753				
<i>Succisa pratensis</i> Moench, 1794				
<i>Tanacetum corymbosum</i> (L.) Sch.Bip., 1844			NT	5
<i>Tanacetum vulgare</i> L., 1753				
<i>Taraxacum laevigatum</i> (Willd.) DC., 1813				
<i>Taraxacum lingulatum</i> Markl., 1925				

Nom scientifique	Protection	LR France	LR Alsace	ZNIEFF
<i>Teucrium chamaedrys</i> L., 1753				5
<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753				
<i>Thalictrum minus</i> L., 1753				
<i>Thalictrum minus</i> subsp. <i>saxatile</i> Ces., 1844	R		VU	100
<i>Thesium bavarum</i> Schrank, 1786				
<i>Thesium linophyllum</i> L., 1753			EN	20
<i>Thymus pulegioides</i> L. subsp. <i>pulegioides</i>				
<i>Thymus pulegioides</i> L., 1753				
<i>Thymus serpyllum</i> L., 1753				
<i>Tilia cordata</i> Mill., 1768				
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771				
<i>Torilis japonica</i> (Houtt.) DC., 1830				
<i>Tragopogon pratensis</i> subsp. <i>orientalis</i> (L.) Celak., 1871				
<i>Trifolium alpestre</i> L., 1763			NT	5
<i>Trifolium arvense</i> L., 1753				
<i>Trifolium aureum</i> Pollich, 1777				
<i>Trifolium medium</i> L., 1759				
<i>Trifolium ochroleucon</i> Huds., 1762				
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753				
<i>Trifolium repens</i> L., 1753				
<i>Trifolium rubens</i> L., 1753				
<i>Turritis glabra</i> L., 1753				
<i>Tussilago farfara</i> L., 1753				
<i>Ulmus glabra</i> Huds., 1762				

Nom scientifique	Protection	LR France	LR Alsace	ZNIEFF
<i>Urtica dioica</i> L., 1753				
<i>Vaccinium myrtillus</i> L., 1753				
<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753				
<i>Valeriana tripteris</i> L., 1753				
<i>Verbascum densiflorum</i> Bertol., 1810				
<i>Verbascum lychnitis</i> L., 1753				
<i>Verbena officinalis</i> L., 1753				
<i>Veronica arvensis</i> L., 1753				
<i>Veronica beccabunga</i> L., 1753				
<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753				
<i>Veronica dillenii</i> Crantz, 1769	R		EN	100
<i>Veronica officinalis</i> L., 1753				
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808				
<i>Veronica triphyllos</i> L., 1753				
<i>Veronica verna</i> L., 1753			VU	20
<i>Viburnum lantana</i> L., 1753				
<i>Vicia cracca</i> L., 1753				
<i>Vicia dumetorum</i> L., 1753				
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray, 1821				
<i>Vicia pisiformis</i> L., 1753	R		VU	20
<i>Vicia sativa</i> subsp. <i>nigra</i> (L.) Ehrh., 1780				
<i>Vicia sepium</i> L., 1753				
<i>Vicia tetrasperma</i> (L.) Schreb., 1771				
<i>Vinca minor</i> L., 1753				

**Annexe 1 : Tableaux d'espèces**

Nom scientifique	Protection	LR France	LR Alsace	ZNIEFF
<i>Vincetoxicum hirundinaria</i> Medik., 1790				
<i>Viola arvensis</i> Murray, 1770				
<i>Viola hirta</i> L., 1753				
<i>Viola reichenbachiana</i> Jord. ex Boreau, 1857				
<i>Viola riviniana</i> Rchb., 1823				



# PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF  
tel : 03 69 81 26 49 ■ [info@pragma-scf.com](mailto:info@pragma-scf.com) ■ [www.pragma-scf.com](http://www.pragma-scf.com)